

COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-MILLIERES

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation – non modifié



Révision allégée n°1

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

<p>Projet arrêté par délibération du conseil municipal du 02 août 2021</p>	<p>Vu pour être annexé à l'arrêté du 02 novembre 2021</p>
--	---

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL	10
1 Une évolution démographique positive depuis 1975, grâce essentiellement aux migrations	11
1.1 Une croissance démographique régulière	11
1.2 Une population encore jeune mais qui vieillit	13
2 Un parc de logement en augmentation	15
2.1 Un taux de résidences principales stable depuis 2008	15
2.2 Un parc de logements dominé par la maison et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire	16
2.3 Une évolution du nombre de personnes par ménage impactant le besoin en logements	16
2.4 Parc social et Programme Local de l'Habitat	18
2.5 Terrains familiaux des gens du voyage sédentarisés	21
2.6 Evolution de la construction entre 2003 et 2015	22
3 Quelles perspectives de population et de logements pour les 10 prochaines années ?	24
3.1 En termes quantitatifs	24
3.2 En termes qualitatifs	24
4 Agriculture	27
4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles	27
4.1.1 Caractéristiques de l'agriculture communale	27
4.1.1.1 Une prédominance des systèmes d'élevage	27
4.1.1.2 Exploitants, emplois, pérennité	28
4.1.1.3 Bâtiments agricoles et évolution des structures	28
4.1.1.4 Le foncier agricole	29
4.1.2 Les exploitations extérieures	29
4.1.3 Des surfaces agricoles majoritairement en herbe	29
4.1.4 Récapitulatif	31
4.2 Cartes récapitulatives de l'activité agricole	32
4.3 Prise en compte des documents supra communaux	36
4.4 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier	36
5 Population active et activités économiques	38
5.1 Les actifs	38
5.2 Des activités économiques diversifiées	40
5.3 Entreprises présentes sur la commune	41
5.4 Economie touristique – loisirs	41
6 Quelles perspectives de développement économique ?	44
6.1 Les besoins enregistrés sur la commune	44
6.2 Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale	44
7 Equipements et infrastructures communaux	46
7.1 Equipements communaux et services à la population	46
7.1.1 Bâtiments communaux	46
7.1.2 Services à la population	46

7.1.3	Enseignement	46
7.1.3.1	Enseignement primaire et services annexes.....	46
7.1.3.2	Enseignement secondaire	46
7.2	Transports, déplacements et stationnements	47
7.2.1	Transports.....	47
7.2.1.1	Lignes régulières de bus et covoiturage.....	47
7.2.1.2	Lignes de transport scolaire.....	48
7.2.2	Equipements routiers	48
7.2.3	Circulations douces.....	48
7.2.4	Contraintes de circulation.....	49
7.2.5	Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation.....	49
7.3	Infrastructures du territoire	50
7.3.1	Alimentation en Eau Potable	50
7.3.1.1	Alimentation en eau potable en 2015.....	50
7.3.1.1.1	Eléments techniques du fonctionnement des réseaux	50
7.3.1.1.2	Bilan ressources – besoins	53
7.3.1.2	Sécurité incendie en 2015 à Notre-Dame-des-Millières	58
7.3.1.3	Conclusions : les insuffisances actuelles	58
7.3.1.4	Propositions du schéma directeur d'alimentation en eau potable.....	59
7.3.1.4.1	Phase 1 – prévision 2017.....	59
7.3.1.4.2	Phase 2 – prévision 2020.....	60
7.3.1.4.3	Phase 3 – prévision 2023.....	60
7.3.1.4.4	Phase 4 – prévision 2025.....	60
7.3.1.4.5	Phase long terme – prévision 2030.....	60
7.3.2	Sécurité incendie.....	61
7.3.3	Assainissement	61
7.3.3.1	Fonctionnement de l'assainissement collectif sur l'ensemble du périmètre intercommunal	61
7.3.3.2	L'assainissement de Notre-Dame-des-Millières	62
7.3.3.2.1	Estimation des besoins futurs pour l'évolution des équipements.....	62
7.3.3.2.2	Secteurs relevant de l'assainissement collectif	63
7.3.3.2.3	Secteurs relevant de l'assainissement non collectif.....	67
7.3.4	Eaux pluviales	70
7.3.5	Desserte numérique du territoire	71
7.3.6	Desserte énergétique du territoire	72
8	Coopération intercommunale	74
9	Articulation avec les documents supra-communaux.....	76
9.1	Les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale d'Arlysère	76
9.1.1	Objectifs généraux	76
9.1.2	Eléments de cadrage pour la commune de Notre-Dame-des-Millières	76
9.1.2.1	Maîtrise de la consommation foncière pour la production de logements.....	76
9.1.2.2	Orientations pour la préservation et la valorisation des espaces agricoles, naturels et des paysages	77
9.2	Le SDAGE Rhône – Méditerranée	81
9.3	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	82
9.4	Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier	86

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	88
1 Caractéristiques physiques de la commune.....	89
1.1 Géologie	89
1.2 Relief.....	91
2 Gestion des ressources naturelles.....	92
2.1 Préservation de la ressource en eau	92
2.1.1 L'eau potable.....	92
2.1.2 Les eaux usées	92
2.2 Qualité des sols.....	92
2.3 Caractéristiques énergétiques de la commune.....	93
2.3.1 Climat local.....	93
2.3.2 Une exposition nord-est.....	94
2.3.3 Possibilités développement des énergies renouvelables	94
2.3.4 Ensoleillement moyen	94
3 Qualité des milieux, pollutions et nuisances	96
3.1 Qualité de l'air	96
3.1.1 Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE	96
3.1.2 Données locales.....	97
3.2 Sols pollués.....	98
3.3 Gestion des déchets	99
3.3.1 Déchets ménagers	99
3.3.2 Déchetterie.....	99
3.3.3 Stockage des déchets inertes	100
3.4 Prise en compte du bruit	100
4 Biodiversité et milieux naturels	102
4.1 Les inventaires et mesures de protection de la biodiversité.....	102
4.1.1 La ZNIEFF de type II des Massifs de La Lauzière et du Grand Arc	102
4.1.2 La ZNIEFF de type I du Massif du Grand Arc	103
4.1.3 Inventaire des zones humides	104
4.2 Faune sauvage	104
4.2.1 Faune sauvage recensée	104
4.2.2 Passages de la faune.....	106
4.3 Forêt communale	107
4.4 La forêt domaniale du Grand Arc	108
4.5 Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé	108
4.6 Les besoins en termes de biodiversité	110
5 Analyse paysagère et urbaine.....	112
5.1 Le paysage	112
5.1.1 Les entités paysagères	112
5.1.1.1 Le fond de vallée : la plaine alluvionnaire	112
5.1.1.2 Le pied de coteau urbanisé : le bourg.....	112
5.1.1.3 L'étage collinéen : le coteau semi-urbanisé	113
5.1.1.4 L'étage montagnard : le versant boisé	113
5.1.1.5 L'étage alpin : le Massif du Grand Arc	113
5.1.2 Les structures du paysage	113
5.1.2.1 Trame bleue	113
5.1.2.2 Trame urbaine	114

5.1.2.3	Infrastructures.....	114
5.1.2.4	Trame verte et arborée.....	115
5.1.3	Les différents secteurs.....	116
5.1.3.1	La plaine alluvionnaire et la zone économique.....	117
5.1.3.1.1	La zone économique.....	117
5.1.3.1.2	La plaine agricole.....	118
5.1.3.2	Le Bourg, Chef-lieu et lieux-dits.....	120
5.1.3.2.1	L'église, un point focal.....	120
5.1.3.2.2	Traitement paysager des limites et clôtures.....	121
5.1.3.2.3	Patrimoine paysager.....	123
5.1.3.2.4	Interrogations et curiosités dans le paysage.....	125
5.1.3.3	Le coteau – les hameaux.....	126
5.1.3.3.1	Composantes socio-économiques.....	126
5.1.3.3.2	Composantes visuelles.....	126
5.1.3.3.3	La pente, une contrainte ?.....	127
5.1.3.3.4	Composantes végétales.....	128
5.1.3.4	Le versant boisé.....	128
5.1.3.4.1	Composante écologique.....	128
5.1.3.4.2	Composantes socio-économiques.....	129
5.1.3.5	Les alpages.....	130
5.1.3.5.1	Composantes socio-économiques.....	130
5.1.3.5.2	Composantes écologiques et sensibles.....	130
5.2	Forme urbaine : un village linéaire en pied de coteau et des constructions dispersées sur le versant.....	131
6	Patrimoine culturel et architectural.....	135
6.1	Le patrimoine bâti.....	135
6.2	Patrimoine archéologique.....	138
6.3	Caractéristiques architecturales du bâti traditionnel.....	139
6.3.1	Adaptation au terrain naturel.....	139
6.3.2	Volumétrie.....	139
6.3.3	Toitures.....	139
6.3.4	Façades.....	139
6.3.5	Accessoires architecturaux.....	139
6.3.6	Ouvertures.....	139
6.4	Caractéristiques architecturales du bâti plus récent.....	142
7	Prévention des risques.....	146
7.1	Risque sismique.....	146
7.2	Risques naturels.....	146
7.2.1	Risques autres qu'inondation.....	146
7.2.2	Plan de Prévention des Risques d'Inondation.....	147
7.3	Risques miniers.....	148
7.4	Risques technologiques.....	148
7.5	Autres.....	148
7.5.1	Risque nucléaire.....	148
7.5.2	Transport de matières dangereuses.....	149
7.5.3	La rupture de barrage.....	149

8	Analyse de la consommation foncière passée, des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	151
8.1	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2003 et 2015.....	151
8.1.1	Secteur du Rotey.....	151
8.1.2	Secteur bâti du pied de versant.....	152
8.1.3	Versant de Moncoutin.....	154
8.1.4	Versant de Pommarey.....	155
8.1.5	Versant de Montermont.....	156
8.1.6	Synthèse.....	157
8.2	Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.....	157
8.2.1	Parc des logements vacants ou constructions à réhabiliter – capacités de mutation.....	157
8.2.2	Caractéristiques du PLU approuvé en 2007 – capacités de densification....	158
8.2.3	Capacités réelles de densification.....	161
	CHOIX RETENUS – ORIENTATIONS	164
1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	165
1.1	Développer et structurer l'habitat principalement dans l'enveloppe déjà urbanisée autour des trois hameaux historiques et développer modérément les versants.....	165
1.2	Créer un centre de village convivial, sécurisé, avec des équipements et services pour la population.....	172
1.3	Améliorer et sécuriser les déplacements doux et motorisés sur l'ensemble de la commune.....	172
1.4	Maintenir une activité agricole dynamique.....	173
1.5	Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Notre-Dame-des-Millières.....	173
1.6	Maintenir les activités économiques présentes, voire les développer.....	174
2	Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation et justification de l'instauration de la servitude prévue à l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme	175
2.1	Éléments communs à toutes les OAP.....	175
2.2	Zones à urbaniser indicées A – AUa.....	175
2.3	Zones à urbaniser indicées B – AUb.....	176
2.4	Zones Urbaines – Ua et Uep.....	177
3	Exposé des motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables, ainsi que des changements apportés par rapport au PLU précédent .	178
3.1	Les zones urbaines.....	178
3.1.1	Caractéristiques du secteur Ua.....	178
3.1.1.1	Caractère du secteur Ua.....	178
3.1.1.2	Evolutions et délimitation du secteur Ua.....	178
3.1.2	Caractéristiques du secteur Ub.....	178
3.1.2.1	Caractère du secteur Ub.....	178
3.1.2.2	Evolutions et délimitation du secteur Ub.....	179

3.1.3	Caractéristiques du secteur Ue	179
3.1.3.1	Caractère du secteur Ue.....	179
3.1.3.2	Evolutions et délimitation du secteur Ue	180
3.1.4	Caractéristiques du secteur Uep	180
3.1.4.1	Caractère du secteur Uep.....	180
3.1.4.2	Evolutions et délimitation du secteur Uep	180
3.1.5	Caractéristiques du secteur Ugv.....	180
3.1.5.1	Caractère du secteur Ugv.....	180
3.1.5.2	Evolutions et délimitation du secteur Ugv	180
3.1.6	Caractéristiques du secteur Uj.....	180
3.1.6.1	Caractère du secteur Uj.....	180
3.1.6.2	Evolutions et délimitation du secteur Uj	181
3.2	Les zones à urbaniser (AU).....	181
3.2.1	Caractéristiques des secteurs AU indicé	181
3.2.1.1	Caractère des secteurs AUa et AUb	181
3.2.1.2	Evolutions et délimitation des secteurs AU indicé	182
3.2.2	Caractéristiques du secteur 2AU	182
3.2.2.1	Caractère du secteur 2AU	182
3.2.2.2	Evolutions et délimitation des secteurs 2AU	183
3.3	Les zones agricoles	183
3.3.1	Caractère des différents secteurs de la zone agricole	184
3.3.2	Evolutions et délimitation des zones A	184
3.4	Les zones naturelles	184
3.4.1	Caractère des différents secteurs.....	185
3.4.2	Evolutions et délimitation des zones N	185
3.5	Les différents indices et autres indications portés au plan.....	185
3.6	Bilan récapitulatif des zones.....	186
3.7	Règlement – Evolutions par rapport au précédent PLU.....	189
3.8	Création d’emplacements réservés	196

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR		
L’ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLU PREND EN COMPTE LE SOUCI DE		
SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....		197
1	Incidences du PLU sur les zones Natura 2000	198
2	Milieux naturels.....	198
3	Qualité du cadre de vie, paysages naturels et bâtis, gestion de l’espace	199
4	Maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile	199
5	Gestion de l’eau	200
6	Gestion des risques.....	200
6.1	Risques naturels	200
6.2	Risques technologiques et miniers	201
INDICATEURS.....		202

PREAMBULE

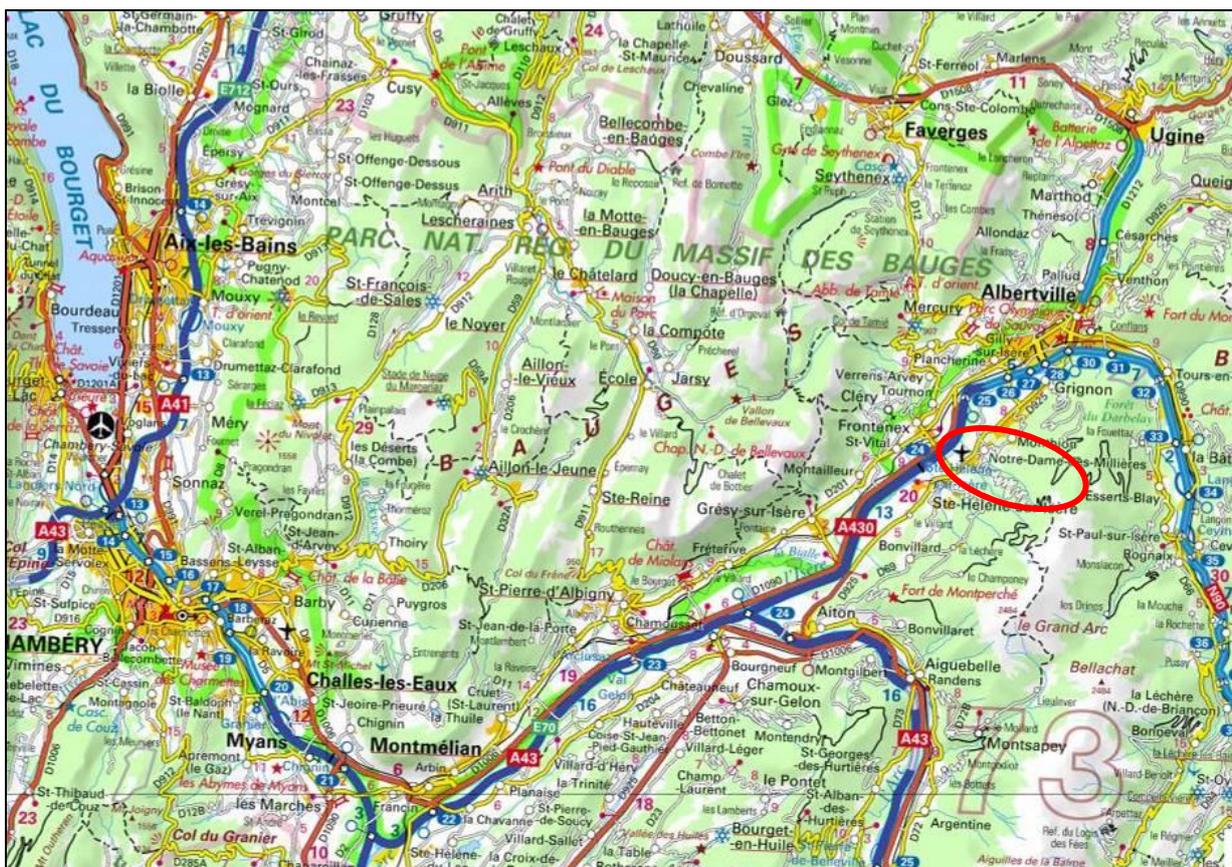
1. Situation géographique

Administrativement rattachée au canton d'Albertville 2, la commune de Notre-Dame-des-Millières se situe à environ 8 km du chef-lieu de canton. Les autres communes du canton sont : Albertville (partie sud), Bonvillard, Cléry, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Montaille, Monthion, Plancherine, Saint-Vital, Sainte-Hélène-sur-Isère, Tournon et Verrens-Arvey.

Fin 2016, Notre-Dame-des-Millières appartient à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), avec les communes suivantes : Bonvillard, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Montaille, Plancherine, Saint-Vital, Sainte-Hélène-sur-Isère, Tournon et Verrens-Arvey. L'analyse socio-économique de Notre-Dame-des-Millières sera étendue à celle de la communauté de communes, à titre comparatif.

Les communes limitrophes sont : Monthion, Esserts-Blay, Saint-Paul-sur-Isère, Sainte-Hélène-sur-Isère, Frontenex, Tournon et Gilly-sur-Isère.

Carte 1 : Situation de la commune de Notre-Dame-des-Millières



Source : Carte IGN de la Savoie.

La commune s'étend sur 1035 ha, sur le versant nord du Grand Arc, entre la vallée de l'Isère à environ 300 mètres et la Dent du Corbeu, à 2286 mètres d'altitude.

2. Présentation de la procédure du PLU

Dans sa délibération du 12 mai 2014, le conseil municipal de la commune de Notre-Dame-des-Millières engage la révision de son Plan Local d'Urbanisme, avec les objectifs suivants :

- par des obligations législatives et réglementaires
 - prise en compte de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
 - mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Arlysère approuvé le 09 mai 2012
- mais aussi par des enjeux communaux
 - nécessité de densifier et structurer l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine regroupant les trois pôles historiques du Chef-lieu,
 - préservation des terres agricoles,
 - prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Suite aux travaux avec le panel représentatif et aux premiers éléments de la concertation menée plus largement avec l'ensemble de la population, le conseil municipal a complété les objectifs poursuivis dans sa délibération du 04 mars 2016 de la façon suivante :

- Nécessité de densifier et de structurer l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine regroupant les trois pôles historiques du chef-lieu, soit les lieux-dits du Chef-lieu, du Bourget / Moutonnet et du Mathiez ;
- Engagement d'une réflexion sur le développement et l'aménagement du centre-bourgs (espaces disponibles au nord-ouest de la mairie, entre l'OPAC et l'église) ;
- Réflexion sur les mobilités douces sur le centre-bourg et la sécurisation des déplacements aux abords notamment de l'école ;
- Développement modéré des hameaux et groupements bâtis des versants de Montcoutin, Pommarey et Montermont, en fonction des équipements disponibles et de la suffisance de la ressource en eau potable ;
- Préservation des terres agricoles, et plus particulièrement des zones de cultures en aval de la RD925 et des grands prés de fauche tels que Le Plan du Carroz ;
- Préservation des espaces naturels participant aux trames vertes et bleues, et notamment des zones humides de Sous la Dent du Corbeau est et ouest, une zone humide en aval des deux premières, les corridors écologiques identifiés au niveau de la forêt du Sablon et entre La Combaz et la zone économique du Rotey, dans le cadre de la prise en compte de la loi portant engagement national pour l'Environnement notamment.

C'est une réflexion globale, portant sur l'ensemble du territoire communal, qui permettra de prendre en compte les préoccupations du développement durable dans le cadre de la révision du PLU.

La commune de Notre-Dame-des-Millières n'a pas pris l'option d'appliquer le décret du 28 décembre 2015, puisqu'elle avait le choix dans la mesure où son PLU était en révision au 1^{er} janvier 2016. Ainsi, la composition du dossier de PLU suit le code de l'urbanisme version ante 2016 et applique donc les articles R.123-1 à R123.25 du code de l'urbanisme.

Le dossier de PLU, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes

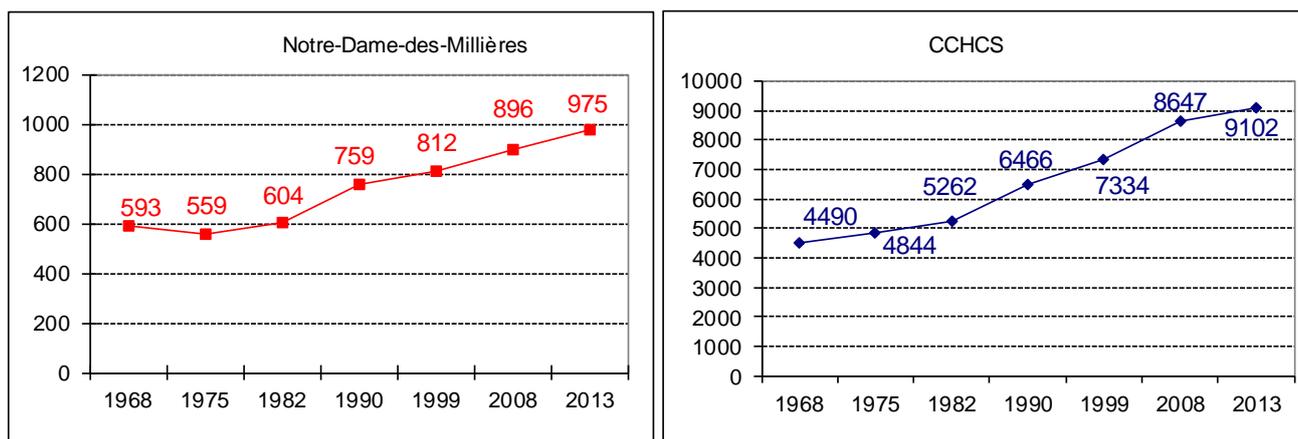
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE POSITIVE DEPUIS 1975, GRACE ESSENTIELLEMENT AUX MIGRATIONS

1.1 Une croissance démographique régulière

Après une légère baisse entre 1968 et 1975, l'évolution démographique de Notre-Dame-des-Millières repart à la hausse dès 1975, pour atteindre 975 habitants en 2013 (population municipale) – la population totale (population municipale + population comptée à part¹) s'élève à 1 006 habitants. Cette croissance s'inscrit parallèlement à celle de l'ensemble de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, dont la population s'élève, en 2013, à 9 102 habitants. Remarque : toutes les données suivantes seront basées sur la population municipale.

Graphique 1 : Evolution démographique comparée de Notre-Dame-des-Millières et la CCHCS



Source : chiffres de l'INSEE.

¹ La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

1. Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.

2. Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :

- services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
- communautés religieuses ;
- casernes ou établissements militaires.

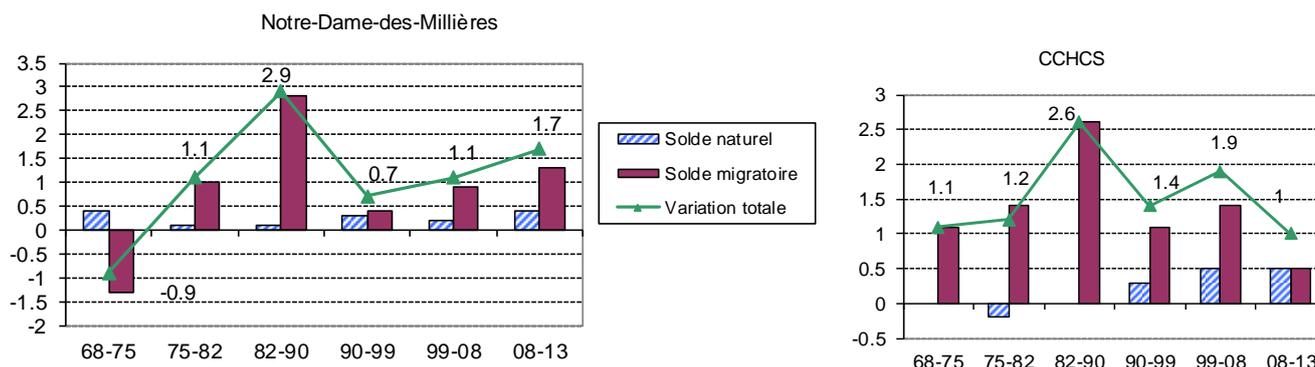
3. Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

4. Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

L'évolution démographique des deux entités s'explique essentiellement par un solde migratoire largement positif depuis 1975 pour la commune et 1968 pour la CCHCS, dû au développement économique de la région d'Albertville, mais aussi, semble-t-il, à l'émigration en provenance de la commune d'Albertville (-0,8% pour la période 1975-82, -0,4% pour 1982-90 et -0,5% pour 1990-99). Les Jeux Olympiques de 1992 ont engendré un fort solde migratoire durant la période intercensitaire 1982-90 (2,9% pour la commune et 2,6% pour la CCHCS).

Le solde naturel reste faible par rapport au solde migratoire : il varie entre 0,1 et 0,5% par an

Graphique 2 : Taux démographiques en % (moyennes annuelles)



Source : chiffres de l'INSEE.

Toutes les communes de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie connaissent une évolution démographique positive depuis 1999, à l'exception de Grésy-sur-Isère et Saint-Vital, pour la période 2008-13. Ainsi, la proximité du pôle urbain albertvillois et de ses emplois, les nombreuses zones économiques en développement sur le territoire de la Combe de Savoie (Terre Neuve, Tetrapôle et Le Vernay), mais aussi la facilité d'accès par l'autoroute 430 ou la RD925, rendent Notre-Dame-des-Millières et l'ensemble des communes de la CCHCS attractives.

Tableau 1 : Evolution comparée de la population des onze communes de la CCHCS

	Population 1999	Population 2008	Population 2013	Taux annuel moyen 99/08	Taux annuel moyen 08/13
Bonvillard	247	336	350	3.50%	0.80%
Cléry	226	401	442	6.60%	2.00%
Frontenex	1582	1671	1760	0.60%	1.00%
Grésy-sur-Isère	1043	1259	1244	2.10%	-0.20%
Montaille	588	598	661	0.20%	2.00%
Notre-Dame-des-Millières	812	896	975	1.10%	1.70%
Plancherine	297	395	424	3.20%	1.40%
Saint-Vital	581	670	660	1.60%	-0.30%
Sainte-Hélène-sur-Isère	993	1106	1147	1.20%	0.70%
Tournon	391	554	587	3.90%	1.20%
Verrens-Arvey	574	761	852	3.20%	2.30%
Communauté de Communes Haute Combe de Savoie	7334	8647	9102	1.90%	1.00%

Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle d'Arlyère, périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, la CCHCS est le territoire qui connaît la croissance démographique la plus dynamique, en continu, depuis 1968, ainsi que le démontre le tableau ci-dessous. Elle attire non seulement les populations quittant Albertville, par exemple, mais est également très accessible pour les actifs de Grenoble ou Chambéry. Cette extension de la sphère d'influence de Chambéry ou Grenoble est induite par la cherté et la rareté globale du foncier.

A contrario, les territoires de montagne, support de stations, tels que le Beaufortain (Confluence) et le Val d'Arly perdent de la population, en raison des coûts élevés du foncier et de la rétention foncière qui rendent difficile l'accès au logement des jeunes du territoire.

Tableau 2 : Variation annuelle moyenne de la population en % sur l'ensemble du périmètre Arlyère

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
CCHCS	+1.1	+1.2	+2.6	+1.4	+1.9	+1
Confluence	-2,0	+0,0	+0,6	+0,2	1.2	-0.7
CoRAL	+1,0	+0,3	+0,6	+0,1	+0,8	+0.6
CC du Val d'Arly	+0,2	+0,5	+1,1	+0,3	+0,2	-0.7

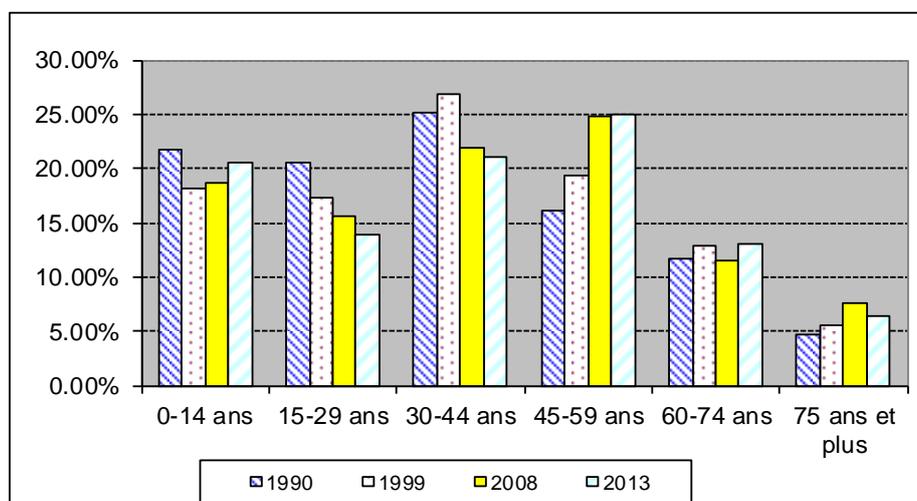
Source : chiffres de l'INSEE.

1.2 Une population encore jeune mais qui vieillit

En 2013, la classe d'âges dominante est celle des 45-59 ans, avec près de 25%, suivie par celles correspondant aux familles : les 30-44 ans (21,03%) et leurs enfants de 0 à 14 ans (20,62%).

Les 15-29 est la classe d'âges qui s'érode le plus entre 1990 et 2013, en passant de 20,58% à 13,95%. A noter cependant que, dans les statistiques INSEE, les étudiants ne sont plus comptabilisés à partir de 2004 chez leurs parents, mais dans la commune de résidence étudiante. Ainsi, cette diminution peut s'expliquer par les évolutions des modalités de recensement.

Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1999 et 2013



Source : chiffres de l'INSEE.

L'analyse de l'indice de vieillesse² démontre un certain vieillissement de la population de Notre-Dame-des-Millières, puisqu'il ne cesse de croître. L'indice idéal se situe à 0,5. Inversement, l'indice de jeunesse³ qui diminue démontre la même chose.

Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse

	1999	2008	2013
moins de 20 ans	205	229	241
plus de 60 ans	149	171	190
indice de vieillesse	0.73	0.75	0.79
indice de jeunesse	1.38	1.34	1.27

Source : chiffres de l'INSEE.

² Indice de vieillesse : rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 20 ans.

³ Indice de jeunesse : rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Plus il est élevé, plus la population est jeune.

2 UN PARC DE LOGEMENT EN AUGMENTATION

2.1 Un taux de résidences principales stable depuis 2008

Le nombre de logements de la commune de Notre-Dame-des-Millières s'élève à 492 unités en 2013. Le parc est dominé par la résidence principale, dont le nombre augmente depuis 1990 et qui s'est stabilisé à un taux légèrement supérieur à 82%, soit 404 unités.

D'après les données INSEE, le nombre de logements vacants a doublé entre 2008 et 2013 pour atteindre 32 unités en 2013. D'après l'inventaire dressé plus loin avec les élus, ces chiffres semblent supérieurs à la réalité en 2014.

Les résidences secondaires ou occasionnelles sont souvent le résultat d'un héritage passé et donc une maison de famille occupée temporairement et non pas des biens achetés par des personnes extérieures pour un usage exclusivement de vacances. La part et le taux de ces résidences diminuent depuis 1990 au profit, semble-t-il, des logements vacants.

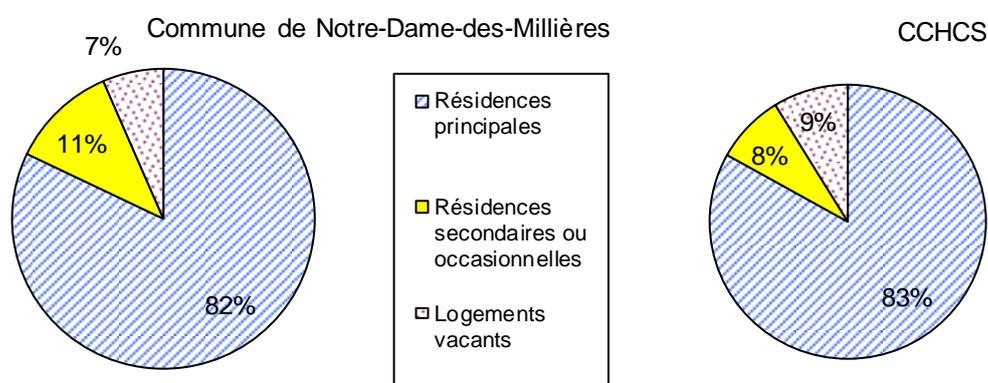
Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1990 et 2011

	1990		1999		2008		2013	
Ensemble des logements	348	100.00%	401	100.00%	458	100.00%	492	100.00%
Résidences principales	262	75.29%	317	79.05%	378	82.53%	404	82.11%
Résidences secondaires et logements occasionnels	78	22.41%	73	18.20%	64	13.97%	56	11.38%
Logements vacants	8	2.30%	11	2.74%	16	3.49%	32	6.50%

Source : INSEE.

A l'échelle de la CCHCS, la répartition des 4442 logements est quasiment identique. Le territoire est essentiellement résidentiel.

Graphique 4 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCHCS



Source : chiffres de l'INSEE.

2.2 Un parc de logements dominé par la maison et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire

En 2013, le parc de logements se compose à 83,4% de maisons individuelles, taux en progression par rapport à 2008 (81%). Il s'agit essentiellement de grands logements, dont 46% comptent 5 pièces et plus⁴ et 27,3% 4 pièces.

Les résidences principales sont occupées majoritairement par le propriétaire, ainsi que le montre le tableau ci-dessous. Ainsi, la mobilité résidentielle est très faible.

Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation

	Nombre	%	Nombre de personnes
Ensemble	404	100.00%	967
Propriétaire	289	71.53%	722
Locataire	101	25.00%	212
dont d'un logement HLM loué vide	43	10.64%	97
Logé gratuitement	14	3.47%	33

Source : chiffres de l'INSEE.

Sur l'ensemble de la CCHCS, le parc de logements est également dominé par la maison (77,9% du parc), témoignant du caractère rural du territoire.

2.3 Une évolution du nombre de personnes par ménage impactant le besoin en logements

Entre 1990 et 2008, le nombre de personne par ménage est passé de 2,9 à 2,37, avant de connaître, fait remarquable, une légère augmentation durant la dernière période intercensitaire (2,41 personnes en 2013).

Ainsi, d'après les données INSEE, la population a crû de 53 habitants entre 1990 et 1999, tandis que le nombre de résidences principales a augmenté de 55 unités. Il y a donc eu diminution du nombre de personnes par foyer et on peut estimer que 34 logements ont été dédiés au simple maintien de la population et donc à la prise en compte du phénomène de décohabitation et 21 logements à la venue d'une population nouvelle. Entre 1999 et 2008, la proportion de logements nécessaires au simple maintien de la population diminue.

Entre 2008 et 2013, l'évolution démographique est très largement supérieure à celle du nombre de résidences principales ; ces chiffres correspondent à une augmentation du solde naturel et des tranches d'âges représentant les familles avec jeunes enfants (les 0-14 ans et les 30-44 ans). Le nombre de personnes par foyer a ainsi augmenté. Les nouveaux logements produits ont ainsi tous, statistiquement, permis la croissance démographique.

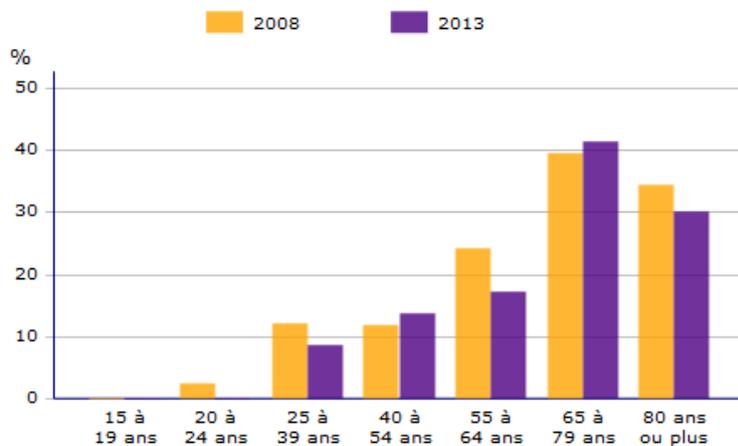
⁴ Sont dénombrées les pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface excède 12 m²) ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain, ...

Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux

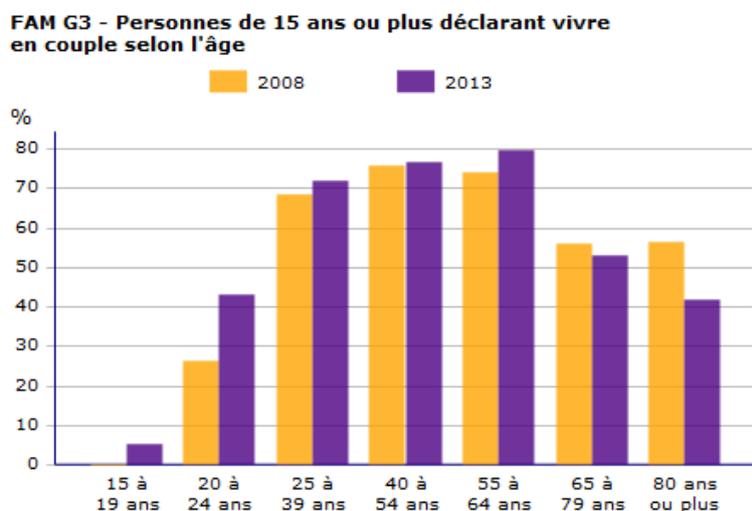
	1990	1999	2008	2013
Population	759	812	896	975
Soit une croissance de	53	84	79	
	0.7% par an	1.1% par an	1.7%/an	
Nombre de résidences principales	262	317	378	404
Soit une évolution de	55	61	26	
	6.1 par an	6.8 par an	5.2 par an	
Nombre de personnes par foyer	2.90	2.56	2.37	2.41
Nombre de logements nouveaux nécessaires au maintien de la population	34	26	-	
Nombre de logements nouveaux ayant permis une croissance démographique	21	35	26	

Source : chiffres de l'INSEE.

Le graphique ci-dessous montre que la solitude concerne une grande part des plus de 65 ans. En 2013, le taux de moins de 25 ans habitant seul est nul. Ils sont par contre plus de 40% à déclarer vivre en couple.

Graphique 5 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge**FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages**

Graphique 6 : Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Source : chiffres de l'INSEE.

2.4 Parc social et Programme Local de l'Habitat

La compétence du Programme Local de l'Habitat appartient à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie.

La commune compte, en 2014, 56 logements locatifs sociaux conventionnés avec l'OPAC ou Savoisienn Habitat. Quarante-huit se situent au Chef-lieu ; deux sont au Sablon (maisons jumelées par le garage), quatre dans lotissement du Bourget (deux fois deux maisons jumelées par le garage) et un permis pour deux logements a été attribué en 2014 au Moutonnet. La commune possède également 2 logements à la cure, qu'elle loue avec un loyer conventionné.

Les logements sociaux représentent 13,86% des résidences principales.

Photo 1 : Logements sociaux en aval de la Mairie

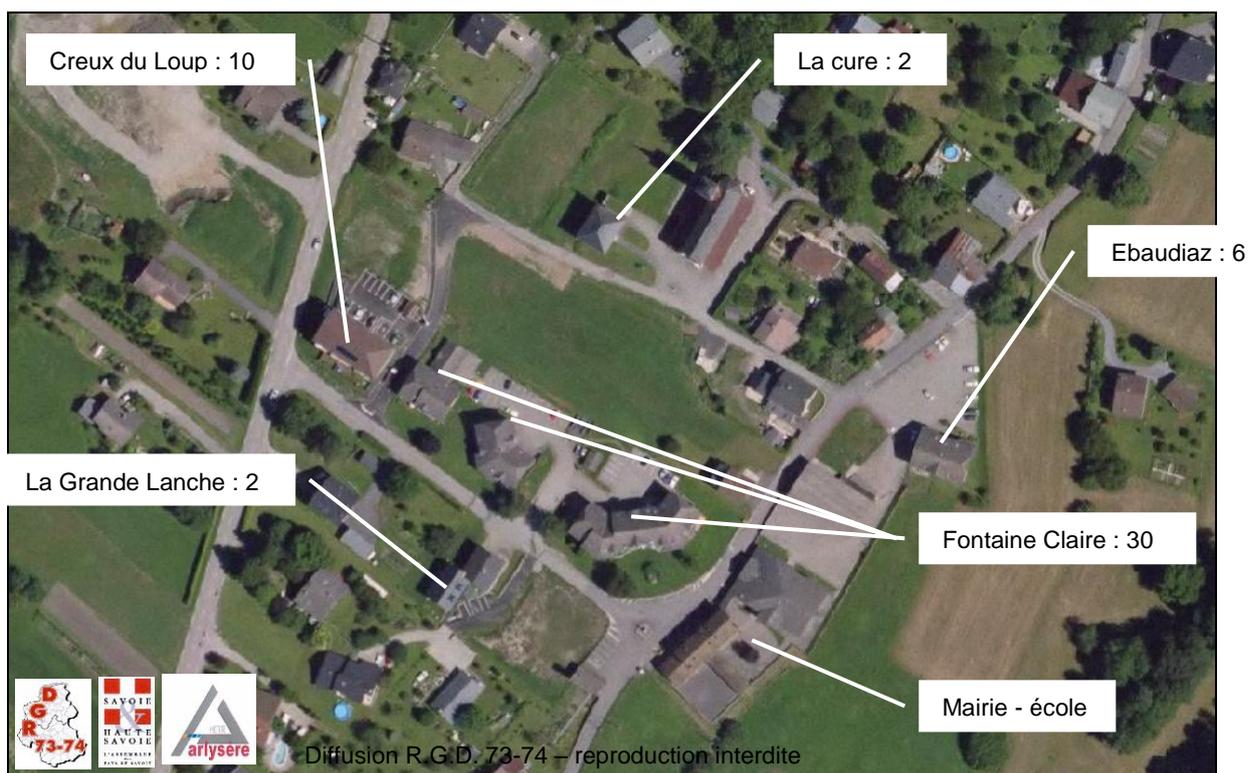


La cure : 2 unités, Fontaine Claire : 30 logements sur les 3 bâtiments

Photo 2 : Logements sociaux du Creux du Loup (10 unités)



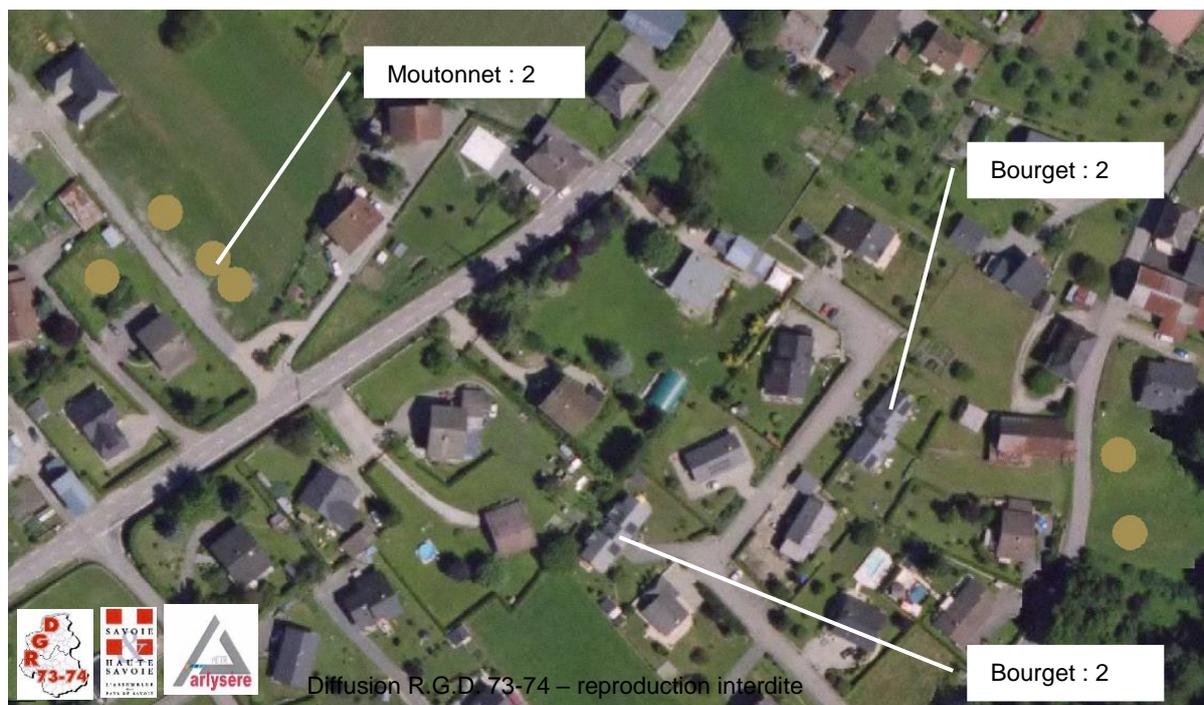
Carte 2 : Localisation des logements sociaux au Chef-lieu



Carte 3 : Localisation des logements sociaux au Sablon



Carte 4 : Localisation des logements sociaux au Bourget et au Moutonnet



Le Programme Local de l'Habitat en vigueur est en cours de révision pour la période 2015-2021. Les orientations stratégiques suivantes ont été définies :

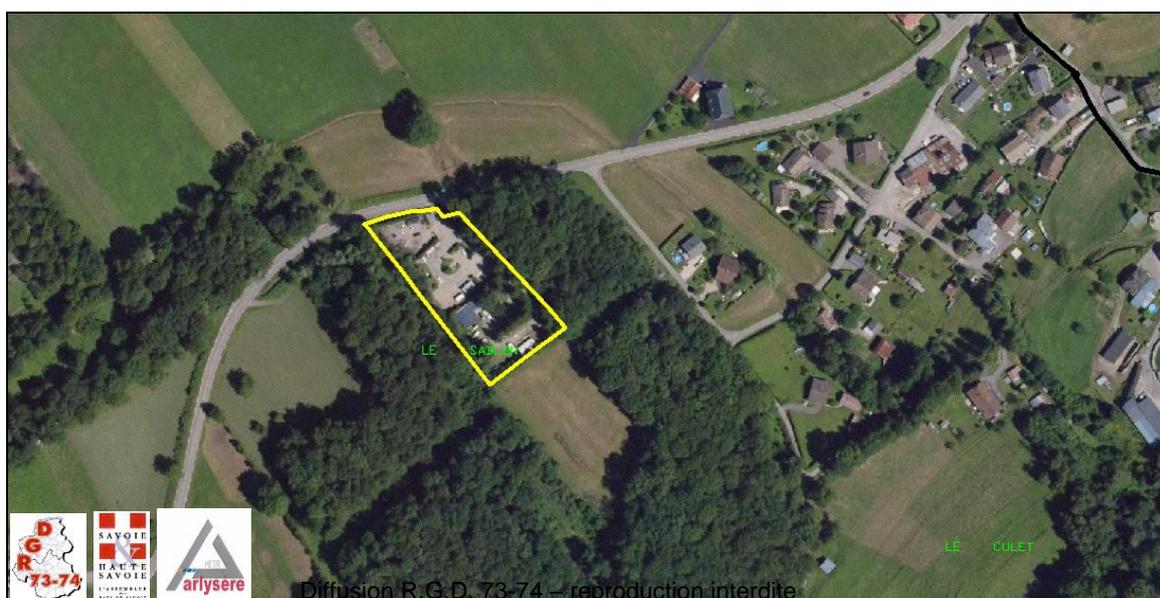
- mettre en cohérence la production neuve de logements avec les objectifs du SCOT et les besoins en logements sur le territoire de la CCHCS à travers les actions suivantes :
 - développement d'une politique foncière ;
 - soutien à la diversification des formes d'habitat ;
 - poursuite du développement d'une offre de logements accessibles ;
- animer la politique de l'habitat et appuyer la mise en œuvre des orientations du SCOT ;
- renforcer l'attractivité et valoriser le parc existant, contenir le développement de la vacance ;
- prendre en compte les besoins spécifiques du logement.

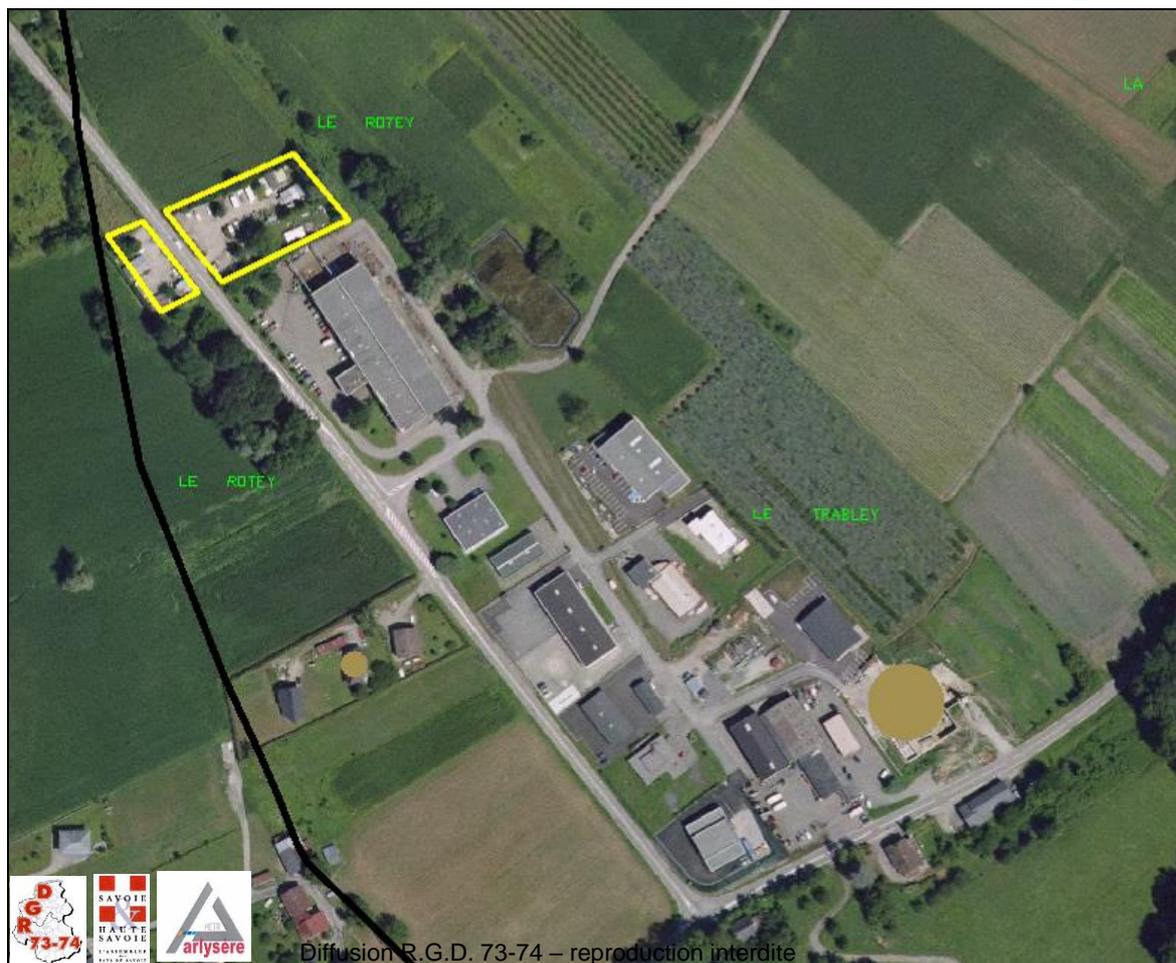
D'après ce document, la réalisation de 10 logements locatifs sociaux supplémentaires est prévue sur la commune de Notre-Dame-des-Millières et 30 logements en accession aidée sur l'ensemble du périmètre de la CCHCS. Fin 2016, 3 logements locatifs sociaux sont prévus dans le centre de soins qui sera construit en 2017. Restent donc 7 logements à inscrire dans le PLU.

2.5 Terrains familiaux des gens du voyage sédentarisés

Deux terrains familiaux accueillant des gens du voyage sédentarisés sont recensés sur Notre-Dame-des-Millières. Ils appartiennent aux familles qui y sont installées. Le premier se situe au Sablon, le long de la RD925 et le second au Rotey, de part et d'autre de la RD69, au nord-ouest de la zone d'activités économiques.

Carte 5 : Terrain familial des gens du voyage sédentarisés du Sablon



Carte 6 : Terrain familial des gens du voyage sédentarisés du Rotey

2.6 Evolution de la construction entre 2003 et 2015

Entre janvier 2003 et décembre 2015, cent onze permis de construire (hors DP et demandes d'urbanisme pour garage, abri de jardin, piscine) ont été demandés et accordés (ils sont référencés à la date de la demande et non de l'accord).

Les habitations neuves représentent la majorité des permis de construire, avec 61 unités, qui se répartissent de la façon suivante :

- 57 pour de la maison individuelle
- 1 pour une construction de deux logements locatifs (OPAC)
- 1 pour deux maisons (Savoisienne)
- 1 pour un bâtiment de 10 logements locatifs (OPAC)
- 1 pour 2 maisons mitoyennes (Savoisienne Habitat), soit 4 logements

Soit un total de 75 logements.

Le nombre moyen de logements neufs créés chaque année s'élève donc à 5,77.

Tableau 7 : Permis de construire accordés entre 2003 et 2015

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	Moyenne 2003/2015	% du nombre total de PC
Maison individuelle ou mitoyenne	3	12	1	4	10	3	3	2	6	7	4	3	2	60	4.62	54.05%
Collectif (10 logements)									1					1	0.08	0.90%
Nb de lgts créés	3	12	1	4	10	3	3	2	17	7	7	4	2	75	5.77	
Changement de destination		1	2	4		2	2	1	1	1	1		1	16	1.23	14.41%
Extension	1	2	3				1	1	2		2	2		14	1.08	12.61%
Nb de lgts créés par les changements de destination ou extensions		1	3	6		2	2	1	1	1	1		1	19	1.46	
Bâtiment agricole				1	1				1		1		1	5	0.38	4.50%
Equipements publics								1						1	0.08	0.90%
Commerces				1										1	0.08	0.90%
Bureaux				1										1	0.08	0.90%
Construction industrielle				2	2	1	1	1		1				8	0.62	7.21%
Entrepôt					1					1				2	0.15	1.80%
Construction artisanale				1			1							2	0.15	1.80%
TOTAL	4	15	6	14	14	6	8	6	11	10	8	5	4	111	8.54	100.00%

En complément, la commune a accordé 16 permis pour le changement de destination de constructions existantes, c'est-à-dire leur transformation de grange à vocation agricole en logement et 14 pour des extensions (extension en emprise au sol ou par aménagement d'un garage ou autre en habitat). Ces changements de destination et extension ont permis la création de 19 logements.

Quatre bâtiments agricoles nouveaux ont vu le jour : une grange à foin au Sablon, un hangar pour des activités forestières à Sous la Brouve, une bergerie au Pommarey et un bâtiment d'élevage à Montcoutin ; le dernier permis porte sur l'extension d'un bâtiment agricole aux Côtes.

L'équipement public dont le permis a été déposé en 2010 correspond à l'aménagement de la mairie et à la création d'une cantine.

La ZAC du Rotey a vu l'installation d'un commerce, de six bâtiments industriels (dont un en limite de ZAC), dont un avec logement, d'un bâtiment avec bureaux, de deux entrepôts dont un avec bureau et l'autre avec logement, de deux bâtiments artisanaux et l'extension d'un bâtiment industriel. Ces constructions témoignent d'un réel besoin en foncier pour les entreprises industrielles ou artisanales incompatibles avec l'habitat.

Le détail des surfaces consommées figure dans la partie 8 relative à l'« Analyse de la consommation foncière passée, des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ».

3 QUELLES PERSPECTIVES DE POPULATION ET DE LOGEMENTS POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES ?

3.1 En termes quantitatifs

Nous avons vu précédemment que la croissance démographique moyenne pour la période 2008-2013 s'élève à 1,7 et 1% par an respectivement pour la commune et la CCHCS. Elle est en augmentation pour la première (+1,1% entre 1999 et 2008) et en légère baisse pour la seconde (1,8%/an pour la période 1999-08).

Le Schéma de Cohérence Territoriale élaboré à l'échelle d'Arlysière retient une croissance démographique de 1,3%/ an en moyenne pour l'ensemble du territoire sur la période 2012-2022. Il s'agit d'un « scénario dynamique pour capitaliser les atouts de position et d'attractivité du territoire [...] (qui a) retenu deux éléments pour hypothèse de base :

- le maintien en nombre constant des moins de 20 ans,
- le maintien du ratio emplois / actifs ».

Ainsi, pour maintenir une population jeune de couples avec enfants (maintien notamment des effectifs scolaires), la commune de Notre-Dame-des-Millières doit prévoir, à minima, une croissance de 1,3% par an.

3.2 En termes qualitatifs

La maison individuelle avec 5 pièces ou plus représente une très grande part du parc des résidences principales. Ce type de logement ne semble plus guère adapté à la taille actuelle des ménages (2,41 personnes).

Par ailleurs, les personnes de plus de 65 ans sont les plus concernées par la solitude : plus de 40% des 65 à 79 ans et environ 30% des 80 ans ou plus vivent seuls. Les questions suivantes se posent :

- peuvent-elles facilement vivre seules ?
- peuvent-elles encore entretenir leur propriété (jardin...) ?
- accepteraient-elles de quitter leur maison pour un logement adapté ?
- ou faut-il développer / renforcer les aides pour le maintien à domicile ?

Tableau 8 : Hypothèses de croissance démographique et de production de logements correspondante

	Croissance de 1.3%	Croissance de 1.7%	Croissance de 2.1%	Croissance de 2.5%
Population	1.013	1.017	1.021	1.025
2012				
2013	975	975	975	975
2014	975	975	975	955
2015	986	986	986	986
2016	999	1003	1007	1011
2017	1012	1020	1028	1036
2018	1025	1037	1049	1062
2019	1038	1055	1071	1088
2020	1052	1073	1094	1116
2021	1065	1091	1117	1143
2022	1079	1109	1140	1172
2023	1093	1128	1164	1201
2024	1108	1148	1189	1231
2025	1122	1167	1214	1262
2026	1137	1187	1239	1294
2027	1151	1207	1265	1326
2028	1166	1228	1292	1359
2029	1181	1248	1319	1393
2030	1197	1270	1347	1428
2031	1212	1291	1375	1464
2032	1228	1313	1404	1500
2033	1244	1336	1433	1538
2034	1260	1358	1463	1576
2035	1277	1381	1494	1616
Echéance 10 ans soit 2026: nb habitants supplémentaires	162	212	264	339
Nb d'habitants par logement en 2012	2.41	2.41	2.41	2.41
Nb résidences principales - 2013	404	404	404	404
Nb logements nécessaires pour loger les habitants supplémentaires	67	88	110	141
Nb de logements par an	6.70	8.79	10.96	14.05
Nb d'habitants par logement si décohabitation à 2.3	2.3	2.3	2.3	2.3
Nb résidences principales - 2013	404	404	404	404
Nb logements nécessaires pour loger tous les habitants	494.14	516.04	538.81	562.49
Soit en logements supplémentaires par rapport à 2013	90.14	112.04	134.81	158.49
Nb de logements par an	9.01	11.20	13.48	15.85

POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**Démographie

975 habitants en 2013, en croissance constante depuis 1999, grâce à des soldes naturel et migratoire positifs.

Une population encore jeune mais vieillissante.

Une légère augmentation du nombre de personnes par foyer (2,41 en 2013), suite à une baisse constante enregistrée entre 1990 et 2008.

Logement

492 logements, dont 82,2% de résidences principales.

Entre 1990 et 2008, de nombreux logements neufs ont contribué au simple maintien de la population (phénomène de décohabitation).

56 logements locatifs sociaux, soit 13,86% des résidences principales.

10 logements recensés vacants et 70 constructions pouvant être réhabilitées / transformées en logements.

Présence de 2 terrains familiaux de gens du voyage sédentarisés.

94 nouveaux logements entre 2003 et 2015, dont 19 par changement de destination ou extension de l'existant.

Enjeux généraux

↳ **Diversifier la typologie des logements pour correspondre aux caractéristiques des ménages et veiller à les rendre accessibles à tous.**

↳ **Encourager de nouvelles formes d'habitat, telles que l'habitat participatif ou intergénérationnel.**

↳ **Créer les conditions pour accueillir une nouvelle population en adéquation avec les capacités des réseaux et tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.**

↳ **Mieux mobiliser les outils existants et éventuellement en créer de nouveaux pour favoriser la réhabilitation du bâti ancien.**

↳ **Tenir compte de cette forme d'habitat dans l'élaboration du zonage et du règlement.**

↳ **Veiller à l'usage économe du foncier pour la production des futurs logements.**

4 AGRICULTURE

D'après le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (devenu l'Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier), la Surface Agricole Utile (SAU) communale s'élève à 116 ha (PACAGE 2013). L'enquête pastorale de 1996 indique que les surfaces d'alpages s'élèvent à 137,76 ha.

La commune appartient au périmètre des IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- emmental de Savoie
- emmental français Est-Central
- gruyère
- pommes et poires de Savoie
- tomme de Savoie
- Vin de Pays des Comtés Rhodaniens
- Vin des Allobroges

4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles

Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, Diagnostic agricole de Notre-Dame-des-Millières, mars 2015.

L'intégralité de l'étude figure en annexe au rapport de présentation.

4.1.1 Caractéristiques de l'agriculture communale

Sept structures professionnelles agricoles sont recensées en mars 2015 sur la commune dont 5 exploitations individuelles et deux 2 structures équestres. L'une des exploitations individuelle a son siège social sur la commune d'Albertville.

Courant 2015, une exploitation individuelle s'est installée au chef-lieu, portant le nombre total de structures à huit. Il s'agit d'un double actif qui élève des génisses et prend des bovins en pension. Son cheptel est estimé entre 10 et 15 têtes. L'ensemble des données ci-après, extraites du diagnostic de la Chambre d'Agriculture, ne prend pas en compte ce nouvel exploitant.

Outre ces 8 structures, on estime à environ 18 le nombre d'exploitations agricoles « extérieures » à la commune qui viennent exploiter sur la commune.

4.1.1.1 Une prédominance des systèmes d'élevage

On trouve sur la commune de Notre-Dame-des-Millières une prédominance des systèmes d'élevage :

- deux exploitations en bovins laits
- deux structures équines
- un élevage en bovins allaitants
- un élevage de génisses

Une seule exploitation est tournée vers les grandes cultures.

Quatre exploitations sont « spécialisées », c'est-à-dire qu'elles n'ont qu'une seule activité (les deux élevages en vaches laitières et les deux centres équestres), quand trois autres ont des productions secondaires (ex. vente de foin, prise en pension, ovins, sapins de Noël,...)

Le tableau ci-dessous détaille le cheptel de la commune. Il faut cependant y ajouter celui de l'exploitation du chef-lieu, qui est constitué de bovins, dont le nombre est inconnu.

Tableau 9 : cheptel de la commune

		Nombres	Equivalent UGB
Bovins « lait »	Dont vaches laitières	39	60,6
	Dont génisses laitières	36	
Bovins « Allaitant »	Dont vaches allaitantes	14	28,4
	Dont génisses (renouvellement - engraissement)	23	
Equins		64	64
Ovins		25	3,75
			156,75

Source : Diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture

A noter que le cheptel total de la commune a diminué jusqu'en 2010 (de 187 équivalent UGB en 2000 à 157 en 2010) et a maintenant tendance à se stabiliser.

Au niveau des activités secondaires, on trouve de la vente de foin, la prise de bovins en pension (qui représente 51 UGB composé de 40 génisses lait, 15 vaches tarées et 12 vaches laitières), l'élevage ovins viande et la mise en place de culture spécialisée (production de sapins de Noël).

4.1.1.2 Exploitants, emplois, pérennité

Les exploitants ont pour caractéristiques d'être plus jeunes (âge moyen de 44 ans) que sur l'ensemble du département (49.7 ans). On note que 43% ont moins de 40 ans et 28,6 % entre 40 et 49 ans (hors nouvel exploitant).

L'activité agricole, outre les chefs d'exploitations, permet la création d'un emploi. A cela s'ajoute une main d'œuvre d'appui (stagiaire, main d'œuvre familiale,...) pour 3,8 équivalents temps plein. Sur les sept chefs d'exploitation 5 sont pluriactifs, soit à l'année, soit de manière saisonnière. (Le nouvel exploitant est également double actif).

La pérennité sur un minimum d'une période de 5 ans est assurée pour toutes les exploitations (sauf événement imprévisible).

4.1.1.3 Bâtiments agricoles et évolution des structures

Neuf bâtiments d'élevage sont recensés sur Notre-Dame-des-Millières, dont cinq ayant une bonne fonctionnalité, trois ayant une fonctionnalité moyenne et une mauvaise (caractérisée par des bâtiments souvent anciens, des effluents d'élevage à évacués à la brouette, des stockages de fourrage nécessitant une manutention manuelle importante...). Néanmoins,

dans ce dernier cas, un projet de bâtiment est en cours de réflexion. Les enquêtes font état de quatre projets de constructions de bâtiments ou de hangars à foin et/ou matériel.

4.1.1.4 Le foncier agricole

Les surfaces agricoles représentent 180 ha sur la commune en 2014, soit 17% du territoire communal dont un tiers situé en alpage, un tiers exploité par les agriculteurs de la commune et un tiers exploité par les personnes extérieures à la commune.

Les 7 exploitations avec siège sur la commune travaillent sur 117 ha dont 52% (61 ha) sur la commune de Notre-Dame-des-Millières. Le reste du foncier agricole (56 ha) est principalement localisé dans les communes à proximité (Gilly-sur-Isère, Monthion, Grignon, Tournon...).

Aujourd'hui, la taille des structures est globalement adaptée aux surfaces détenues (que ce soit au niveau de l'autonomie fourragère ou de l'épandage), cependant les enquêtes effectuées montrent que plusieurs exploitations sont à la recherche de foncier pour conforter ou développer leur système. La concurrence entre les producteurs du territoire est donc importante notamment sur les surfaces de plaine. Or, les surfaces mécanisables de proximité sont indispensables pour maintenir les exploitations de la commune et pour pérenniser l'entretien de parcelles plus difficiles.

L'agriculture a besoin de surface pour l'autonomie fourragère, épandre les effluents d'élevage et pour respecter les engagements financiers liés aux surfaces (Indemnité compensatoire de handicap naturel, droits à paiement de base et paiement vert).

Globalement, les exploitants maîtrisent peu le foncier exploité. Certes, les terrains peuvent appartenir à la famille mais cela ne garantit en rien le maintien du foncier dans le giron de l'exploitation. Sur la commune, les exploitants ont plutôt une bonne maîtrise du foncier agricole (30%) comparé à ceux du département (10%). De plus les exploitations sont bien réparties sur le territoire, et la plaine est de très bonne qualité agronomique et préservée.

4.1.2 Les exploitations extérieures

18 exploitants agricoles ayant leur siège sur une autre commune que Notre-Dame-des-Millières exploitent des terres de la commune (119 ha). Ils ont leur siège sur des communes limitrophes ou proches de Notre-Dame-des-Millières, comme Sainte-Hélène-sur-Isère, Verrens-Arvey, Aiton... L'exploitant des alpages vient quant à lui de La Balme de Thuy.

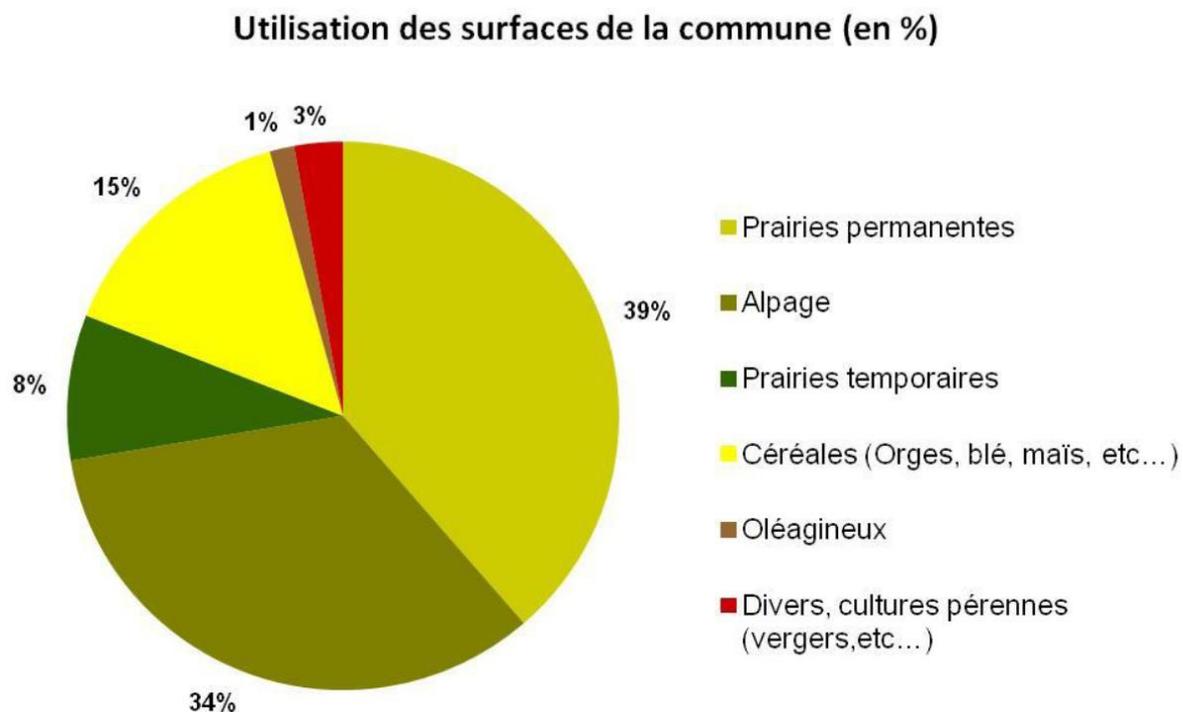
4.1.3 Des surfaces agricoles majoritairement en herbe

Les 117 ha exploités par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune de Notre-Dame-des-Millières sont principalement en prairies permanentes (102 ha, soit 87%), en corrélation avec la prédominance de l'activité d'élevage. Puis viennent les grandes cultures (10,5 ha, soit 9% du territoire), principalement en maïs et les autres productions végétales (4,5 ha soit 4%), notamment en sapinière.

A l'échelle des 180 ha de SAU sur la commune de Notre-Dame-des-Millières, on retrouve la répartition suivante :

- 81% de prairies, dont
 - 39% de prairies permanentes
 - 34% de prairies d'alpage
 - 8% de prairies temporaires
- 16% de grandes cultures (maïs à 97%, puis orge ou blé tendre)
- 3% de cultures pérennes (vergers et sapinières).

Graphique 7 : Répartition des surfaces agricoles utilisées



4.1.4 Récapitulatif

Les chiffres représentatifs et la liste des points positifs et négatifs concernant l'agriculture de Notre-Dame-des-Millières sont présentés ci-dessous :

Tableau 10 : Résumé de l'agriculture à Notre-Dame-des-Millières

Nombre de structures professionnelles agricoles	7	+1
Dont exploitations individuelles	5	+1
Dont structures axées sur les équins	2	
Nombre d'agriculteurs « extérieurs » exploitant des surfaces sur la commune	18	
Nombre de personnes travaillant dans l'agriculture (hors Main d'œuvre familiale)	9	
Equivalents temps-plein	7.25	
Moyenne d'âge	44	
Pluri activité	5 chefs d'exploitation / 7	
Nombre d'exploitations d'élevage (en production principale)	6	+1
Nombre d'exploitations production végétale (en production principale)	1	
Nombre de bovins	112	(89 UGB)
Nombre d'équins	64	(64 UGB)
Nombre d'ovins	25	(3.75 UGB)
Quota laitier	200 000	L
Pérennité (nb EA à pérennité assurée)	7	
SAU (Surface Agricole Utile) totale	180	ha
Dont surface en alpage	60	ha
Dont surface travaillée par les exploitants de la commune	61	ha

Source : Diagnostic agricole de la chambre d'agriculture

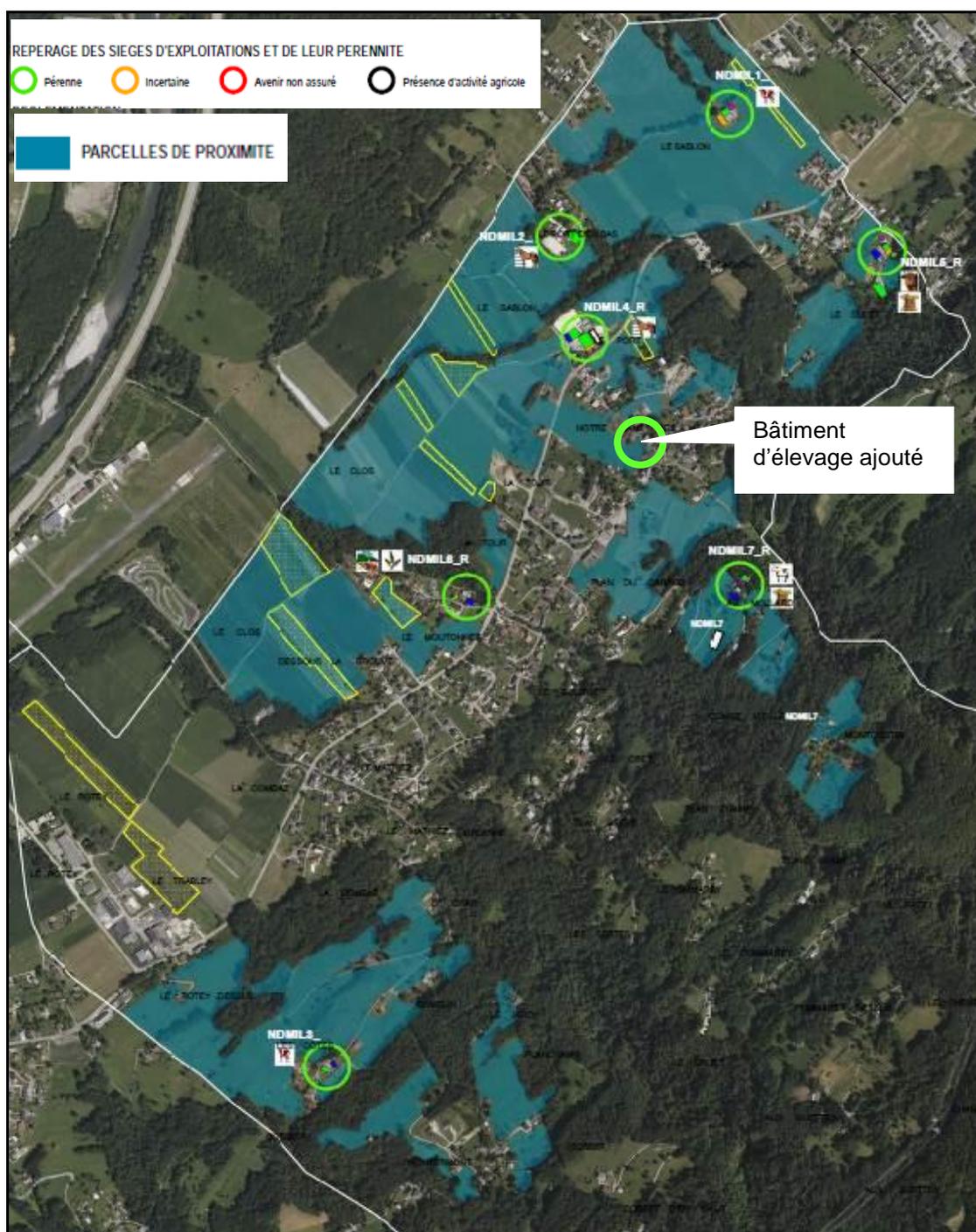
Points positifs	Points négatifs
<ul style="list-style-type: none"> • Une agriculture diversifiée (vaches laitières, vaches allaitantes, productions végétales, élevage de génisses, chevaux, etc...) ; • Une moyenne d'âge jeune des chefs d'exploitation, qui développent leur activité ; • Des surfaces agricoles en plaine de très bonne qualité ; • Des exploitations pérennes pour les 5 prochaines années ; • Une bonne répartition des exploitations sur le territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> • Une concurrence forte sur la plaine avec les exploitations extérieures. • Des tailles de structures inférieures aux moyennes départementales, avec une pluriactivité fortement présente. • Des bâtiments vieillissant nécessitant investissement et/ou modernisation.

Source : Diagnostic agricole de la chambre d'agriculture

4.2 Cartes récapitulatives de l'activité agricole

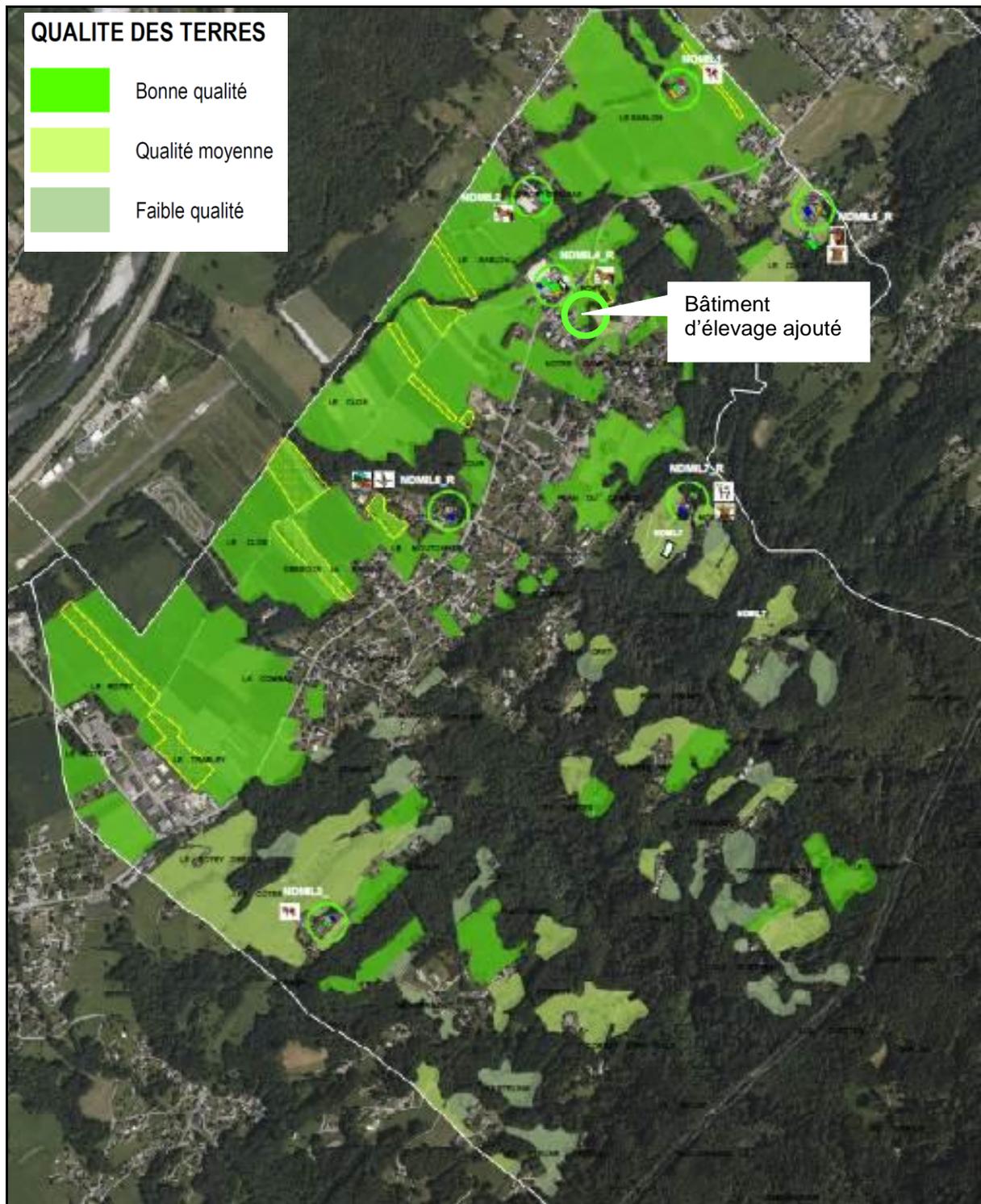
La première carte identifie les espaces répondant à la définition du critère « proximité » du bâtiment agricole. Il s'agit des espaces agricoles situés dans un rayon de 600 mètres autour du bâtiment. Les espaces non colorés en bleu ne sont pas considérés comme des surfaces d'importance en matière de proximité. Pour autant, cela ne signifie pas que ces espaces ne soient pas exploités ou qu'ils ne revêtent pas d'importance agricole au regard des autres critères que sont la qualité des terres et la taille des tènements.

Carte 7 : Bâtiments agricoles et parcelles de proximité



La qualité des surfaces agricoles est bonne dans les fonds de vallées. Elle est considérée généralement comme moyenne dans les coteaux du fait des pentes. Les alpages ne sont pas compris dans l'évaluation de la qualité des surfaces. Certaines parcelles présentes dans les coteaux sont qualifiées de bonnes (pas aussi bonne que les surfaces en plaine mais sont néanmoins mécanisables et intéressantes pour les systèmes d'exploitation).

Carte 8 : Qualité des terres

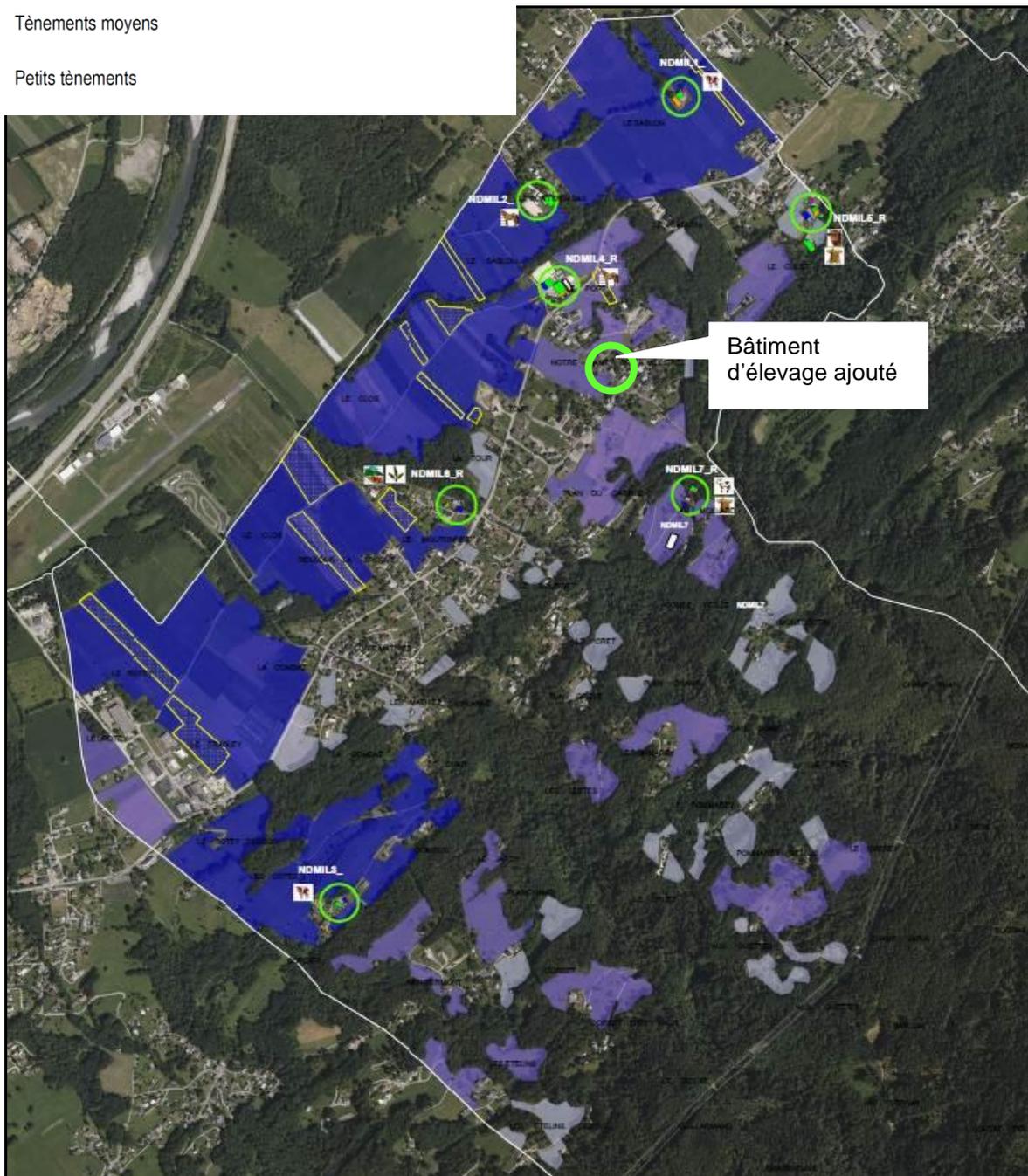


La taille des tènements agricoles est très liée à la répartition des constructions mais aussi à l'avancée de la forêt sur les pentes. La proximité de l'urbanisation contribue au morcellement des parcelles agricoles et donc à la diminution des tènements. Dans les vallées et les coteaux, l'urbanisation présente en continu le long des voies peut également poser des problèmes d'accès localisés.

Carte 9 : Taille des tènements agricoles

TAILLE DES TENEMENTS ET QUALITE DU PARCELLAIRE

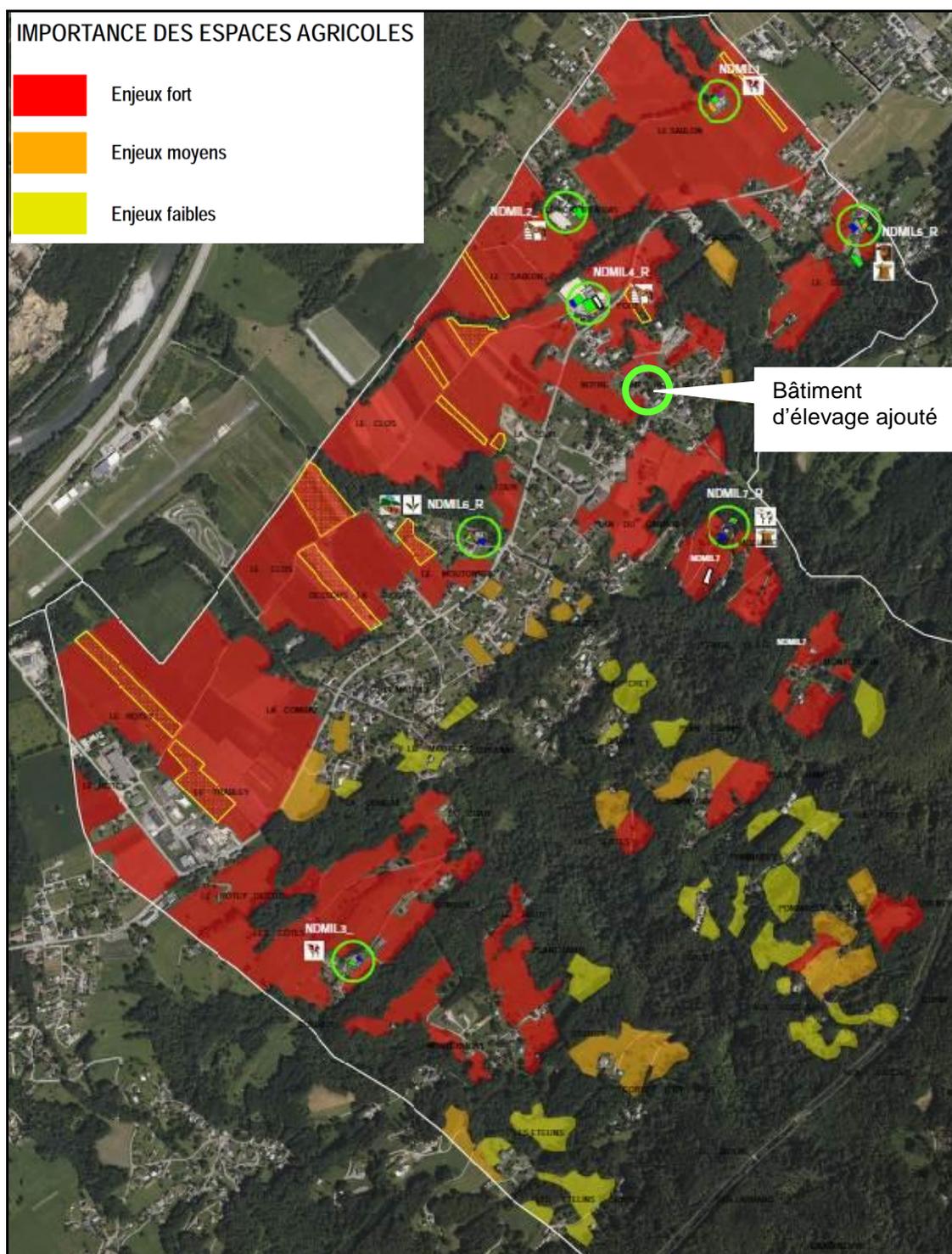
-  Grands tènements (y compris en lien avec les communes voisines)
-  Tènements moyens
-  Petits tènements



La dernière carte présente l'importance des terres agricoles, en synthèse des précédentes. L'essentiel des zones agricoles d'importance forte se situe dans la plaine et pour partie sur certains coteaux. L'urbanisation s'est développée dans les secteurs les moins accidentés qui correspondent également aux meilleures surfaces agricoles de la commune. L'urbanisation est donc en concurrence directe avec l'activité agricole quant à l'utilisation du foncier.

Les surfaces agricoles en fond de vallées constituent l'ossature agricole de la commune. Leur maintien est primordial pour assurer également celui des surfaces en coteau.

Carte 10 : Synthèse de l'enjeu des espaces agricoles



4.3 Prise en compte des documents supra communaux

En parallèle au diagnostic réalisé dans le cadre du PLU, le document d'urbanisme doit être compatible avec les orientations du SCOT, notamment en matière agricole.

Voir partie relative à la prise en compte des documents supra-communaux.

4.4 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Les principales recommandations du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier sont :

- de préserver les surfaces présentant un enjeu important pour l'agriculture ;
- d'éviter d'enclaver dans l'urbanisation les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage, notamment des bâtiments « viables », et de préserver les pâturages de proximité ;
- de préserver les accès aux terres agricoles, aussi bien pour le passage des troupeaux que pour les engins dans les terrains mécanisables.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des constructions de tiers.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 introduit le principe de réciprocité en imposant aux constructions d'habitation ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles, afin de permettre aux exploitations d'exercer normalement leur activité. Son champ d'application a ensuite été étendu aux changements de destination des constructions.

Les distances à prendre en compte sont :

- élevage bovin jusqu'à 49 vaches laitières : 50 mètres (RSD : Règlement Sanitaire Départemental)
- élevage bovin de 50 et plus vaches laitières : 100 mètres (dérogation possible si l'élevage est sur fumier et non sur lisier) (Installation Classée)
- élevage ovin ou caprin : 50 mètres (pas de limitation de cheptel – RSD)
- élevage de type familial : 15 mètres (RSD)

Des dérogations à ce principe peuvent être appliquées dans le cas de bâtiments agricoles se situant au cœur des zones urbanisées.

AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

25 (26) exploitants agricoles déclarant des terres à Notre-Dame-des-Millières, dont 7 (8 avec le nouvel exploitant) avec siège sur la commune.

Des besoins en surfaces pour les exploitations souhaitant développer leur activité (pour l'autonomie fourragère, l'épandage des effluents d'élevage et pour le respect des engagements financiers liés aux surfaces).

Des projets de bâtiments agricoles (élevage, stockage de matériel ou fourrage) à prendre en compte.

Enjeux

↳ **Préserver les espaces importants pour l'activité agricole et l'ouverture paysagère.**

↳ **Donner la possibilité aux structures en place d'évoluer, et notamment de développer leurs activités.**

↳ **Permettre la délocalisation de l'exploitation agricole nouvellement installé dans le centre du village.**

5 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

5.1 Les actifs

Entre 2008 et 2013, le taux et le nombre d'actifs ayant un emploi augmentent, en référence à l'évolution démographique. En 2013, les actifs représentent 78,7% de la population de 15 à 64 ans.

Le taux de chômage sur la commune de Notre-Dame-des-Millières suit la tendance nationale et augmente entre 2008 et 2013, pour passer de 4,4% à 4,9%.

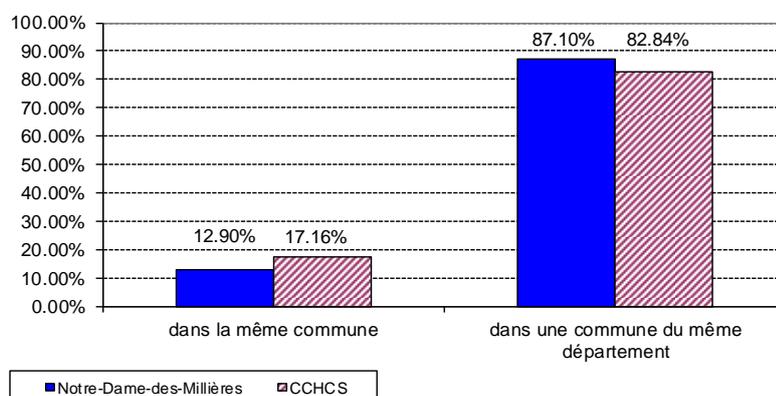
Tableau 11 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013		2008	
	Ensemble	Nombre	Ensemble	Nombre
Ensemble	641		606	
Actifs en %	78.7	504	74.3	450
dont:				
actifs ayant un emploi en %	73.7	472	69.9	424
chômeurs en %	4.9	31	4.4	27
Inactifs en %, dont	21.3	137	25.7	156
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (en%)	4.1	26	6.9	42
Retraités ou pré-retraités (en%)	8.3	53	9.2	56
Autres inactifs (en %)	8.9	57	9.6	58

Source : chiffres de l'INSEE

D'après le graphique ci-dessous, seuls 12,90% des actifs de Notre-Dame-des-Millières ayant un emploi restent sur leur commune de résidence. 87,10% des actifs se rendent dans une autre commune. Ils sont très nombreux à se rendre dans une commune du même département : la zone d'activités économiques de Sainte-Hélène-sur-Isère, celles en développement de Tétrapôle et Terre Neuve, le bassin albertvillois, avec Albertville, Gilly-sur-Isère et Frontenex, mais aussi Ugine, représentent une bonne partie des destinations de travail ; ils sont suivis par Montmélian et le bassin Chambérien. Ceux qui se rendent dans un autre département vont à Faverges et dans la région de Grenoble essentiellement. Les chiffres sont quasiment similaires à l'échelle de la CCHCS, avec cependant une proportion légèrement supérieure d'actifs travaillant sur sa commune de résidence.

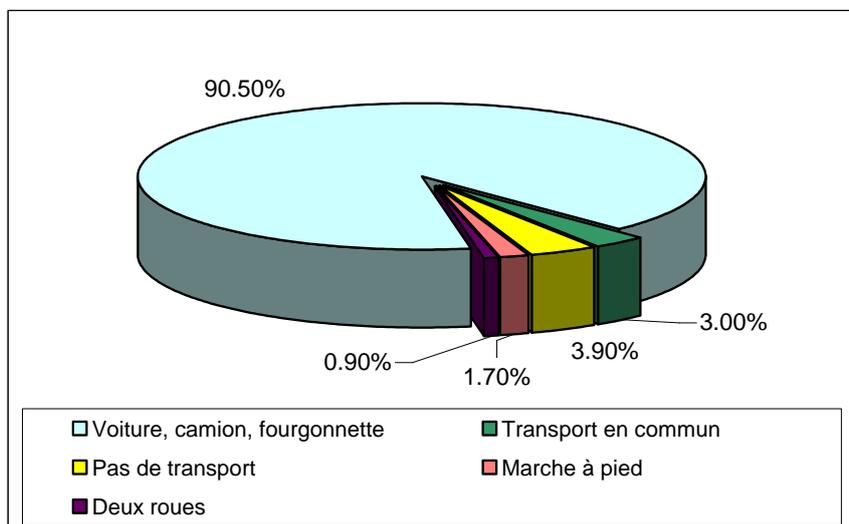
Graphique 8 : Lieu de travail des actifs



Source : chiffres de l'INSEE.

Les déplacements vers le lieu de travail sont à 90,5% effectués en voiture, camion ou fourgonnette, ce qui démontre l'importance de la motorisation des ménages : 43,7% des ménages ont une voiture et 51,8% en ont deux ou plus.

Graphique 9 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail



Source : chiffres de l'INSEE.

Le nombre d'emplois sur la commune de Notre-Dame-des-Millières augmente entre 2008 et 2013, passant de 108 à 142. Il n'est cependant pas suffisant pour assurer une activité à tous les actifs de la commune.

Tableau 12 : Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	142	108
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	474	424
Indicateur de concentration d'emploi ⁵	30,0	25,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	65,3	61,8

Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la Communauté de Communes, l'indicateur de concentration d'emploi de 2013 s'élève à 59,4 : le territoire propose 2 460 emplois pour 4 139 actifs ayant un emploi.

Sur les 474 actifs ayant un emploi, 85,8% (soit 406 personnes) sont salariés ; les autres, soit 14,2% (67 personnes) sont non salariées.

⁵ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	260	100.0%	213	100.0%
Salariés	213	81.9%	193	90.6%
Titulaire de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	186	71.5%	151	70.9%
Contrats à durée déterminée	19	7.3%	35	16.4%
Intérim	4	1.5%	1	0.5%
Emplois aidés	2	0.8%	0	0.0%
Apprentissage - stage	2	0.8%	6	2.8%
Non salariés	47	18.1%	20	9.4%
Indépendants	27	10.4%	13	6.1%
Employeurs	20	7.7%	7	3.3%
Aides familiaux	0	0.0%	0	0.0%

5.2 Des activités économiques diversifiées

Source : BASECO, l'information économique de la CCI de Rhône-Alpes.

En 2013, 51 établissements sont recensés sur la commune de Notre-Dame-des-Millières ; ils se répartissent de la façon suivante :

- Industrie : 5
- Bâtiment et travaux publics : 12
- Commerce : 14
- Services : 20

Les principaux secteurs en termes d'établissements en 2013 sont :

- les travaux de construction spécialisés : 12
- le commerce de détail, à l'exception des automobiles et motocycles : 7
- le commerce de gros, à l'exception des automobiles et motocycles : 6
- les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyse technique : 3
- transport terrestre et transport par conduite : 3

En 2013, les effectifs salariés s'élèvent à 82 unités, répartis de la façon suivante :

- industrie : 33
- BTP : 7
- commerce : 22
- services : 20

D'après les données INSEE, il s'agit essentiellement de petites structures de moins de 50 salariés. Seule une entreprise industrielle comptait 28 salariés en 2011 ; elle était la plus importante.

5.3 Entreprises présentes sur la commune

Les entreprises présentes sur la commune de Notre-Dame-des-Millières sont les suivantes :

- Quatre commerces :
 - 2 d'alimentation et produits du terroir
 - 2 en restauration : 1 café restaurant et un de restauration à emporter
- Neuf artisans :
 - 7 dans le bâtiment
 - 1 dans l'artisanat et galerie d'art
 - 1 entreprise de transport de marchandises

Deux professions libérales : un coiffeur à domicile et un kinésithérapeute. Le centre équestre et la pension de chevaux sont recensés dans les professions agricoles.

La commune de Notre-Dame-des-Millières dispose d'une zone d'activités économiques aux lieux-dits Le Rotey et Le Trabley, dont la compétence appartient à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie. Cette zone accueille 12 entreprises et le SIARA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville).

Les activités de ces entreprises sont les suivantes :

- 1 en transport de personnes
- 1 en transport de marchandises
- 1 en métallurgie
- 2 en service aux entreprises
- 1 en études et ingénierie
- 3 en BTP et construction
- 3 commerces de gros

Cette zone économique est facilement accessible par la RD69 directement reliée à la sortie de l'autoroute et à la RN90.

5.4 Economie touristique – loisirs

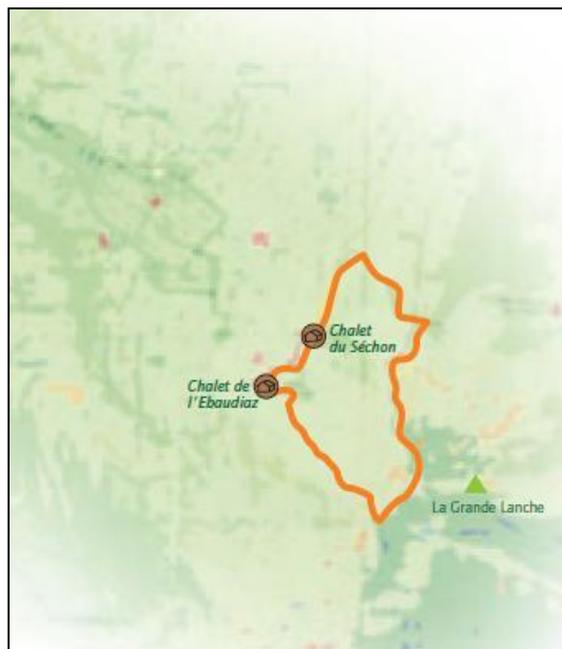
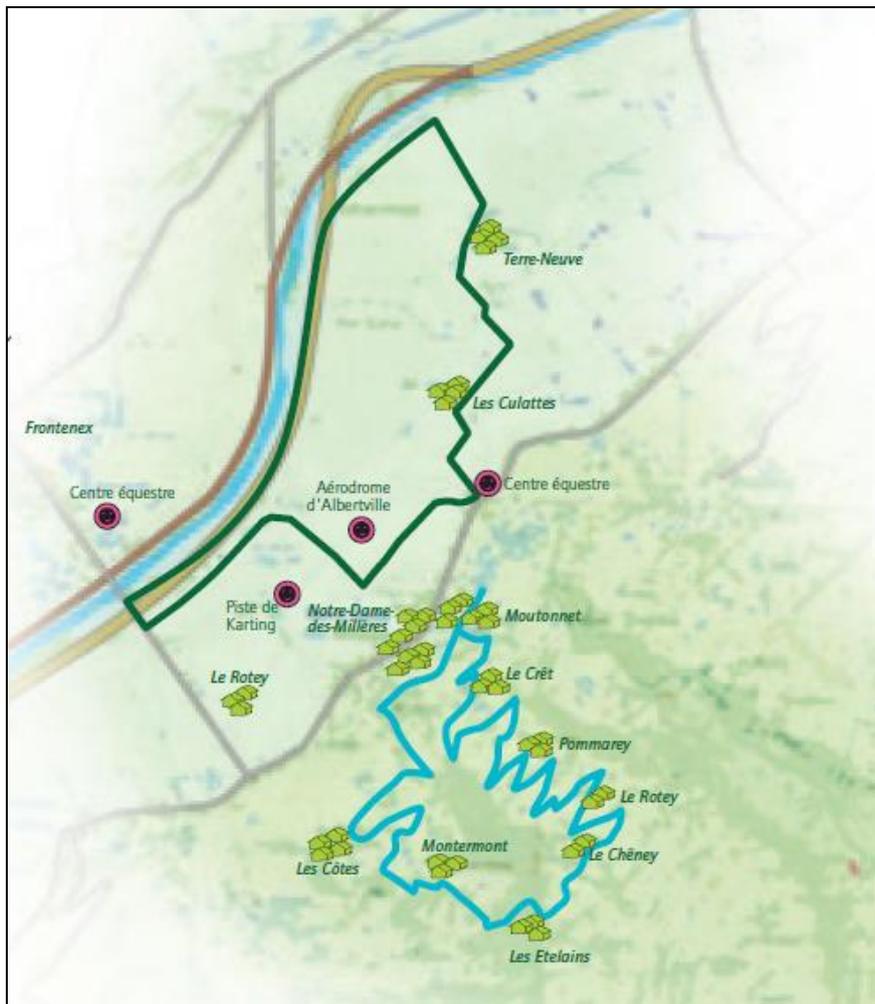
Quatre gîtes sont déclarés aux Gîtes de France, pour une capacité totale de 15 personnes.

Un centre équestre existe au lieu-dit Le Port. Il propose des cours particuliers et collectifs. Il dispose d'hébergements (capacité 4 personnes) pour les usagers venant de loin.

Plusieurs sentiers de randonnée ont été balisés sur la commune. Le premier se situe dans la plaine de l'Isère et se nomme « Le circuit de la digue ». Le deuxième, « Le Tour de Moulin Gaillard », part de la Mairie et parcourt les hameaux de Moutonnet, Les Côtes, Le Chenêt et Pommarey. Le dernier, « Le chalet de l'Ebaudiaz », se situe en forêts et alpages et part du chalet de l'Ebaudiaz, pour rejoindre La Grande Lanche, le Chalet du Sécheron sur Monthion. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) est en cours de révision. Les plans des chemins recensés en 2014 figurent ci-après.

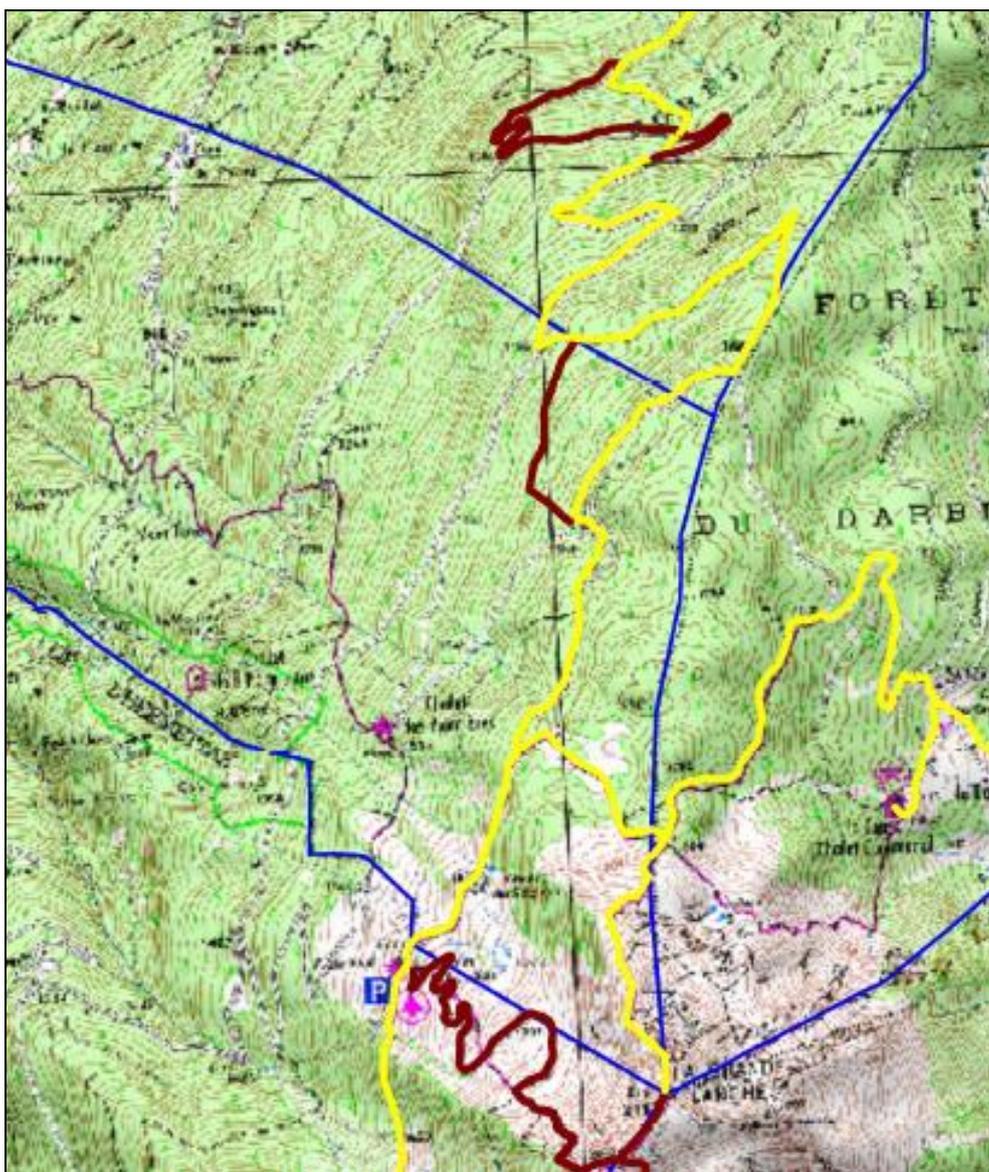
A cela s'ajoute le site de décollage de parapente de l'Ebaudiaz.

Carte 11 : Chemins de randonnée sur la commune de Notre-Dame-des-Millières



Source : CCHCS, Les circuits des Millières.

Carte 12 : Chemins inscrits au PRIPR



Source : extrait du PRIPR

En jaune : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

En marron : chemin d'intérêt local

6 QUELLES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ?

6.1 Les besoins enregistrés sur la commune

Une extension vers le nord de la zone d'activités est prévue au PLU de 2012, mais est bloquée dans l'attente des conclusions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui était en cours d'élaboration en 2012. Le PPRi approuvé le 19 février 2013 conclut à l'inondabilité de la partie nord (classement rouge). Les parcelles dans la continuité immédiate des entreprises existantes sont classées inondables, mais urbanisables sous conditions : le classement Bi regroupe les zones urbanisées soumises à des **aléas faibles ou moyens** pour la crue de référence. Ce terrain est aujourd'hui occupé par les gens du voyage sédentarisés et restera donc en l'état.

6.2 Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale a pour objectifs la production de 4 000 emplois sur l'ensemble d'Arlyère entre 2012 et 2020 pour répondre aux besoins des nouveaux habitants et l'optimisation de la localisation des activités économiques.

La stratégie de développement économique s'articule autour de quatre niveaux :

- un grand site stratégique d'intérêt régional, situé dans la continuité du site industriel de Terre Neuve, sur la commune de Gilly-sur-Isère ;
- le renforcement de 5 sites industriels déjà existants : le site industriel et la zone de Bavelin à Ugine, la zone n°3 à Frontenex, Tétrapôle à Tournon et la zone du Verney à Sainte-Hélène-sur-Isère ;
- le renforcement ou la création de 4 zones de proximité d'échelle intercommunale, réparties sur Grésy-sur-Isère / Montaille, la Communauté de Communes du Beaufortain, la Pachaudière à Albertville et la Communauté de Communes du Val d'Arly
- la possibilité d'autoriser, dans le tissu urbain, les activités artisanales ou commerciales compatibles avec l'habitat, sans création d'une nouvelle zone économique spécifiquement dédiée.

Ainsi, Notre-Dame-des-Millières n'appartient pas aux secteurs prévus pour le développement économique par le SCOT. Les entreprises souhaitant s'installer sur le secteur trouveront place dans les zones d'intérêt communautaire.

POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Des actifs travaillant pour près de 87,1% sur une autre commune que Notre-Dame-des-Millières.

Des déplacements domicile – travail quasi exclusivement motorisés.

Rares commerces de proximité (boulangerie et restauration). Deux services à la personne (coiffeur à domicile et kiné).

Sept entreprises du bâtiment et deux entreprises autres.

Une zone d'activités économique au Rotey, avec 12 entreprises.

Pas d'extension majeure des activités économiques prévue au SCOT sur la commune.

Une activité touristique très limitée.

Enjeux généraux

↳ **Inciter à l'implantation d'une activité commerciale en centre village, avec une multifonctionnalité.**

↳ **Assurer la pérennité des entreprises présentes.**

↳ **Permettre, dans les zones dédiées principalement à l'habitat, les activités compatibles avec celui-ci.**

7 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNALES

7.1 Equipements communaux et services à la population

7.1.1 Bâtiments communaux

Le patrimoine communal se compose de :

- la Mairie, avec un logement locatif
- l'école, avec 5 classes
- la cantine
- la salle des fêtes à côté de la Mairie
- du hangar communal vers le cimetière
- la cure avec 2 logements et 2 salles de réunions
- du bâtiment de La Grande Lanche
- du terrain de sport (cages pour le foot vers l'église)
- du chalet d'alpage de l'Ebaudiaz avec sa bergerie pour les chèvres

La commune dispose également d'un terrain de sport (cages de foot) vers l'église, de la forêt communale, de quelques terrains et d'un site de jardins potagers.

7.1.2 Services à la population

La Mairie, l'école et la cantine se situent au lieu-dit Plan du Carroz.

Il n'existe pas de services à la population type Poste ou banque. Le long de la RD se trouvent une boulangerie, un restaurant et une fromagerie.

7.1.3 Enseignement

7.1.3.1 Enseignement primaire et services annexes

Notre Dame des Millières dispose, en 2016, d'une école primaire composée de deux classes maternelles et de trois classes élémentaires. Une 4^{ème} classe a été ouverte pour la rentrée 2006 et une 5^{ème} lors de la rentrée 2013. Les effectifs sont en croissance quasi continue depuis la rentrée 2005-06.

2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18*
73	88	95	99	98	96	92	103	111	125	126	124	128

*2017-18 : projection

Source : école de Notre-Dame-des Millières

Il existe un service de cantine. Une garderie de compétence CCHCS accueille les enfants matin, midi et soir.

7.1.3.2 Enseignement secondaire

Les élèves du secondaire se rendent essentiellement à Frontenex, Albertville ou Ugine. Ils peuvent aller plus loin en fonction de l'orientation choisie.

7.2 Transports, déplacements et stationnements

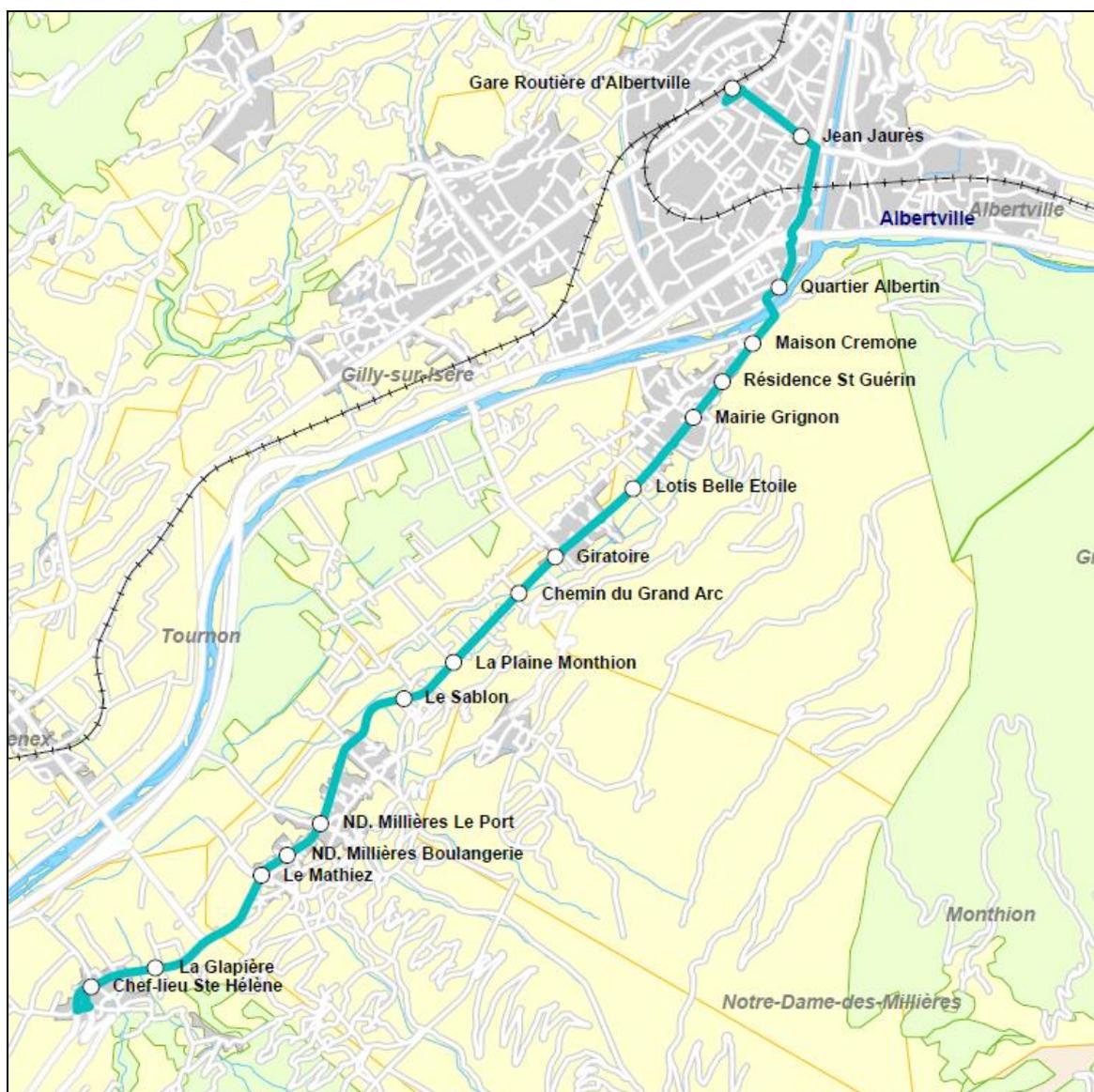
7.2.1 Transports

7.2.1.1 Lignes régulières de bus et covoiturage

Depuis septembre 2013, Notre-Dame-des-Millières est desservie par une ligne régulière de bus reliant la gare d'Albertville au chef-lieu de Sainte-Hélène-sur-Isère et suivant la RD925. Le bus circule cinq fois par jour en période scolaire (2 fois entre 6h30 et 8h00, une fois à midi et 2 fois entre 16h45 et 18h15) et trois fois hors période scolaire (matin, midi et soir).

Depuis sa mise en service, la fréquentation mensuelle varie entre 120 (vacances scolaires du mois d'août) et 830 usagers (septembre 2014). Les fréquentations les plus fortes sont enregistrées au premier aller du matin dans le sens Ste-Hélène - Albertville et au dernier du soir dans le sens inverse.

Figure 1 : Parcours de la ligne H



Source : document de la CORAL.

Il existe un système de covoiturage associatif sur le canton de Grésy-sur-Isère. Il fonctionne à la demande des usagers.

7.2.1.2 Lignes de transport scolaire

Le transport scolaire est assuré par la CoRAL ; il s'agit du même service que la ligne régulière.

En septembre 2014, il existe un transport pour l'école primaire uniquement des Etelains vers l'école. Le SIRC (Syndicat Intercommunal du Ramassage Scolaire) de Frontenex est compétent en la matière. Au regard du faible nombre d'élèves, ce service sera probablement abandonné.

7.2.2 Equipements routiers

La commune de Notre-Dame-des-Millières est traversée du nord-est au sud-ouest par la RD925, route principale du pied de versant, sur laquelle sont connectées les voies communales irriguant les espaces urbanisés situés de part et d'autre.

La RD69 relie directement la zone d'activités du Rotey à la RN90.

Les hameaux ou groupements bâtis de versant sont desservis par des voies communales. Le déneigement est assuré, sur les routes de versant, jusqu'au Corbet d'en Haut, jusqu'à l'épingle au sud de Pommarey Dessus et jusqu'à la dernière maison de Montcoutin.

Tous les chemins forestiers et pistes d'accès aux alpages ne sont pas déneigés en hiver. La commune peut ainsi instituer la servitude administrative relative aux chalets d'alpage et prévue dans la loi montagne (interdiction d'usage en hiver et limitation des usages en raison du manque d'équipements).

Rappel de l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme

Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

7.2.3 Circulations douces

Les seuls cheminements doux protégés par un trottoir se situent entre le parking situé à l'est de la Mairie et l'accès à l'école.

Un marquage au sol identifie également un cheminement doux le long de la RD925 de la boulangerie au lotissement du Montonnet. Sa prolongation jusqu'à la fromagerie est prévue. La voie cyclable (véloroute) passe le long de l'Isère et ne concerne donc pas Notre-Dame-des-Millières.

La mobilité douce est un élément à organiser sur le village de Notre-Dame-des-Millières, notamment pour aller à l'école.

7.2.4 Contraintes de circulation

Les principaux problèmes de circulation observés sont la vitesse de circulation sur la RD925 et des dysfonctionnements sur la voie communale menant à l'école, aux heures d'accès à celle-ci. Des cheminements pour piétons sécurisés seraient à organiser en direction de l'école.

7.2.5 Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation

Les parkings communaux se répartissent de la façon suivante :

- 28 places dont une pour personne à mobilité réduite à l'est du bâtiment communal. Ces stationnements apparaissent, depuis la rentrée scolaire 2014, insuffisants aux heures de dépose des enfants à l'école.
- 5 places, dont une pour personne à mobilité réduite à l'ouest de la Mairie (vers le hangar)
- 7 places devant la Mairie, le long de la route communale
- 8 places vers l'église

Par contre, il n'y a aucun stationnement matérialisé sur tout le linéaire de la traversée de Notre-Dame-des-Millières, y compris dans les secteurs anciens, parfois étroits.

Devant la boulangerie, une surlargeur de chaussée permet le stationnement de courte durée, mais aucun stationnement matérialisé n'existe.

Le bâtiment de l'OPAC dispose d'un petit local à vélos, contigu au local à poubelles. Cet équipement est privatif.

7.3 Infrastructures du territoire

7.3.1 Alimentation en Eau Potable

Source : Alp'Epure, Schéma directeur d'alimentation en eau potable pour le SIEAGA, septembre 2015.

La compétence appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Grand Arc (SIEAGA). Ce syndicat regroupe les communes de Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère.

L'eau potable est gérée directement par le syndicat en régie.

7.3.1.1 Alimentation en eau potable en 2015

7.3.1.1.1 Eléments techniques du fonctionnement des réseaux

La ressource en eau provient de seize points de captage, dont les principales caractéristiques figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Ressources en eau potable de la collectivité

Captages						
Nb	Noms	Altitude	Année	Conductivité	Etiage en l/s	Destination de l'eau
Notre-Dame-des-Millières						
1	Montcoutin	540	1985	219	0,0	réservoir de Montcoutin
1	Vernay 1	950		255,0	0,3	réservoir de Cire
1	Vernay 2	900				
1	Barlon	850				
1	Montermont	590				
1	Mansord	830		130	0,4	brise charge des Cotes
1	Etelains	595		131	0,2	brise charge des Cotes
7					1,6	
Sainte-Hélène-sur-Isère						
1	Char 1	593	1960	189	7,0	Char 3
1	Char 2	543	1960	185	1,1	Char 3
1	Char 3	524	1968	147	5,0	réservoir de La Motte
1	Gaudin	750	2005	139	0,5	réseau
1	Neuria 1	786	1930	128	0,3	Neuria 2
1	Neuria 2	768	1930	326	1,2	réservoir du Chanet
	Chanet (drains seuls)	685	1930	188	0,6	réservoir du Chanet
6			1955		15,7	
Bonvillard						
1	La Léchère	900		240	4,6	réservoir de La Léchère
1	Eaux claires	1080		155	2,1	réservoir de La Coriaz
1	Bois bataille	1090		151	0,8	réservoir de La Coriaz
3					7,5	
16					24,8	

La ressource est très inégalement répartie entre les communes, d'où la mise en place d'une gestion intercommunale pour satisfaire les besoins de chacune.

Les réservoirs desservent les unités de distribution suivantes :

Tableau 14 : Caractéristiques des réservoirs et unités de distribution

Réservoirs						
Nb	Noms	Altitude	Année	Volume en m ³	Incendie	UDI
Notre-Dame-des-Millières						
1	Montcoutin	540		10		Montcoutin
1	Réservoir de Cire	770		5		Cire puis rés. du Pommarey
	Pommarey	564		10		Pommarey
1	Montermont	550	1960	10	0	Montermont
1	Réservoir des Cotes	470		10	0	Cotes - Rotey
1	Réservoir du Char	427	1998	500	120	Chef-lieu
5			1979	545		
Sainte-Hélène-sur-Isère						
1	La Motte	510	1962	110	70	Chatelard + rés. Du Villaret
1	Villaret	475	1962	80	50	Chef-lieu
	<i>pas de réservoir</i>			0	0	
1	Chanet	676	1930	3	0	Chanet - Neuria
3			1951	193	120	
Bonvillard						
1	La Léchère	850	1944	45	35	Léchère
1	Le Touvet	675	1944	45	35	Touvet
1	La Perrerette	590	1940	25	20	Perrerette
1	La Corriaz	830	1937	105	80	Chef-lieu + Villaret
4			1941	220	170	
12				958		

7.3.1.1.2 Bilan ressources – besoins

Ressources disponibles

Le bilan besoins / ressources est établi sur la base des débits d'étiage. Le tableau suivant rappelle les débits des différentes ressources et le volume disponible en conséquence par unité de distribution :

		Sources	Débit d'étiage		Q dispo/UDI
		noms	l/s	m ³ /jour	m ³ /jour
Communes	Lieux-dit				
Notre-Dame-des-Millières	Montcoutin	Montcoutin	0,0	0	0
	Pommarey	Vernay	0,3	26	
	Montermont	Barlon	0,2	17	43
	Les Cotes	Montermont	0,5	43	
	Chef-lieu (la Combe / Mathiez - Culet)	Etelains	0,2	17	95
	Le Rotey	Mansords	0,4	35	
	Les Culattes				
	<i>Sous-total</i>		1,6	138	138
Sainte-Hélène-sur-Isère	Chef-lieu (y compris La Glapière et ZI)	Char 1	7,0	605	
	Le Villard	Char 2	1,1	95	1132
	Le Châtelard, La Pallaz, La Perrière	Char 3	5,0	432	
	Gaudin	Gaudin	0,5	43	43
	Neuria - Chanet	Neuria 1	0,3	26	
		Neuria 2	1,2	104	181
		Chanet	0,6	52	
	<i>Sous-total</i>		15,7	1356,5	1356
Bonvillard	Le Touvet et la Perrerette	La Léchère	4,6	397	397
	La Léchère	Champeney :			
	Le Villaret	Eaux claires	2,1	181	
	Chef-lieu	Bois bataille	0,8	69	251
	<i>Sous-total</i>		7,5	648,0	648
	TOTAL	Total	24,8	2143	2143

Les besoins actuels et futurs

Les besoins sont de trois types :

- La consommation domestique et non domestique :

Les besoins de consommation sont calculés sur la base de 150 L/jour/habitant pour la consommation domestique. Les besoins non domestiques sont calculés sur la base de 100 L/jour/UGB (unité gros bétail, c'est à dire le nombre de vaches sachant que trois ovins ou caprins équivalent à une vache) pour l'agriculture auxquels s'ajoute le volume industriel ou artisanal.

Pour AREA, le plus gros consommateur, une moyenne de 27 m³/jour a été considérée. (10 000 m³ en 2012)

- Les écoulements permanents :

Il s'agit des bassins. Ils sont au nombre de deux sur Sainte-Hélène (mais un seul coule en continu avec un débit de 0,78 m³/h) et vingt sur Bonvillard (dont quatre ne coulent pas) totalisant 6,91 m³/h. **Notre-Dame-des-Millières ne possède aucun bassin.**

- Les fuites :

Les fuites ont été calculées lors de la campagne de mesures.

Le tableau situé page suivante présente le calcul des besoins actuels. Ils s'établissent, en 2012, à 924 m³ par jour.

Tableau 15 : Besoins actuels en eau potable

Année 2012		Besoins en consommation					Conso	Ecoul. perm.	Fuites		
		Domestiques		Agricoles		Industriels	Total m ³ /jour	Bassins m ³ /jour	linéaire ml	ILF m ³ /jour/km	Total m ³ /jour
		Nb hab	0,15 m ³ /hab sous-total m ³ /jour	Nb UGB	0,10 m ³ /UGB sous-total m ³ /jour	Industries m ³ /jour					
Communes	Lieux-dit										
Notre-Dame-des-Millières	Montcoutin	62	9,3	0	0	0	9,3	0,0	0,61		0,0
	Pommarey	123	18,45	0	0	0	18,5	0,0	1,80		0,0
	Montermont	14	2,1	0	0	0	2,1	0,0	1,08		0,0
	Les Cotes	26	3,9	0	0	0	3,9	0,0			0,0
	Chef-lieu (la Combe / Mathiez - Culet)	688	103,2	157	15,7	0	118,9	0,0	4,69	7,42	34,8
	Le Rotey	41	6,15	0	0	0	6,2	0,0	2,46		0,0
	Les Culattes	20	3	0	0	0	3,0	0,0			0,0
	<i>Sous-total</i>	974	146,1	157	15,7		161,8	0,0	10,64		34,8
Sainte-Hélène-sur-Isère	Chef-lieu (y compris La Glapière et ZI)	636	95,4	0	0	27	122,4	18,7	10,03	8,08	81,0
	Le Villard	118	17,7	90	9	0	26,7	0,0	2,49	8,08	20,1
	Le Châtelard, La Pallaz, La Perrière	327	49,05	67	6,7	0	55,8	0,0	3,83	8,08	30,9
	Gaudin	26	3,9	0	0	0	3,9	0,0	1,32		0,0
	Neuria - Chanet	32	4,8	0	0	0	4,8	0,0	2,06	2,56	5,3
		<i>Sous-total</i>	1139	170,85	157	15,7		213,6	18,7	19,73	
Bonvillard	Le Touvet et la Perrerette	68	10,2	5	0,5	0	10,7	20,1	1,56	32,15	50,2
	La Léchère	62	9,3		0	0	9,3	18,2	0,98	5,88	5,8
	Le Villaret	66	9,9	5	0,5	0	10,4	32,0	0,83	27,46	22,8
	Chef-lieu	157	23,55		0	0	23,6	107,0	1,74	27,46	47,8
		<i>Sous-total</i>	353	52,95	10	1		54,0	177,3	5,11	
TOTAL		2466	369,9	324	32,4	27,0	429,3	196,0	35,48		298,7

Les besoins futurs sont calculés de la même manière que les besoins actuels, en prenant en compte :

- l'évolution de la population,
- l'évolution des activités consommatrices en eau (pas de projet particulier recensé)
- l'évolution du volume de fuite avec un objectif fixé à 4 m³/jour/km sur l'ensemble des réseaux.

Le tableau ci-après présente l'évolution de population projetée sur le SIEAGA par secteur :

Tableau 16 : Population future du SIEAGA par secteur

Lieux-dit	Etat actuel (2012)		Court terme (2015)		Moyen terme (2020)		Long terme (2025)	
	Nb brancht	Population	Nb logts	Population	Nb logts	Population	Nb logts	Population
Montcoutin	26	62		0		0		0
Pommarey	51	123	1	3	3	9	2	6
Montermont	6	14	1	3	2	6	1	3
Les Cotes	11	26	1	3	2	6	1	3
Chef-lieu (la Combe / Mathiez - Culet)	286	688	6	15	20	50	20	50
Le Rotey	17	41		0	2	5	2	5
Les Culattes	8	20		0	2	5		0
Sous total	397	974	9	24	31	81	26	67
		974		998		1079		1146
Chef-lieu (y compris La Glapière et ZI)	263	636	30	75	30	75	30	75
Le Villard	53	118	8	20	4	10	0	0
Le Châtelard, La Pallaz, La Perrière	160	327	6	18	6	18	6	18
Gaudin	16	26	0	0	0	0	0	0
Neuria	19	32	0	0	0	0	0	0
Sous total	511	1139	44	113	40	103	36	93
		1139		1252		1355		1448
Le Touvet et la Perrerette	32	68	0	0	1	3	3	9
La Léchère	29	62	0	0	0	0	2	5
Le Villaret	31	66	1	3	1	3	6	18
Chef-lieu	74	157	1	3	2	6	8	24
Sous total	166	353	2	6	4	12	19	56
		353		359		371		427
Total Population suppl.		0	2015	143	2020	196	2025	216
TOTAL POPULATION		2466		2609		2805		3021

Soit une répartition par commune de

Années	2012	2015	2020	2025
Notre-Dame-des-Millières	974	998	1079	1146
Sainte-Hélène-sur-Isère	1139	1252	1355	1448
Bonvillard	353	359	371	427
TOTAL	2466	2609	2805	3021

En conséquence, le tableau suivant présente l'évolution des besoins qui s'établissent, en 2025 à 838 m³/jour :

Tableau 17 : Besoins futurs en eau potable

Année 2025		Besoins en consommation				Industriels m ³ /jour	Conso Total m ³ /jour	Ecou. perm. Bassins m ³ /jour	Fuites		
		Domestiques 0,15 m ³ /hab Nb sous-total hab m ³ /jour		Agricoles 0,10 m ³ /UGB Nb sous-total UGB m ³ /jour					linéaire ml	ILF m ³ /km	Total m ³ /jour
Communes	Lieux-dit										
Notre-Dame-des-Millières	Montcoutin	62	9,3	0	0	0	9,3	0,0	0,61	4	2,4
	Pommarey	141	21,15	0	0	0	21,2	0,0	1,80	4	7,2
	Montermont	26	3,9	0	0	0	3,9	0,0	1,08	4	4,3
	Les Cotes	38	5,7	0	0	0	5,7	0,0			0,0
	Chef-lieu (la Combe / Mathiez - Culet)	803	120,45	157	15,7	0	136,2	0,0	4,69	4	18,8
	Le Rotey	51	7,65	0	0	0	7,7	0,0	2,46	4	9,8
	Les Culattes (Tourmon)	25	3,75	0	0	0	3,8	0,0			0,0
	<i>Sous-total</i>	1146	171,9	157	15,7		187,6	0,0	10,64		42,6
Sainte-Hélène-sur-Isère	Chef-lieu (y compris La Glapière et ZI)	861	129,15	0	0	27	156,2	18,7	10,03	4	40,1
	Le Villard	148	22,2	90	9	0	31,2	0,0	2,49	4	10,0
	Le Châtelard, La Pallaz, La Perrière	381	57,15	67	6,7	0	63,9	0,0	3,83	4	15,3
	Gaudin	26	3,9	0	0	0	3,9	0,0	1,32	4	5,3
	Neuria - Chanet	32	4,8	0	0	0	4,8	0,0	2,06	4	8,2
		<i>Sous-total</i>	1448	217,2	157	15,7		259,9	18,7	19,73	
Bonvillard	Le Touvet et la Perrerette	80	12	5	0,5		12,5	20,1	1,56	4	6,2
	La Léchère	67	10,05		0		10,1	18,2	0,98	4	3,9
	Le Villaret	90	13,5	5	0,5		14,0	32,0	0,83	4	3,3
	Chef-lieu	190	28,5		0		28,5	107,0	1,74	4	7,0
		<i>Sous-total</i>	427	64,05	10	1		65,1	177,3	5,11	
	TOTAL	3021	453,15	324	32,4		512,6	196,0	35,48		141,9

La diminution des besoins s'élève à presque 100 m³. Cependant, cette évolution cache une augmentation des consommations, mais aussi et surtout une baisse importante du niveau de fuites, en particulier à Bonvillard. Le niveau de fuites à atteindre est de 4 m³/jour/km sur l'ensemble du territoire.

Bilan actuel et futur

Les bilans sont établis pour la période la plus défavorable, c'est à dire avec une population maximale et des sources en débit d'étiage.

Les tableaux suivants présentent le bilan pour la période actuelle (2012) et à l'horizon 2025.

Tableau 18 : Bilan ressource – besoins actuels et futurs

Année 2012		Conso	Ecoul. perm.	Fuites	TOTAL BESOINS		RESSOURCES				BILAN m³/jour	
		Total m³/jour	Bassins m³/jour	Total m³/jour	par UDI m³/jour	par ressource m³/jour	Sources noms	Débit d'étiage l/s m³/jour		Q dispo/UDI m³/jour		
Communes	Lieux-dit											
Notre-Dame-des-Millières	Montcoutin	9,3	0,0	0,0	9	9	Montcoutin	0,0	0	0		-9
	Pommarey	18,5	0,0	0,0	18	18	Vernay	0,3	26			25
	Montermont	2,1	0,0	0,0	2		Barlon	0,2	17	43		
	Les Cotes	3,9	0,0	0,0	4	169	Montermont	0,5	43			-74
	Chef-lieu (la Combe / Mathiez - Culet)	118,9	0,0	34,8	154		Etelains	0,2	17	95		
	Le Rotey	6,2	0,0	0,0	6		Mansords	0,4	35			
	Les Culattes	3,0	0,0	0,0	3							
	<i>Sous-total</i>	161,8	0,0	34,8	197	197		1,6	138	138		-58
Sainte-Hélène-sur-Isère	Chef-lieu (y compris La Glapière et ZI)	122,4	18,7	81,0	222	356	Char 1	7,0	605			776
	Le Villard	26,7	0,0	20,1	47		Char 2	1,1	95	1132		
	Le Châtelard, La Pallaz, La Perrière	55,8	0,0	30,9	87		Char 3	5,0	432			
	Gaudin	3,9	0,0	0,0	4	4	Gaudin	0,5	43	43		39
	Neuria - Chanet	4,8	0,0	5,3	10	10	Neuria 1	0,3	26			171
							Neuria 2	1,2	104	181		
	<i>Sous-total</i>	213,6	18,7	137,4	370	370		15,7	1356,5	1356		987
Bonvillard	Le Touvet et la Perrerette	10,7	20,1	50,2	81	114	La Léchère	4,6	397	397		283
	La Léchère	9,3	18,2	5,8	33		Champeney :					
	Le Villaret	10,4	32,0	22,8	65	243	Eaux claires	2,1	181			7
	Chef-lieu	23,6	107,0	47,8	178		Bois bataille	0,8	69	251		
		<i>Sous-total</i>	54,0	177,3	126,5		358	358		7,5	648,0	
TOTAL		429,3	196,0	298,7	924	924	Total	24,8	2143	2143		1219

Année 2025		Conso	Ecoul. perm.	Fuites	TOTAL BESOINS		RESSOURCES				BILAN m³/jour	
		Total m³/jour	Bassins m³/jour	Total m³/jour	par UDI m³/jour	par ressource m³/jour	Sources noms	Débit d'étiage l/s m³/jour		Q dispo/UDI m³/jour		
Communes	Lieux-dit											
Notre-Dame-des-Millières	Montcoutin	9,3	0,0	2,4	12	12	Montcoutin	0,0	0	0		-12
	Pommarey	21,2	0,0	7,2	28	28	Vernay	0,3	26			15
	Montermont	3,9	0,0	4,3	8		Barlon	0,2	17	43		
	Les Cotes	5,7	0,0	0,0	6	190	Montermont	0,5	43			-95
	Chef-lieu (la Combe / Mathiez - Culet)	136,2	0,0	18,8	155		Etelains	0,2	17	95		
	Le Rotey	7,7	0,0	9,8	17		Mansords	0,4	35			
	Les Culattes (Tournon)	3,8	0,0	0,0	4							
	<i>Sous-total</i>	187,6	0,0	42,6	230	230		1,6	138	138		-92
Sainte-Hélène-sur-Isère	Chef-lieu (y compris La Glapière et ZI)	156,2	18,7	40,1	215	335	Char 1	7,0	605			797
	Le Villard	31,2	0,0	10,0	41		Char 2	1,1	95	1132		
	Le Châtelard, La Pallaz, La Perrière	63,9	0,0	15,3	79		Char 3	5,0	432			
	Gaudin	3,9	0,0	5,3	9	9	Gaudin	0,5	43	43		34
	Neuria - Chanet	4,8	0,0	8,2	13	13	Neuria 1	0,3	26			168
							Neuria 2	1,2	104	181		
	<i>Sous-total</i>	259,9	18,7	78,9	358	358		15,7	1356,5	1356		999
Bonvillard	Le Touvet et la Perrerette	12,5	20,1	6,2	39	71	La Léchère	4,6	397	397		326
	La Léchère	10,1	18,2	3,9	32		Champeney :					
	Le Villaret	14,0	32,0	3,3	49	192	Eaux claires	2,1	181			59
	Chef-lieu	28,5	107,0	7,0	142		Bois bataille	0,8	69	251		
		<i>Sous-total</i>	65,1	177,3	20,4		263	263		7,5	648,0	
TOTAL		512,6	196,0	141,9	850	850	Total	24,8	2143	2143		1292

Le bilan est excédentaire à l'échelle du SIEAGA (+1 292 m³/jour) mais il cache un déficit marqué sur Notre-Dame-des-Millières, tandis que Sainte-Hélène-sur-Isère et Bonvillard montrent un bilan très excédentaire. Aujourd'hui, Sainte-Hélène fournit déjà beaucoup d'eau à Notre-Dame.

L'objectif va être de revoir ce fonctionnement afin, entre autres, de s'affranchir d'une partie ou de toutes les ressources de Notre-Dame, coûteuses en entretien au regard de leurs débits et surtout de qualité parfois médiocre (antimoine).

7.3.1.2 Sécurité incendie en 2015 à Notre-Dame-des-Millières

Sur le haut-service, la couverture incendie est inexistante et les réserves trop petites.

Le SDIS propose la mise en place de deux réserves incendie de 60 m³ sur le réseau de Montcoutin et de quatre réserves incendie de 60 m³ sur les réseaux de Montermont – les Etelains.

Sur Pommarey, le SDIS propose de faire passer la défense incendie par le réseau qui est assez bien dimensionné et en bon état en créant un réservoir en tête de réseau. Celui-ci serait de 140 m³ : 120 m³ de réserve et 20 m³ pour la consommation (environ 120 habitants en pointe). Le dimensionnement est limité au minimum afin de limiter le temps de séjour de l'eau.

Enfin, le secteur du Rotey est insuffisamment couvert. Edacere avait chiffré à 550 ml le renouvellement de la conduite inférieure à Ø 110 mm. A cela s'ajoute le renouvellement du réservoir du Rotey par un réservoir de 140 m³ (même dimensionnement que sur Pommarey)

7.3.1.3 Conclusions : les insuffisances actuelles

La synthèse des diagnostics des trois communes a révélé les principaux points faibles des réseaux.

Globalement, **Notre-Dame-des-Millières dispose d'une ressource médiocre alors que Bonvillard et Sainte-Hélène possèdent une ressource abondante et de bonne qualité.** A l'inverse, **l'infrastructure d'alimentation en eau potable est meilleure sur Notre-Dame et Sainte-Hélène.** Seul Bonvillard n'a pas les recettes suffisantes pour faire face à ces travaux. Cependant, **les réseaux du haut-service de Sainte-Hélène et Notre-Dame nécessitent de lourds travaux pour des abonnés peu nombreux (réservoirs insuffisants ou absents, étiage sévères des sources, etc.).** Enfin, **la défense incendie est insuffisante sur tout le haut-service de Notre-Dame et Sainte-Hélène** ainsi que sur Bonvillard ; une solution intercommunale peut être trouvée et comparée à des solutions uniquement communales.

Des propositions sont élaborées par le projet de schéma directeur d'alimentation en eau potable pour améliorer à la fois la desserte en eau potable, tant du point de vue quantitatif que qualitatif que la défense incendie.

7.3.1.4 Propositions du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Un scénario « intégral » a été mis au point dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable pour combler les insuffisances constatées tant dans l'alimentation en eau potable qu'en défense incendie.

Ce scénario « intégral » prévoit d'alimenter le haut-service des communes de Sainte-Hélène-sur-Isère et Notre-Dame-des-Millières par Bonvillard tout en dimensionnement suffisamment les ouvrages pour la défense incendie.

Pour la collectivité, les améliorations sont multiples :

- Alimentation avec une eau abondante et de bonne qualité sur les réseaux « haut-service ».
- Apport et amélioration de la défense incendie sur tout le haut-service.
- Sécurisation de la ressource en eau sur l'ensemble des réseaux des 3 communes.
- Abandon de nombreux ouvrages et diminution du patrimoine.

Ces travaux prévoient la création d'un gros réservoir au niveau de La Léchère et la construction de trois conduites de distribution : la première vers Bonvillard, la seconde vers le haut-service de Sainte-Hélène et Notre-Dame et la troisième vers La Léchère et Le Touvet. Ces travaux s'accompagnent de la pose de nombreux réducteurs de pression au niveau des maillages. A plus long terme, ces travaux pourront-être complétés par le remplacement du réservoir de La Motte et le redimensionnement des réseaux.

Le phasage cité ci-dessous est donné à titre indicatif. Il peut évoluer au regard des enjeux communaux et des moyens financiers à disposition au sein de la collectivité.

7.3.1.4.1 Phase 1 – prévision 2017

Cette phase consiste à un large redimensionnement du réservoir à La Léchère et au raccordement du Chef-lieu de Bonvillard à ce réservoir. Le réservoir de la Corriaz serait pour un temps conservé pour recevoir les sources du Champeney qui ne seront raccordées à la Léchère qu'en phase 2.

A terme, le réservoir desservira les villages et habitants suivants :

Hameaux	Nombre d'habitants	Total par communes	Total
La Léchère	67	Total Bonvillard : 427 habitants	714 habitants
Le Touvet et La Perrerette	80		
Bonvillard et le Villaret	280		
Neuria et le Chanet	32	Total Sainte-Hélène-sur-Isère : 58 habitants	
Gaudin	26	Total ND-des-Millières : 229 habitants	
Les Etelains et Montermont	26		
Pommarey	141		
Montcoutin	62		

Son dimensionnement est basé sur une journée de consommation soit 107 m³ (714 x 0,15 m³) auxquels s'ajoute 120 m³ de défense incendie. Un dimensionnement à 300 m³ qui permettrait de disposer d'un peu plus d'un jour de réserve à terme est proposé.

7.3.1.4.2 Phase 2 – prévision 2020

La phase 2 prévoit le raccordement des réseaux de Neuria – Chanet, et Gaudin au réservoir de La Léchère. Le nombre d'habitants raccordé étant important, il est judicieux de rediriger les sources du Champeney lors de cette phase.

Le réservoir de La Corriaz et la source Gaudin pourront être abandonnés. Les sources Neuria et Chanet et le réservoir du Chanet seront déconnectés du réseau mais pourront être conservés en secours.

7.3.1.4.3 Phase 3 – prévision 2023

La phase 3 prévoit l'extension de la canalisation principale jusqu'aux réseaux des Etelains puis de Pommarey. Parallèlement, les réseaux de Sainte-Hélène et Notre-Dame pourront être maillés au niveau du bas-service.

Cette phase permet d'abandonner les sources du Vernay et du Barlon et les réservoirs de Cire et Pommarey.

Les sources des Mansords et de Montermont (+ réservoir) sont conservées en secours.

7.3.1.4.4 Phase 4 – prévision 2025

Il s'agit de desservir les hameaux de Pommarey et Montcoutin sur la commune de Notre-Dame-des-Millières.

Les sources de Montcoutin et le réservoir du même nom sont abandonnés.

7.3.1.4.5 Phase long terme – prévision 2030

Dans cette phase, les travaux consistent en plusieurs points :

- le redimensionnement du réservoir de la Motte.
- le renouvellement de la connexion du Touvet en le branchant directement sur le réservoir de la Léchère.
- le redimensionnement des réseaux de Gaudin et Montermont afin de les mailler avec le bas-service tout en assurant la défense incendie auquel s'ajoute le maillage des réseaux de Neuria et du Châtelard sur Sainte-Hélène pour sécuriser l'AEP et améliorer la défense incendie

Dimensionnement du réservoir de la Motte

A partir de 2025, la commune de Sainte-Hélène pourrait compter 1450 habitants dont 1400 sur les réseaux du Chef-lieu et du Châtelard. Le dimensionnement est basé sur une journée de consommation soit 210 m³ (714 x 0,15 m³) auxquels s'ajoute 120 m³ de défense incendie soit 330 m³.

Un dimensionnement à 400 m³ est proposé, mais ce réservoir étant également sollicité pour alimenter Notre-Dame-des-Millières, il peut-être plus intéressant d'envisager 500 m³.

Alternative au Châtelard

Une autre solution consiste à garder le réservoir actuel et de le compléter par un nouveau réservoir au Châtelard.

En effet, ce hameau connaît aujourd'hui quelques problèmes de pression qui peuvent être résolus par le maillage avec Neuria. Toutefois, on peut envisager ce nouveau

réservoir qui pourrait être plus petit et n'être dimensionné que pour 400 m³ en équilibre avec les 110 m³ du réservoir de la Motte.

Cette solution permet de diminuer le coût des travaux (réservoir plus petit). Par contre, ces travaux augmentent le patrimoine total (et donc l'amortissement) car le SIEAGA disposera alors de 2 réservoirs sur Sainte-Hélène au lieu d'un seul.

Renouvellement de la connexion du Touvet

Ces travaux concernent la commune de Bonvillard.

Redimensionnement des réseaux de Gaudin et de Montermont

Ces travaux impacteront les communes de Sainte-Hélène-sur-Isère et Notre-Dame-des-Millières.

7.3.2 Sécurité incendie

Des travaux de mise aux normes des poteaux incendie et des canalisations lorsque cela est nécessaire sont proposés.

7.3.3 Assainissement

Source : Edacere, Schéma Directeur d'Assainissement du SIARA, documents propres à la commune de Notre-Dame-des-Millières. Analyse de l'existant, élaboration de scénarii d'assainissement à l'échelle de la commune, avril 2003 et Document d'enquête publique – notice explicative, mai 2004.

La compétence assainissement collectif appartient au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA), dont les communes membres sont : Albertville, Cléry, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grignon, Mercury, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Saint-Vital, Tournon, Tours-en-Savoie et Verrens-Arvey. Selon les données INSEE de 2010, le périmètre regroupe 34 077 habitants.

Le schéma directeur d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique en mai 2004. Il définit les secteurs en assainissement collectif et individuel.

La compétence assainissement individuel (Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC) appartient à la CCHCS.

7.3.3.1 Fonctionnement de l'assainissement collectif sur l'ensemble du périmètre intercommunal

Les effluents des communes membres du SIARA sont traités par une station d'épuration intercommunale située à Gilly-sur-Isère, secteur du Grand Marais. Le transit des eaux est assuré par un collecteur intercommunal et de deux stations de pompage, situées l'une à Terre Neuve et l'autre à la Pierre du Roy.

La commune de Notre-Dame-des-Millières est raccordée en refoulement sur le poste de Terre Neuve, via les réseaux de Gilly-sur-Isère.

7.3.3.2 L'assainissement de Notre-Dame-des-Millières

7.3.3.2.1 Estimation des besoins futurs pour l'évolution des équipements

Afin de calibrer au mieux les réseaux à réaliser et définir les secteurs en assainissement individuel ou collectif, une estimation de la population future a été réalisée, dont les résultats figurent dans le tableau ci-dessous.

La population future a été estimée en fonction des capacités d'accueil du POS en vigueur lors de l'élaboration du schéma d'assainissement (2003 – 2004) et avec une moyenne de 2,2 habitants par logement.

Tableau 19 : Estimation de la population en 2020

Assainissement existant (*)	Hameau	Croissance		Données de population future 2020				Population touristique (gîtes, camping, colonies...)	
		Résidences principales	Habitants permanents	Résidences principales	Résidences secondaires	Habitants permanents	Habitants saisonniers	Nombre	Nombre de lits
Non collectif	Montermont (+Mansords et Etelins)	5	12	28		52	4		
Non collectif	Pommaray	5	12	35		79	10	1	4
Non collectif	Le Crêt	5	12	25		54			
Non collectif	Les Côtes (+ Le Char)	5	12	18		32	0		
Non collectif	Montcoutin Au Mollard	3	7	8		13	1		
Collectif	CL - Le Mathiez - La Combaz - Le Bourget - La Tour-Plan du Carroz-Moutonnet	70	161	211		457	10	6	18
Collectif	CL - Le Mathiez - Le Bourget - La Tour - Plan du Carroz - Moutonnet		0	150		315			
Collectif	Sablon	3	7	10		13	1		
Collectif	Sablon	3	7	29		62	1		
Non collectif	Divers		0	11		23			
	Total	99	228	525	0	1 098	27	7	22
	TOTAL GENERAL			525		1 125			

(*) Cette colonne concerne l'assainissement existant et futur, incluant les tranches de travaux programmés par la commune, en dehors du zonage d'assainissement.

La population est donc estimée à 1 098 habitants permanents en 2020.

7.3.3.2.2 Secteurs relevant de l'assainissement collectif

Les réseaux sont de type séparatif. La collecte s'organise selon quatre « bassins versants » aboutissant aux postes de refoulement qui véhiculent les eaux usées vers la station de Terre Neuve à Gilly-sur-Isère :

- bassin versant n°1 : zone industrielle, dont les eaux rejoignent le poste de refoulement n°1 (PR1)
- bassin versant n°2 : Le Mathiez, Le Moutonnet, Le Bourget, dont les eaux sont véhiculées vers le poste de refoulement n°2 (PR2), qui reçoit lui-même les eaux du PR1
- bassin versant n°3 : Plan Carroz, La Tour : les eaux sont envoyées, via un réseau de transit gravitaire reprenant également les eaux du PR2
- bassin versant n°4 : antenne reprenant les eaux des hameaux Les Culattes et Buza, situés à cheval sur Notre-Dame-des-Millières et Tournon ; les eaux usées sont collectées par le PR3 qui refoule les eaux sur Gilly-sur-Isère.

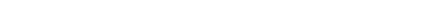
Sur le versant de Montermont, le Corbet d'en Haut a fait l'objet de mise en œuvre de l'assainissement collectif en 2004. Il n'est pas voué à se développer, mais se situe dans les périmètres éloigné et rapproché des captages de Montermont et des Etelains. Il dispose de sa propre unité de traitement située au nord du hameau.

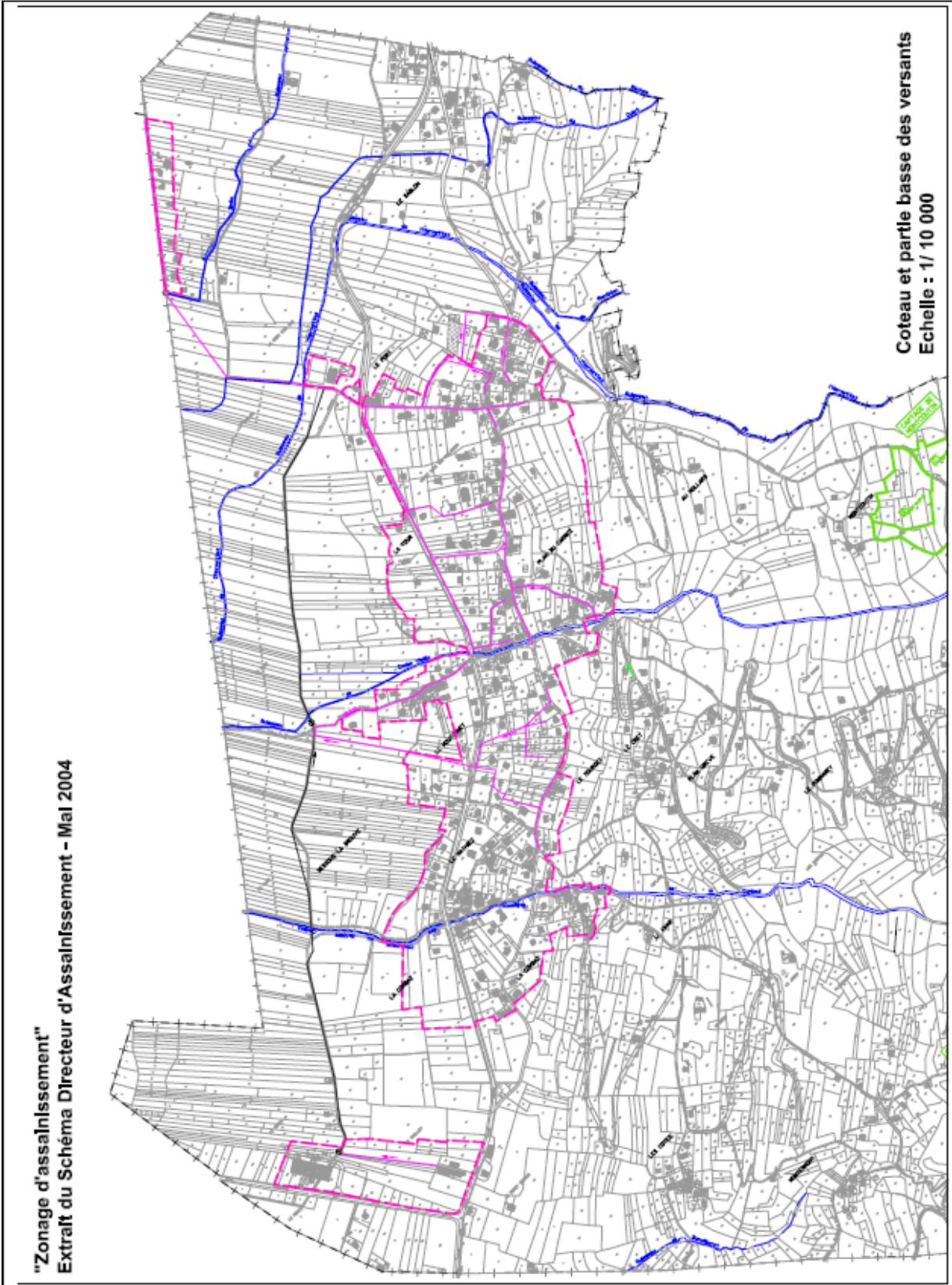
Le Moutonnet d'en Haut a été équipé en 2013. Les constructions du Culet situées en aval de la RD ont été raccordées en 2014. Les travaux pour la partie aval du Mathiez sont prévus pour 2017.

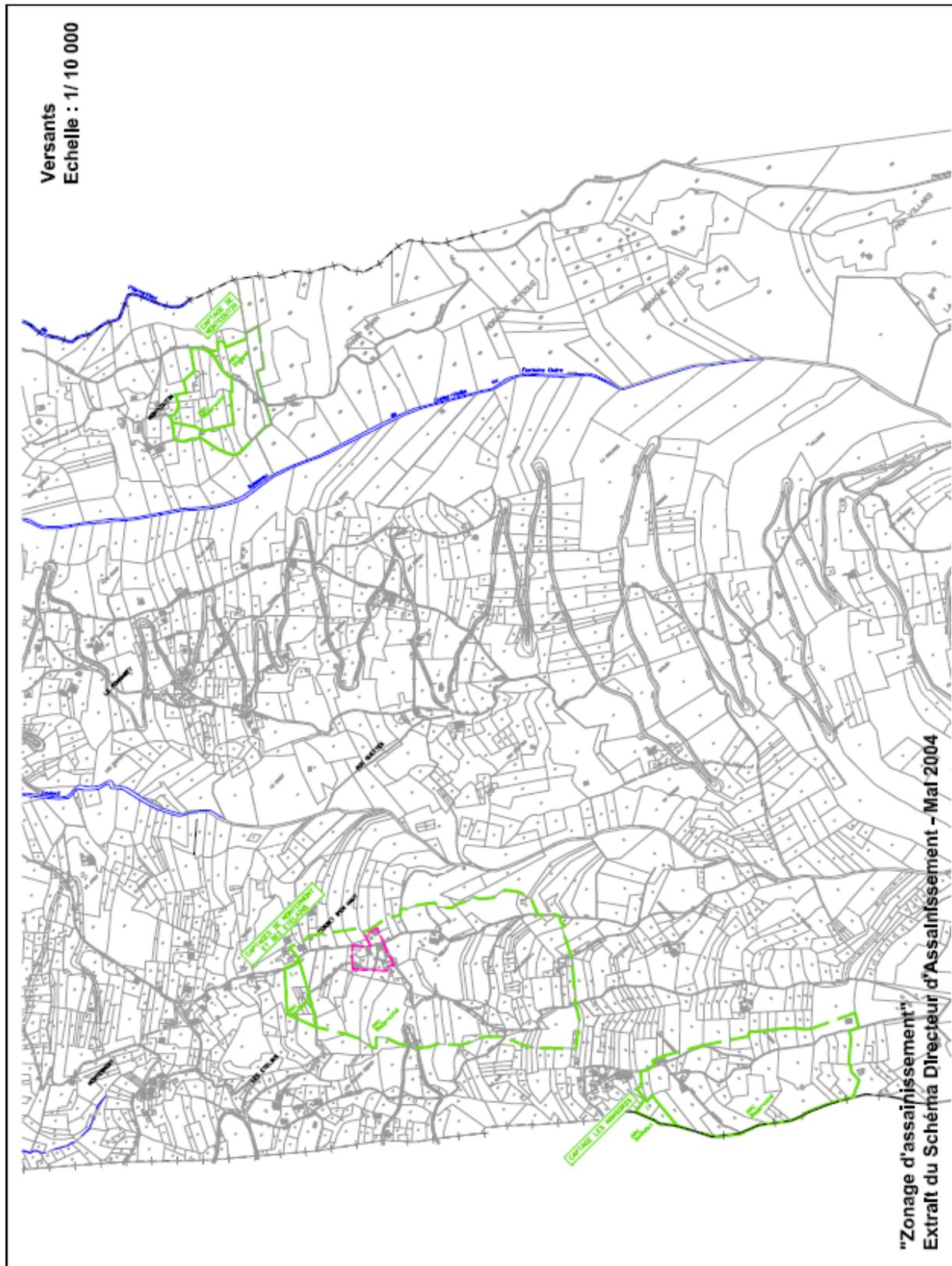
Aucun échéancier n'est prévu pour La Combaz.

Carte 14 : Secteurs relevant de l'assainissement collectif**LEGENDE**

Zonage d'assainissement - Schéma Directeur d'Assainissement

Limite de commune		
Périmètre de protection des captages (PPC)		
<u>CAPTAGE SUR LE HAUT DE LA COMMUNE</u>		
* <u>PPC en cours d'élaboration (rapport hydrogéologique Août 2002)</u>		
- Montermont - Etelains - Mansords -		
* <u>PPC établi</u>		
- Barlon - Vernet - Montcoutin		
 <u>RESEAU HYDROGRAPHIQUE</u>		
Cours d'eau pérenne		
Cours d'eau non pérenne		
 <u>RESEAU D'ASSAINISSEMENT</u>		
Réseau d'assainissement		
Poste de refoulement ou relevage et conduite		
 <u>ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</u>		
Zonage d'assainissement collectif		
Zonage d'assainissement non collectif		
Filières à définir au cas par cas		





7.3.3.2.3 Secteurs relevant de l'assainissement non collectif

L'habitat « dispersé » de la plaine, mais aussi l'ensemble des versants de Montcoutin, de Pommarey et de Montermont (à l'exception du Corbet d'en Haut) sont en assainissement individuel.

Des études d'aptitude des sols à l'assainissement individuel ont été réalisées entre 1999 et 2003. Les résultats sur les secteurs restant en assainissement individuels sont les suivants :

Carte 15 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT

(document établi par Jamier et Vial –extrait POS 1999–)

Zone apte à l'infiltration in situ des effluents (épandage par tranchées filtrantes en sol naturel) _____	
Zone ou le rejet des effluents est toléré dans les cours d'eau (traitement préalable par lit filtrant drainé à flux vertical) _____	
Zone inapte à l'assainissement individuel _____	

REPORT DES ETUDES DE SOL REALISEES POUR DES PARTICULIERS

Filières d'assainissement retenues

Tranchées d'épandage _____	
Filières se caractérisant par certaines précautions faciles à mettre en oeuvre – filtre à sable ou tranchées d'épandage surélevées _____	
Filières se caractérisant par certaines précautions délicates à mettre en oeuvre – filtre à sable drainé suivi de tranchées ou de puits d'infiltration _____	
Filières classiques impossible à mettre en oeuvre – filtre à sable drainé avec rejet au milieu superficiel (ruisseau, réseau pluvial) _____	

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT (réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement)

Sondages à la tarière

	Tranchées d'épandage _____
	Filières se caractérisant par certaines précautions faciles à mettre en oeuvre –filtre à sable ou tranchées d'épandage surélevées _____
	Filières se caractérisant par certaines précautions délicates à mettre en oeuvre –filtre à sable drainé suivi de tranchées ou de puits d'infiltration – _____
	Filières classiques impossible à mettre en oeuvre – filtre à sable drainé avec rejet au milieu superficiel (ruisseau, réseau pluvial) _____

Synthèse par secteur

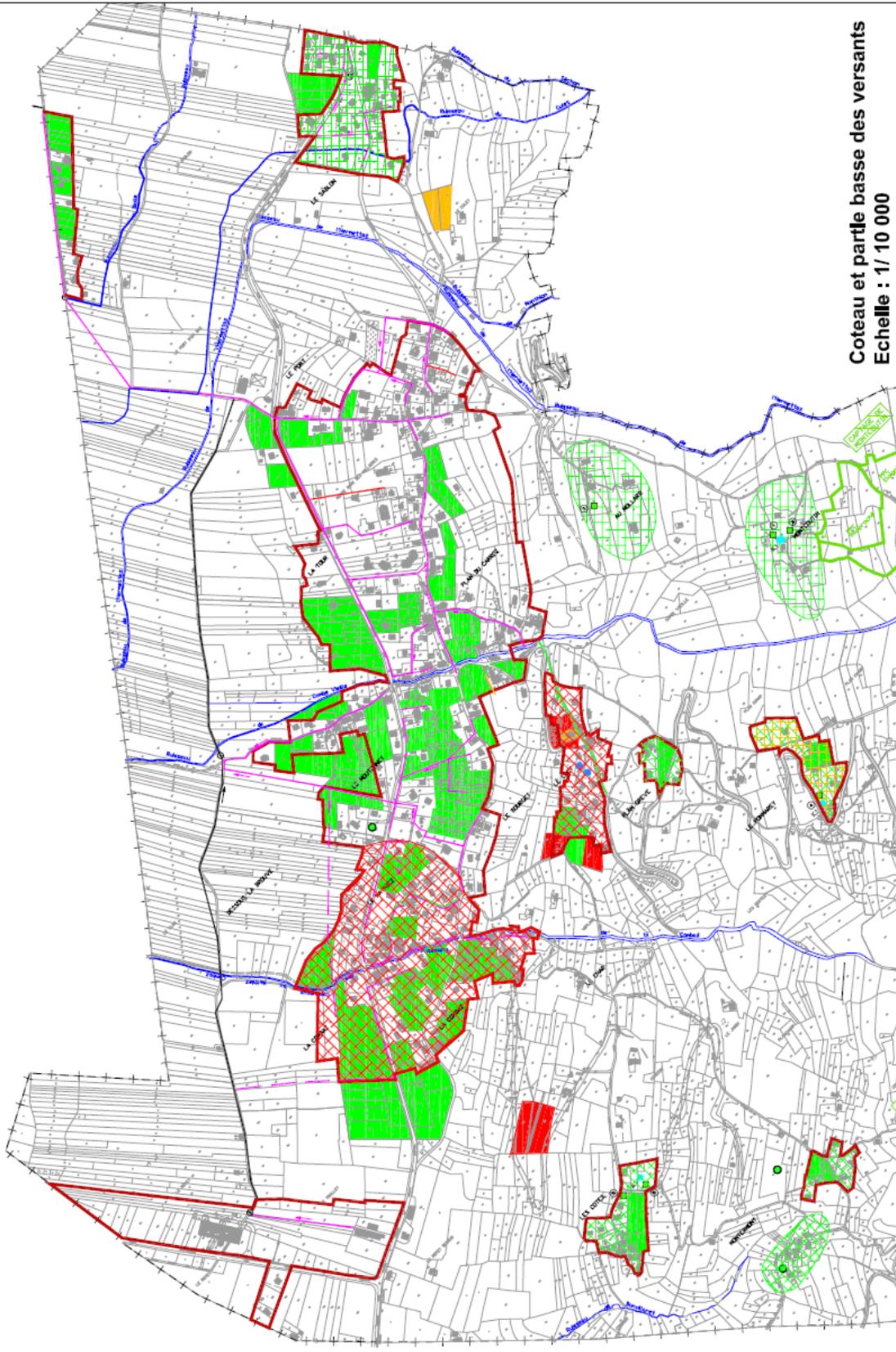





test de perméabilité _____



"Synthèse de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement et report des études de sols complémentaires"
Extrait du Schéma Directeur d'Assainissement - Mai 2003



Coteau et partie basse des versants
Echelle : 1/ 10 000

7.3.4 Eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales s'effectue :

- soit par des collecteurs « eaux pluviales » ayant pour exutoire les différents ruisseaux de la commune, qui se jettent ensuite dans l'Isère ; ces réseaux d'eaux pluviales sont partout où l'assainissement est collectif ;
- soit par infiltration, les sols de la commune présentant globalement une bonne aptitude à l'infiltration.

La municipalité constate des sous-dimensionnements de réseau pluvial lors des fortes pluies, qui se manifestent par des débordements.

Lors des nouvelles opérations d'aménagement, des solutions de gestion des eaux pluviales sur le périmètre de l'opération seront à étudier.

La zone d'activités économiques du Rotey dispose d'un bassin de rétention.

7.3.5 Desserte numérique du territoire

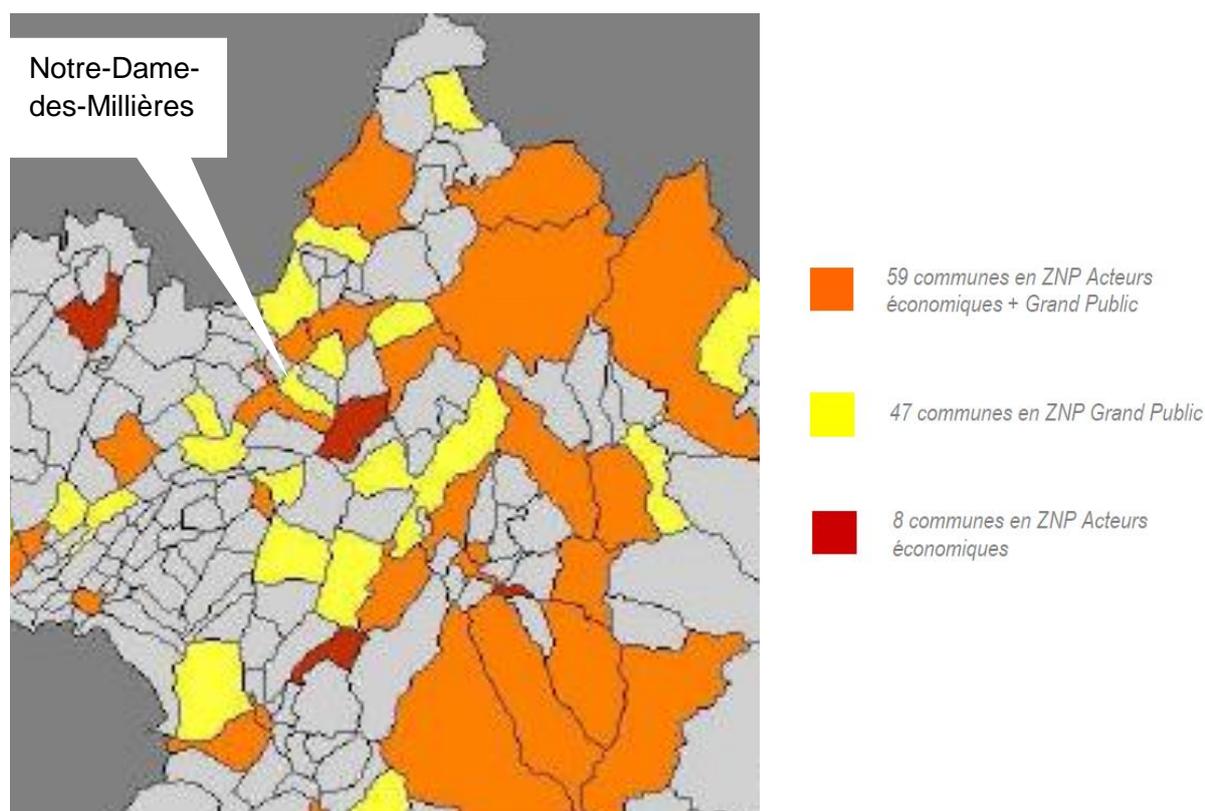
Le Conseil général de la Savoie a adopté en 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en Savoie (SDTAN), en vue de répondre de façon optimale, par une articulation de l'action des acteurs publics et privés, aux attentes des différentes cibles en matière de très haut débit, et notamment :

- les entreprises, en vue du renforcement de leur compétitivité et du soutien aux capacités d'innovation et de mutation des filières économiques ;
- les habitants, en particuliers les secteurs dotés de faibles ou moyens débits ADSL ;
- les institutions publiques, dans un souci de modernisation, de transparence et de réactivité envers les usagers ;
- les visiteurs, s'agissant d'un territoire à très forte composante touristique.

La commune de Notre-Dame-des-Millières est qualifiée, dans le SDTAN, comme « Zone Numérique Prioritaire – ZNP » selon le segment de marché « résidentiel ou grand public ». Il s'agit d'un marché potentiel attractif pour une offre très haut débit.

Par contre, Notre-Dame-des-Millières n'est pas dans la liste des ZNP sur le segment de marché « acteurs économiques ».

Figure 2 : Zones Numériques Prioritaires définies au SDTAN

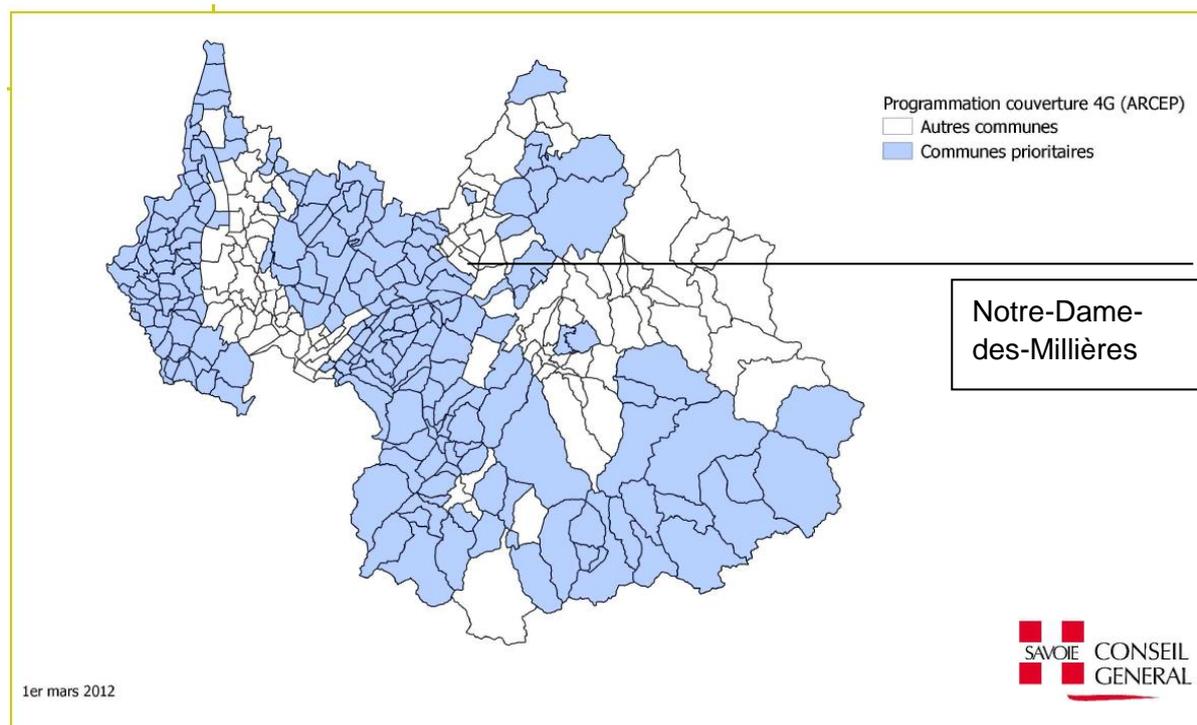


Source : SDTAN Savoie.

Sur le département, environ 20 800 lignes « grises », d'un débit inférieur à 2Mb/s sont recensées, dont sur Notre-Dame-des-Millières.

La commune est par contre bien couverte pour l'accès à l'internet « mobile » (smartphones, tablettes...), avec plusieurs opérateurs présents pour la 3G (téléphonie 3^{ème} génération). Dans la perspective d'une montée en débit généralisée, l'accès mobile de 3^{ème}, mais surtout de 4^{ème} génération, pourra constituer une alternative intéressante là où le passage au très haut débit filaire arrivera en décalage temporel. Pour la 4G, une zone de déploiement prioritaire a été définie. Elle concerne les territoires qui sont aujourd'hui les plus mal desservis en haut débit et font l'objet d'obligations de couverture particulière qui s'imposent au lauréat des licences 4G. La commune de Notre-Dame-des-Millières n'appartient pas aux communes prioritaires pour le déploiement de la 4G. Le SDTAN considère que les autres zones non prioritaires seront couvertes spontanément en 4G par les opérateurs mobiles.

Figure 3 : Déploiement 4G et secteurs prioritaires



Source : ARCEP

Source : SDTAN Savoie.

7.3.6 Desserte énergétique du territoire

Un réseau de chaleur communal de 550 mètres dessert les bâtiments communaux et les logements sociaux. Il fonctionne à partir d'une chaufferie bois située à côté de l'ancien presbytère. La commune a ainsi acquis le premier prix Rhône-Alpes au concours des « Energies d'Aujourd'hui » en 2001. Tous les logements de l'OPAC, l'école, la mairie et la maison de La Grande Lanche, plus une maison privée, sont chauffés par cet équipement. La chaudière fonctionne à 90% avec des plaquettes et 10% de fuel. Le bois vient de Savoie Pan à Frontenex. Cette proximité a été choisie en raison du peu d'espace de stockage de l'équipement : jusqu'à trois remorques par semaines peuvent être nécessaires en hiver. Des études d'amélioration du système pourront être menées.

La zone d'activités économiques de Notre-Dame-des-Millières est desservie en gaz naturel par le distributeur GrDF (Gaz Réseau Distribution France).

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Des équipements publics limités.

Une école avec des effectifs en augmentation.

Des services périscolaires (cantine et garderie) adaptés aux besoins.

Des problèmes de stationnement constatés à proximité de l'école aux heures de pointe et de circulation sur les voies communales y menant.

Des vitesses parfois excessives sur la route départementale.

Eau potable

Une ressource limitée, mais des travaux de maillage avec les communes de Sainte-Hélène-sur-Isère et Bonvillard prévus à court terme.

Sécurité incendie

Des travaux d'amélioration prévus.

Assainissement

L'essentiel des zones urbanisées de la plaine en assainissement collectif.

Des hameaux de versant en assainissement individuel, à l'exception du Corbet d'en Haut (périmètre de captage).

Enjeux généraux

↳ **Quels services sont particulièrement demandés par la population ?**

↳ **Maintenir une croissance démographique en adéquation avec le dimensionnement des services.**

↳ **Encourager les mobilités douces, notamment en direction de l'école et des autres services publics**

↳ **Développer modérément les versants dans l'attente du renforcement de la ressource (prévue à court terme).**

↳ **Tenir compte des équipements dans les choix de développement communal.**

8 COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune est membre des établissements intercommunaux suivants :

- La Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, dont les compétences sont :
 - l'aménagement : anticiper et planifier l'aménagement de l'espace (Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT, Contrat de développement territoriale, soutien à l'agriculture...)
 - le développement économique : gestion des zones d'activités, dont celle du Rotey à Notre-Dame-des-Millières, soutien au commerce et à l'artisanat (signalétique, communication, animation) et soutien aux créateurs d'entreprises
 - l'enfance et jeunesse : relais assistantes maternelles, micro-crèche, bébébus, accueil périscolaire sur 7 sites, centres de loisirs sur 4 sites, activités jeunesse
 - les transports (transport scolaire, en commun, soutien au transport des personnes à mobilité réduite)
 - l'environnement et le tourisme : Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC, Risque inondation (études, travaux et protection), tourisme (sentiers et promotion touristique), déchets (collecte, traitement et redevance incitative)
 - l'habitat : logement social, Programme Local de l'Habitat (PLH), consultance architecturale, bâtiment de la gendarmerie à Grésy-sur-Isère
 - les équipements sportifs et autres : gymnase des Grands Champs, piscine, stade de foot et tennis de Frontenex, base de loisirs, stade de foot de, aire multisports et tennis de Grésy-sur-Isère.

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA), dont la compétence est l'assainissement collectif.

- Le Syndicat Intercommunal Combe de Savoie Amont, dont la compétence est l'entretien des cours d'eau se jetant dans l'Isère entre Gilly-sur-Isère/Grignon et Saint-Vital / Notre-Dame-des-Millières.

- Le Syndicat Intercommunal études et réalisations sanitaires et sociales région de Frontenex (SIVU) – Centre Intercommunal d'Action Sociale, dont les compétences sont :
 - la gestion du foyer logement et de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Frontenex
 - le service d'aide à domicile
 - le service infirmier à domicile

- Le Syndicat Intercommunal du Ramassage Scolaire de Frontenex

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlysère, dont les compétences sont :
 1. Elaborer et suivre le projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, environnemental, culturel et social et les actions en matière d'aménagement de l'espace, de déplacement, de développement économique, et toute autre action d'intérêt territorial. Sur proposition du Conseil Syndical du PETR Arlysère, le Conseil Départemental et le Conseil Régional pourront être associés à l'élaboration du projet du territoire.
 2. Etre le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et à ce titre porter les différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe (CTS3G, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le Projet Stratégique de Développement Rural PSADER, le Plan Pastoral Territorial, la Convention Stations Durables...).
 3. Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) : assurer le suivi, les révisions /modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux de développement.
 4. Conduire la coordination des politiques d'aménagement, de développement économique et commercial du territoire, et de développement touristique en cohérence avec le SCoT.
 5. Conduire les études préalables et la concertation nécessaire avec les Autorités Organisatrices de Transport pour un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc...).
 6. Conduire les études et la concertation nécessaires avec les collectivités pour la préparation et la mise en œuvre des Programmes Locaux d'Habitat (PLH) en cohérence à l'échelle du territoire.
 7. Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les collectivités pour le développement touristique du territoire.
 8. Mettre en place tout service d'appui et ou d'ingénierie (technique et financière) pour accompagner les collectivités du territoire dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'urbanisme, habitat, aménagement, environnement, tourisme, patrimoine et culture, services à la population et dans une perspective de mutualisation des moyens. En particulier en matière d'urbanisme et d'aménagement, les missions suivantes :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme (planification et urbanisme opérationnel, assistance réglementaire) en compatibilité avec le SCoT.
 - Dans le cadre d'une organisation territoriale des services, mise à disposition d'ingénierie en matière d'urbanisme (planification et application du droit des sols), habitat (PLH, OPAH...), aménagement.
 - Elaboration et mise à disposition d'outils d'observation du territoire, notamment via le SIG territorial.
- Le Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement du Grand Arc (SIEAGA), dont les compétences sont l'alimentation en eau potable.

9 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

9.1 Les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale d'Arlyère

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Arlyère couvre 38 communes regroupées sous les quatre communautés de communes suivantes : la Région d'Albertville (CoRAL), le Val d'Arly (Com'Arly), le Beaufortain (Confluence) et la Haute Combe de Savoie (CCHCS). Au total, environ 60 000 habitants sont concernés.

9.1.1 Objectifs généraux

Les objectifs poursuivis par le SCOT sont les suivants :

- Préserver le capital nature qui caractérise l'identité et la richesse d'Arlyère, par un développement de l'urbanisation en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles
- Renforcer l'identité et la cohésion pour pallier les disparités territoriales existantes (accès aux services et aux activités), par le développement et la diversification de l'offre de mobilité et de logements pour permettre à chacun d'accéder à une meilleure qualité de vie
- Soutenir l'activité économique pour garantir l'attractivité du territoire, par le développement et le maintien de la dynamique territoriale et l'équilibre démographique.

Le SCOT a pour ambition l'accueil de 8000 habitants nouveaux au minimum (soit une croissance de 13 % environ) sur la période 2010 – 2020.

9.1.2 Eléments de cadrage pour la commune de Notre-Dame-des-Millières

9.1.2.1 Maîtrise de la consommation foncière pour la production de logements

Pour répondre à l'objectif de gestion économe de l'espace et pour compléter les surfaces prioritaires d'urbanisation situées en densification du tissu urbain existant, le SCOT définit des densités moyennes par commune, ainsi qu'un objectif maximum de consommation de l'espace en extension de l'urbanisation existante.

Ainsi, la commune de Notre-Dame-des-Millières est recensée comme « pôle relais et village de la plaine – fond de vallée ». La densité moyenne des nouvelles surfaces d'urbanisation est fixée à 25 logements à l'hectare. Cette densité peut varier en fonction des espaces concernés, en distinguant par exemple les centralités urbaines, le tissu urbain existant en périphérie et les extensions urbaines.

Par ailleurs, les extensions de l'urbanisation destinées à l'habitat sont limitées. Dans le cas de Notre-Dame-des-Millières, la surface est fixée à 3,38 ha.

Le DOG (Document d'Orientations Générales) définit comme des espaces de densification les parcelles ou groupes de parcelles non urbanisées, dont la moitié du périmètre est contigu à des parcelles déjà urbanisées.

La proportion minimale de logements à produire en densification sur 10 ans est de 61%.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont obligatoires pour

- toutes les zones de plus de un hectare destinées à de l'habitat, qu'elles se situent en densification ou en extension
- pour les zones de moins de un hectare, en densification ou en extension qui, par leur surface (à apprécier en fonction de la taille de la commune et du tissu urbain existant à proximité) ou leur positionnement géographique, sont jugées significatives et stratégiques par la commune.

9.1.2.2 Orientations pour la préservation et la valorisation des espaces agricoles, naturels et des paysages

Le SCOT fixe comme principe général la non-urbanisation des espaces naturels et agricoles.

Une distinction est faite entre :

- Les espaces naturels de haute valeur écologique, paysagère et récréative, relevant de dispositifs réglementaires ou non, dont la vocation naturelle est absolument à pérenniser,
- Les espaces agricoles à préserver, dont la vocation est à pérenniser,
- Les autres espaces agricoles ou naturels, dont la vocation est aujourd'hui agricole ou naturelle mais qui peuvent concerner d'autres enjeux de développement (tourisme, ...).

Les milieux naturels faisant l'objet d'une mesure de protection réglementaire ou d'un inventaire sont répertoriés en ce qui concerne Notre-Dame-des-Millières dans l'état initial de l'environnement du présent diagnostic.

Le SCOT identifie par ailleurs une douzaine de corridors écologiques sur le territoire Arlysère.

Ces corridors représentent des espaces fonctionnels pour la faune, en lui permettant de traverser d'un massif à l'autre. Ils sont essentiels à la conservation de la biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes. Ils assurent la connexion entre différents secteurs ou espaces reconnus au titre de la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF...) pour offrir aux espèces l'ensemble des habitats nécessaires à leurs cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge...)

Prescriptions particulières relatives aux corridors

Extrait DOG du SCOT

Pour tous les secteurs concernés par le maintien d'un corridor écologique, le DOG précise les secteurs à préserver, avec l'objectif d'empêcher l'urbanisation linéaire le long des voies et de maintenir les espaces souvent agricoles qui constituent des séquences vertes entre les bourgs et les hameaux :

- Rétablissement de la continuité écologique lors de la création de nouvelles infrastructures linéaires (réseau viaire, ferroviaire, autoroutier), et rétablissement de la continuité écologique lors de toute intervention structurante sur les infrastructures existantes, par des ouvrages appropriés.
- Dans ces corridors, à titre exceptionnel, seule une extension urbaine très limitée et ponctuelle pourra être autorisée à condition que son axe de développement ne soit pas perpendiculaire à l'axe du corridor écologique. Elle sera conditionnée à la mise en œuvre des précautions et aménagements nécessaires à la permanence et à la pérennité du corridor écologique et au fait que l'axe de développement de cette

extension urbaine ne soit pas perpendiculaire et en direction du corridor écologique concerné ;

Les documents d'urbanisme locaux devront inscrire les coupures d'urbanisation correspondantes à chacun des espaces identifiés sur la carte de situation des corridors écologiques et préciseront :

- des coupures d'urbanisation strictes (positionnées perpendiculairement aux axes routiers pour arrêt de l'urbanisation linéaire)
- des prescriptions particulières afin d'assurer la pérennité de la continuité identifiée.

Les documents d'urbanisme locaux devront représenter et caractériser l'armature écologique (trame verte et bleue) de leur territoire. Cette armature comprend notamment les corridors et continuums écologiques identifiés au SCoT et les conclusions d'un inventaire réalisé à l'échelle communale, en relation avec les territoires voisins, des réservoirs de biodiversité ainsi que des ensembles cohérents et fonctionnels de « nature ordinaire » d'intérêt pour la dynamique écologique et la biodiversité. Ces ensembles pourront être situés au sein des espaces agricoles, naturels et urbains (prairies, vergers, haies, boisements, ripisylves, cours d'eau, parcs...). Les documents d'urbanisme locaux devront éviter, et sinon réduire ou compenser les incidences négatives de leur développement (fragmentation, fréquentation, rejets, bruits, ...), des développements et qu'ils permettent notamment des extensions d'urbanisation sur l'armature écologique de leur territoire, y compris sur la dynamique écologique de ces espaces de « nature ordinaire ».

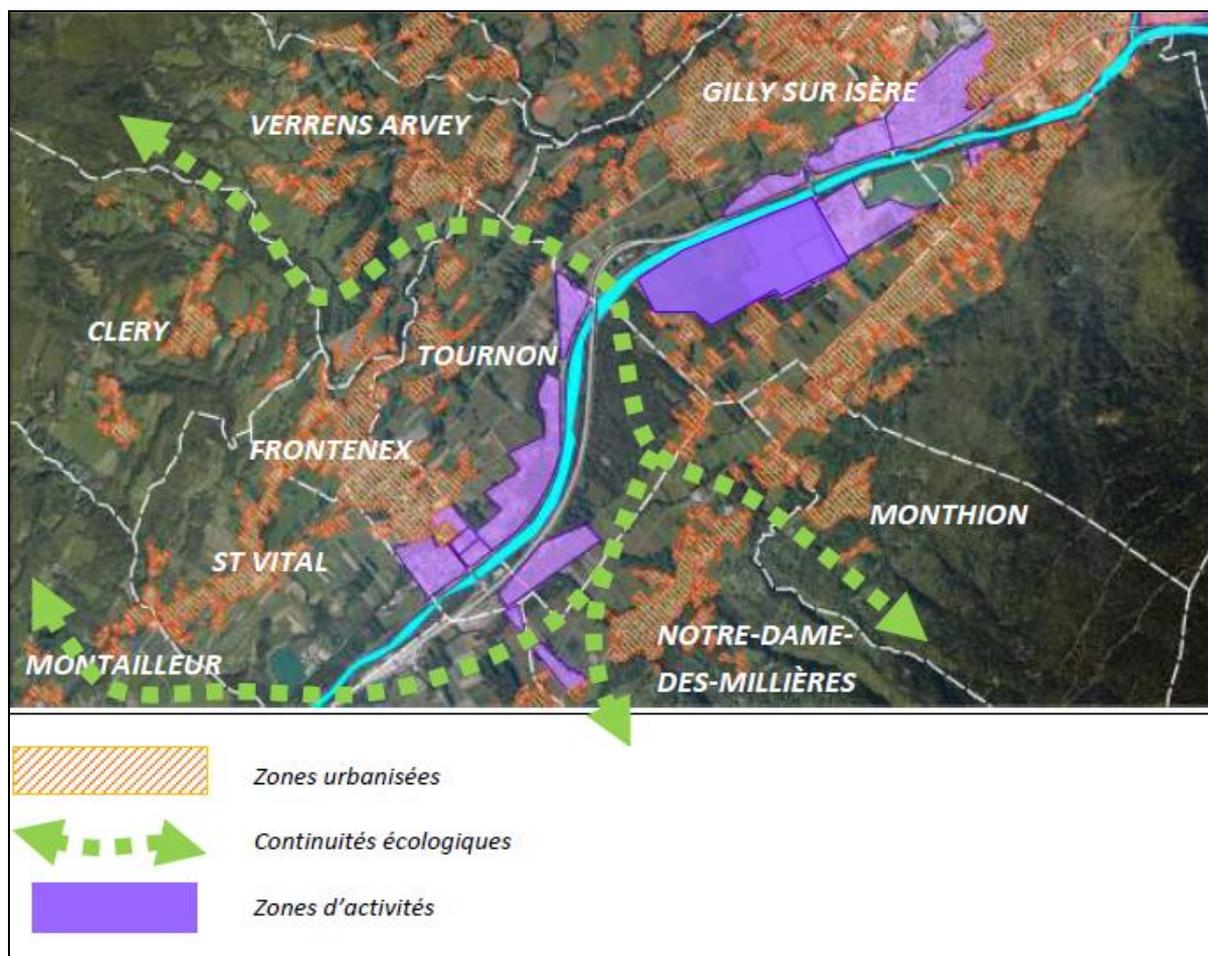
Le mémento du patrimoine naturel identifie une liaison à conserver entre les massifs du Grand Arc / La Lauzière et Les Bauges. Le SCOT positionne ainsi plusieurs corridors et continuités écologiques sur la commune de Notre-Dame-des-Millières.

La partie sud de cette continuité écologique concerne le territoire des communes de Sainte-Hélène-sur-Isère et Notre-Dame-des-Millières. La préservation de cette continuité nécessite la délimitation précise d'une coupure d'urbanisation entre les hameaux de la Combe et du Rotey, de part et d'autre de la route départementale 925.

La partie nord de la continuité écologique sera préservée grâce à deux coupures d'urbanisation :

- une au nord des espaces urbanisés du bourg de Notre-Dame-des-Millières, entre le bourg et le hameau des Culattes,
- l'autre au nord-ouest du bourg de Notre-Dame-des-Millières, entre le bourg et le hameau du Culet, de part et d'autre de la route départementale 925.

Une troisième continuité apparaît à préserver au nord-ouest de l'ensemble urbain de Notre-Dame-des-Millières, en direction de l'Isère.

Carte 16 : Corridor et continuité écologique recensés sur Notre-Dame-des-Millières

D'un point de vue paysager, la commune de Notre-Dame-des-Millières est identifiée comme une commune « balcon urbanisé ». Les objectifs du SCOT sont de préserver l'ouverture du paysage en resserrant l'emprise résidentielle et en limitant strictement l'urbanisation le long des voies de communication, particulièrement celles qui suivent les courbes de niveau.

Les mesures préconisées pour atteindre ces objectifs sont :

- Définir une limite au-dessus laquelle il est interdit de construire (sauf bâtiment d'élevage).
- Agréger les nouvelles constructions autour du bourg ou de noyaux d'urbanisation (logiques de hameaux)
- Prohiber la couleur blanche pour les façades et toitures.
- Veiller à la qualité architecturale des constructions.

Le SCOT identifie les espaces agricoles à préserver sous la forme de grands ensembles.

Ces espaces sont soumis au principe de préservation générale.

Par exception, ne seront admis que :

- les équipements d'intérêt général, comme les réseaux de transport et d'énergie et les ouvrages liés au cycle de l'eau, à la condition que leur localisation réponde à une nécessité technique,
- les aménagements, installations et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles, sous réserve qu'ils ne dénaturent pas le

paysage naturel et s'intègrent au paysage agricole. Les éventuelles constructions neuves à usage résidentiel des actifs agricoles sont localisées soit dans les espaces urbains existants ou urbanisables, soit en les intégrant dans l'ensemble bâti des exploitations, comme par exemple « sous le même toit ».

Carte 17 : Espaces agricoles à préserver au SCOT



9.2 Le SDAGE Rhône – Méditerranée

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2016 – 2021 a été adopté par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée le 19 septembre 2014.

Les orientations fondamentales proposées par le SDAGE sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

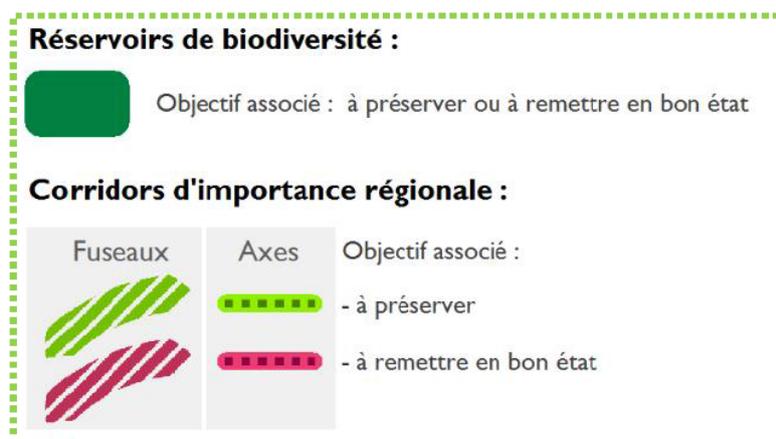
9.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014.

Le SRCE identifie les éléments suivants :

Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Notre-Dame-des-Millières
Les réservoirs de biodiversité	Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.	Partie amont du territoire communal, correspondant au périmètre de la ZNIEFF de type I « Massif du Grand Arc ».
Les corridors écologiques d'importance régionale	<p>Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables ç leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie</p> <p>Les fuseaux correspondent à un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel.</p> <p>Les axes traduisent des connexions précisément localisés et plus contraints et vulnérables.</p>	<p>Un axe à préserver est identifié entre le chef-lieu et le Culet, au nord-est du territoire communal.</p> <p>Un fuseau est identifié au sud-ouest, entre Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère, dans la prolongation du versant de Montermont.</p>

Légende associée :



Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Notre-Dame-des-Millières
La trame bleue	<p>Elle est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humide) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau (ex. ripisylve)</p> <p>Les zones humides appartiennent à la trame bleue. Cependant, celles de moins de 1 ha ne sont pas cartographiées sur le plan.</p>	<p>Le ruisseau de La Combaz, à partir de l'aval de la RD, est classé comme tronçon de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu à préserver pour la trame bleue.</p> <p>2 zones humides sont recensées avec leur espace de fonctionnalité au pied de la Dent du Corbeau et une troisième est en cours d'identification un peu en aval des deux premières.</p> <p>Quelques restes de la forêt alluviale de l'Isère appartiennent à la trame bleue.</p>

Légende associée

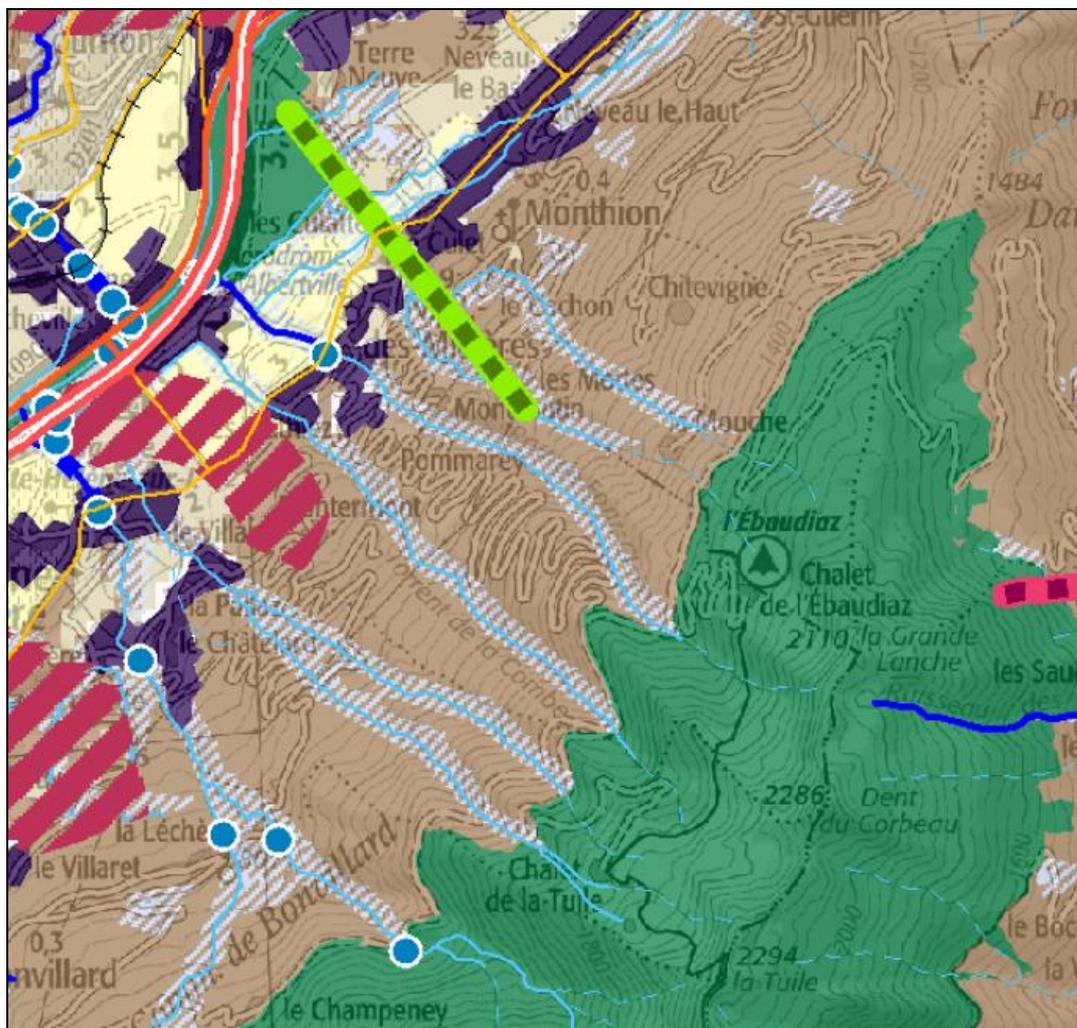
La Trame bleue :	
Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue	
	- Objectif associé : à préserver
	- Objectif associé : à remettre en bon état
Grands lacs naturels	
	- Objectif associé : à remettre en bon état <i>Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru</i>
	- Objectif associé : à préserver <i>Lac d'Annecy</i>
Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	
	Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Zones humides - Inventaires départementaux	
	Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état <i>Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées</i>

Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Notre-Dame-des-Millières
Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire : les espaces perméables	Ils permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire », mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit en principe d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle, mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.	Tout le versant de la Dent du Corbeau, en aval du périmètre de la ZNIEFF, est concerné jusqu'au bourg de Notre-Dame-des-Millières. Il s'agit des espaces de forêt et des secteurs plus ou moins bâtis de Montcutin, Pommarey et Montermont.
Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire : les grands espaces agricoles	Les espaces agricoles sont un support essentiel de la qualité et de la structuration de la trame verte et bleue de Rhône-Alpes sur le long terme. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire de Rhône-Alpes notamment en pouvant être support de corridors.	La plaine agricole en aval de la RD 925.

Légende associée

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité	
	Perméabilité forte
	Perméabilité moyenne
	Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *
* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)	
	Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser	

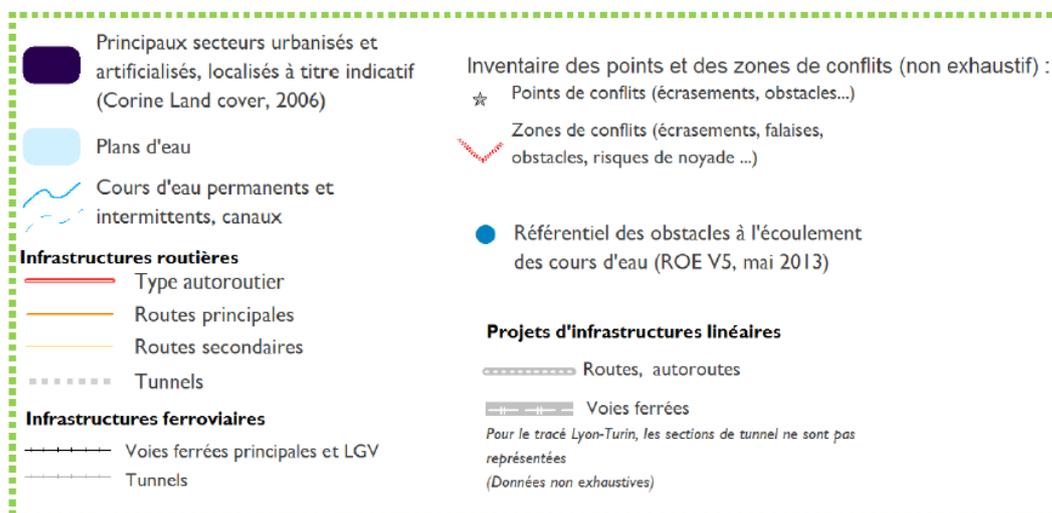
Carte 18 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Notre-Dame-des-Millières



Source : SRCE de Rhône-Alpes – cartographie des composantes de la TVB.

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique

(éléments apportés à titre informatif, hors Trame verte et bleue)



9.4 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2005. En 2007, le DGEAF est appelé **Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier**. Depuis 2009, la DDT issue de la fusion DDAF-DDE, a renommé le site : **Observatoire des Territoires**.

Ce document doit être consulté lors de l'élaboration des PLU. Il traite des questions relatives à l'agriculture, à l'environnement, à la forêt, à l'aménagement, aux transports – déplacements et zones soumises au bruit, aux à l'occupation du sol, aux risques et au climat.

Les données qu'il contient sont reprises dans les différentes thématiques traitées par le diagnostic.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse****Enjeux généraux**Schéma de Cohérence Territoriale

Des possibilités d'extension de l'urbanisation limitées à 3,38 ha, avec 61% des logements à produire en densification.

Des corridors écologiques et des terres agricoles à préserver.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Préserver les zones humides.

Veiller à la qualité de l'eau.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Des réservoirs de biodiversité et des corridors identifiés sur la commune.

DGEAF (Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers)

De nombreuses données disponibles sur différentes thématiques.

↳ **Vérifier la compatibilité du PLU avec le SCOT (dimensionnement, localisation des extensions...)**

↳ **Prendre en compte l'inventaire des zones humides réalisé par le CENS.**

↳ **Privilégier le développement des secteurs en assainissement collectif, pour limiter la pollution des eaux.**

↳ **Tenir compte des éléments de la trame verte et bleue dans la définition du développement communal.**

↳ **Prendre en compte ces éléments dans les thématiques correspondantes.**

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE

1.1 Géologie

La plaine de Notre-Dame-des-Millières, jusqu'à la RD925 environ, est constituée d'alluvions récentes de fond de vallée, charriées par l'Isère. Ces matériaux fins, dont l'épaisseur est parfois supérieure à 100 mètres, sont souvent prospectés pour la recherche en eau potable ou l'extraction de granulats. Ce n'est pas le cas à Notre-Dame-des-Millières où les captages d'eau potable se situent sur le versant. Il n'y a pas non plus d'extraction de granulats sur la commune.

Les parties anciennes de l'habitat se sont implantées sur les cônes de déjection du torrent de La Combe, du Ruisseau de Fontaine Claire et du Ruisseau de l'Hermettaz.

Le pied de versant, jusqu'à l'altitude de 650 à 700 mètres, est en moraines würmiennes à post-würmiennes. Dans ces terrains morainiques se trouvent les captages d'eau potable utilisés jusqu'à présent.

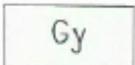
Une faille de chevauchement marque la transition entre les formations du quaternaire et les formations de l'ère primaire. Le long de cette faille affleurent très localement deux petites formations sédimentaires composées de dolomies et/ou cargneules du Trias.

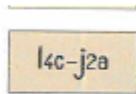
Vient ensuite, sur la partie haute du versant, une zone de micaschistes sériciteux et chloriteux plus ou moins albitiques de la série satinée, appartenant au rameau externe du Chaînon du Grand Arc – Roche Pourrie, parsemée de poches d'éboulis aujourd'hui boisées.

Les trois principaux ruisseaux sont bordés de schistes argilo-siliceux ; il s'agit de formation schisteuses qui ont été profondément entaillées par les cours d'eau descendant de la Dent du Corbeau.

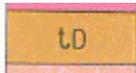
Carte 19 : Géologie de Notre-Dame-des-Millières

Formations superficielles quaternaire

	Ecroulements
	Alluvions récentes de fonds de vallées
	Cônes de déjection ou d'épandages post-würmiens
	Moraines würmiennes à post-würmiennes

Formations sédimentaires paléozoïques à cénozoïques

Schistes argilo-siliceux



tD : Dolomies et/ou cargneules (Trias)

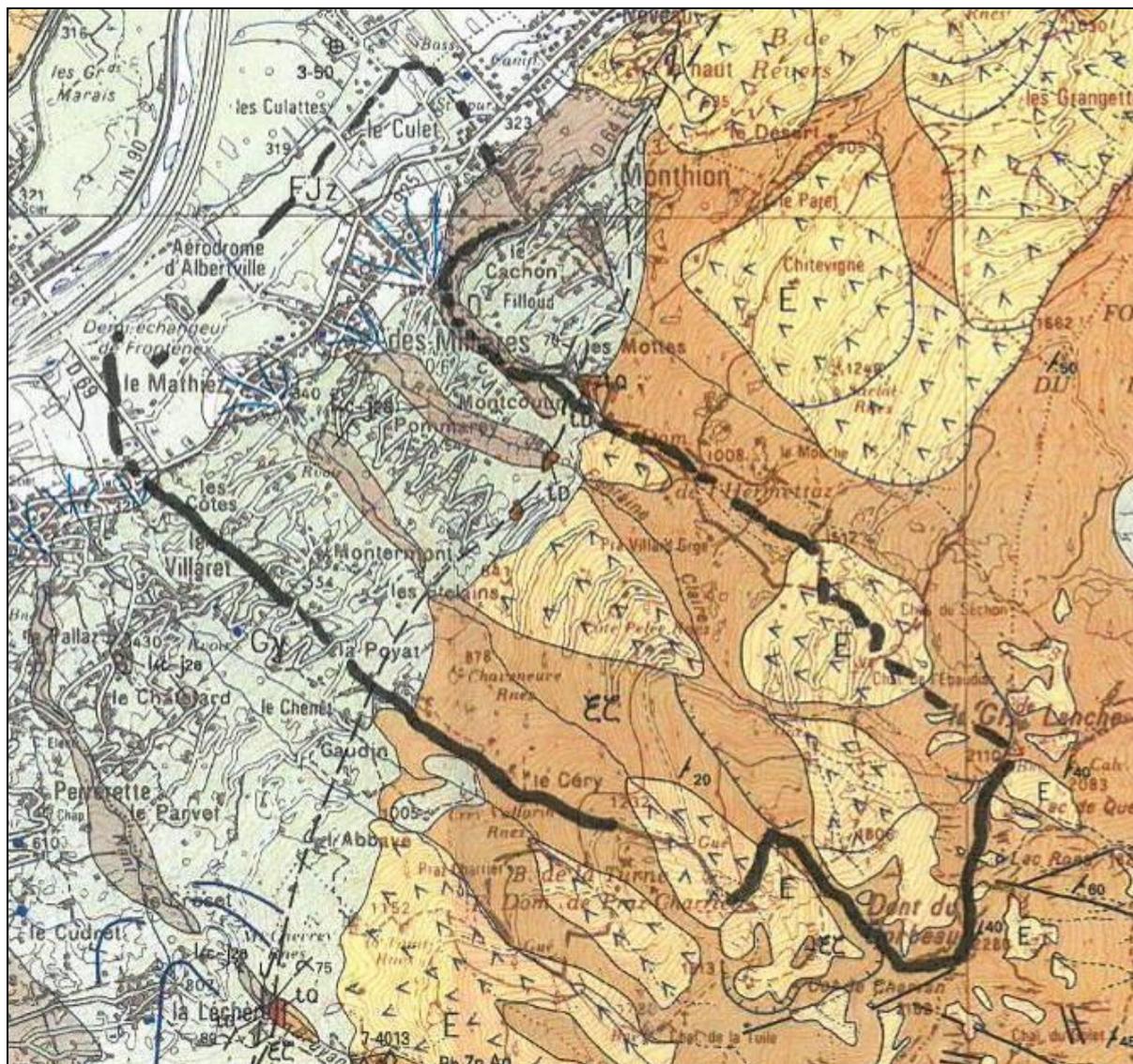
Socle ante-houiller – formations métamorphiques paléozoïques

Rameau externe



EC - Micaschistes sériciteux et chloriteux, +- albitiques de la « série satinée »

Sv - Sv prasinites et ovardites (non concerné)



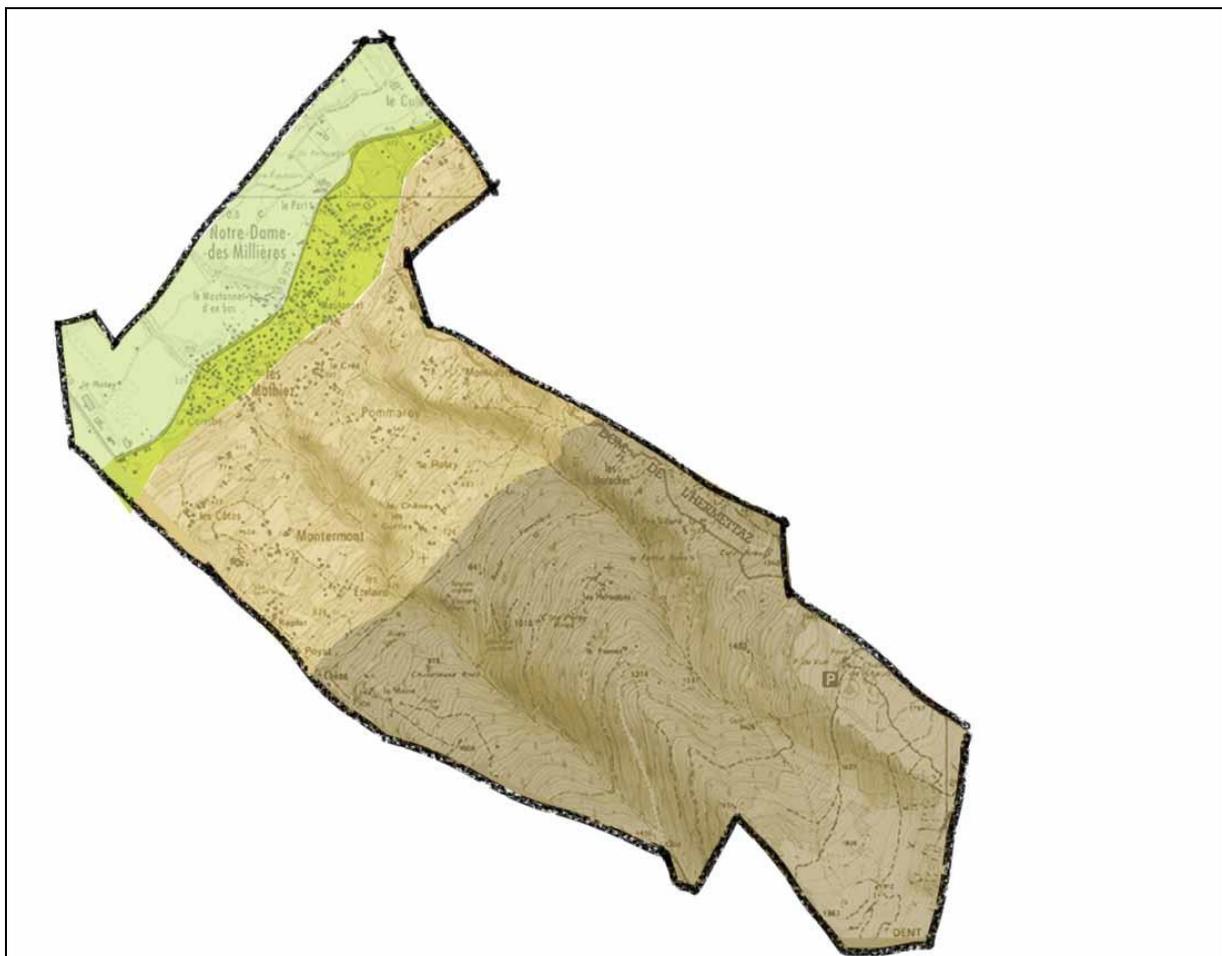
Source : brgm, carte géologique de la France, secteur d'Albertville.

1.2 Relief

Le relief de Notre-Dame-des-Millières découle des formations géologiques qui le composent. On identifie, du nord-ouest vers le sud-est :

- la plaine alluviale de l'Isère, en aval de la RD925, qui passe quasiment en pied de versant ;
- le pied de versant, avec les cônes de déjection du torrent de La Combe, du Ruisseau de Fontaine Claire et du Ruisseau de l'Hermettaz, sur lesquels se sont implantés les groupements bâtis les plus anciens de la commune, avant le développement de l'habitat de façon linéaire ;
- le versant de l'altitude d'environ 350 mètres à 750 mètres, de pente relativement modérée, à l'exception de la proximité des ruisseaux, qui ont profondément entaillé le versant, sur lequel se sont implantés des hameaux tels que Les Côtes, Montermont, Les Etelains, Le Corbet en rive gauche du ruisseau de La Combaz, Le Crêt, Plan Grève, Pommarey et Pommarey Dessus, entre les ruisseaux de La Combaz et de Combe Vieille, Le Mollard et Montcoutin en rive droite du ruisseau de Combe Vieille.
- le versant, de l'altitude 750 à la chaîne de la Dent du Corbeau (2286 m) à La Grande Lanche (2210 m), de pente importante, boisé, puis occupé par les alpages et les landes à rhododendrons ou aulnes.

Figure 4 : Relief de Notre-Dame-des-Millières



2 GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 Préservation de la ressource en eau

2.1.1 L'eau potable

Comme indiqué dans le chapitre relatif aux équipements, le schéma directeur d'alimentation en eau potable prévoit de nombreux travaux pour assurer à terme l'adéquation ressource besoins sur la commune de Notre-Dame-des-Millières. En effet, le bilan global du syndicat s'élève à un excédent de 1 292 m³.

Le schéma d'alimentation en eau potable part sur une hypothèse de 1 145 habitants en 2025 à Notre-Dame-des-Millières. Or, le projet de PLU est dimensionné pour accueillir, en 2026, 1 240 habitants environ, soit une centaine de plus que l'hypothèse. La consommation moyenne étant estimée à 150 l/jour/habitant, environ 15 m³ supplémentaires par jour seront consommés. L'excédent étant estimé à 1 292 m³, le bilan reste positif sur le périmètre de l'ensemble du syndicat.

2.1.2 Les eaux usées

Les eaux usées de la commune de Notre-Dame-des-Millières sont traitées à la station d'épuration de Gilly-sur-Isère, dont la capacité s'élève à 46 000 équivalents-habitants depuis les travaux réalisés en 2013.

Cette unité de dépollution respecte les réglementations en vigueur, du point de vue des DBO5, DCO et performance.

Le Corbet d'en Haut dispose de sa propre unité de dépollution en raison de sa situation dans un périmètre de protection de captage. Sa capacité s'élève à 20 équivalents-habitants, soit 12 branchements.

2.2 Qualité des sols

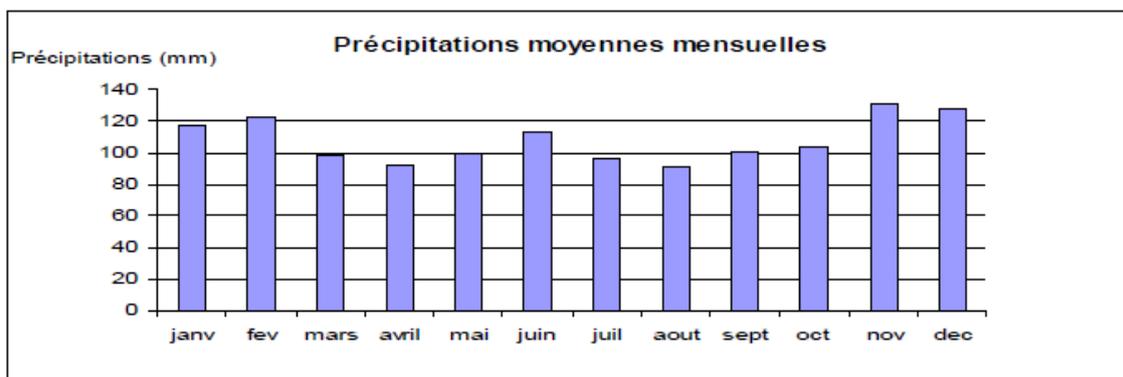
Aucune zone d'extraction de matériaux ou carrière n'existe sur Notre-Dame-des-Millières.

2.3 Caractéristiques énergétiques de la commune

2.3.1 Climat local

Source : rapport de présentation du PLU de 2007.

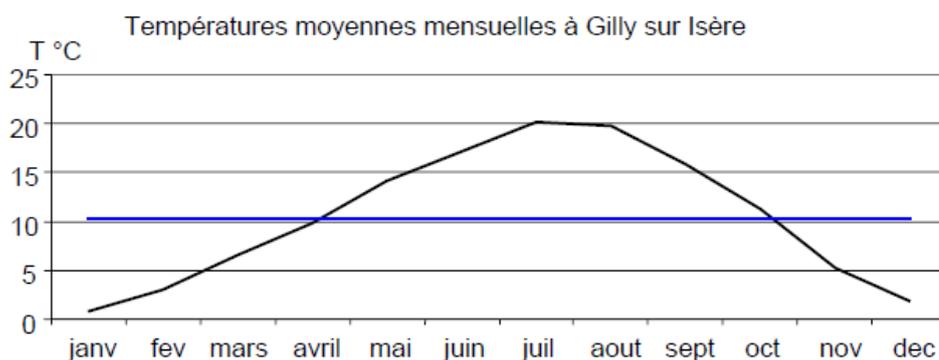
Les données météorologiques proviennent des stations d'Albertville et Gilly-sur-Isère. Le climat s'apparente à un climat continental, avec de fortes précipitations de novembre à février et un nouveau pic en juin. Les périodes les plus sèches sont avril, juillet et août. La hauteur moyenne des précipitations à Albertville est de 1300 mm par an.



Sources : Météo France

En moyenne altitude, l'enneigement est long et important et peut durer presque 6 mois. (source : plan d'aménagement de la forêt domaniale).

La température moyenne est de 10,4°C, avec janvier comme mois le plus froid et juillet le plus chaud. La température minimale mensuelle est de -3,9°C en janvier (contre 0,7°C en moyenne). La température maximale mensuelle atteint 26,6°C en juillet (contre 19,7°C en moyenne).



Cependant, la commune de Notre-Dame-des-Millières étant globalement orientée nord-ouest, les températures sont probablement légèrement inférieures à celle relevées à Gilly-sur-Isère. La pluviométrie augmente par ailleurs avec l'altitude.

Les vents dominants viennent de l'ouest et du sud-ouest. (source : plan d'aménagement de la forêt domaniale)

2.3.2 Une exposition nord-est

La commune de Notre-Dame-des-Millières est globalement exposée nord-ouest, sur le versant de la Dents du Corbeau. L'habitat s'est essentiellement développé en pied de versant, dans la vallée de l'Isère orientée du nord-est vers le sud-ouest.

2.3.3 Possibilités développement des énergies renouvelables

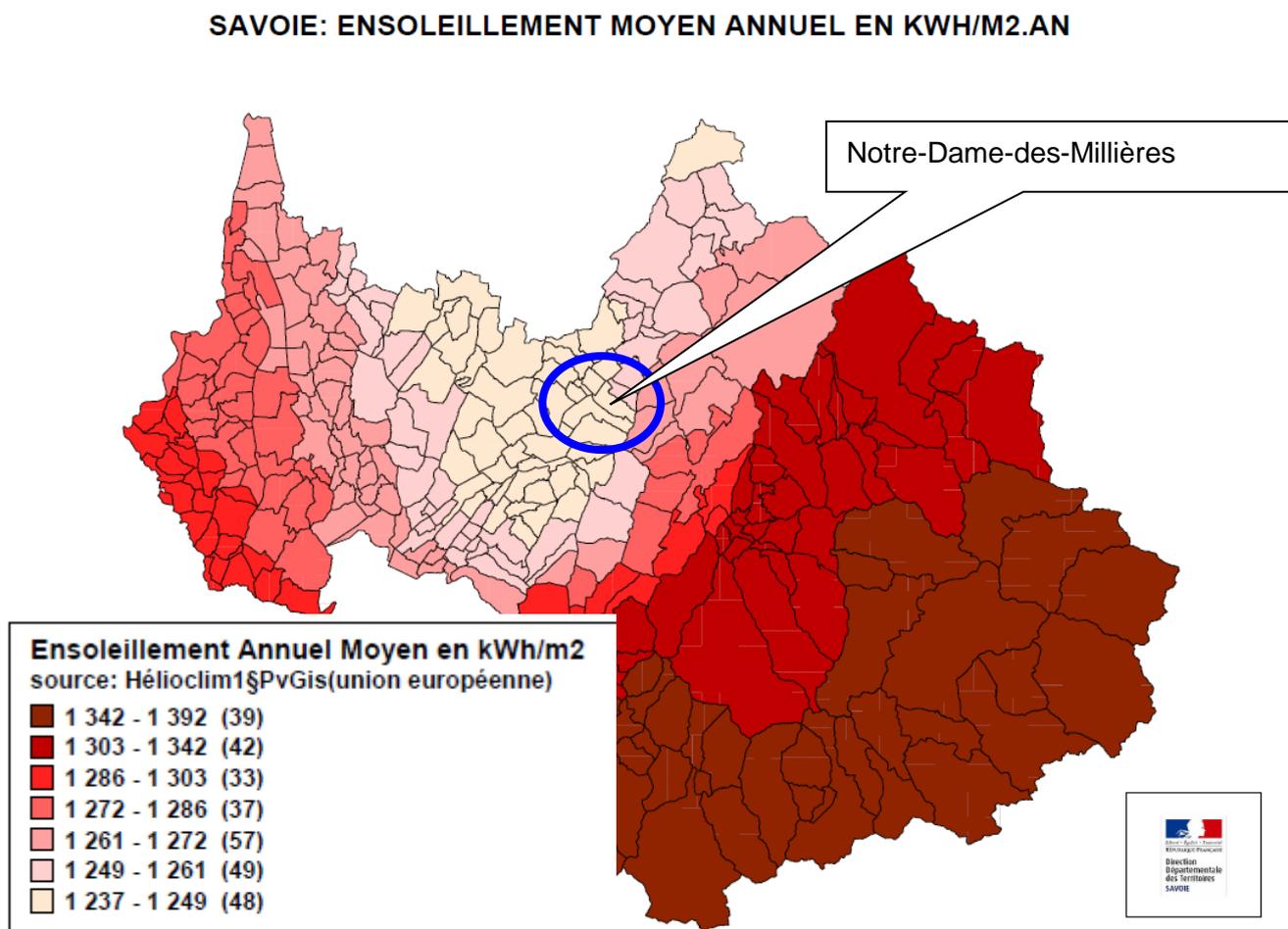
Comme indiqué précédemment, la commune dispose d'une chaufferie collective fonctionnant aux plaquettes de bois achetées localement (Savoie Pan à Frontenex).

Une étude pour l'installation d'une centrale micro-électrique sur un ruisseau a été menée. Ce projet est finalement abandonné en raison de la baisse du prix de rachat de l'énergie produite.

2.3.4 Ensoleillement moyen

La carte de l'ensoleillement moyen de la Savoie, éditée par les services de la DDT, indique que l'ensoleillement annuel moyen en kWh/m² est de 1237 à 1249, ce qui est la tranche la plus basse.

Carte 20 : Ensoleillement moyen annuel en kWh/m²



DATE ACQUISITION: NOVEMBRE 2008

CORRELATION AXENNE MAI2011

MISE A JOUR: NA

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Une ressource en eau potable suffisante sur l'ensemble du territoire communal une fois les travaux de maillage avec Sainte-Hélène-sur-Isère et Bonvillard réalisés.

Une station d'épuration suffisamment dimensionnée pour la population future.

Une unité de dépollution locale au Corbet d'en Haut.

Aucune zone d'extraction de matériaux ou carrière n'existe sur Notre-Dame-des-Millières.

La présence du soleil toute l'année, grâce à la largeur de la vallée.

Enjeux généraux

↳ **Prévoir un développement modéré des versants.**

↳ **Pas de contrainte particulière.**

↳ **Tenir compte du dimensionnement de cette unité dans l'évolution prévue.**

↳ **Pas de contrainte à prendre en compte.**

↳ **Favoriser la mise en œuvre de systèmes liés aux énergies renouvelables.**

3 QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES

3.1 Qualité de l'air

3.1.1 Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE

Le SRCAE a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les communes considérées comme "sensibles pour la qualité de l'air" (notion issue du SRCAE) sont essentiellement localisées dans les grands bassins de vie, à proximité des principaux axes routiers et dans les fonds de vallées alpines. La commune de Notre-Dame-des-Millières n'appartient pas à cette liste, contrairement à Albertville et quelques communes alentours.

Carte 21 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air



3.1.2 Données locales

Source : Arlysère, Etude sur la qualité de l'air sur le bassin d'Albertville à Grésy-sur-Isère (2011), 3^{ème} réunion publique de Gilly-sur-Isère – 1^{er} décembre 2011.

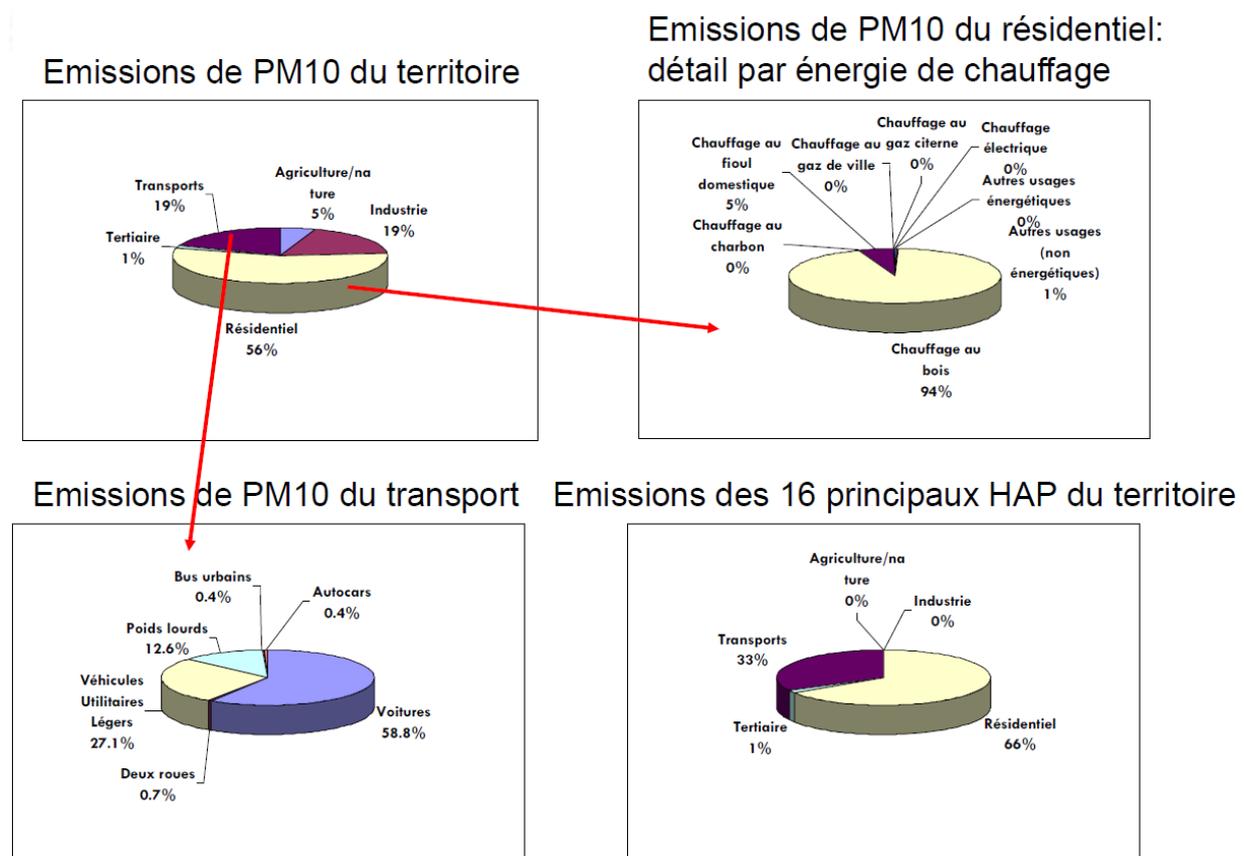
Le bassin d'Albertville, et donc la commune de Notre-Dame-des-Millières, est concerné ponctuellement par des pics de concentration de composés organiques préoccupants, même si le SRCAE ne recense pas Notre-Dame-des-Millières comme « commune sensible ».

Aussi, une étude a-t-elle été menée du 1^{er} janvier au 27 novembre 2011 sur les taux de PM10 (particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique (ou diamètre aéroulque) inférieur à 10 micromètres). Sur cette période, 22 jours de dépassement des valeurs limites ont été enregistrés à Albertville et 20 sur Gilly-sur-Isère. La réglementation autorise un dépassement de 35 jours par an.

Les périodes de pollution se produisent essentiellement en hiver et en automne. Les émissions de PM10 ont une origine majoritairement résidentielle, ainsi que le montre le graphique ci-dessous. Le chauffage au bois représente 94% des modes de chauffage et est donc la principale source de pollution. Les déplacements motorisés sont la seconde source d'émission de PM10 (19%).

Le brûlage des déchets verts est également une importante source d'émission de PM10.

Figure 5 : Inventaire des PM10



HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.

Les entreprises locales ne sont pas de gros émetteurs de substances polluantes pour l'atmosphère.

3.2 Sols pollués

Source : données BASIAS et BASOL.

Aucun site ou sol pollué, ou potentiellement pollué est recensé dans la base de données BASOL sur la commune de Notre-Dame-des-Millières.

Par contre, la base de données BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service) recense une ancienne décharge au lieu-dit Le Rotey.

Fiche synthétique

Commune principale :	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES (73188)
Nom(s) usuel(s) :	Décharge sauvage
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	ARNAUD GODDET - Décharge sauvage au lieu dit LE ROTÉY
Etat de connaissance :	Traité
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date dernière activité :	12/01/1998
Activité(s) :	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)

Description du site BASOL

Pendant plusieurs années, a été exercée, sur cette parcelle située au lieu-dit « Le Rotey » et propriété de la commune, une activité de stockage de déchets en tout genre, notamment de carcasses automobiles non-dépolluées, sans précaution particulière vis-à-vis de l'environnement.

Description qualitative des risques et nuisances présentés par le site, des actions menées (études, travaux, surveillance) et de celles qui vont être menées. Perspectives :

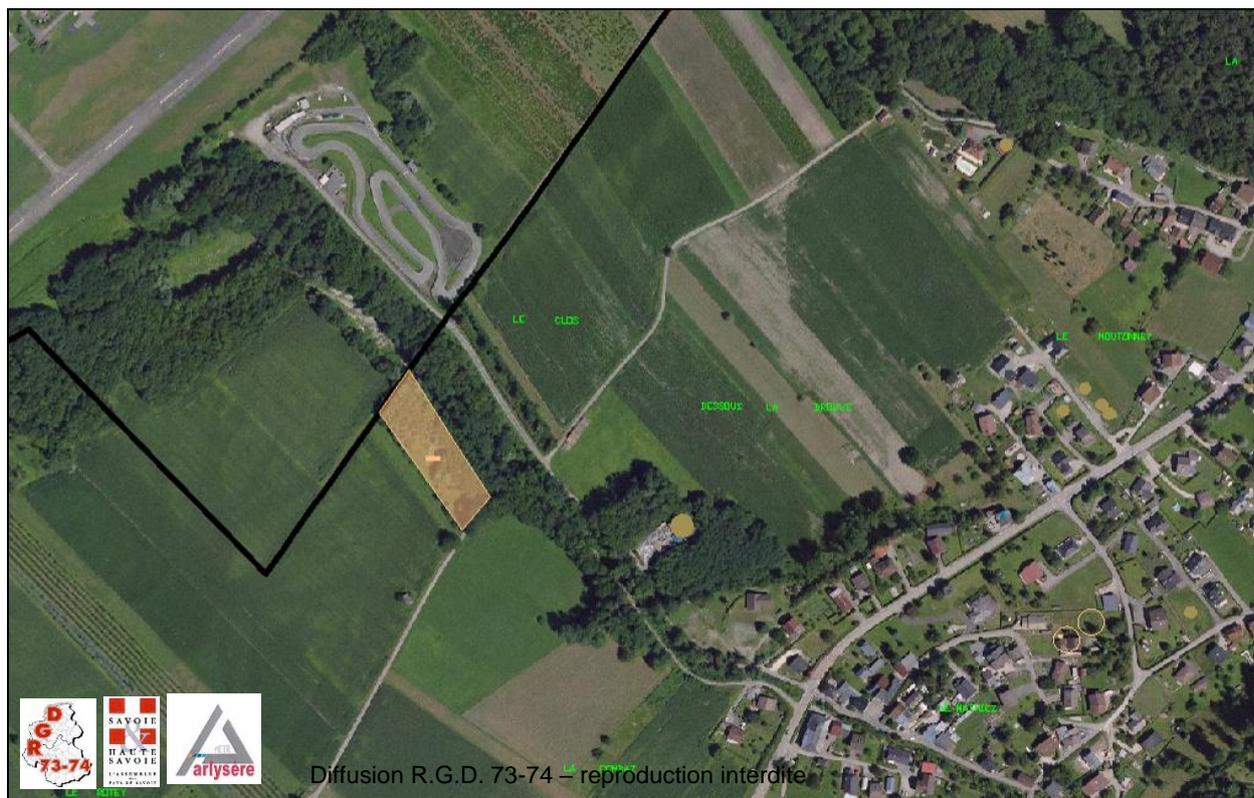
Les activités exercées illégalement ont été sanctionnées par

- un procès-verbal de l'inspecteur des installations classées, daté du 15 décembre 1997, pour exploitation sans autorisation,
- un arrêté de mise en demeure du 12 janvier 1998, prescrivant le dépôt d'un dossier et la mise sur rétention des activités polluantes.

La commune, propriétaire actuel, envisage de réutiliser le site, notamment pour stocker des graviers. Au préalable il convient d'évaluer le risque sanitaire, notamment pour les personnes qui interviendront à terme sur le site. Il a donc été prescrit à la commune de Notre-Dame-des-Millières, une Evaluation Simplifiée des Risques(ESR) afin de connaître l'impact sur l'environnement et la santé des anciennes activités sur une parcelle. L'étude, réalisée par une société spécialisée, transmise à monsieur le Préfet de la Savoie le 4 septembre 2003, a permis d'identifier la présence, dans les sols, d'arsenic, à des teneurs, certes significatives, mais de l'ordre de grandeur du fond géochimique existant dans la région. Aussi, le site a-t-il été qualifié de banalisable. Un nettoyage de surface a été effectué.

Aucune surveillance ou restriction d'usage du site n'est imposée.

Carte 22 : Localisation de l'ancienne décharge



3.3 Gestion des déchets

3.3.1 Déchets ménagers

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie.

Les déchets sont collectés en bac, au porte à porte. Le bac bleu (magazines, cartonnettes et journaux) et le bac jaune (aérosols, boîtes en métal, bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires) sont ramassés toutes les trois semaines et les ordures ménagères résiduelles toutes les semaines.

Une redevance incitative à la pesée embarquée dont le montant prend en compte le poids et la fréquence de ramassage (présentation ou non du bac chaque semaine) a été mise en place.

En matière de traitement, les ordures ménagères sont acheminées par la CCHCS à l'incinérateur de Chambéry – Bissy.

3.3.2 Déchetterie

La déchetterie la plus proche est celle de Gilly-sur-Isère.

3.3.3 Stockage des déchets inertes

Depuis juillet 2006, les stockages de déchets inertes doivent faire l'objet d'une autorisation de l'Etat au titre des Installations de Stockage des Déchets Inertes (non recyclables) – ISDI.

Une ISDI a été autorisée pour un an en octobre 2013 sur Notre-Dame-des-Millières, sur le secteur La Tour / Le Moutonnet du Bas.

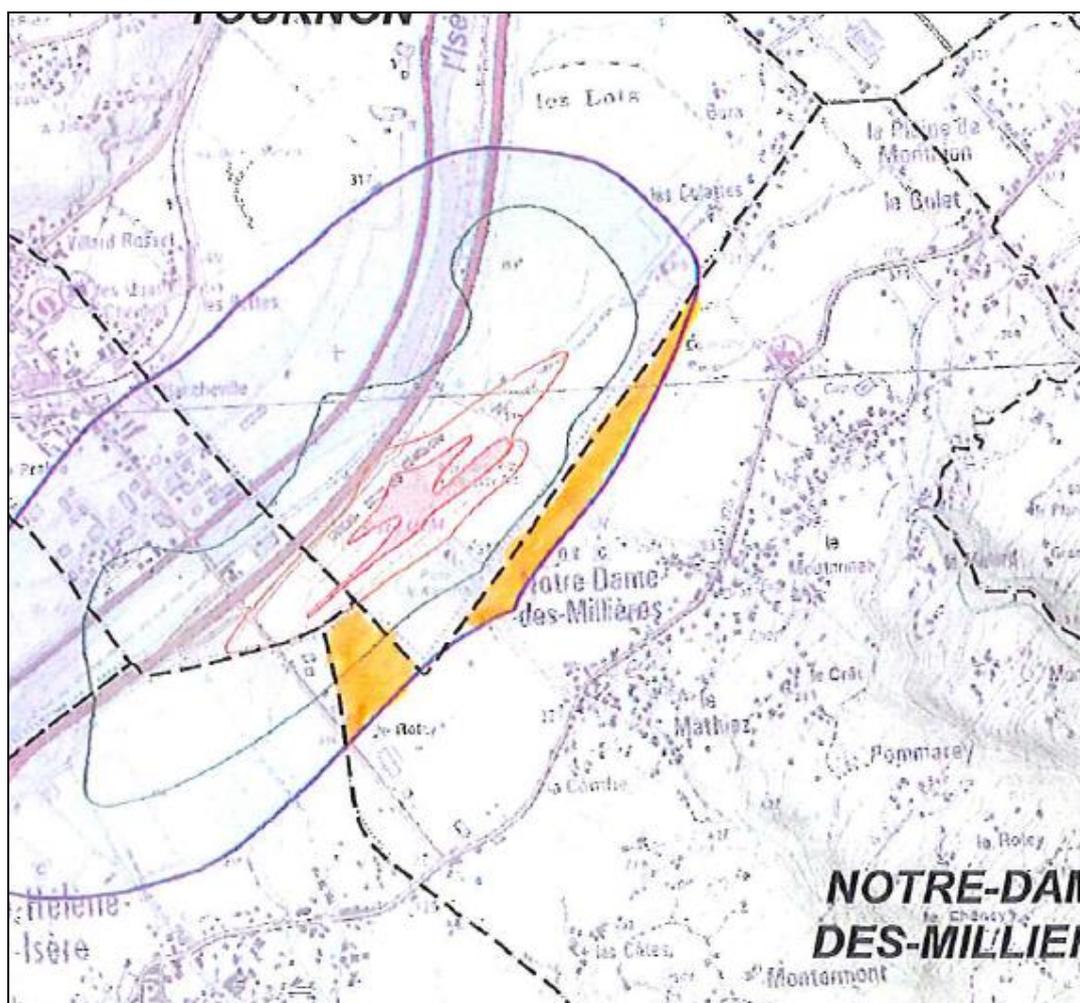
3.4 Prise en compte du bruit

Notre-Dame-des Millières est concernée par la bande de 250 mètres (à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche) de l'autoroute A430 dans laquelle s'appliquent des prescriptions d'isolation acoustique.

Cette bande ne concerne que la pointe à l'extrême sud-ouest de la commune, qui est classée en zone naturelle et inondable au PPRI.

La commune est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Albertville approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2011. La carte globale du PEB est jointe en annexe au PLU.

Carte 23 : Extrait de la carte du PEB



Aucune entreprise bruyante n'est recensée sur la commune.

QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES : SYNTHÈSE ET ENJEUX
--

Synthèse

Normes sur la qualité de l'air globalement respectées.

Une pollution de l'atmosphère principalement liée à l'habitat et aux transports.

Un site pollué.

Une Installation de Stockage des Déchets Inertes à La Tour / le Moutonnet du Bas, aujourd'hui fermée.

Une bande soumise aux prescriptions d'isolation acoustique vis-à-vis de l'A430.

Un secteur concerné par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tournon.

Enjeux généraux

↳ **Information de la population.**

↳ **Mettre en place des règles facilitant l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat.**

↳ **Privilégier le développement des secteurs de vallée, plus proches des infrastructures et équipements tels que l'école, pour diminuer les déplacements.**

↳ **Pas de contrainte particulière vu son éloignement des zones de développement.**

↳ **Pas de contrainte particulière.**

↳ **Pas de contrainte particulière vu son éloignement des zones de développement.**

↳ **Information de la population.**

4 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Notre-Dame-des-Millières est concernée par les inventaires suivants :

- une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II : Massifs de La Lauzière et du Grand Arc
- une ZNIEFF de type I : Massif du Grand Arc
- deux zones humides
 - Sous la Dent du Corbeau ouest
 - Sous la Dent du Corbeau est

La commune est également concernée par une forêt communale et une forêt domaniale.

4.1 Les inventaires et mesures de protection de la biodiversité

4.1.1 La ZNIEFF de type II des Massifs de La Lauzière et du Grand Arc

La ZNIEFF constitue un inventaire du patrimoine naturel et paysager.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, landes sommitales, lacs...). Il existe par ailleurs souvent des indices forts de présence d'espèces ou d'habitats déterminants qui justifieraient des protections complémentaires.

Le zonage englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces (Chamois, Aigle Royal...)
- à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Vanoise, Bauges, Beaufortain, Belledonne...)

Cette ZNIEFF des Massifs de La Lauzière et du Grand Arc s'étend sur 23 405 ha et couvre 25 communes de Savoie. La commune de Notre-Dame-des-Millières est concernée sur la partie haute de son territoire, jusqu'à l'altitude d'environ 750 à 700 mètres.

C'est un ensemble montagneux constitué par un rameau externe de Belledonne, le Grand Arc, et par un rameau interne de Belledonne, La Lauzière.

Le Grand Arc, fortement boisé, abrite une flore et une faune de montagne très riche, associée au grand développement des landes à rhododendron, des brousses à aulne vert et des landes sommitales ; il compte en outre plusieurs zones humides de grand intérêt.

Le périmètre abrite une faune et une flore intéressantes. On peut citer des éléments de la botanique alpine comme les androsaces, l'Ancolie des Alpes, des plantes caractéristiques des zones humides d'altitude comme le Lycopode inondé. Des espèces ornithologiques comme les galliformes de montagne ou entomologiques comme le papillon Damier de la succise, le Petit Apollon ou le Solitaire, sont bien représentées dans ce massif. Celui-ci recèle également de nombreux habitats, comme les pessières montagnardes des Alpes

internes, les zones humides..., pour ces espèces remarquables qui font l'objet de ZNIEFF plus locales de type I.

Au total ce sont 10 milieux naturels, 28 espèces floristiques, 13 espèces faunistiques vertébrées et 7 espèces faunistiques invertébrées remarquables qui sont recensés sur ce secteur. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager.



L'androsace



Lycopode inondé



Tétras lyre



Le papillon Damier de Succise

4.1.2 La ZNIEFF de type I du Massif du Grand Arc

Si d'un point de vue géologique la chaîne du Grand Arc n'est autre que l'extrémité de Belledonne, il est géographiquement bien individualisé, entre Combe de Savoie, Maurienne et Tarentaise. A l'écart des aménagements et des fortes fréquentations touristiques, en grande partie délaissé par le pastoralisme, il a gardé un caractère sauvage et préservé. Culminant à moins de 2500 m d'altitude, le massif est en grande partie couvert de forêts résineuses. Elles hébergent la Bécasse des bois, la Gélinoite des bois, des oiseaux particulièrement exigeants et fragiles. En matière de flore, ce sont le lycopode en massue ou la Listère cordée. Au-delà de la limite forestière, les landes à rhododendron et localement les brousses à Aulne vert occupent de vastes espaces, favorisées par l'abandon des alpages : elles accueillent le Tétras lyre, le Sizerin flammé et, parmi les plantes, un autre lycopode : celui des Alpes. Les pelouses et affleurements rocheux des crêtes sommitales sont le domaine du Lagopède alpin et sur les versants bien exposés, du Merle de roche.

Les milieux humides sont également bien représentés par un grand nombre de petits lacs, mares et tourbières, avec leur cortège de batraciens, libellules et autres plantes palustres. L'une d'entre elles est particulièrement intéressante : ce "haut-marais" accueille une troisième espèce de lycopode : le rare Lycopode inondé, dont on ne connaît que deux stations en Savoie. Les hauts-marais se forment grâce à l'action de mousses spécifiques, les

sphaignes. Tandis que croît la partie supérieure de la mousse, sa partie inférieure périt et se transforme en tourbe. C'est ainsi que se forme lentement une épaisse couche de tourbe, qui s'élève au-dessus de la nappe phréatique...

4.1.3 Inventaire des zones humides

L'inventaire des zones humides réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de la Savoie recense les sites suivants :

- Sous la Dent du Corbeau est
- Sous la Dent du Corbeau ouest
- Un site en aval des deux premiers, dont le nom reste à définir

La zone humide de Sous la Dent du Corbeau est se situe, comme son nom l'indique, en aval du sommet de la Dent du Corbeau, à l'altitude de 1912 mètres. Elle s'étend sur 0,1 ha. Elle est constituée de bas-marais acides. Cet habitat non dégradé joue un rôle important pour les populations animales ou végétales.

La zone humide de Sous la Dent du Corbeau ouest se situe au point altimétrique 1867, légèrement à l'ouest de la première. Elle s'étend sur 0,13 ha et est constituée également de bas-marais acides. Elle joue un rôle par le soutien naturel d'étiage. Cet habitat non dégradé joue un rôle important pour les populations animales ou végétales.

Ces secteurs sont aujourd'hui pâturés par des chèvres de l'alpage de l'Ebaudiaz.

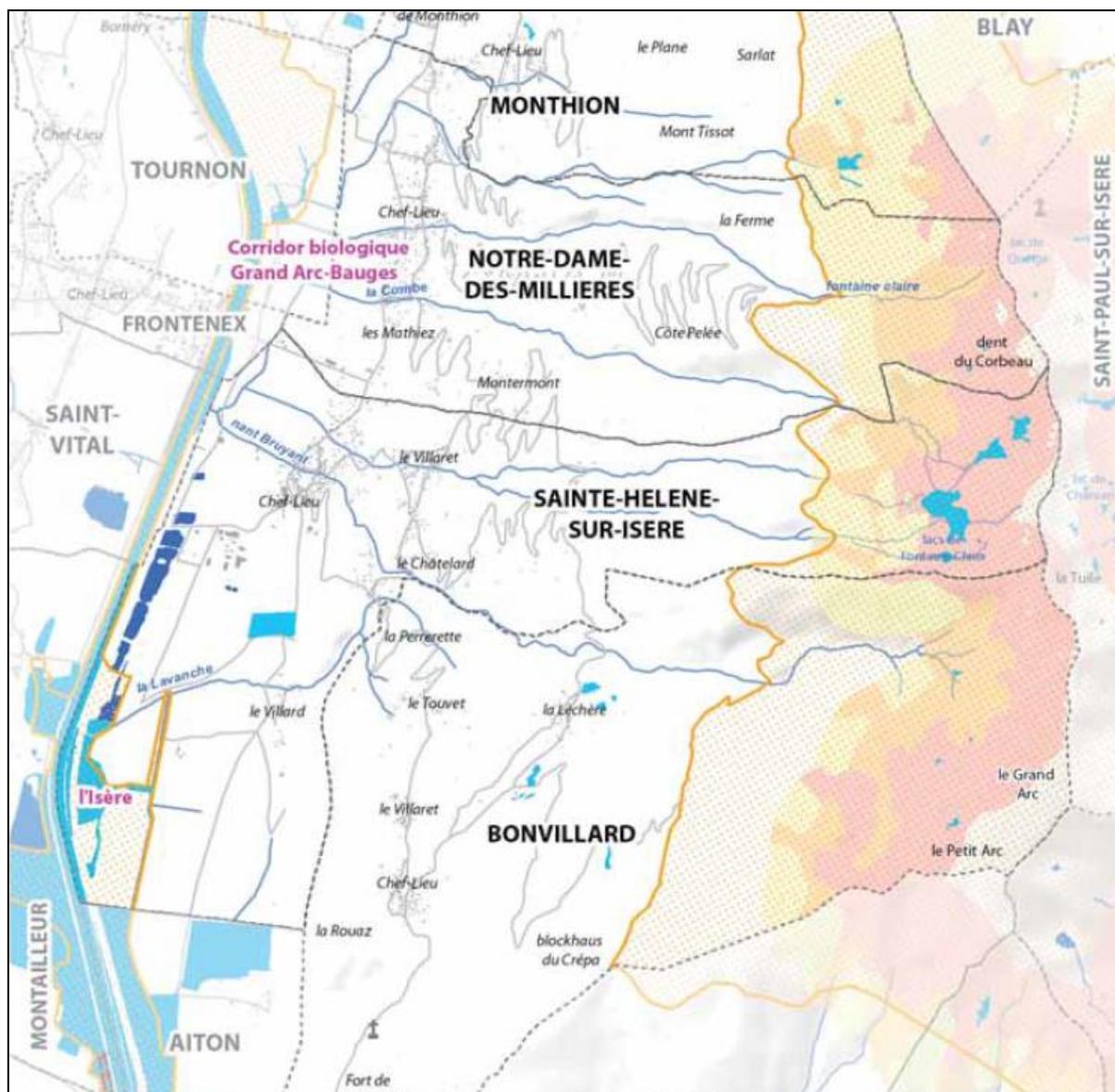
La troisième zone humide s'étend sur 0,64 ha.

Une quatrième zone humide connue par les acteurs locaux mais non recensée par le CEN se situe en aval de la route forestière menant au chalet de l'Ebaudiaz, à l'ouest du point altimétrique 1402 indiqué sur la carte IGN. Sa localisation en milieu forestier, éloignée de toute urbanisation, la préserve de tout impact négatif.

4.2 Faune sauvage

4.2.1 Faune sauvage recensée

La partie haute de la commune de Notre-Dame-des-Millières est recensée comme territoire à fort potentiel de reproduction du tétras-lyre, ainsi que le montre la carte ci-après.

Carte 24 : Présence probable de l'habitat du tétras-lyre et identification d'un corridor

Habitats du tétras-lyre

- Faibles
- À préciser
- Fortes



Limites communales



Bâti



Routes



Cours d'eau

Source : Conservatoire de l'Espace Naturel de la Savoie, Mémento du patrimoine – Territoire d'Albertville – Ugine, novembre 2010.

Selon les informations données par les chasseurs, sont présents sur Notre-Dame-des-Millières, et plus globalement sur le massif du Grand Arc, le chamois, le cerf, le chevreuil, le sanglier pour le grand gibier, le renard, le blaireau, mais aussi le lièvre variable, le lagopède, la fouine, la belette, l'hermine. Le loup et le lynx effectuent probablement quelques passages.

Il existe une réserve de chasse de 88,40 ha sur le territoire de Notre-Dame-des-Millières.

Le héron est localement bien implanté. Selon les pêcheurs, il concourt à la forte réduction des effectifs de truitelles dans les cours d'eau locaux.

Dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 portant inventaire des frayères dans le département de la Savoie, les ruisseaux de Fontaine Claire et du Culet sont classés en liste 1 poissons⁶.

Les parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères à poissons de la liste 1 sont retenus en raison de leurs caractéristiques physiques.

4.2.2 Passages de la faune

Un corridor biologique reliant les massifs du Grand Arc et des Bauges est identifié dans le Mémento du patrimoine naturel – Territoire d'Albertville – Ugine édité par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie.

Il relie l'est du massif des Bauges au nord du massif du Grand Arc.

Peu urbanisés, les piémonts se composent de milieux agricoles encore traditionnels (prairies naturelles, vergers de hautes tiges, haies) propices aux habitats et aux déplacements de la faune.

A contrario, extrêmement contraint par l'urbanisation galopante et par les infrastructures routières, le fond de vallée est étanche au passage des mammifères (moyens et grands) si ce n'est en quelques endroits comme au point de franchissement de l'Isère par l'autoroute à la hauteur du pont de Tournon par exemple. Indispensable à la survie à long terme de certaines espèces, ce corridor biologique est à préserver, voire améliorer.

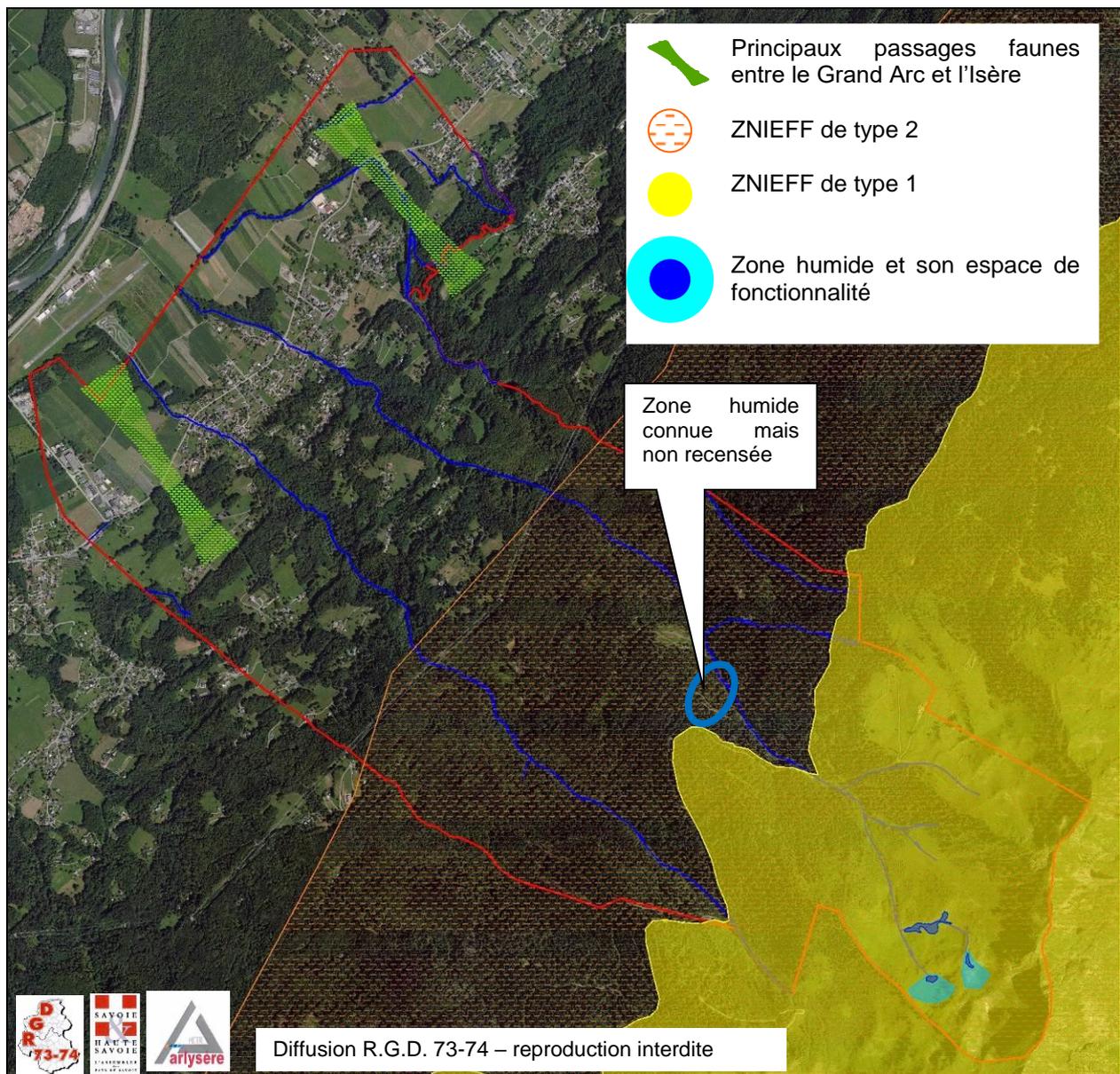
La rencontre avec les chasseurs a permis de confirmer la localisation des deux principaux passages de la faune identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale et le SRCE :

- le premier traverse la RD925 entre le Culet / Sablon et le Chef-lieu de Notre-Dame-des-Millières ; il relie la bande boisée en amont de la RD et les terres agricoles en l'aval. Ce passage est confirmé par de nombreux écrasements de gibier (chevreuil essentiellement) ;
- le deuxième est localisé entre La Combaz et la zone d'activités économiques du Rotey.

Ces deux axes permettent de relier le versant du Grand Arc à l'Isère.

⁶ La liste 1 correspond aux poissons dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit du cours d'eau.

La liste 2 correspond aux poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs.

Carte 25 : Localisation des ZNIEFF, zones humides et passages de la faune

A partir des données DREAL

4.3 Forêt communale

Source : Révision d'aménagement forestier 1992-2016

Le plan d'aménagement de la forêt communale couvre la période 1992-2016. Il arrive à échéance prochainement et va donc être révisé.

Les objectifs de ce plan sont de réduire légèrement les proportions d'épicéa commun au profit du sapin pectiné et des hêtres et feuillus divers. Ainsi, l'évolution prévue de la répartition des essences en surface est la suivante :

	1991	2016
Epicéa commun	70,0%	65,0%
Sapin pectiné	26,0%	30,5%
Mélèze d'Europe	1,5%	1,5%
Hêtre et feuillus divers	2,5%	3,0%

La surface cadastrale des parcelles soumises au régime forestier s'élève à 128,90 ha. La forêt communale se situe entre 1 000 et 1 740 mètres d'altitude.

4.4 La forêt domaniale du Grand Arc

Source : Forêt domaniale RTM du Grand Arc, Révision d'aménagement forestier 2007 – 2023

La forêt domaniale du Grand Arc se compose de deux cantons. Le premier est celui de l'Hermettaz et s'étend sur 51,25 ha, sur les communes de Notre-Dame-des-Millières et Monthion. Le second, de Praz Charrier, s'étend sur 49,99 ha, sur Sainte-Hélène-sur-Isère et Notre-Dame-des-Millières.

L'altitude du canton de l'Hermettaz varie entre 350 et 1405 mètres. Le torrent de l'Hermettaz présente un risque naturel important qui a justifié la création de cette forêt domaniale. Son bassin versant, d'une superficie de 230 ha, domine Notre-Dame-des-Millières.

Le canton de Praz Charrier se situe entre 1200 et 1625 mètres d'altitude, le long du torrent du Nant des Combes. L'activité de ce torrent est moindre que celle de l'Hermettaz.

La pente moyenne de ces forêts est voisine de 60%, mais les rives des torrents sont abruptes (plus de 100%).

L'épicéa commun est l'essence dominante (67% de la surface totale en 2009). Viennent ensuite le sapin pectiné (9%), le hêtre (7%) et divers autres feuillus (2% - érable, châtaignier, frêne, bouleau, sorbier, saule marsault, merisier, aulne glutineux). Les vides non boisables ou peuplements inaccessibles représentent 16% de la surface.

Ces forêts jouent un rôle important dans la prévention des risques naturels et la production de bois, et, secondairement, pour la chasse et l'accueil du public (randonnée).

Un classement en zone naturelle sera à prévoir au Plan Local d'Urbanisme, afin de préserver le caractère naturel du site, tout en autorisant les travaux nécessaires à l'exploitation forestière et à la lutte contre les risques naturels.

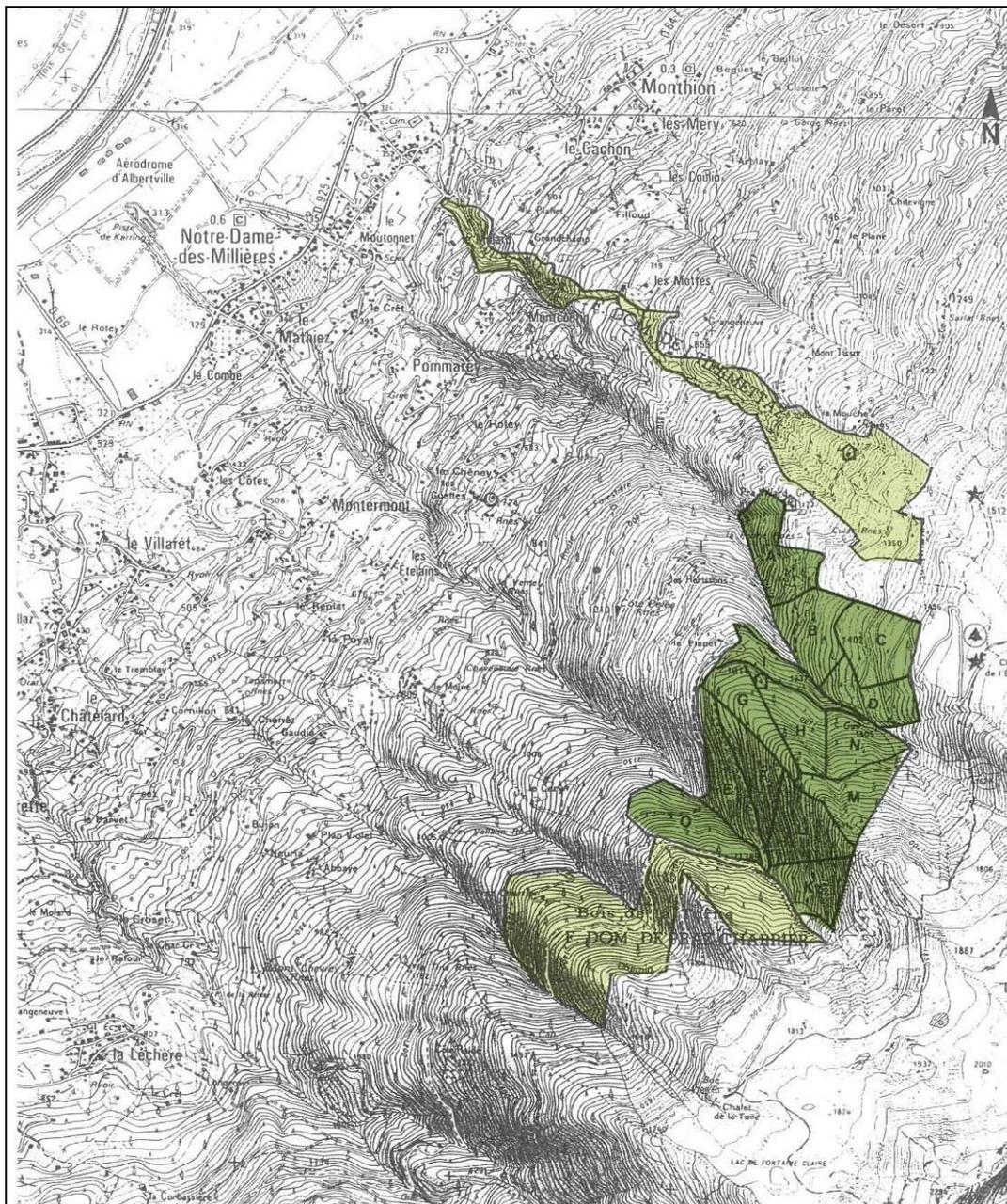
4.5 Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé

Source : Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier de la Savoie.

La commune de Notre-Dame-des-Millières possède une réglementation des boisements datant de 1973. Elle figure dans les annexes du PLU.

Il n'y a pas espace boisé classé.

Carte 26 : Localisation des forêts domaniales et communale



**Forêt communale de
NOTRE DAME DES MILLIERES**

Plan de situation

Sans échelle

 Forêt domaniale

 Forêt communale

Source : plan d'aménagement de la forêt communale 1992-2016

4.6 Les besoins en termes de biodiversité

« La biodiversité, c'est tout le vivant et la dynamique des interactions en son sein. Plus précisément, c'est l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, être humains, champignons, bactéries, virus...) ainsi que toutes les relations et les interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, et, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

La vie sur terre comprend trois aspects interdépendants :

- la diversité des espèces (dont l'espèce humaine). On estime aujourd'hui à plus de 10 millions le nombre d'espèces d'êtres multicellulaires, mais seulement 1,8 millions ont déjà été identifiées,
- la diversité des individus (diversité des gènes) au sein de chaque espèce,
- la diversité des milieux de vie (écosystèmes) : des océans, prairies, forêts... au contenu des cellules (des parasites peuvent notamment y vivre) en passant par la mare au fond du jardin... »

Définition du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Face aux pressions exercées sur la biodiversité, l'Union Européenne a défini une stratégie pour enrayer la perte de biodiversité à l'horizon 2020. Six objectifs sont poursuivis :

1. la pleine application de la législation de l'UE en matière de protection de la nature,
2. une meilleure protection et un meilleur rétablissement des écosystèmes et des services écosystémiques, ainsi qu'une utilisation accrue de l'infrastructure verte,
3. une plus grande durabilité des activités agricoles et forestières,
4. une meilleure gestion des stocks de poisson de l'UE et des pêches plus durables,
5. un resserrement des contrôles concernant les espèces allogènes envahissantes et
6. une contribution accrue de l'UE à l'action menée pour enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial.

La commune de Notre-Dame-des-Millières est essentiellement concernée par les points 2, 3 et 5.

En effet, le premier point concerne essentiellement les zones Natura 2000 découlant des directives Habitats et Oiseaux et Notre-Dame-des-Millières n'appartient pas à une telle zone. Pour le point 4, la pêche ne représente pas une activité importante sur la commune, même si quelques pêcheurs amateurs constatent la diminution des effectifs de truitelles dans les ruisseaux, en raison de la forte présence du héron.

Le deuxième point correspond à la prise en compte des réservoirs de biodiversité composés des zones humides et des ZNIEFF qui concentrent les principaux habitats, espèces faunistiques et floristiques, mais aussi des corridors écologiques et passages de faune, qui relient les réservoirs et, dans une moindre mesure de l'ensemble des espaces encore naturels ou agricoles qui jouent un rôle dans le maintien de la biodiversité. Ceux-ci ont été identifiés précédemment.

Point 3 : la durabilité des activités agricoles et forestières passe par l'encouragement de pratiques plus respectueuses de l'environnement, par exemple la rotation des cultures, la

préservation de la diversité génétique, la gestion durable de la forêt communale. Le plan d'aménagement de la forêt communale de Notre-Dame-des-Millières sera prochainement révisé ; il devra prendre en compte cette mesure.

Point 5 : les espèces allogènes envahissantes doivent être, selon les objectifs de l'UE, mieux gérées pour éviter leur prolifération. Sur la commune, de nombreux espaces, notamment le long des cours d'eau, sont envahis par la renouée du Japon, par exemple. Des mesures doivent être prises pour réduire les surfaces concernées.

Photo 3 : Renouée du Japon le long du ruisseau de La Combaz



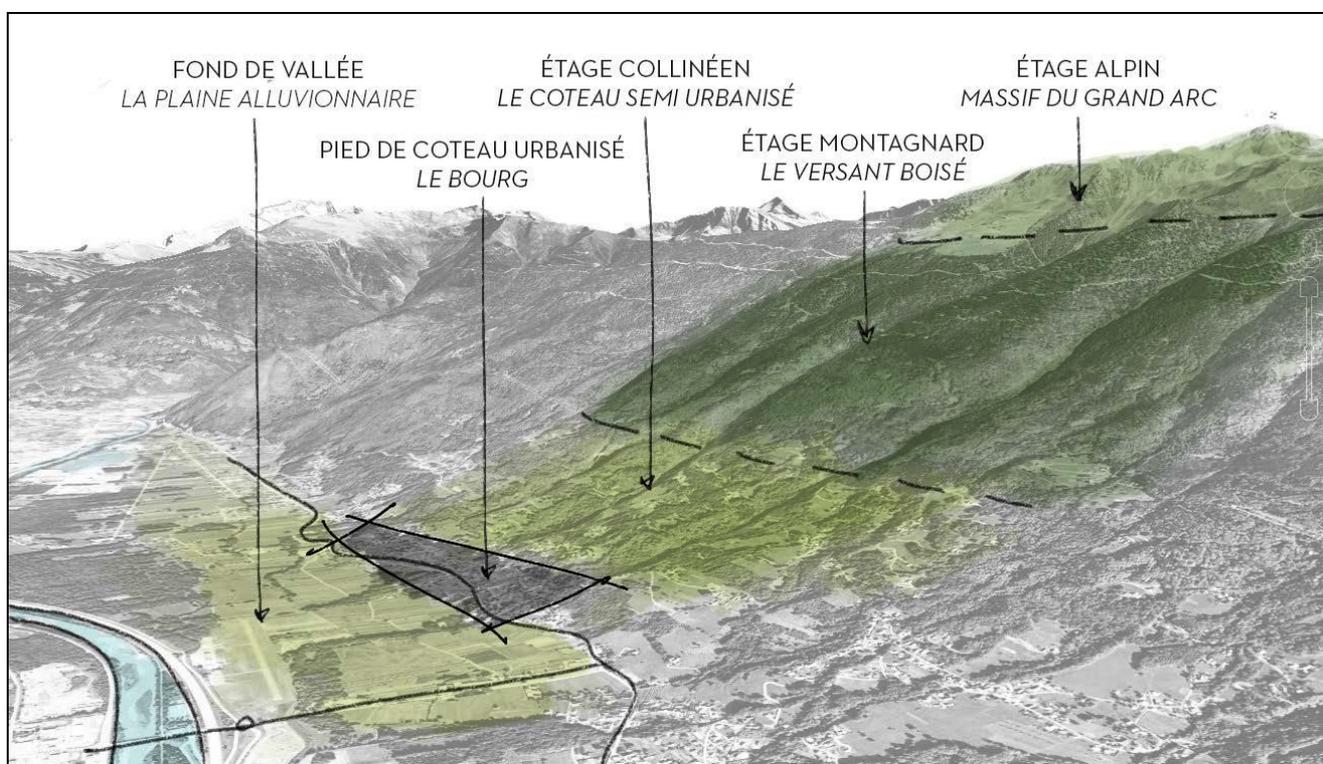
5 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

5.1 Le paysage

Le territoire de Notre-Dame-des-Millières appartient à l'unité paysagère « Combe de Savoie et bassin d'Albertville » et à la famille « paysage agraire » selon le classement des paysages de Rhône-Alpes de la DREAL. Dans ces espaces agraires, cohabitent champs cultivés et ensembles bâtis. Ce territoire s'étend du fond de vallée où coule l'Isère au massif du Grand Arc orienté Nord-Ouest. L'urbanisation s'est développée en pied de coteau de façon linéaire le long de la route départementale 925.

5.1.1 Les entités paysagères

Figure 6 : Les entités paysagères



5.1.1.1 Le fond de vallée : la plaine alluvionnaire

Cet espace sur la rive gauche de l'Isère, classé en zone inondable pour une grande partie, accueille essentiellement de l'agriculture, une zone d'activités en son extrémité sud et quelques maisons. Cependant la présence humaine est de plus en plus marquée à travers les zones artisanales et économiques. Les enjeux sont donc les suivants : prendre en compte les risques d'inondation, maîtriser l'étalement urbain, gérer la cohabitation et les conflits entre les différents acteurs, intégrer au mieux cette zone d'activités économiques.

5.1.1.2 Le pied de coteau urbanisé : le bourg

La commune de Notre-Dame-des-Millières s'organise le long de la voie départementale en une succession de lieux dits. Les enjeux seront de densifier l'urbanisation dans cette zone,

tout en gardant le caractère rural du lieu à travers quelques éléments repères dans la représentation de ce paysage (clocher, oratoires, ruisseaux, vergers...)

5.1.1.3 L'étage collinéen : le coteau semi-urbanisé

Cet espace est constitué de forêts de feuillus et de parcelles qui restent ouvertes (prés de fauche, de pâturage et de vergers) malgré la déprise agricole. L'habitat est regroupé en hameaux ou petits groupes bâtis parsemés le long des voies de communication. On parle de mitage résidentiel. Les enjeux seront les suivants : maintien des espaces ouverts et ainsi pérenniser l'activité agro-pastorale, maîtrise du mitage urbain et limitation de la dispersion.

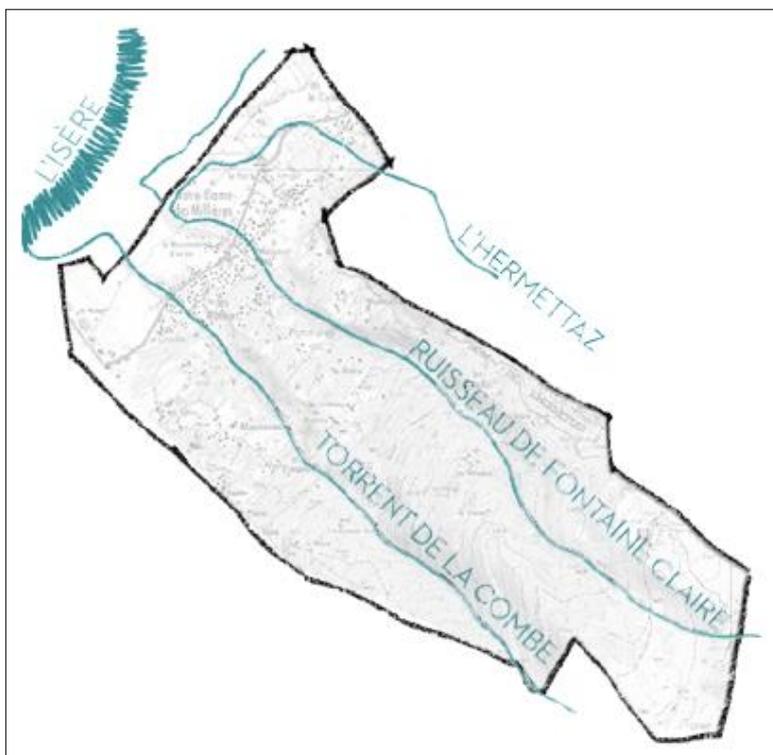
5.1.1.4 L'étage montagnard : le versant boisé

La forêt est constituée de feuillus et résineux. Le bâti est de moins en moins présent, quelques habitats temporaires et granges sont dispersés. Les enjeux sont les suivants : entretenir la forêt et procéder à des éclaircissements sanitaires.

5.1.1.5 L'étage alpin : le Massif du Grand Arc

Il s'agit d'un espace pour l'activité agro-pastorale ainsi qu'un espace de loisirs (chemins de randonnée, chalet de l'Ebaudiaz, tourisme, parapente). On retrouve principalement des pelouses d'alpage et quelques chalets. On y accède par des pistes forestières. Les enjeux pour cet espace sont les suivants : la maîtrise de la fréquentation touristique & motorisée (4x4, trial, quad...) et le devenir des chalets d'alpage.

5.1.2 Les structures du paysage



5.1.2.1 Trame bleue

L'hydrologie influence, marque et organise le territoire. La plaine sensible aux crues de l'Isère est une plaine alluvionnaire propice à l'agriculture. De plus, les trois ruisseaux (Fontaine Claire (ou Combe vieille) celui de la Combe proche de Sainte-Hélène-sur-Isère et l'Hermettaz, en limite de Monthion) qui sillonnent le coteau de Notre-Dame-Des-Millières ont formé trois versants distincts séparés par de profonds thalwegs. L'hydrologie a aussi un impact sur les essences végétales et on retrouve le long des affluents de l'Isère des ripisylves.

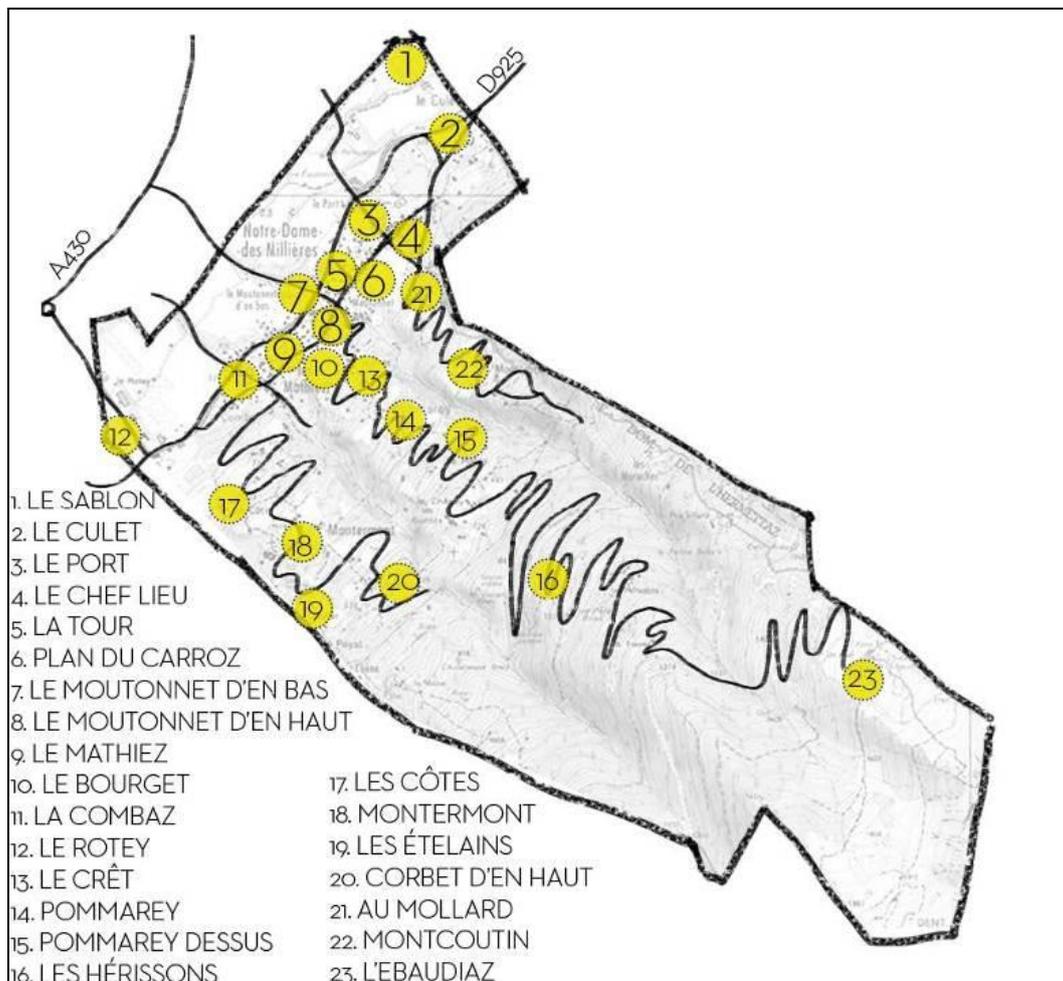
Figure 7 : Trame bleue

5.1.2.2 Trame urbaine

Dans le centre du bourg, l'urbanisation est groupée en bas de coteaux, entrecoupée de vergers et potagers. Le bâti traditionnel et ancien est aligné aux routes tandis que les constructions récentes sont au milieu des parcelles.

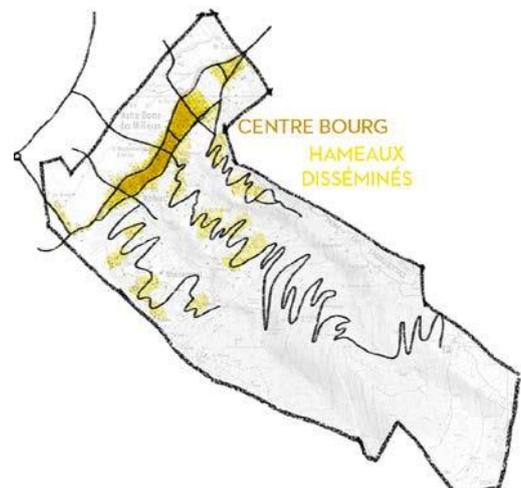
Dans les hameaux, l'urbanisation est éclatée, dispersée le long des voies, et le bâti souvent au milieu d'une parcelle.

Carte 27 : Les différents secteurs urbanisés de Notre-Dame-des-Millières

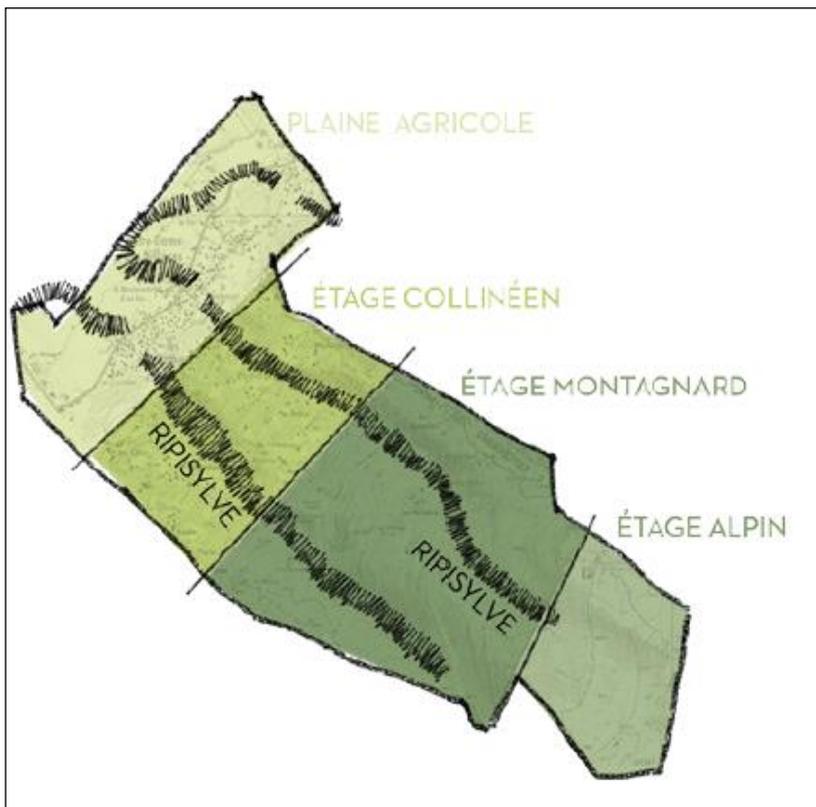


5.1.2.3 Infrastructures

La départementale 925 traverse la commune au pied du coteau urbanisé. La départementale 69 relie Notre-Dame-des-Millières à la rive droite de l'Isère.



5.1.2.4 Trame verte et arborée



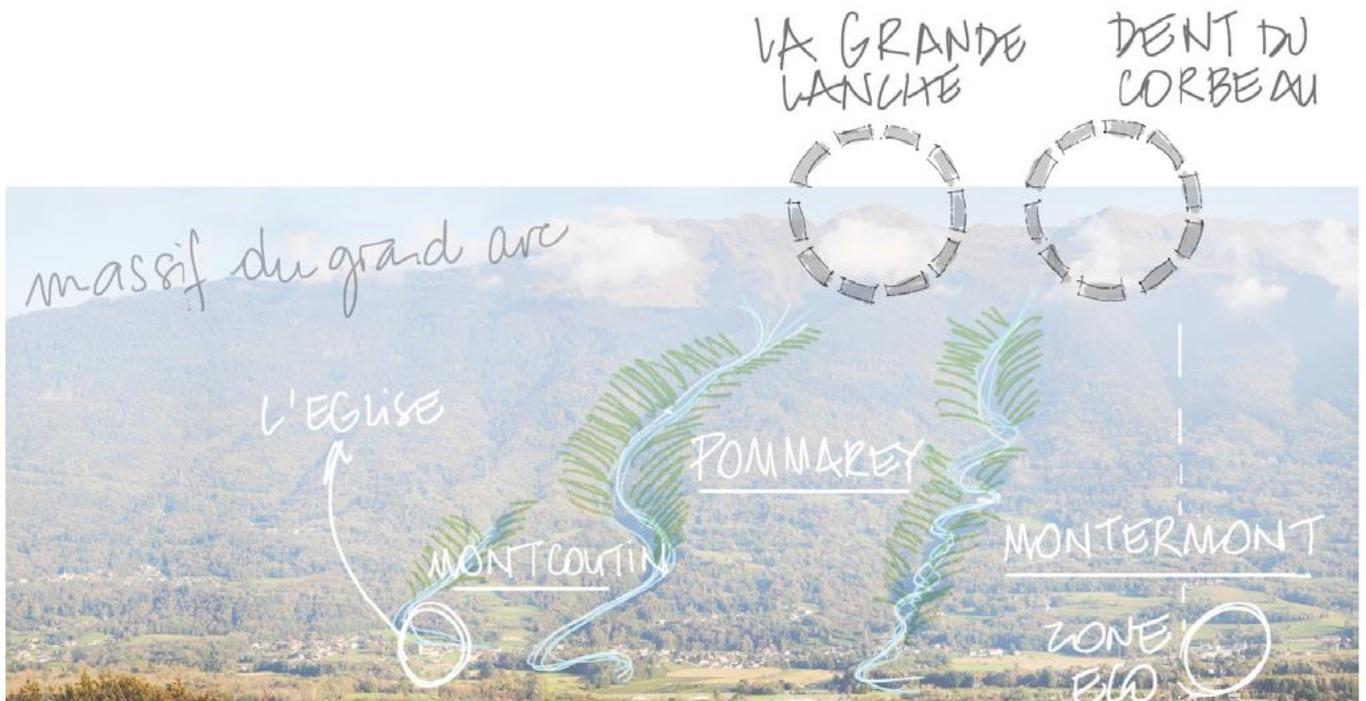
La trame verte, autrement dit arborée, se compose de :

- la plaine alluvionnaire : feuillus, champs agricoles, vergers
- l'étage collinéen : feuillus, vergers
- l'étage montagnard : boisement de conifères
- l'étage alpin : les alpages, vastes espaces sont des zones de pâturage

Les ripisylves traversent le territoire constituant d'importants corridors écologiques.

Figure 8 : Trame verte et arborée

Photo 4 : Versant de Notre-Dame-des-Millières depuis Cléry

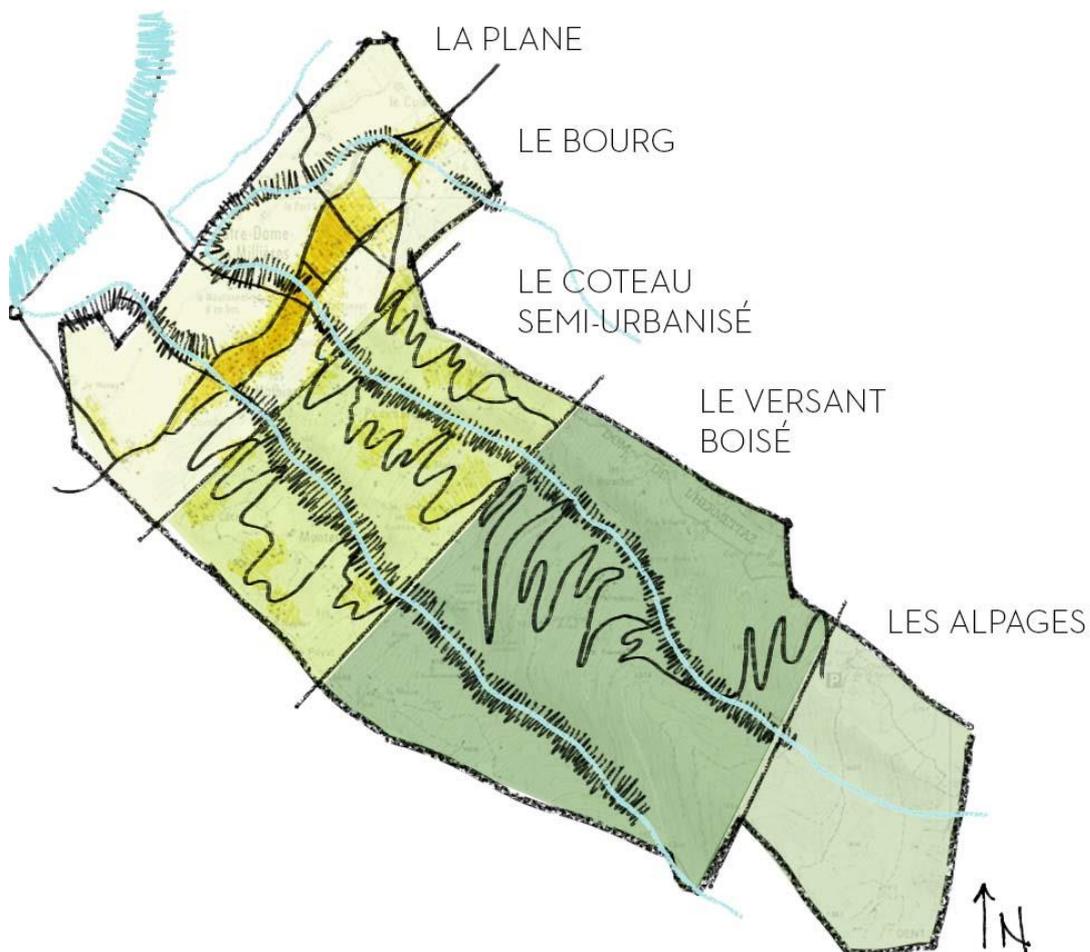


5.1.3 Les différents secteurs

Le paysage se décompose en différentes entités que sont :

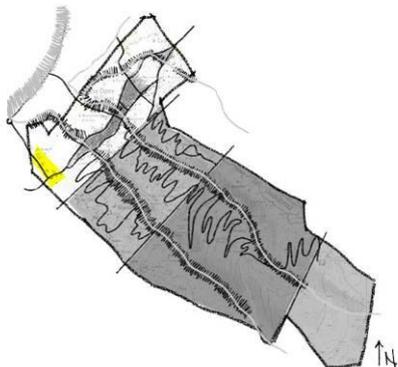
- la plaine alluvionnaire, avec la plaine agricole et la zone économique,
- le bourg, avec le Chef-lieu et les différents lieux-dits,
- le coteau semi-urbanisé, avec les trois « versants » de Montcoutin, Pommarey et Montermont,
- le versant boisé
- les alpages

Figure 9 : Les différents secteurs paysagers



5.1.3.1 La plaine alluvionnaire et la zone économique

5.1.3.1.1 La zone économique



COULEURS & MATIÈRES



Composantes visuelles

La zone économique s'organise de façon linéaire à la route départementale 69 venant de Frontenex et de part et d'autre d'une voie interne. Les bâtiments sont de volumes importants, rectangulaires et principalement en bardage métallique dans les tons de blanc et gris. Un bâtiment se démarque par son architecture en ossature bois, et son plus petit volume.



Traitement paysager

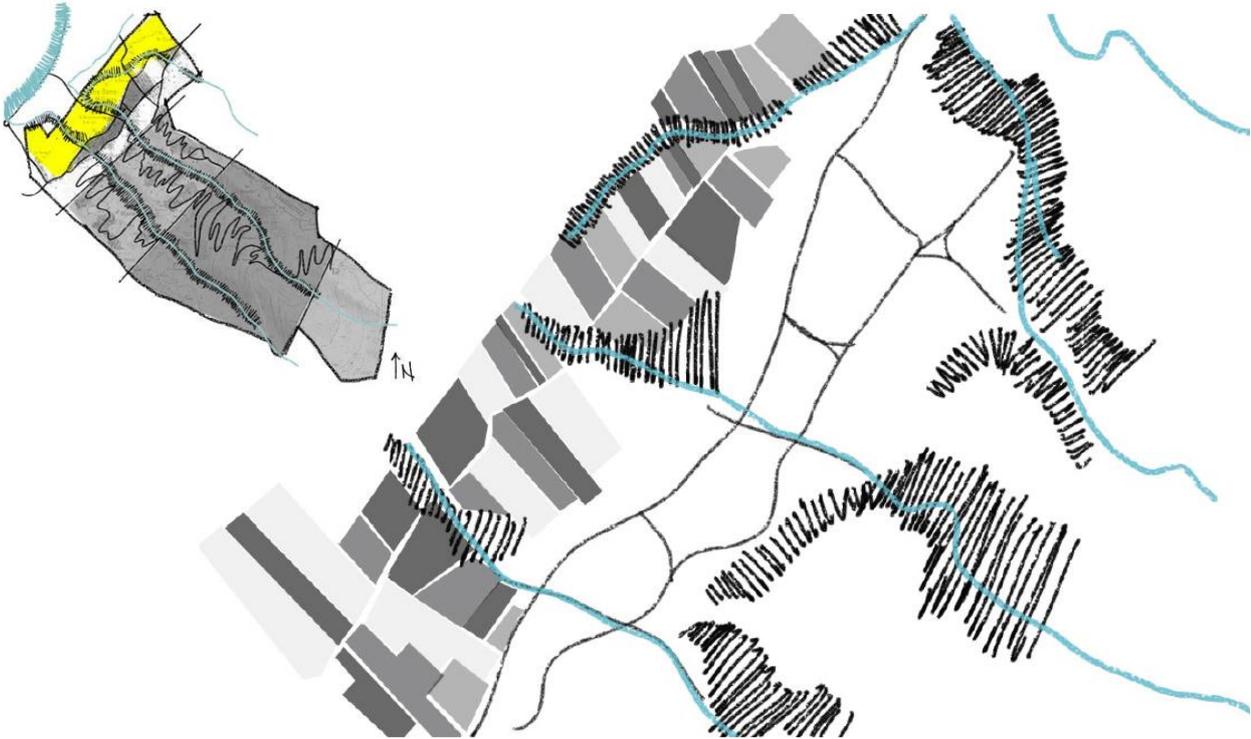
Deux façons de traiter les abords des bâtiments sont observées. D'une part les abords végétalisés à travers les haies vives plantées en pied de bâtiment ou en limite de parcelle. Certains parkings sont aménagés avec des arbres pour l'ombrage des véhicules ou des plantations de fleurs, et les cheminements piétons sont bordés de graminées.

D'autre part les abords minéraux à travers de vastes étendues bitumineuses. Les clôtures sont sensiblement à la même hauteur, dans les tons de blanc ou vert foncé.

Atouts et enjeux paysagers

- Une certaine homogénéité dans le traitement architectural
- De grandes différences de gestion des espaces non construits
- Un axe vitrine de la Commune (axe Ste Hélène / Frontenex)

5.1.3.1.2 La plaine agricole



Composantes visuelles



COULEURS & MATIÈRES

De part ses parcelles rectilignes, ses haies bocagères le long des limites ou bordant les ruisseaux, l'espace agricole est très géométrique. Un élément isolé (un saule au bord d'un chemin, un arbre remarquable au bord d'une parcelle...) vient ponctuer de temps à autre les plans similaires qui se succèdent, donnant ainsi un rythme au paysage. Avec sa topographie plane, la plaine offre un panorama très ouvert sur le grand paysage, les chaînes de montagnes alentours (les Bauges ou le massif du Grand Arc), ainsi que sur la commune.



Composantes socio-économiques du paysage

L'habitat et les activités sont minoritaires dans cet espace. Ces installations sont principalement en contrebas de la route départementale. On retrouve un ensemble d'habitations au Sablon (aval du Cullet), en limite de Monthion, ainsi qu'au lieu-dit du Sablon et Port d'en Bas en limite avec Tournon. Il y a aussi un centre équestre et quelques bâtiments agricoles.

Les surfaces agricoles s'articulent autour des cultures céréalières (culture de maïs, majoritairement), fourragères, et arboricoles (vergers, sapinières...).



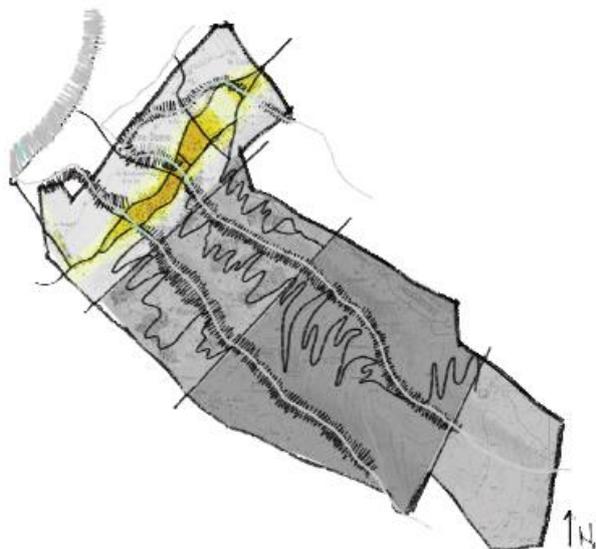
Un paysage sensible

La plaine agricole est un espace sensible et vulnérable. Premièrement, la plaine est inondable par les crues de l'Isère. Deuxièmement on y retrouve de fortes sensibilités environnementales à travers le réseau de la trame verte et bleue (corridors, ruisseaux...) et plus loin l'Isère. Enfin elle doit faire face à la pression urbaine à travers l'habitat, les activités, les loisirs, des usages divers et variés pas toujours en adéquation avec le paysage et qui grignotent petit à petit ce territoire.

Atouts et enjeux paysagers

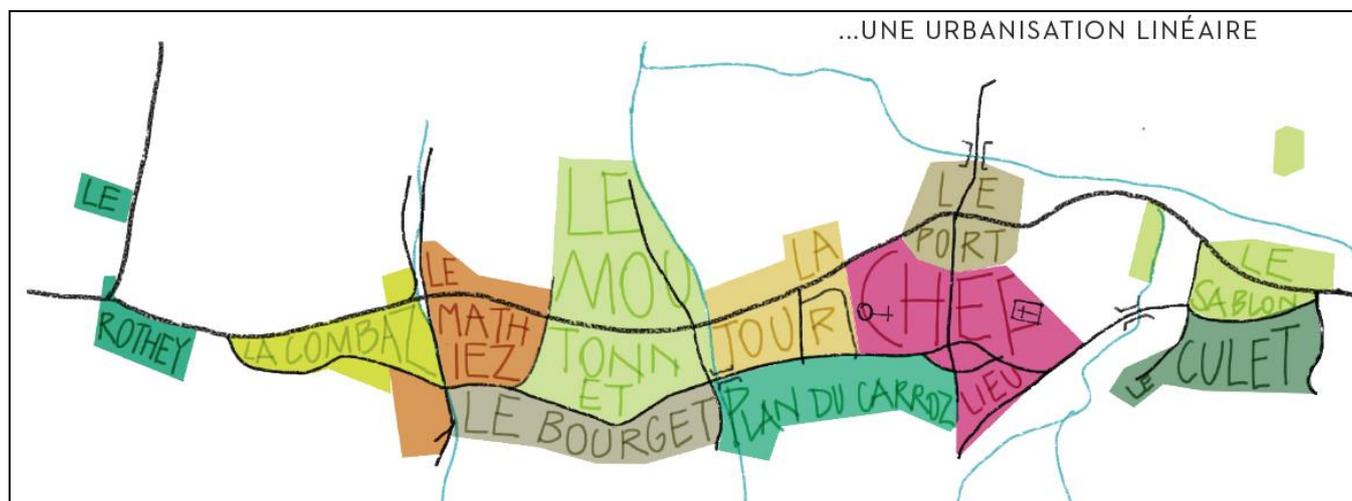
- Maîtriser le développement urbain, maîtriser les franges arborées
- Préserver l'activité agricole pour la valeur paysagère et la valeur productive
- Valoriser le paysage, l'espace

5.1.3.2 Le Bourg, Chef-lieu et lieux-dits



En pied de coteau, à l'abri des inondations, le bourg de Notre-Dame-Des-Millières s'est développé principalement depuis les années 1950, de façon linéaire à la trame viaire constituée de la route départementale 925 et d'une voie secondaire en amont. Le chef lieu ne constitue pas un noyau urbain important, bien qu'il regroupe des éléments clés (église, cimetière...). Le développement du bourg est parti de plusieurs lieux-dits, qui au fil des années se sont étoffés jusqu'à former un ensemble urbain «continu». Seuls les lieux-dits du Sablon, du Culet et du Rotey sont excentrés. Ils sont en effet séparés du reste du village par le cordon

boisé du ruisseau de l'Hermettaz. La traversée du village n'est pas très sécurisée, ni adaptée à la mobilité douce.



5.1.3.2.1 L'église, un point focal

L'église, point focal du centre bourg est visible depuis les différents lieux-dits (à l'exception du Sablon et du Culet, séparés du reste par le cordon boisé). Cette liaison visuelle renforce le sentiment d'un centre bourg condensé, tandis qu'en réalité plusieurs poches (champs, verger) aèrent le tissu urbain.

Photo 5 : Différentes vue sur le clocher du centre-bourg

5.1.3.2 Traitement paysager des limites et clôtures

Végétales

Il y a deux types de haies végétales. Premièrement les haies vives ou variées, aussi appelées haies champêtres. Les couleurs, les textures sont différentes, et leur aspect évolue au fil des saisons. Ces haies sont aussi un atout pour l'écologie et la petite faune (abris, renforcement des corridors écologiques, nourriture...). Elles sont donc à privilégier. Pourtant ce sont les haies d'un second type que l'on retrouve le plus souvent: les haies mono spécifiques. La plupart sont plantées de thuyas (ou lauriers). Ces haies souvent hautes sont persistantes, denses et sombres. Elles constituent de véritables murs, plus sensibles aux maladies et quasiment désertées par la faune.

Photo 6 : Haies végétales rencontrées sur le territoire

Minérales

La majorité des clôtures dites «minérales» sont en grillage. On note une certaine homogénéité à travers Notre-Dame-des-Millières avec des grillages dans les tons de gris. Ils sont bien souvent montés sur une murette en enduit gris clair et/ou doublé d'une haie végétale. Des éléments ponctuels, tels que des cailloux, peuvent aussi venir délimiter une parcelle privée d'une chaussée publique. Les hauteurs de murets et de grillages sont sensiblement les mêmes à travers le bourg. (Certaines limites sont faites d'un muret en pierres sèches, cf le patrimoine paysager).

Photo 7 : Quelques exemples de clôtures minérales



En bois

Les clôtures en bois sont diverses. Elles peuvent être pleines (palissade) ou ajourées, de type barrière à la verticale ou l'horizontale. Elles sont simples ou doublées d'une haie. Les limites peuvent aussi être ponctuelles, avec des piquets bois plantés régulièrement. Cette dernière typologie rappelle les clôtures pastorales.

Photo 8 : Quelques exemples de clôtures en bois



5.1.3.2.3 Patrimoine paysager

Un élément récurrent : le jardin potager

Les parcelles privées sont de tailles assez conséquentes. Outre le jardin d'agrément, le jardin potager est un élément important et récurrent. Ils sont nombreux, généreux et bien entretenus.

Photo 9 : Quelques jardins potagers



Les vergers

Les vergers encore très présents permettent de créer des coupures dans le tissu urbain, des poches vertes qui rendent Notre-Dame-des-Millières plus agréable. Ils font partie du patrimoine paysager de la commune et relatent la tradition arboricole du territoire.

Photo 10 : Vergers



Les murs en pierre sèches

Quelques murets en pierres sèches sont présents sur la commune. Il est important de les conserver et de les maintenir en bon état.

Photo 11 : Murs de pierres sèches



Bassins végétalisés

Les anciens lavoirs sont aujourd'hui hors d'usage, transformés en jardinière. C'est une seconde vie pour ces bassins qui ponctuent la commune.

COULEURS & MATIÈRES



5.1.3.2.4 Interrogations et curiosités dans le paysage

Photo 12 : Quelques interrogations et curiosités paysagère



On note une mauvaise lecture de l'espace face à la Mairie. Quel aménagement pour le croisement devant l'école? Le monument aux morts doit-il être considéré comme un «rond point»? Est-il vraiment à sa place, perdu au milieu d'un croisement?

Très peu d'aménagements et de liaisons pour les piétons sont présents dans le bourg. Les trottoirs dans le lotissement du Bourget sont envahis par la végétation qui les rend impraticables (haies mal entretenues notamment).

Les réseaux constituent des toiles d'araignées impactant le paysage.

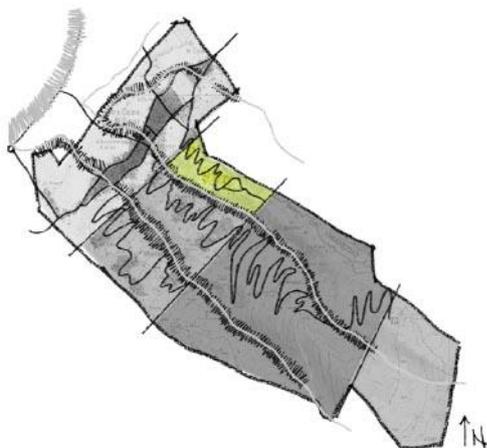


Atouts et enjeux

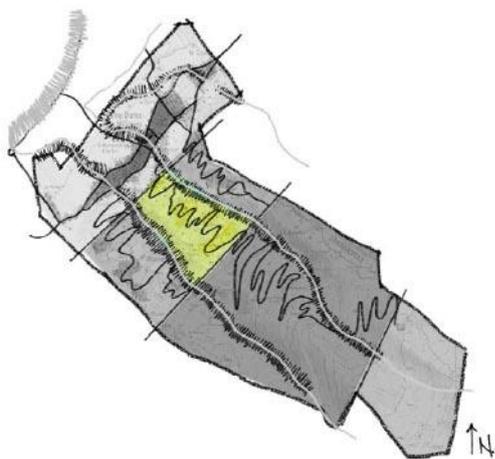
- Améliorer la mobilité au sein de Notre-Dame-des-Millières, à travers des cheminements et liaisons piétonnes. Aménager une traversée sécurisée de la commune pour les cyclistes.
- Conserver la qualité et le cadre de vie en préservant des poches de respiration (vergers...)
- Maîtriser l'étalement urbain, densifier l'intérieur avec une architecture et des aménagements variés et de qualité. Lutter contre le risque d'enclavement urbain.
- Mettre en valeurs le patrimoine, les éléments identitaires de la commune (des murets en pierres sèches aux vergers)

5.1.3.3 Le coteau – les hameaux

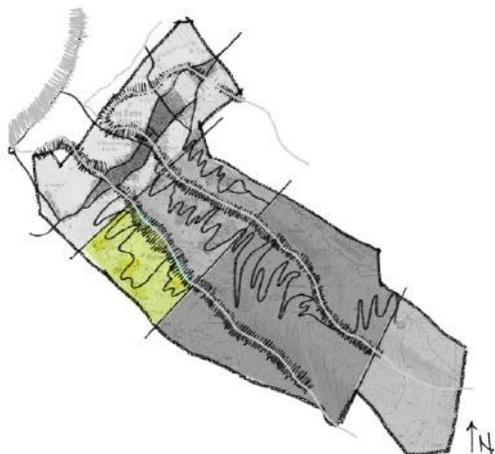
MONTCOUTIN



POMMAREY



MONTERMONT



5.1.3.3.1 Composantes socio-économiques

La déprise agricole liée à l'exode rural a entraîné le déclin de l'entretien de l'espace, laissant avancer les forêts sur ces espaces agricoles.

Les hameaux sont des petits noyaux d'habitations résidentiels et d'anciennes fermes qui se sont développés au fil des années le long des chemins ruraux. À ce bâti plus ou moins groupé, s'ajoutent des maisons éparpillées entre les différents hameaux, entraînant ainsi le mitage du paysage. Ils seront regroupés ci-contre par bandes, séparées d'un ruisseau.

5.1.3.3.2 Composantes visuelles

Le ressenti visuel est totalement différent depuis la plaine et depuis les hameaux. Depuis la plaine, les hameaux semblent être absorbés par la forêt. Le coteau semble complètement boisé. Pourtant depuis la plupart des hameaux, nous avons une ouverture visuelle sur le bourg de Notre-Dame, la plaine ou le massif des Bauges. La ligne de crête du massif des Bauges constitue le dernier plan et opère comme un point d'appel. Les lignes sont sinueuses quand il s'agit des routes, tandis qu'elles sont rectilignes lorsqu'il s'agit des clôtures pastorales et des vergers.

Une alternance des espaces pleins (boisement, constructions) et des espaces vides (prés...) rythme le paysage du coteau.

Couleurs et matières



5.1.3.3.3 La pente, une contrainte ?



Dans cette partie du territoire, les pentes sont importantes et ont contraint l'agriculture à rester extensive. On relève malgré tout quelques pâturages occupés par des troupeaux.



La première partie du coteau révèle bien souvent une pente abrupte avec une vue plongeante sur la vallée et le bourg de Notre-Dame-des-Millières tandis que les plus



hauts hameaux se situent sur un replat. Végétaliser les pentes empêche l'érosion du terrain. On note de nombreux vergers ou boisement dans ces fortes déclivités. Chez les particuliers il est difficile de gérer les talus engendrés par cette pente, et le particulier fait trop souvent appel à des techniques qui ne sont pas en adéquation avec le paysage, tels que les talus bâche ou les talus décors.

Photo 13 : Exemples de gestion de la pente

Toutefois, la pente place ces groupements bâtis «en balcon» et permet d'avoir une vue dégagée sur la plaine et le grand paysage.

Photo 14 : Vue sur le massif des Bauges et la plaine depuis les versants



5.1.3.3.4 Composantes végétales

La forêt de feuillus (noyers, hêtres, châtaigniers) est la composante principale du coteau, puis elle laisse peu à peu la place à un boisement dominé par les conifères. Certains boisements sont constitués de rejets et ils s'alternent avec des espaces de clairières. Malgré la déprise agricole, quelques vergers occupent encore les pentes. On observe aussi des zones humides du côté de Montermont. Dans le cercle privé, on retrouve quelques haies mono spécifiques, mais elles sont beaucoup moins présentes que dans le bourg, ainsi que quelques végétaux exotiques inappropriés au climat et à l'environnement.

Photo 15 : Végétation des coteaux

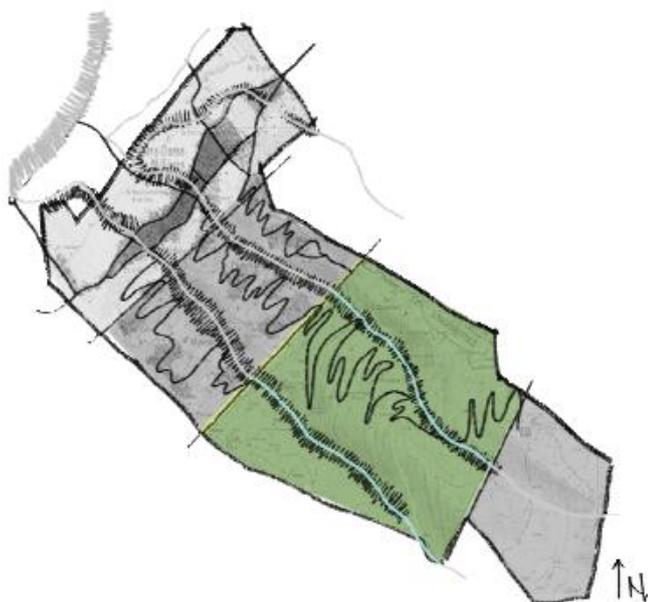


Atouts et enjeux paysagers

- Limiter la pression urbaine et l'éparpillement des habitations.
- Préserver les espaces ouverts et les vergers

5.1.3.4 Le versant boisé

5.1.3.4.1 Composante écologique



Ce versant boisé est un continuum forestier structurant qui assure un lien entre les corridors biologiques et les réservoirs de biodiversité.

Outre son rôle biologique et écologique, c'est aussi une forêt de protection contre les risques naturels (avalanches, glissements de terrain...) à laquelle appartient en partie la forêt domaniale du Grand Arc.

Il est composé de conifères (épicéas et sapins) et de quelques feuillus (hêtre, châtaigner, érable, frêne...)

Réseau viaire: il existe une piste forestière depuis le Pommarey pour accéder aux alpages de l'Ebaudiaz. Ouverte à la circulation publique, elle est très peu fréquentée.

5.1.3.4.2 Composantes socio-économiques

La forêt joue un rôle de protection d'une part, et de production en bois pour la construction essentiellement ou le sciage.

Photo 16 : Versant de Notre-Dame-des-Millières depuis Cléry

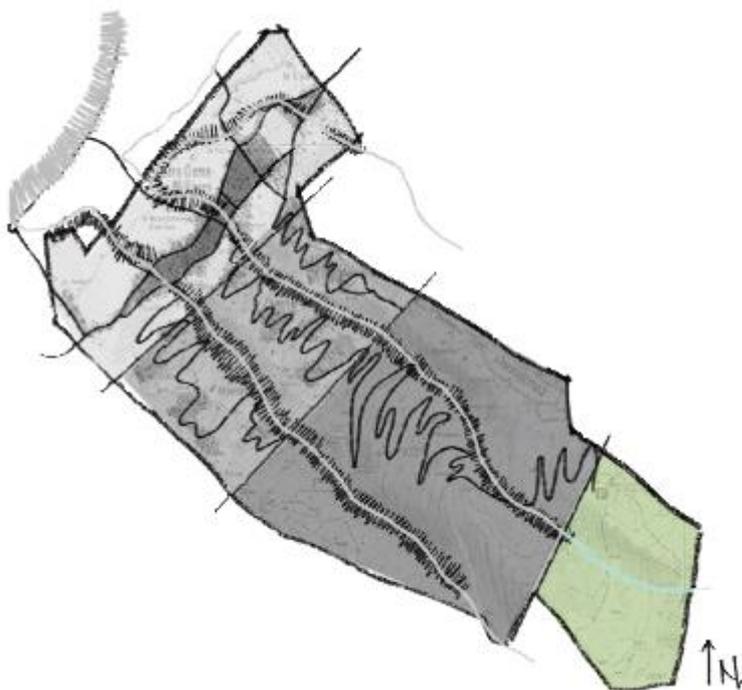


Atouts et enjeux paysagers

- Maintien des surfaces boisées pour protéger le sol et protéger des avalanches.
- Conflits d'intérêts ?

5.1.3.5 Les alpages

5.1.3.5.1 Composantes socio-économiques



À cette altitude le sol est occupé par des prairies permanentes. Il n'y a plus d'habitat, mais on y retrouve quelques chalets d'alpage, notamment le chalet de L'Ebaudiaz. Toujours utilisé par un chevrier, il est aujourd'hui diversifié avec la vente de fromage de mi-mai à la fin octobre. C'est une façon de mettre en valeur l'élevage à travers le tourisme.

À propos du tourisme, il existe aussi un circuit de randonnée, passant par le Chalet de l'Ebaudiaz et le Chalet du Séchon. L'impact visuel du tourisme est minime, il s'agit de panneaux pour les indications, de cheminements et de parking.

À cela s'ajoute un site de décollage de parapente.

5.1.3.5.2 Composantes écologiques et sensibles

Malgré la pression humaine très faible et ponctuelle, il s'agit d'un espace d'une forte sensibilité dont la protection doit être assurée. En effet, c'est un réservoir de biodiversité, concerné par une ZNIEFF. De plus, il participe aussi à l'image du paysage local.

Atouts et enjeux paysagers

- Protéger et gérer cet environnement en mesurant les particularités écologiques et paysagères.
- Rouvrir des alpages, limiter l'enfermement.
- Valoriser le potentiel paysager, pédagogique et touristique.

5.2 Forme urbaine : un village linéaire en pied de coteau et des constructions dispersées sur le versant

La partie ancienne du village de Notre-Dame-des-Millières se compose de petits groupements bâtis, composés de constructions au grand volume, implantées de façon linéaire aux voies communales, en pied de versant, à l'abri des risques d'inondation. Les constructions agricoles se situent en retrait des routes. Le secteur du Moutonnet aval de la RD constitue une exception au principe de la non inondabilité.

On retrouve ce type d'urbanisation principalement au Chef-lieu, mais aussi sur quelques groupes bâtis figurant sur la carte ci-après.

Photo 17 : Alignement du bâti ancien à la voirie



L'habitat s'est ensuite étiré le long de la route communale principale, en reliant ainsi les groupements bâtis anciens et en descendant vers la RD. Deux formes d'habitat ont vu le jour :

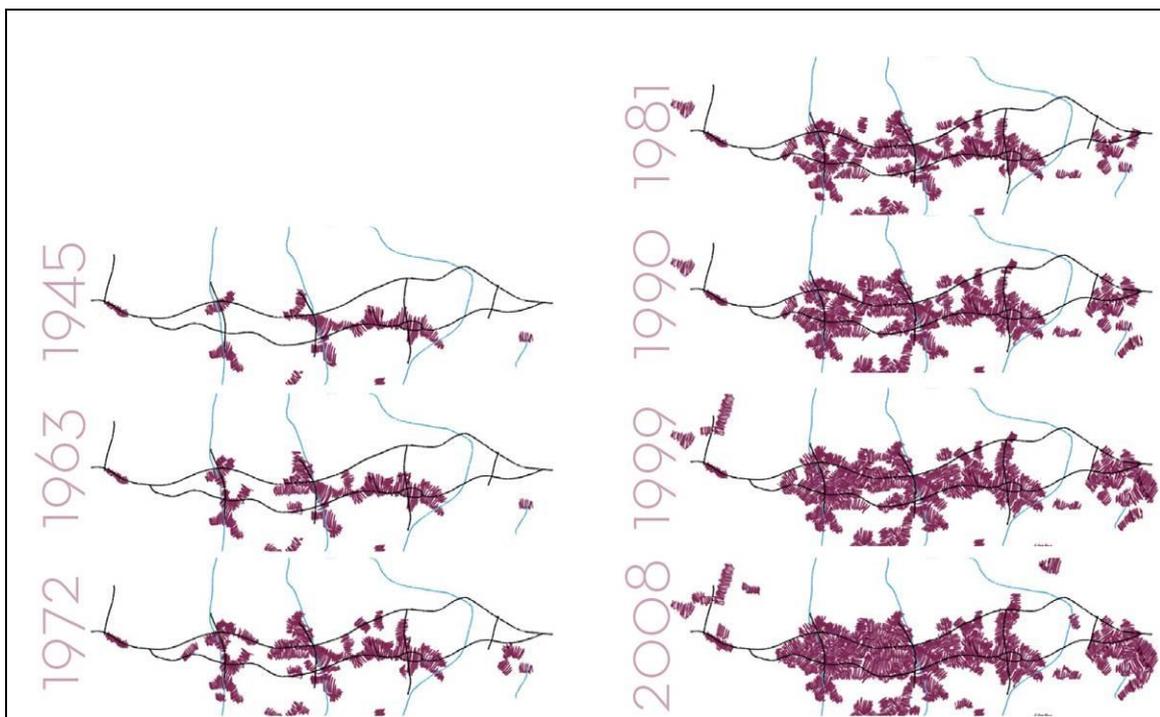
- le pavillonnaire, très consommateur de foncier, inorganisé, avec des constructions implantées en milieu de parcelle. Les terrains sont souvent de taille importante, avec des jardins potagers et d'agrément ;
- plus récemment, les lotissements, un peu mieux organisés, avec des voies souvent en impasse, sans réelle cohérence entre eux non plus. Avec le temps, les parcelles deviennent de taille plus modeste.

Photo 18 : Lotissement récent au Sablon



Photo 19 : Habitat pavillonnaire**Photo 20 : Habitat pavillonnaire**

La carte de l'évolution de la tache urbaine sur le pied de versant illustre bien cette distribution du bâti en 1945 et son évolution depuis.

Figure 10 : Evolution de la tache urbaine de 1945 à nos jours

Sur le versant, on retrouve des hameaux et des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, mais aussi de nombreuses constructions « isolées » ou en nombre insuffisant pour constituer des groupements au sens de la loi montagne.

L'habitat traditionnel y est en général composé de constructions à ancienne vocation agricole, c'est-à-dire de grosses maisons avec étable et grange, parfois accompagnées de leurs annexes. Certains bâtiments sont, comme dans la plaine, implantés le long de la route. Les extensions plus récentes se composent de maisons individuelles implantées en milieu de parcelle, en retrait de la voie.

Photo 21 : Hameau des Etelains

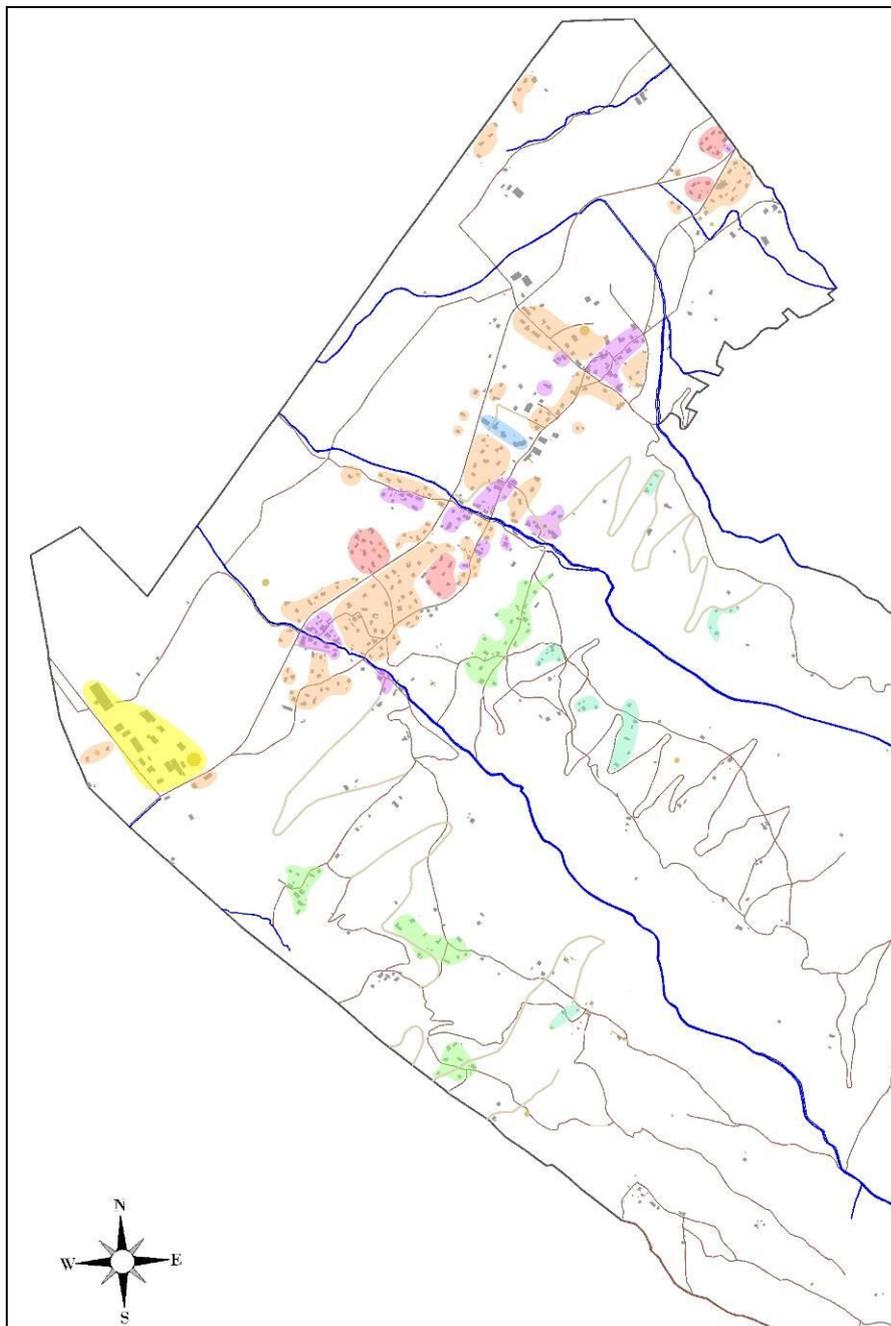
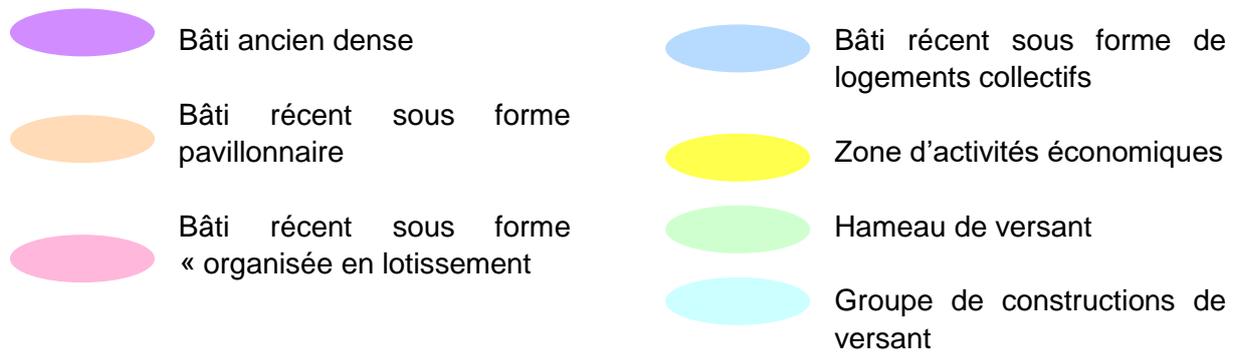


Photo 22 : Groupement bâti de Plan Grève



Photo 23 : Groupement bâti de Montcoutin



Figure 11 : Forme urbaine de Notre-Dame-des-Millières

6 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

6.1 Le patrimoine bâti

Le petit patrimoine se compose de 2 bassins et/ou lavoirs au Chef-lieu et 3 oratoires. Les bassins communaux ne sont plus en usage. A cela s'ajoutent des bassins « privés », sur le village ou dans les hameaux de versant. Il reste un séchoir à tabac, vestige des anciennes cultures de tabac sur la commune.

Photo 24 : Ancien bassin/lavoir au Chef-lieu



Photo 25 : Bassin au Chef-lieu



Photo 26 : Bassin à Montcoutin



Photo 27 : Bassin au Cret

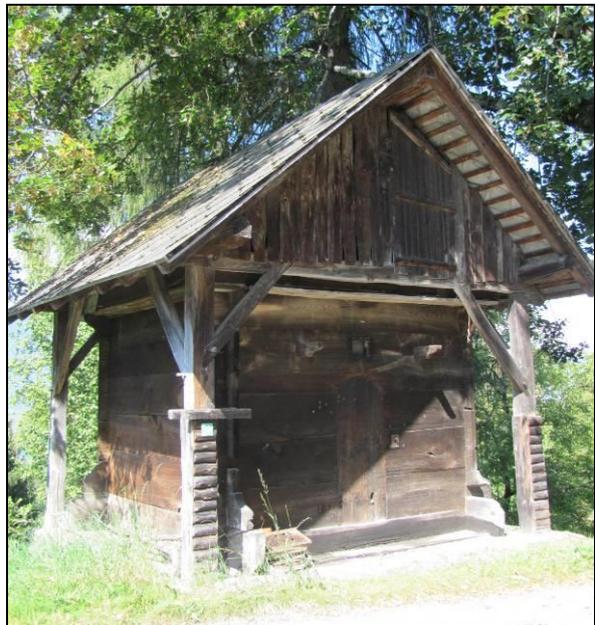


Photo 28 : Ancien séchoir à tabac



Photo 29 : Bassin du Moutonnet



Photo 30 : Oratoire du Chef-lieu**Photo 31 : Oratoire du Bourget****Photo 32 : Oratoire du Mathiez****Photo 33 : Grenier à Pommarey**

Au Mathiez se trouve également une ancienne minoterie, le long du torrent de La Combaz. La roue à aubes est toujours présente, de même que les inscriptions en façade. Au Bourget, le long du ruisseau de Combe Vieille se trouve une ancienne scierie.

Les anciennes écoles des hameaux de Pommarey et de Montermont présentent une architecture bien caractéristique : hautes fenêtres, marquées d'une couleur particulière, toit à deux pans.

Photo 34 : Roue à aube de l'ancienne minoterie

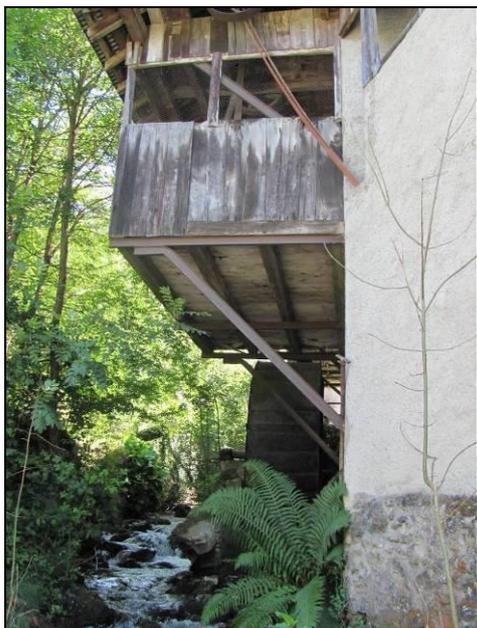


Photo 35 : Enseigne de l'ancienne minoterie



Photo 36 : L'ancienne minoterie



Photo 37 : Ancienne école de Pommarey



Photo 38 : Ancienne école de Montermont



Photo 39 : Ancienne scierie du Bourget



Source :
<http://millierains.canalblog.com/archives/2014/10/28/30847324.html>

6.2 Patrimoine archéologique

Source : Porter à connaissance

Aucune investigation n'a été réalisée sur le territoire communal de Notre-Dame-des-Millières. Le patrimoine archéologique n'est donc pas connu.

La protection des entités archéologiques actuellement recensées sur le territoire communal relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme. Ces dispositions peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art. R.111-4 du code de l'urbanisme, article 7 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matières d'archéologie préventive).

Notre-Dame-des-Millières n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

6.3 Caractéristiques architecturales du bâti traditionnel

6.3.1 Adaptation au terrain naturel

L'adaptation des constructions au terrain naturel génère l'intégration de groupements bâtis au site. Les niveaux des constructions anciennes étaient conçus pour correspondre au terrain naturel et limiter ainsi les terrassements. Les ouvertures et niveaux des constructions se répartissent selon la pente.

Cette caractéristique est particulièrement présente sur le versant, où les terrains sont plus pentus.

6.3.2 Volumétrie

Les constructions anciennes sont de grands volumes, puisqu'elles regroupaient souvent sous un même toit le logement et l'activité agricole. La forme reste simple, rectangulaire dans la plaine, où les activités et le logement sont côte à côte et plus carrée sur le versant, où l'étable est au-dessous de l'habitat et la grange au-dessus.

Quelques maisons de village au caractère plus urbain sont de forme carrée, de type R+1+combles.

6.3.3 Toitures

La majorité des toitures est à deux pans ; les croupes partielles sont très nombreuses. On recense également de nombreux toits à quatre pans.

Sur les secteurs plus pentus, les faîtages sont en général dans le sens de la pente.

Les débords de toiture sont très larges et couvrent largement les façades, accentuant encore la grande volumétrie de la construction.

La couverture traditionnelle était en chaume. Aujourd'hui, les couvertures sont en tôle, en tuiles rouge vieilli ou en ardoises.

Les ouvertures de toit sont rares. Par contre, les épis de faîtage sont très nombreux.

6.3.4 Façades

L'essentiel de la façade est en pierre enduite ou semi apparente ou en enduit, de teinte souvent grise. Le bois reste limité aux parties agricoles et au tiers supérieur des façades ; il se présente sous forme de bardage vertical. Non traités, les bois ont vieilli naturellement et ont pris une teinte foncée, brûlée par le soleil. Certains pignons sont simplement fermés par des croisillons, pour faciliter l'aération des granges.

Les constructions plus « urbaines » sont totalement en maçonnerie.

6.3.5 Accessoires architecturaux

Les balcons sont présents sur les façades donnant sur la vallée. Ils sont en bois, avec barreaudage bois vertical simple. Certaines constructions ont des barreaux métalliques, notamment les constructions à vocation autre qu'agricole.

6.3.6 Ouvertures

Les ouvertures sont en général plus hautes que larges.

Les encadrements sont parfois marqués par une couleur différente du reste de la façade, essentiellement sur les constructions non agricoles.

Photo 40 : Ancien bâtiment agricole, de forme rectangulaire, avec toiture à deux pans en tuiles, croupe partielle et partie bois limitée aux espaces agricoles



Photo 41 : Balcons en façade, grand débords de toiture



Photo 42 : Toiture à quatre pans avec larges débords – ancienne halte à diligences et auberge postale



Photo 43 : Bâtiment agricole, avec pierres apparentes et grange en bardage



Photo 44 : Croisillons fermant le pignon surmontant un bardage



Photo 45 : Rénovation du bâti ancien, avec remplacement du bardage par de la maçonnerie, pose de balcons en façade



Photo 46 : Balcon en barreaux métalliques simples, ouvertures marquées



Photo 47 : Epi de faîtage et toiture en ardoises



Photo 48 : Epi de faîtage avec croupe partielle



Photo 49 : Maison plus urbaine avec toit en ardoise à quatre pans et balcon en fer forgé



Photo 50 : Maison plus urbaine avec croupe partielle, balcon en fer forgé, dessins géométriques en façade



Photo 51 : Escalier de bois et balustrade de balcon en métal



Photo 52 : Escalier en pierres



6.4 Caractéristiques architecturales du bâti plus récent

Les constructions des années 1960 à nos jours présentent en général un volume plus petit, à vocation uniquement d'habitat familial. Il existe une grande diversité architecturale : pente et couleur de la toiture, toiture plate végétalisée, façades totalement maçonnées ou au contraire en madrier ou ossature bois, architecture étrangère à la région...

Photo 53 : Construction contemporaine avec une partie en toiture plate végétalisée



Photo 54 : Construction récente avec toitures multiples



Photo 55 : Construction en rondins



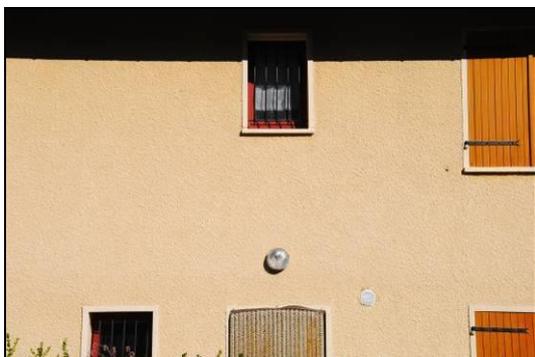
Photo 56 : Toiture à un pan aux Etelins Dessus



Photo 57 : Maison à l'architecture non locale, avec ouverture de toit en lucarne capucine



Photo 58 : Différentes teintes de façade : du beige, blanc, rosé, bleuté...



MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Plusieurs secteurs faisant l'objet d'un inventaire (ZNIEFF, zones humides,...) et des passages de faune à préserver.

Un cadre paysager rural à conserver et valoriser.

Une forte présence de la forêt sur les versants.

Une architecture traditionnelle bien identifiée.

Enjeux généraux

↳ **Préserver ces secteurs par une identification particulière.**

↳ **Conserver et renouveler une agriculture dynamique, nécessaire à l'entretien du paysage.**

↳ **Permettre la conservation de cette architecture, tout en ouvrant des possibilités aux constructions innovantes ou présentant des performances énergétiques.**

7 PREVENTION DES RISQUES

7.1 Risque sismique

La commune est classée en zone de sismicité 4 (sismicité moyenne).

Il n'existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.

La réglementation afférente à ce zonage et les prescriptions figurent sur le site internet : <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>.

7.2 Risques naturels

7.2.1 Risques autres qu'inondation

La commune est dotée d'un PIZ couvrant les zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé en 2007. Selon ce document, la commune est ou peut être soumise aux risques naturels suivants :

- faibles risques de glissements de terrain ;
- les remontées des nappes phréatiques de l'Isère ;
- les crues torrentielles.

Ce document est annexé au PLU. Le règlement y fait référence et il est nécessaire de s'y reporter lors de toute demande d'occupation ou d'utilisation des sols pour savoir s'il y a des risques naturels sur le terrain concerné par le projet et, le cas échéant, connaître les mesures à mettre en œuvre pour s'en prémunir.

Les glissements de terrains

Selon le PIZ, les secteurs n'ont pas encore été soumis à de tels évènements, mais la topographie, les pentes et la nature des terrains les rendent possibles. Sont ainsi concernés : Les Côtes et le fond de versant au Mathiez, puis la montée du Cret jusqu'au Pommarey, en passant par Plan Grève. Le versant de Montcoutin n'a pas fait l'objet d'étude particulière des risques.

Les remontées de nappes phréatiques

Il s'agit des remontées de nappe de l'Isère. Ce risque est faible notamment au niveau des Culattes et des champs environnants.

Les crues torrentielles

Elles concernent les ruisseaux de La Combaz, de l'Hermettaz et de Fontaine Claire.

Ruisseau de La Combaz : suite à plusieurs débordements, une plage de dépôt a été aménagée entre 1982 et 1985 par le service RTM. Le dernier curage de cette plage date de 2002. Le risque de coulée de boue suite à crue torrentielle existe sur une partie du cône de déjection du ruisseau, au lieu-dit Le Mathiez, malgré la présence d'un équipement de protection.

Ruisseau de l'Hermettaz : suite à de nombreuses crues, le ruisseau a été classé dans une forêt domaniale de protection et cinq seuils ont été construits, suivis d'une plage de dépôt. Seuls les abords immédiats du ruisseau sont menacés par des risques.

Ruisseau de Fontaine Claire (appelé aussi Combe Vieille) : il a connu par le passé de nombreux débordements, mais moins fréquemment que les deux autres ruisseaux. Dans la traversée du hameau de Moutonnet, les berges ont fait l'objet de quelques travaux. Cependant, les berges sont localement très déstabilisées, ce qui ne permet pas d'exclure la possible formation d'embâcles après de fortes précipitations et donc des débordements au niveau des zones urbanisées.

A noter que les ruisseaux de La Combaz et de l'Hermettaz font l'objet d'une surveillance permanente. Les risques de débordements qui existaient auparavant sont fortement réduits.

7.2.2 Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère a été approuvé le 19 février 2013. Le périmètre réglementé suit globalement le linéaire de la RD925, en passant tantôt à l'amont, tantôt à l'aval.

Ce document constitue une servitude d'utilité publique et doit être consulté lors de toute demande d'occupation ou d'utilisation des sols, pour connaître les mesures à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité, le cas échéant.

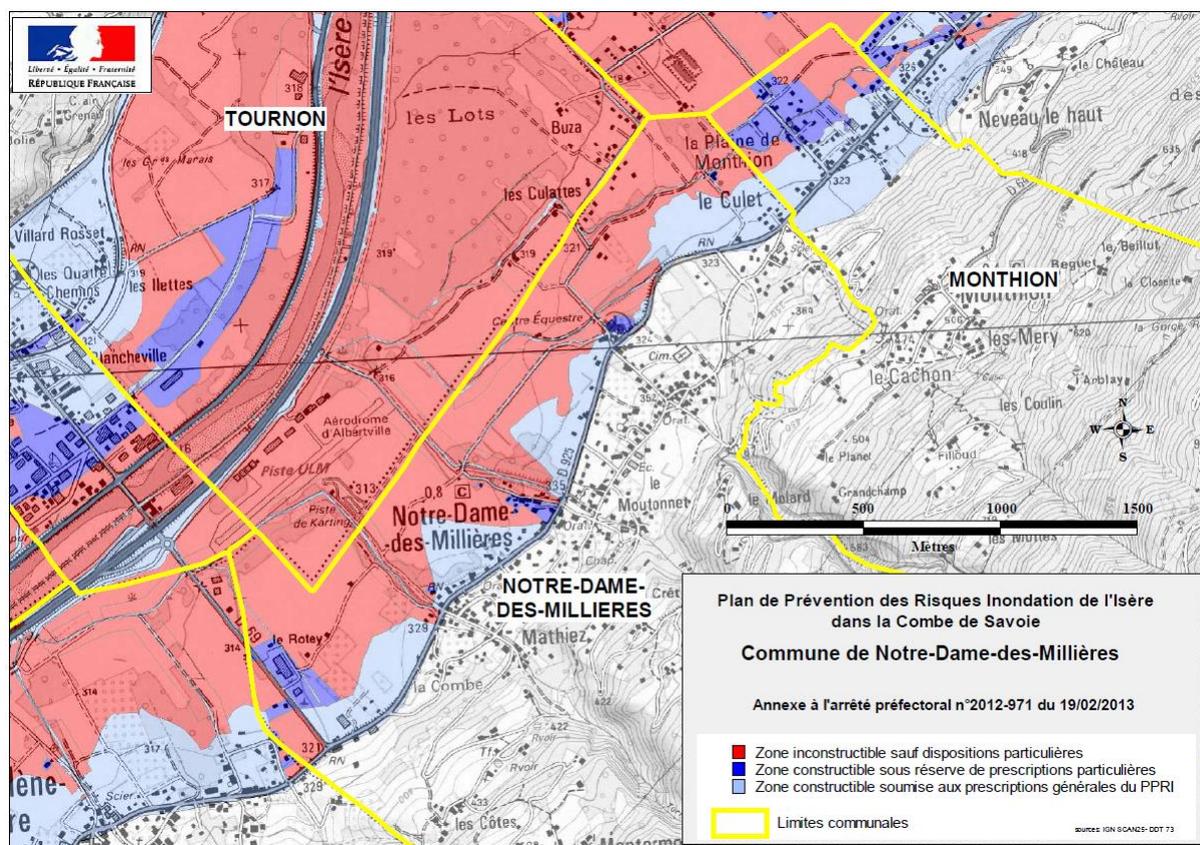
Cinq secteurs sont constructibles sous réserve de prescriptions particulières très restrictives :

- au Rotey : la partie nord-ouest de la zone d'activités, les terrains familiaux des gens du voyage sédentarisés, et les constructions à l'ouest de la RD69
- une construction en rive droite du torrent de La Combaz au Mathiez,
- un groupe de constructions et une construction isolée en rive gauche du ruisseau de Combe Vieille, au lieu-dit Moutonnet,
- le bâti du centre équestre
- une construction isolée au lieu-dit Le Sablon.

Plusieurs secteurs déjà urbanisés sont classés en zone rouge, c'est-à-dire inconstructible sauf dispositions particulières. Il s'agit :

- du Sablon et du Port d'en Bas en limite avec Tournon,
- des espaces au Moutonnet situés immédiatement en rive gauche du ruisseau de Combe Vieille

Carte 28 : Extrait du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de Notre-Dame-des-Millières



7.3 Risques miniers

Notre-Dame-des-Millières n'est pas concernée par des risques miniers.

7.4 Risques technologiques

Notre-Dame-des-Millières n'est concernée par aucun plan de prévention des risques technologiques.

Aucune canalisation de transport de gaz ou d'hydrocarbure ne traverse la commune.

7.5 Autres

Source : DICRIM – Document d'Information Communal sur les Risques Majeur de la commune de Notre-Dame-des-Millières, octobre 2007.

7.5.1 Risque nucléaire

Le risque nucléaire ne constitue pas un risque important dans le département de la Savoie, aucune installation n'y étant installée. Toutefois, la proximité de certains établissements situés dans les départements de l'Ain, de la Drôme et de l'Isère nous amène à évoquer ce risque. Ce risque n'a aucun impact sur l'urbanisation.

7.5.2 Transport de matières dangereuses

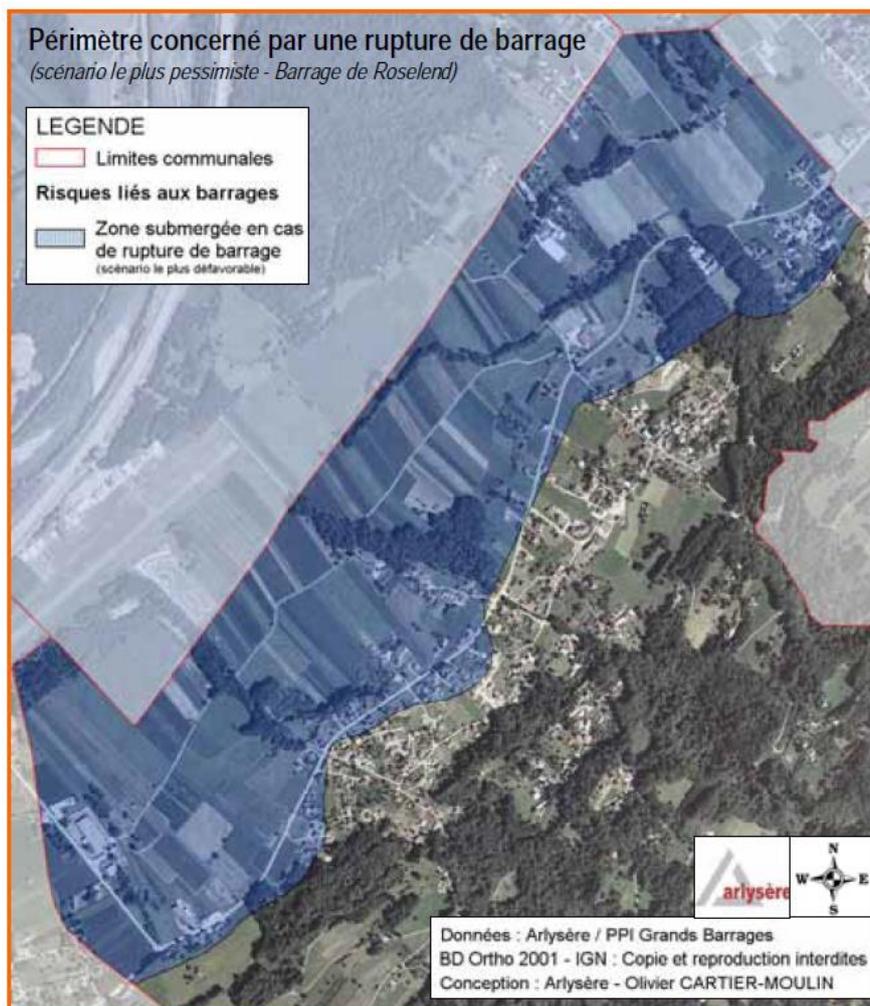
La majorité du transit des matières dangereuses se fait par la RD1090, l'A43 et la voie ferrée qui sont relativement éloignées des habitations du territoire communal. Néanmoins, certaines matières dangereuses comme le fioul ou le gaz peuvent traverser la commune par les routes secondaires. Ce risque n'a aucun impact sur l'urbanisation.

7.5.3 La rupture de barrage

Notre-Dame-des-Millières se situe dans l'axe d'écoulement des barrages de Tignes, La Girotte et Roselend. La rupture totale et instantanée de l'un de ces ouvrages provoquerait une onde de submersion qui pourrait toucher certaines habitations et entreprises situées sur la partie basse de la commune, selon la cartographie ci-dessous.

Barrage	Temps d'arrivée de l'onde de submersion	Hauteur d'eau par rapport au lit de l'Isère
La Girotte	1h00	9 mètres
Tignes	2h10	13 mètres
Roselend	26 min	17 mètres

Carte 29 : Périmètres concernés par une rupture de barrage



RISQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Risque sismique.

Risques naturels : PIZ réalisé sur les secteurs constructibles au Plan Local d'Urbanisme.

Risque d'inondation identifié par le PPRI de l'Isère concernant des secteurs déjà urbanisés.

Risque technologique : aucun.

Risque de submersion par les barrages.

Enjeux généraux

↳ **Information de la population.**

↳ **Tenir compte du PPRI et du PIZ dans la définition des possibilités de développement.**

↳ **Pas de contrainte à prendre en compte.**

↳ **Information de la population.**

8 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE PASSEE, DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

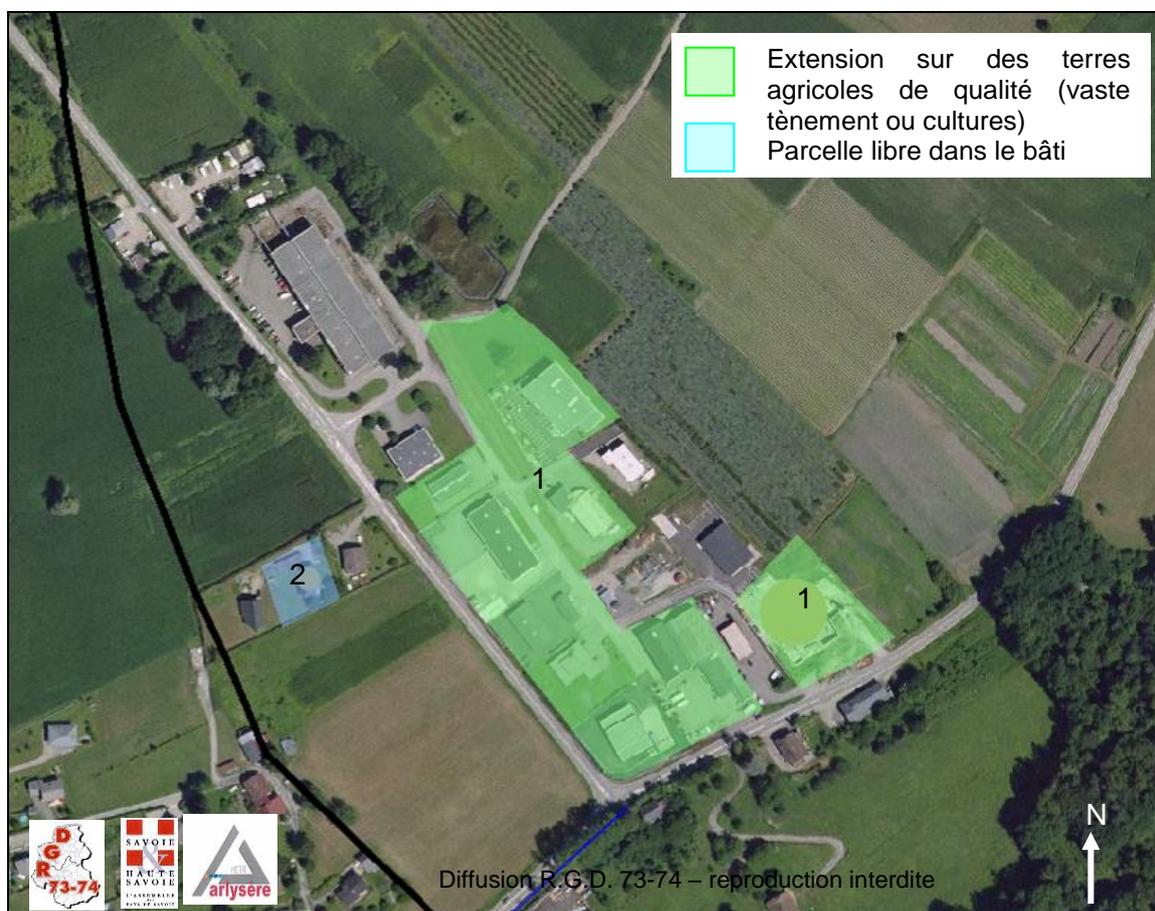
8.1 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2003 et 2015

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée à partir de l'examen des permis de construire accordés entre janvier 2003 et décembre 2015. Les permis pris en compte sont ceux relatifs aux maisons d'habitation, aux bâtiments d'activités, aux bâtiments agricoles et aux équipements publics; les garages et autres annexes, réalisés en général sur des parcelles déjà bâties, ne sont pas pris en compte.

8.1.1 Secteur du Rotey

Au Rotey, 2,94 ha ont été consommés pour l'installation de neuf entreprises artisanales ou industrielles dans la zone d'activités économiques (1 sur la carte). Il s'agit, avec les premières réalisations antérieures à 2003, d'une extension de zone urbanisée sur la plaine agricole qui présente de bonnes qualités agronomiques et des facilités d'exploitation. A cela s'ajoutent 1438 m² enclavés entre deux maisons d'habitation, pour la réalisation d'une maison individuelle (2).

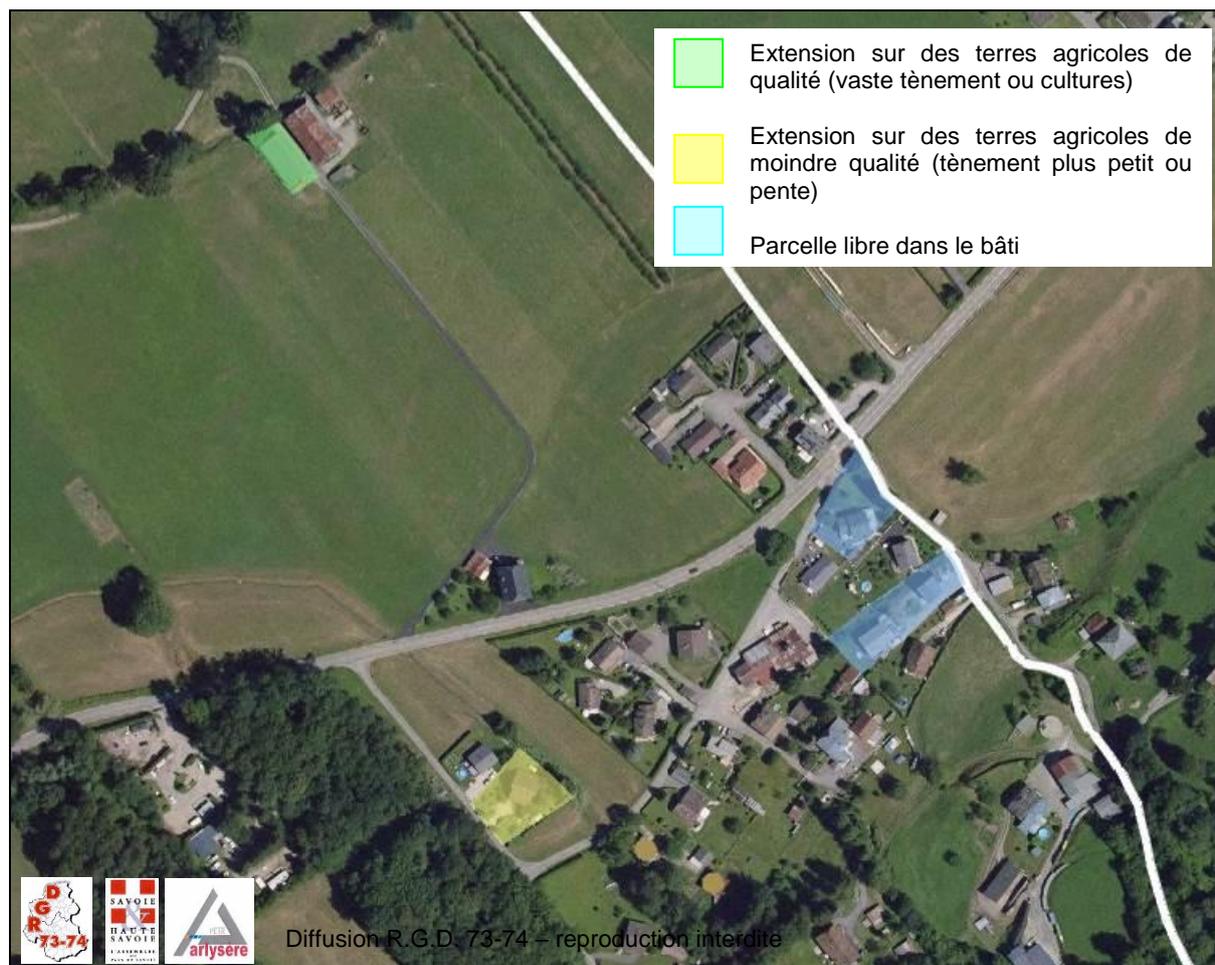
Carte 30 : Consommation foncière au Rotey



8.1.2 Secteur bâti du pied de versant

Au Sablon et au Culet, 4 840 m² ont été consommés. 610 m² se situent en aval de la RD, au milieu de la plaine agricole et correspondent à un bâtiment agricole. 1295 m² ont été pris en extension sur les terres agricoles enclavées en amont de la RD pour la réalisation d'une maison individuelle. Enfin, 2935 m² enclavés dans le bâti ont permis la réalisation de 3 maisons individuelles.

Carte 31 : Consommation foncière au Sablon et au Culet



Sur l'ensemble du centre-bourg allant de La Combaz au Port, en passant par le Mathiez, Le Bourget, Le Moutonnet, Plan du Carroz, La Tour et le Chef-lieu, 38 215 m² ont été consommés pour la production de 61 logements, dont trois fois de la maison jumelée (6 logements) et le bâtiment de l'OPAC comprenant 10 logements.

Ces surfaces sont pour

- 7 050 m² des extensions sur des terres agricoles de facilement exploitables, appartenant à un vaste tènement,
- 2 535 m² des extensions sur des terrains agricoles facilement exploitables, mais appartenant à des tènements plus petits
- 28 630 m² correspondent à des parcelles enclavées au cœur du bâti et sans usage agricole important.

Un hangar à destination d'exploitation forestière a été construite Dessous La Brouve (3), sur un terrain boisé de 2375 m².

Carte 32 : Consommation foncière de l'ensemble du village



-  Extension sur des terres agricoles de qualité (vaste tènement ou cultures)
-  Extension sur des terres agricoles de moindre qualité (tènement plus petit ou pente)
-  Parcelle libre dans le bâti
-  Boisements

8.1.3 Versant de Moncoutin

A Moncoutin 1500 m² ont été consommées pour la réalisation d'un bâtiment d'élevage en bordure de foêt/prés paturés.

Carte 33 : Consommation foncière à Montcoutin



8.1.4 Versant de Pommarey

Sur le versant de Pommarey, 7 490 m² ont été consommés pour la réalisation de quatre maisons individuelles et une bergerie. 3 085 m² correspondent à une seule maison réalisée sur des terrains boisés à Plan Grève. 3 780 m² sont des terrains agricoles pentus sur lesquels se sont construites trois maisons individuelles, deux au Crêt et la troisième à Pommarey Dessus. Enfin, la bergerie a été construite sur 625 m² environ en bordure de forêt à Pommarey.

Carte 34 : Consommation foncière au Crêt / Plan Grève et Pommarey

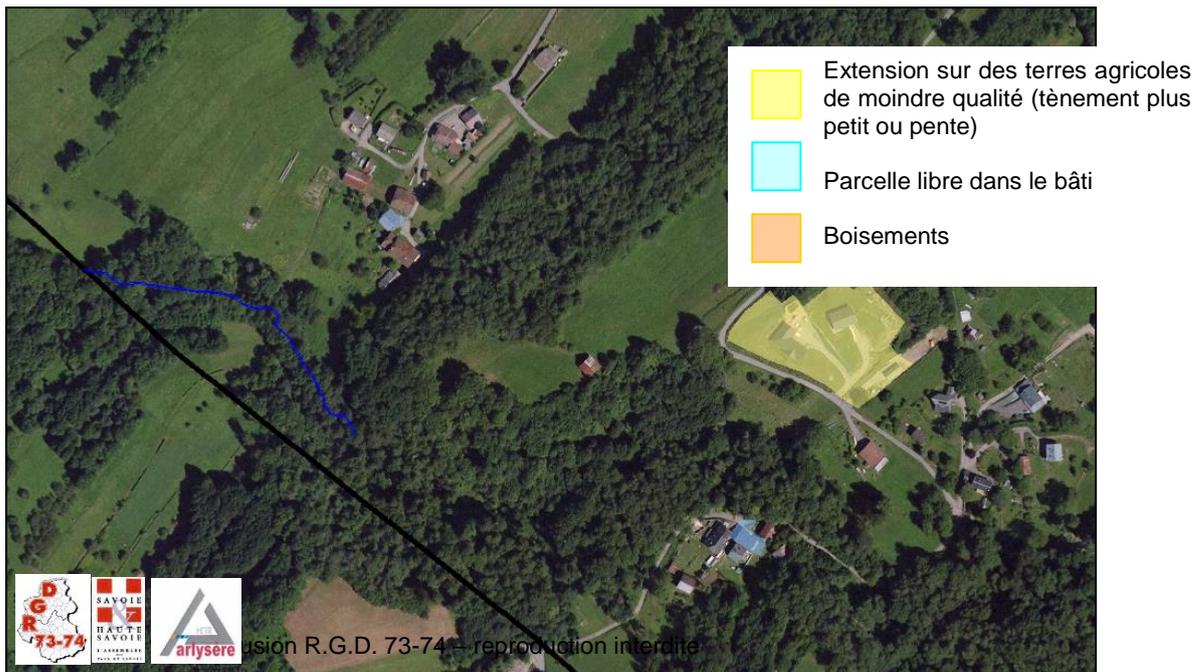


-  Extension sur des terres agricoles de moindre qualité (tènement plus petit ou pente)
-  Parcelle libre dans le bâti
-  Boisements

8.1.5 Versant de Montermont

Sur le versant de Montermont, 5 850 m² ont été consommés pour la réalisation de six maisons individuelles. 565 m² sont enclavés dans le bâti existant. Trois maisons ont été construites sur 4 980 m² en extension sur des terres agricoles facilement mécanisables car planes et une dernière en bordure de forêt, sur 305 m² au Corbet d'en Haut.

Carte 35 : Consommation foncière aux Côtes et à Montermont



Carte 36 : Consommation foncière au Corbet d'en Haut



8.1.6 Synthèse

Au total, entre janvier 2003 et décembre 2015, 91 095 m² (9,12 ha) ont été consommés pour la production de 75 logements, de 9 bâtiments à destination économique, 1 bâtiment lié à l'exploitation forestière et 3 bâtiments agricoles.

Tableau 20 : Synthèse de la consommation foncière depuis 2003 selon la qualité des terrains d'origine

Qualité des espaces consommés	Surface
Extension sur terres agricoles de qualité (vaste tènement ou cultures)	37 048 m ² , soit 3,7 ha
Extension sur terres agricoles de moindre qualité (tènement plus petit ou pente)	14 715 m ² , soit 1,71 ha
Parcelle libre dans le bâti	33 567 m ² , soit 3,36 ha
Boisement	5 765 m ² , soit 0,58 ha
TOTAL	91 095 m², soit 9,12 ha

Tableau 21 : Synthèse de la consommation foncière depuis 2003 selon la destination

Destination	Surface
Construction de 75 logements	56 598 m ²
Activités économiques : 9 entreprises	29 388 m ²
Activité forestière : 1 bâtiment	2 375 m ²
Activité agricole : 3 bâtiments	2 735 m ²

8.2 Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

8.2.1 Parc des logements vacants ou constructions à réhabiliter – capacités de mutation

Une cartographie des logements vacants et des bâtiments (ex. habitation en très mauvais état, ancien bâtiment agricole ou hangar) potentiellement transformables en logement(s) moyennant d'importants travaux a été réalisée avec les élus.

Dix logements réellement vacants ont été recensés, dont certains dans des bâtiments disposant de plusieurs logements. Ils se situent tous dans la partie vallée de la commune.

A cela s'ajoutent environ 70 bâtiments « transformables » en un ou plusieurs logements, en fonction de leur volumétrie. Ces 70 appartiennent parfois à plusieurs propriétaires en mitoyenneté. Quarante-deux bâtiments se situent dans la partie vallée et 28 dans les hameaux de versant.

A titre indicatif, entre 2003 et 2015, 16 anciennes granges ou vieux bâtiments ont été transformés en 17 logements (les deux autres logements sont dus à des extensions ou modification d'habitations existantes). Ainsi, tous les bâtiments transformables ne seront pas transformés en logements à échéance du PLU.

Tableau 22 : Logements vacants et bâtiments transformables par secteur

Lieu-dit cadastral	Logements vacants	Bâtiments transformable
Le Rotey Dessus	0	1
La Combaz	1	1
Le Mathiez (amont)	1	5
Le Mathiez (aval)	3	7
Le Bourget	1	6
Le Moutonnet	0	5
La Tour	2	4
Plan du Carroz	0	1
Chef-lieu de Notre-Dame-des-Millières	1	10
Le Port	0	1
Le Culet	0	1
Le Sablon en limite de Tournon	1	0
Sous-total secteur de la vallée	10	42
Montcoutin	0	3
Plan Grève	0	1
Pommarey	0	7
Pommarey Dessus	0	2
Comelin	0	2
Les Côtes	0	5
Montermont	0	5
Corbet	0	2
Corbet d'en Haut	0	1
Sous-total secteur du versant	0	28
Total	10	70

8.2.2 Caractéristiques du PLU approuvé en 2007 – capacités de densification

Dans le PLU approuvé en 2007 et modifié pour la dernière fois en 2012, environ 24 ha sont disponibles en zone non inondable et 3,66 ha en zone inondable, soit un total de 27,66 ha, ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

Environ 13,12 ha se situent dans l'enveloppe urbaine et constituent donc des capacités de densification. Cette surface représente 54,66 % des surfaces totales disponibles au PLU de 2007.

Tableau 23 : Surfaces disponibles au PLU de 2007 modifié en 2012

Secteur	Surface disponible en zone U (en m ²)			Surface disponible en zone 2AU (en m ²)			Surface disponible en zone Nh (en m ²)			TOTAL (en m ²)		
	urbanisable		inondable	urbanisable		inondable	urbanisable		inondable	urbanisable		inondable
	densification	extension	inondable	densification	extension	inondable	densification	extension	inondable	densification	extension	inondable
Le Sablon / Le Culet	6 195	585	6 725									
Ensemble du pied de versant, du Chef-lieu au Mathiez	101 415	8 220	10 525									
Sous-total vallée zone U	107 610	8 805	17 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Port d'en Bas						16 755						
La Tour				925	14 380							
Plan du Carroz				7 755	45 245							
La Combaz					30 820	3 800						
Sous-total vallée zone 2AU	0	0	0	8 680	90 445	20 555	0	0	0	0	0	0
Versant Pommarey							1 930	9 620				
Versant Montermont								12 990				
Sous-total versant	0	0	0	0	0	0	14 920	9 620	0	0	0	0
TOTAL	107 610	8 805	17 250	8 680	90 445	20 555	14 920	9 620	0	131 210	108 870	37 805

Environ 11,64 ha sont disponibles dans la zone urbaine, en pied de versant, principalement dans l'enveloppe bâtie (10,76 ha). Ces terrains sont souvent attenants à des maisons d'habitation, la probabilité de leur urbanisation est donc faible. Le classement en zone urbaine ne contraint pas les modalités de construction comme la zone AU, qui impose une opération d'ensemble sur toute la zone. La rétention foncière sur ces parcelles semble donc forte.

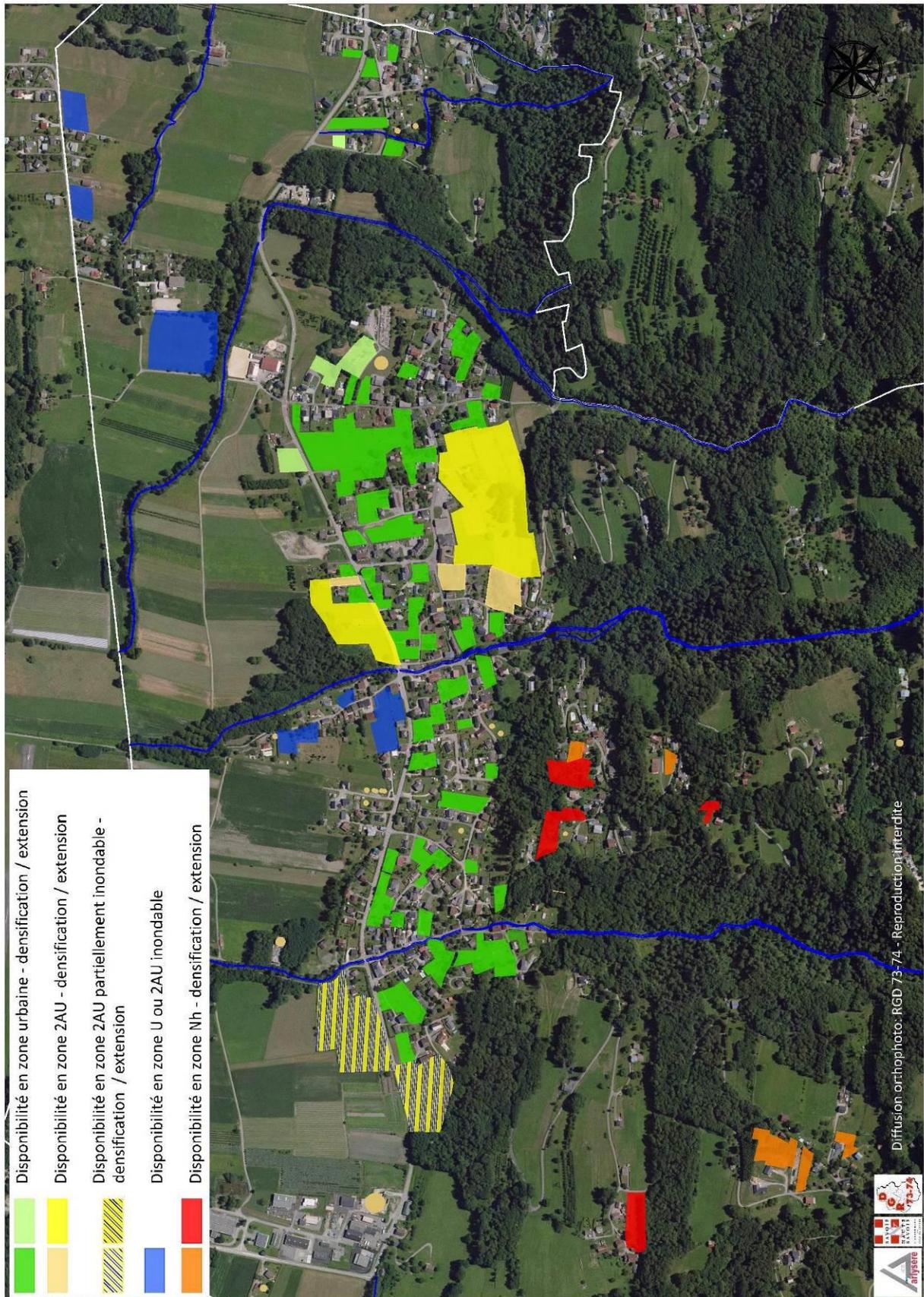
Les surfaces suivantes sont disponibles en zone 2AU :

- La Combaz : 3,46 ha, dont 0,38 ha inondables au PPRI ; cette zone est en extension de l'enveloppe urbaine.
- Plan du Carroz : 5,3 ha ; cette zone, au regard de sa surface, est considérée en majorité comme une extension de la zone urbaine.
- La Tour : 1,53 ha, dont 1,44 ha en extension de l'enveloppe urbaine.
- Port d'en Bas : 1,68 ha, inondable au PPRI ;

Soit un total de 11,97 ha, dont 2,05 ha inondables et donc 9,91 ha réellement disponibles. L'urbanisation de ces zones au PLU reste impossible en raison du défaut d'équipement ; la réalisation des équipements, puis une adaptation du PLU pour ouvrir la zone à l'urbanisation sont nécessaires.

A cela s'ajoutent les espaces disponibles en Nh, dont le règlement permet les constructions nouvelles. Ils représentent 2,45 ha, dont 1,5 ha en densification et 0,96 en extension.

Carte 37 : Localisation des surfaces disponibles dans le PLU de 2007



8.2.3 Capacités réelles de densification

La partie précédente recense l'ensemble des terrains disponibles dans le PLU en vigueur depuis 2007. La présente partie recense les potentialités réelles d'urbanisation des terrains situés dans l'enveloppe urbaine (et non dans les zones urbanisables du PLU), en fonction de leur probabilité d'urbanisation ; il s'agit des capacités de densification des espaces bâtis.

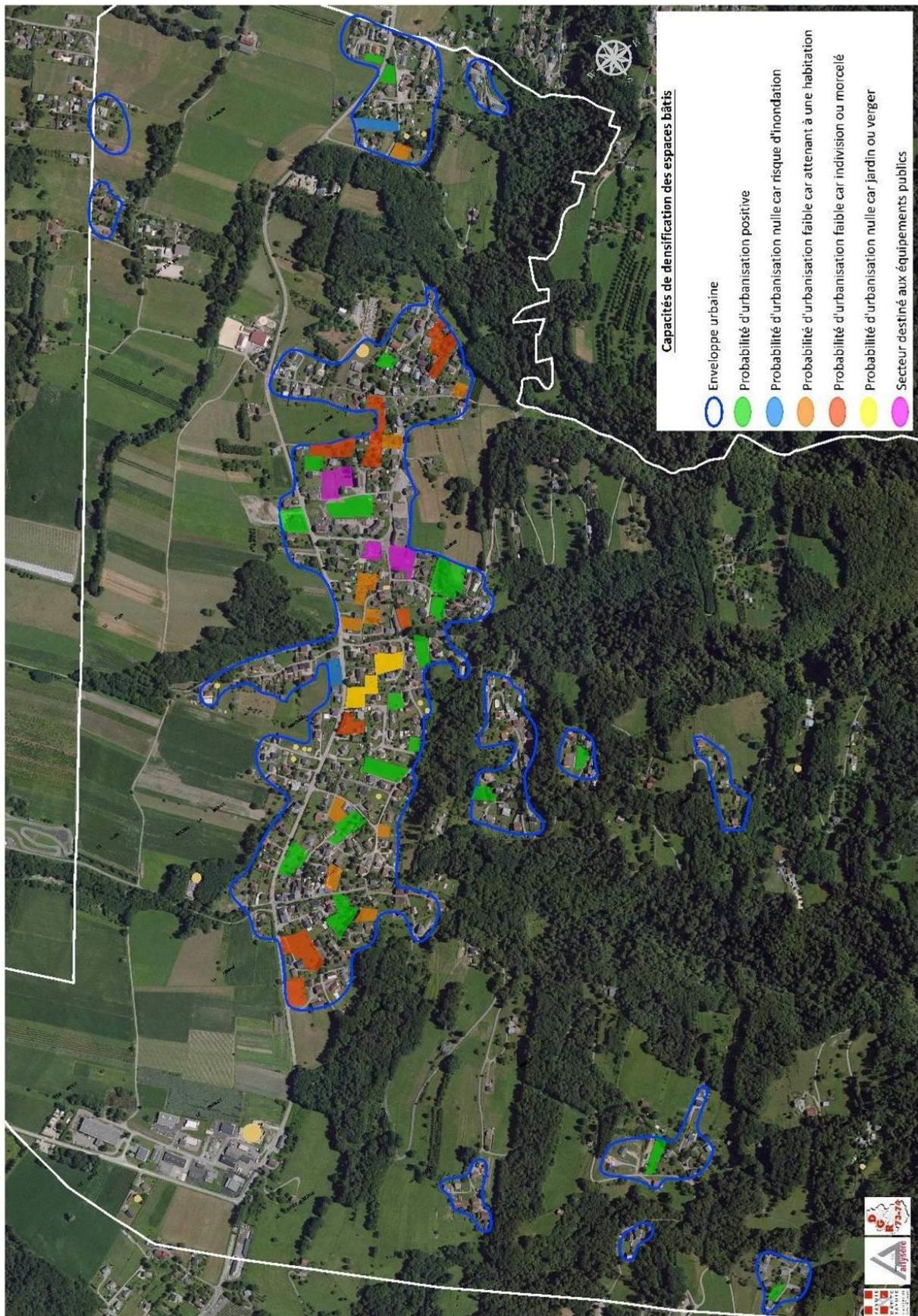
L'enveloppe urbaine pouvant être différente des zones constructibles du PLU, les espaces estimés en densification peuvent l'être également.

Environ 9,12 ha sont disponibles dans l'enveloppe urbaine, dont :

- 3,6 ha, dont la probabilité d'urbanisation est positive (tènement peu ou pas morcelé, pas de contrainte technique liée à la topographie, par exemple)
- 0,72 ha destinés ou occupés par des équipements publics, situés non loin de la Mairie,
- 4,8 ha dont la probabilité d'urbanisation est faible, voire nulle, pour les raisons suivantes :
 - 0,32 ha soumis à un risque d'inondation ou de débordement de ruisseau et donc inconstructibles,
 - 1,25 ha sont attenants à une habitation
 - 2,7 ha sont des tènements morcelés ou en indivision
 - 0,53 ha sont des vergers ou jardins potagers que le PLU prévoit de préserver.

La carte ci-après illustre les capacités de densification des espaces bâtis.

Carte 38 : Capacités de densification des espaces bâtis



CONSOMMATION FONCIERE, CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION : SYNTHESE ET ENJEUX
--

Synthèse

9,12 ha consommés entre 2003 et 2015, dont :

- 5,66 ha pour 75 logements
- 2,94 ha pour 9 entreprises
- 2,37 ha pour une activité forestière
- 2,74 ha pour 3 bâtiments agricoles nouveaux.

Environ 10 logements vacants et 70 bâtiments pouvant être transformés en logements.

24 ha disponibles dans le PLU de 2007 modifié en 2012 (hors secteurs inondables), dont

- 13,12 ha en densification,
- 10,88 ha en extension.

9,12 ha disponibles dans l'enveloppe urbaine (indépendamment du zonage PLU de 2007), dont 3,6 ha réellement mobilisables.

Enjeux généraux

↳ **Encourager la réhabilitation du bâti existant.**

↳ **Mettre en place des outils pour favoriser le remplissage des interstices disponibles au cœur du bâti existant, notamment à travers les OAP.**

CHOIX RETENUS – ORIENTATIONS

1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

La municipalité de Notre-Dame-des-Millières souhaite mettre en œuvre un projet de développement renforçant le centre-bourg, dans l'enveloppe urbaine actuelle et modérer l'évolution des hameaux de versants. Ces choix de développement tiennent compte des réseaux, des enjeux démographiques, agricoles, environnementaux, économiques, des risques naturels, et notamment le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère qui contraint fortement les possibilités de développement en aval de la RD. Ils s'appuient également sur la large concertation menée avec la population, notamment à travers le panel représentatif qui s'est réuni six fois au cours de la procédure, pour exprimer son constat sur le fonctionnement du territoire, faire part de ses attentes et proposer des axes de développement et aménagement.

Les six orientations retenues par la municipalité à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont les suivantes :

- développer et structurer l'habitat principalement dans l'enveloppe déjà urbanisée autour des trois hameaux historiques et développer modérément les versants,
- créer un centre de village convivial, sécurisé, avec des équipements et services pour la population,
- améliorer et sécuriser les déplacements doux et motorisés sur l'ensemble de la commune,
- maintenir une activité agricole dynamique,
- préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Notre-Dame-des-Millières,
- maintenir les activités économiques présentes, voire les développer.

1.1 Développer et structurer l'habitat principalement dans l'enveloppe déjà urbanisée autour des trois hameaux historiques et développer modérément les versants

Objectifs démographiques et de production de logements

Cette orientation a pour objectif de calibrer les besoins en logements, et donc en foncier, en fonction de l'évolution démographique envisagée, et de localiser les principaux secteurs de développement.

Partant du constat de la dynamique démographique recensée sur la commune entre 2008 et 2013 (+1,7% par an en moyenne) et sur l'ensemble de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (+1%) et de la dynamique économique du territoire de la Combe de Savoie, avec l'aménagement ou l'extension des zones d'activités de Terre Neuve (commune de Gilly-sur-Isère), Tétrapôle (commune de Tournon) et Le Vernay (commune de Sainte-Hélène-sur-Isère) notamment, la municipalité a retenu une croissance démographique d'environ 2,1% par an sur les 10 prochaines années. Cette évolution permettra à la commune d'atteindre environ 1 240 habitants, soit 260 de plus que le constat de l'INSEE en 2013.

Pour loger ces habitants nouveaux et tenir compte de l'évolution structurelle de la population (hypothèse de diminution du nombre de personnes par foyer de 2,41 à 2,3, en raison du vieillissement de la population, du départ des jeunes du foyer parental,...), la production d'environ 135 logements est projetée.

La réalisation envisagée d'une moyenne de 13,5 logements par an est supérieure à celle constatée sur la période 2003 – 2015 (7,23 par an). Elle correspond cependant à la poursuite de la dynamique démographique et économique identifiée sur le territoire de la Combe de Savoie.

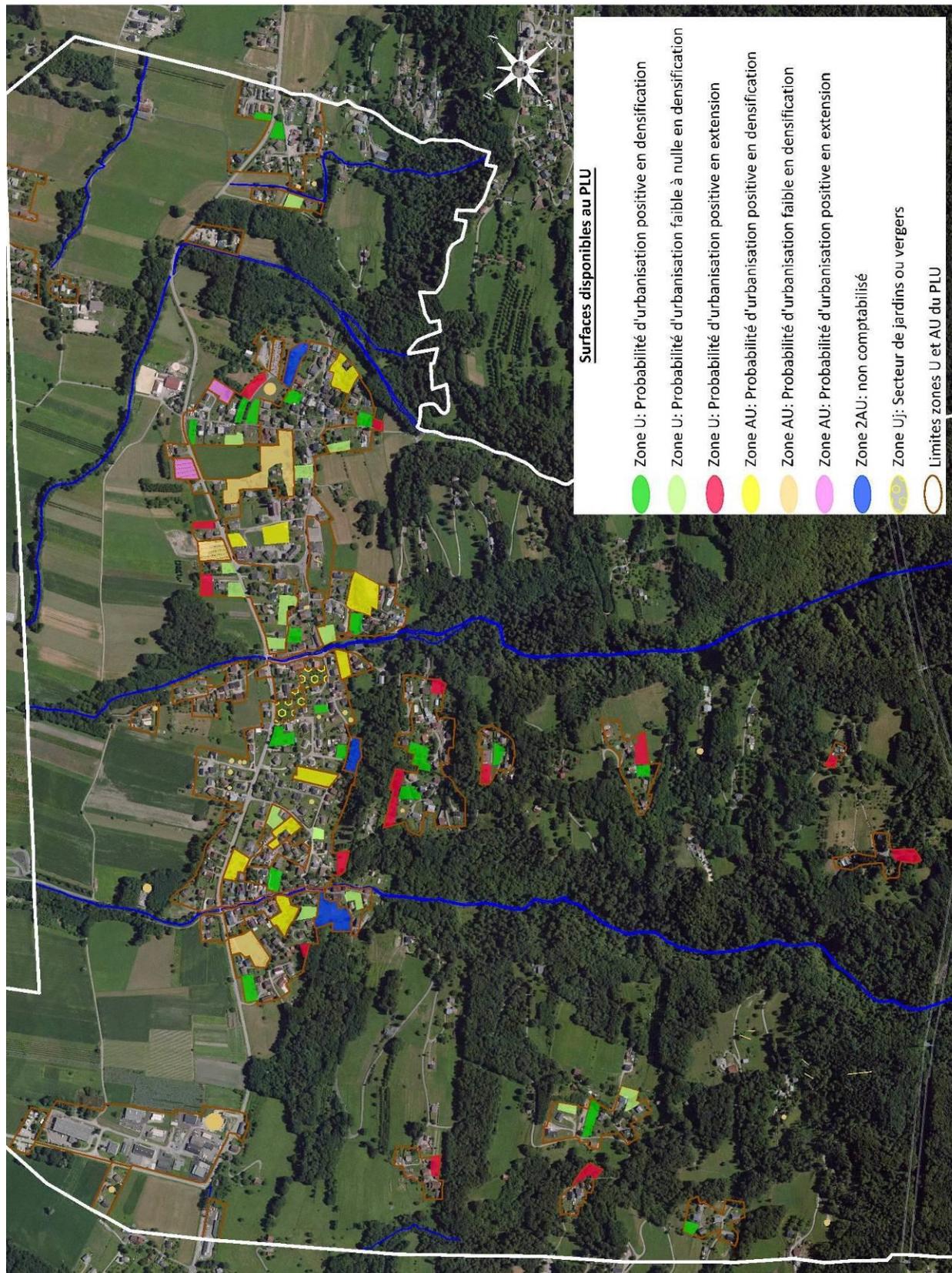
A travers son PADD, la commune s'engage dans la réalisation d'une typologie variée d'habitat, pour répondre aux besoins de chacun. Ainsi, sept logements locatifs sociaux et des logements en accession aidée sont prévus, en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat de la CCHCS. Dans la continuité, les OAP prévoient du logement sous forme individuelle, regroupée (mitoyenne ou accolée), intermédiaire ou collective.

Le dimensionnement du PLU permet la réalisation de 126 à 155 logements en prenant en compte une rétention foncière d'environ 35% sur les zones urbaines (% calculé sur les disponibilités en densification et extension) et d'environ 40% sur les zones AU (% calculé sur les disponibilités en densification et extension). Cette rétention prend en compte le fait que de nombreux terrains disponibles en zone U, mais aussi quelques-uns en zone AU, sont attenants à des maisons d'habitation, et que la probabilité de leur urbanisation est par conséquent inconnue, si ce n'est faible, sauf lorsque les propriétaires ont manifesté leur intention de construire à travers des demandes de certificat d'urbanisme, des déclarations préalables ou discussions avec les élus.

Une rétention est également appliquée sur les zones AU, car il est possible que tous les logements prévus dans la zone AU ne soient pas réalisés à court terme quand bien même l'opération autorisant les constructions portera sur toute la zone. Par ailleurs, les OAP ont pour objectif d'organiser l'urbanisation, c'est-à-dire d'assurer un certain nombre de logements si l'opération voit le jour, mais ne peuvent imposer cette réalisation, notamment dans le cas de parcelles attenantes à des habitations ou de morcellement foncier important.

La rétention concerne principalement des terrains situés dans l'enveloppe urbaine, dont le déclassement est difficilement justifiable. Les terrains en extension correspondent à des projets et sont donc considérés à probabilité d'urbanisation positive.

La carte ci-après illustre la probabilité d'urbanisation des terrains classés U ou AU dans le PLU de 2017. Il s'agit d'une estimation faite selon les critères énoncés notamment dans la partie relative à l'analyse des capacités de densification des espaces déjà bâtis.

Carte 39 : Probabilité d'urbanisation des terrains classés U ou AU dans le PLU de 2017

La rénovation du bâti existant est encouragée par des règles permettant notamment l'isolation par l'extérieur, pour améliorer la performance énergétique. Le changement de destination des constructions existantes (ex. anciennes granges) conduira à la réalisation de logements sans consommer de foncier. On peut estimer que 10 à 15 logements seront réalisés de cette manière, dans la continuité de ce qui a été observé entre 2003 et 2015 (19 logements par changement de destination ou création d'un logement dans une maison existante).

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les objectifs à atteindre

Ces nouveaux logements trouveront principalement place dans les très nombreux espaces encore disponibles dans l'enveloppe urbaine définie en pied de versant et regroupant les trois pôles anciens principaux du Chef-lieu, Le Bourget et Le Mathiez/La Combaz, puis secondairement sur les versants, dans les interstices encore non bâtis. Quelques possibilités d'urbanisation en extension sont prévues, dans les secteurs sans enjeux agricoles, paysagers ou environnementaux, en fonction de la présence et suffisance des équipements et des risques naturels.

Le PADD fixe pour objectif de diviser par au moins deux les surfaces constructibles au présent PLU par rapport au document d'urbanisme précédent approuvé en 2007. Ainsi, dans le PLU de 2007, 27,67 ha sont disponibles, dont 24 hors zone inondable et donc 3,67 en zone inondable, donc inconstructible ou constructible sous conditions très strictes. Les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace sont donc de passer à moins de 12 ha disponibles au présent PLU.

La densité moyenne de 25 logements à l'hectare retenue par le PADD correspond à celle prévue par le SCOT Arlysère. Il semble en effet difficile, au regard du contexte urbain, d'aller au-delà de ce chiffre. Ainsi, certaines opérations situées à proximité d'un cœur ancien relativement dense pourront recevoir une densité supérieure, par contre, les espaces entourés d'habitat pavillonnaire recevront une densité moindre.

Des OAP sont proposées sur tous les terrains disponibles de surface supérieure à 1 800 m², pour favoriser leur densification tout en respectant le cadre bâti environnant. Elles portent quasi exclusivement sur des terrains en densification de l'enveloppe déjà bâtie et parfois attenant à une ou des habitations ; il s'agit donc de favoriser une implantation judicieuse des futures constructions, pour permettre le maximum de réalisations à moyen ou long terme.

Ces OAP permettent d'optimiser l'urbanisation et donc de limiter les besoins en extension des zones urbaines ou à urbaniser sur les zones agricoles ou naturelles.

Surfaces disponibles au PLU pour remplir l'objectif de la modération de la consommation de l'espace

Les surfaces totales disponibles pour l'habitat représentent 11,44 ha, répartis selon les deux tableaux ci-après. Il s'agit des données brutes, sans prise en compte de la rétention foncière qui a été estimée et justifiée plus haut, par la configuration parcellaire (terrain d'agrément attenant à une maison d'habitation, par exemple), le morcellement ou l'absence de volonté connue du propriétaire de construire sur son terrain.

Pour réduire les surfaces urbanisables, le zonage est resserré au plus près du bâti existant et a été défini en réduisant au maximum les disponibilités en dehors de l'enveloppe urbaine. Ainsi :

- en aval de la RD 925 : l'enveloppe urbaine inclut uniquement les parcelles bâties, le secteur du Creux du Loup à proximité immédiate du centre de village où se situent les principaux services (mairie, école et centre de soin) et où est projeté le bâtiment destiné à accueillir le commerce – service de proximité et quelques parcelles à Prapillan ;
- à l'ouest, vers le Mathiez / La Combaz, les zones urbaines ou à urbaniser s'arrêtent à l'enveloppe urbaine et tiennent compte des enjeux agricoles et du passage d'un corridor écologique ;
- à l'est, vers la Mairie – école, le Plan du Carroz est en grande partie maintenu en zone agricole en raison de son intérêt pour l'activité et de la suffisance des disponibilités par ailleurs ;
- à l'est, au Sablon / Le Culet, les zones constructibles sont réduites à l'enveloppe bâtie existante ;
- sur les versants, les possibilités d'urbanisation restent globalement limitées à l'enveloppe bâtie, mais incluent quelques possibilités en dehors, en fonction des équipements, des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux et des risques naturels.

Les zones 2AU (A Urbaniser strictes) situées en aval de la RD sont donc supprimées, car en extension de l'enveloppe urbaine, sur des terres à enjeu agricole marqué et/ou en zone inondables. La zone 2AU du Plan du Carroz couvrant environ 5 ha est majoritairement reclassée en zone agricole, en raison de l'enjeu fort qu'elle représente pour l'activité agricole.

L'enveloppe du centre-bourg à renforcer inclut des terrains situés entre l'église et le cimetière ; ils sont maintenus en zone agricole au plan de zonage en raison de la proximité immédiate d'un jeune agriculteur, mais sont voués, à terme (suite à la délocalisation possible de l'activité agricole), à être urbanisés, vu leur localisation en centre village, non loin des principaux équipements et services communaux.

Tableau 24 : Surfaces disponibles soumises aux OAP

Secteur	Nom OAP	Surface	Nb lgts		Densité	
			hypothèse basse	hypothèse haute	hypothèse basse	hypothèse haute
1	Chef-lieu - Mairie	3705	27	27	72.87	72.87
2	La Combaz I	4620	16	16	34.63	34.63
3	La Combaz II	3310	9	10	27.19	30.21
4	Le Mathiez	2580	6	8	23.26	31.01
5	L'Eau Chaude	2000	7	15	35.00	75.00
6	Le Bourget	3025	7	8	23.14	26.45
7	La Chapelle	1800	4	6	22.22	33.33
8	Plan du Carroz	5130	12	14	23.39	27.29
9	Le Creux du Loup	3190	5	7	15.67	21.94
10	Le Port du Haut	10465	14	20	13.38	19.11
11	Prapillan	2400	5	5	20.83	20.83
12	Le Port du Bas	1895	3	6	15.83	31.66
13	Chef-lieu - Route de Monthion	3240	8	9	24.69	27.78
TOTAL		47360	123	151	25.97	31.88

Dans les secteurs d'urbanisation organisée par les OAP (zones AU indicées et zone UA du chef-lieu - Mairie), le PLU prévoit la production de 123 à 151 logements sur 4,73 ha, soit une densité moyenne de 25,97 à 31,88 logements / ha. Il s'agit exclusivement de zones dans l'enveloppe urbaine (91 %), à l'exception de Prapillan (n°12) et du Port du Bas (n°13), qui sont en extension (9% des surfaces soumises aux OAP) (surligné gris dans le tableau ci-dessus).

Tableau 25 : Surfaces totales disponibles au PLU

Secteur	Surface utilisable en densification	Surface utilisable en extension	Nb logements	
			Hypothèse basse	Hypothèse haute
Disponibilités vallée zone U	31180	4860	37	47
Disponibilités versant zone U	9915	10810	22	27
Sous-total zone U	41095	15670	59	74
Disponibilités dans les zones U et AU soumises aux OAP	43065	4295	123	151
Zone 2AU dans la vallée	8295	2010		
TOTAL disponibilités PLU	92455	21975	182	225
	114430			

Dans les zones urbaines Ua et Ub non soumises à des OAP, les surfaces disponibles s'élèvent à 5,67 ha et permettent la construction de 59 à 74 logements, soit une moyenne globale de 10,4 à 13 logements / ha. Elles se situent à un peu plus de 72% en densification de l'enveloppe bâtie. Cette faible densité s'explique par le fait qu'il s'agit principalement de jardins attenants à des habitations sur lesquelles il est difficile d'imposer un nombre minimal de constructions.

Les disponibilités se situent à 82% dans la vallée. Ce choix de développer prioritairement la vallée par rapport au versant se justifie par la proximité des axes de circulation, des services et équipements.

Aux disponibilités des zones U et AU s'ajoutent les zones 2AU du Mathiez, du Bourget et du cimetière, classées strictes en raison de l'absence de réseau d'assainissement pour les deux premières et d'accès pour la dernière. Elle ne génère pas de logements à court ou moyen terme.

L'objectif fixé par le PADD de produire plus de 61% des logements futurs dans l'enveloppe bâtie, pour être compatible avec le SCOT, est ainsi largement atteint.

Les chiffres précédents démontrent l'ambition du PLU de densifier l'enveloppe urbaine et de réduire l'étalement urbain.

Au total, 2,19 ha de surfaces disponibles est en extension de l'enveloppe urbaine telle que définie par le SCOT. Les surfaces consommées entre 2012 (approbation du SCOT) et 2015 pour la production de logements se situent dans l'enveloppe urbaine définie au SCOT. Ainsi, le projet de zonage est compatible avec le SCOT qui prévoit une extension de 3,38 ha au maximum.

Comme évoqué précédemment, si le dimensionnement du PLU permet potentiellement la réalisation de 182 à 225 logements, il peut être estimé que seulement 126 à 155 verront réellement le jour, en raison de la rétention foncière.

La réduction des zones disponibles à l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur, dans lequel 24 ha (hors zones inondables qui représentent environ 3,66 ha) sont disponibles, s'élève à un peu plus de 56%, ce qui traduit l'engagement de la collectivité à réduire sa consommation foncière pour l'habitat.

1.2 Créer un centre de village convivial, sécurisé, avec des équipements et services pour la population

Les différentes réunions avec le panel représentatif de la population ont fait émerger les attentes de la population en matière d'aménagement et développement du centre du village.

Le PADD fixe ainsi pour orientation de renforcer le chef-lieu avec la création de logements, mais prévoit également des projets qui participent au développement économique et social du village, qui sont :

- l'amélioration des conditions de circulation en centre-bourg, avec la définition de cheminements doux sécurisés aux abords de l'école et dans l'ensemble au sud de l'église et la création de nouveaux parkings. La réglementation des circulations par des sens interdits, sens uniques,... a été envisagée, mais cela ne répond pas à des mesures d'urbanisme et n'est donc pas inscrit au PLU ;
- le déploiement de l'offre en équipements de loisirs, avec l'aménagement d'emplacements à destination de toutes les classes d'âges d'enfants et d'un théâtre de verdure en aval de l'église, sur différents sites objets de l'OAP 1 ;
- la mise en place de conditions pour faciliter l'installation d'un commerce / prestataire de services de proximité le long de la RD ;
- la mise en place de conditions pour permettre l'extension des équipements scolaires, le cas échéant, en fonction de l'évolution démographique future ;
- le développement des énergies renouvelables, pour participer aux objectifs fixés par le territoire (projet TEPOS – Territoire à Energie Positive), avec l'engagement d'une réflexion sur les possibilités de développer le réseau de chaleur fonctionnant au bois ;
- la mise en place des conditions permettant le développement des communications numériques haut débit.

L'installation d'un commerce – services de proximité (ex. presse, point postal,... voire café) est vivement souhaitée par la municipalité et un grand nombre d'habitants, pour répondre aux besoins quotidiens de chacun et apporter de la convivialité lors d'évènements au village.

1.3 Améliorer et sécuriser les déplacements doux et motorisés sur l'ensemble de la commune

La commune prévoit la poursuite des travaux le long de la RD 925 pour sécuriser les déplacements doux. En parallèle, un aménagement (ex. dévoiement) de la RD est envisagé en front de village, face aux bâtiments OPAC, où est prévu le commerce / service de proximité, pour faire ralentir la circulation.

Des travaux sont prévus en limite avec Monthion pour sécuriser les circulations au niveau du Culet.

Les cheminements doux dans la plaine sont identifiés au PADD mais ne font pas l'objet d'un zonage particulier ensuite. Ils sont aujourd'hui praticables en vélo et ne nécessitent pas d'aménagement particulier. Une signalétique adaptée permettrait peut-être de les valoriser et inciterait peut-être les personnes à prendre le vélo plutôt que la voiture. En effet, la distance des zones d'activités économiques de Terre Neuve, Tétrapôle ou Le Vernay restent modérée et praticable en vélo.

1.4 Maintenir une activité agricole dynamique

Le PLU préserve les principaux tènements facilement mécanisables, cultivés et présentant un enjeu agricole fort. Il s'agit des vastes étendues de la plaine, en aval de la RD925 (à l'exception des terrains face au bâtiment de l'OPAC, en raison de leur proximité du centre-bourg et d'un petit tènement à Prapillan), du Plan du Carroz, mais aussi des espaces encore ouverts sur le versant.

L'installation de nouvelles constructions agricoles est possible sur le versant uniquement, pour préserver au mieux la plaine agricole et ses conditions d'exploitation.

Les deux centres équestres sont certes une activité agricole dans le principe de l'élevage de chevaux et de production de fourrage pour nourrir les animaux, mais il représente aussi une importante activité économique orientée vers les loisirs. Les usagers du centre équestre situé à proximité de la RD925 sont nombreux et viennent de l'ensemble de l'agglomération d'Albertville. Des possibilités d'évolution de cette structure sont donc proposées, dans les limites du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère.

1.5 Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Notre-Dame-des-Millières

Les inventaires et mesures de protection traduisent la richesse environnementale de Notre-Dame-des-Millières. Ainsi, le PLU s'attache à préserver les éléments suivants :

- les zones humides à caractère patrimonial recensées par le CEN : « Sous la Dent du Corbeau ouest » et « Sous la Dent du Corbeau est »,
- la ZNIEFF de type 1 : Massif du Grand Arc,
- le cours de l'Isère, en tant que trame bleue, ainsi que sa ripisylve ou ses abords non boisés (trame verte).

La préservation des zones humides s'inscrit dans la logique du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Les deux corridors recensés par le SCOT sur la commune sont cartographiés et aucun aménagement ne vient troubler leur fonctionnement.

La qualité paysagère de la commune est conservée par la mise en œuvre des éléments suivants :

- le maintien de la coupure entre le village et l'ensemble Le Sablon / Le Culet,
- le maintien d'une coupure entre le Mathiez / La Combaz et la zone économique, puis la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère,
- le maintien des perspectives sur l'église, par l'implantation adaptée des constructions prévues dans le centre du village,
- la mise en place de conditions pour assurer la pérennité de l'activité agricole sur la commune, qui participe grandement à l'entretien du territoire et à l'ouverture paysagère,
- le classement en zone agricole stricte des espaces en aval de la RD925.

La commune prévoit d'engager des actions en faveur des vergers. Ne s'agissant pas d'éléments d'urbanisme, rien n'est inscrit au PLU.

Le patrimoine bâti se compose du chalet d'alpage de l'Ebaudiaz, pour lequel des possibilités d'évolution sont laissées. S'ajoutent à celui-ci l'ancien moulin et l'ancienne scierie, pour leur valeur patrimoniale en tant qu'activité et élément architectural (voir photos dans la partie relative au patrimoine).

1.6 Maintenir les activités économiques présentes, voire les développer

Une zone économique est implantée au Rotey, le long de la RD69 en limite avec Sainte-Hélène-sur-Isère. Elle ne peut plus faire l'objet d'extension en raison du risque d'inondation identifié par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère.

Quatre commerces et services de proximité sont implantés fin 2016 sur la commune de Notre-Dame-des-Millières : un restaurant, une boulangerie, une fromagerie et un commerce de boissons. Un centre de soin sera construit en 2017.

A cela s'ajoutent quelques artisans plutôt liés au bâtiment et répartis sur l'ensemble de la commune.

Le PLU prévoit donc l'installation d'un commerce – services de proximité dans le centre-bourg.

Pour pallier l'impossibilité d'étendre la zone économique du Rotey, les activités ne présentant pas de nuisances pouvant gêner le voisinage (ex. bruit, odeur, circulation importante,...) sont autorisées dans les secteurs destinés principalement à l'habitat, mais selon une surface limitée au règlement. Les entreprises plus importantes pourront trouver place dans les zones économiques intercommunales prévues à cet effet.

2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET JUSTIFICATION DE L'INSTAURATION DE LA SERVITUDE PREVUE A L'ARTICLE L.151-41 5° DU CODE DE L'URBANISME

Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur les secteurs suivants :

- douze zones AU indicé destinées prioritairement à de l'habitat :
 - « La Combaz I » (AUa)
 - « La Combaz II » (AUa)
 - « Le Mathiez » (AUb)
 - « L'eau chaude » (AUb)
 - « Le Bourget » (AUb)
 - « La Chapelle » (AUb)
 - « Plan du Carroz » (AUb)
 - « Le Creux du Loup » (AUb)
 - « Chef-lieu - Le Port du Haut » (AUa)
 - « Prapillan » (AUb)
 - « Le Port du Bas » (AUb)
 - « Chef-lieu - Route de Monthion » (AUb)
- une zone urbaine : « Chef-lieu – Mairie » (Ua et Uep)

Aucune servitude prévue à l'article 151-41 5° du code de l'urbanisme n'est appliquée sur la commune.

2.1 Eléments communs à toutes les OAP

Les OAP ont été définies sur les secteurs de plus de 1800 m², surface jugée pertinente à l'échelle de la commune pour inciter à l'usage économe du foncier, en implantant les constructions de la meilleure façon possible pour en permettre plusieurs. Il s'agit ainsi d'atteindre la moyenne des 25 logements à l'hectare visée par le PADD.

Le nombre et la typologie des logements (individuel, individuel groupé, intermédiaire ou collectif) proposés s'inscrit dans la continuité de la volumétrie observée en périphérie du projet.

Les possibilités d'accès ont été définies en tenant compte de la topographie du site et des besoins de circulation et sécurité sur la voie à laquelle l'accès aboutit. Elles tiennent compte, lorsque cela est possible, de l'orientation des terrains et de l'ensoleillement, pour valoriser les espaces au sud. Les voiries ont été définies afin d'être le plus court possible pour limiter l'imperméabilisation des sols et en diminuer le coût. Celles sans issues seront pourvues d'une placette de retournement pour permettre aux usagers de faire aisément demi-tour.

2.2 Zones à urbaniser indicées A – AUa

Les 3 OAP en zone AUa sont des secteurs destinés prioritairement à l'habitat de forte à moyenne densité.

Celle du « Chef-lieu – Le Port du Haut » est localisée juste derrière l'église et donc à proximité du cœur le plus dense de la commune. Les 2 autres secteurs : « La Combaz I et II » sont localisés dans le hameau La Combaz qui présente également une forte densité.

A la Combaz I, un cheminement piéton permettra de relier la route située au Sud-Est à la route D925 dont les aménagements récents et à venir sécurisent les déplacements des piétons.

Un box pour les véhicules est prévu à l'ouest, pour faire écran vis-à-vis de la RD925.

Au Port du Haut, la construction existante pourra évoluer par changement de destination, aménagement,... Une voie de bouclage pourra être réalisée entre les deux secteurs prévus, mais n'est pas obligatoire. Cette OAP peut se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Dans plusieurs OAP, l'opération peut se réaliser selon les sous-secteurs définis sur le schéma. Ce découpage pourra faciliter la réalisation de parties des OAP plus rapidement.

2.3 Zones à urbaniser indicées B – AUb

La majeure partie des OAP se compose des secteurs destinés prioritairement à l'habitat de moyenne densité. En effet, ceux-ci sont localisés dans des zones où l'urbanisation n'est ni trop lâche ni très dense et est constituée principalement d'habitat individuel, parfois groupé.

Au « Mathiez » et à « L'Eau Chaude », des cheminements doux seront créés pour faciliter, sécuriser et favoriser les déplacements à pied des personnes.

L'OAP de « L'Eau Chaude » propose, pour la maison individuelle à l'Ouest, un accès particulier sur une route peu fréquentée afin de limiter l'emprise de la voirie du reste de l'opération. La construction existante pourra être maintenue, réhabilitée, démolie, en fonction de ses caractéristiques et des contraintes du projet.

Une seconde possibilité d'accès est indiquée au « Bourget » afin de permettre la réutilisation d'un accès existant en limite d'opération.

Un accès agricole est conservé au « Plan du Carroz » pour maintenir de bonnes conditions d'exploitation des champs situés au Nord-Est de la zone.

Au Creux du Loup, le dévoiement de la RD 925 ou tout autre aménagement visant à sécuriser la circulation est inscrit à l'OAP. Ainsi, en fonction de l'aménagement prévu, entre 5 et 7 logements pourront être réalisés.

L'OAP du « Chef-lieu – Route de Monthion » peut se réaliser selon deux modalités :

- une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone
- ou une seule opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de chacun des deux sous-secteurs identifiés aux OAP

Ce découpage pourra faciliter la réalisation de parties des OAP plus rapidement.

2.4 Zones Urbaines – Ua et Uep

Un secteur situé entre l'ensemble mairie-école, église et logements de l'OPAC fait l'objet d'une OAP pour assurer la réalisation d'un nombre minimal de logements avec une densité importante pour poursuivre la logique des constructions déjà présentes sur ce secteur du cœur de la commune.

Cette OAP prévoit également la réalisation d'un commerce et/ou de services ainsi que des parkings pour pallier le manque de stationnements dans la zone du fait, notamment, de la présence de l'école.

Elle définit également un réseau de cheminements doux pour améliorer le confort et la sécurité des piétons ainsi que la création de zones de jeux et de sports pour étayer la qualité et l'offre d'activités d'extérieur. Des écrans de végétation sont indiqués autour du terrain de jeux/sports pour préserver l'intimité des résidents situés autour.

Des espaces verts sont à valoriser pour conserver des lieux de respiration et de détente.

Un théâtre de verdure est proposé à proximité de l'église : le talus pourra constituer des gradins tandis que l'espace plan en aval recevra des spectacles ou autres animations.

Les équipements publics, tels que l'école et l'ancienne cure abritant actuellement la chaufferie bois pourront évoluer pour répondre aux besoins créés par la venue de nouveaux habitants et donc enfants pour la première et par l'augmentation du nombre de logement pour la seconde.

Une zone non construite et dégagée est également indiquée pour conserver une vue sur l'église depuis la route D69a.

Le classement en zone AU n'a pas été retenu, car la commune sera partie prenante de l'aménagement du secteur.

3 EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES, AINSI QUE DES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU PLU PRECEDENT

3.1 Les zones urbaines

Selon l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, « *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* ».

Le projet de PLU distingue six types de zones urbaines : Ua, Ub, Ue, Uep, Ugv et Uj. Le périmètre d'étude du PIZ est indiqué sur le plan de zonage et un renvoi direct au PIZ est fait. Cela permet de ne pas surcharger le plan. Seuls les linéaires soumis au risque de débordement de ruisseau le long des cours d'eau sont maintenus en zone inconstructible.

3.1.1 Caractéristiques du secteur Ua

3.1.1.1 Caractère du secteur Ua

Il s'agit des secteurs avec une majorité d'habitat ancien, plutôt dense ou à densifier.

3.1.1.2 Evolutions et délimitation du secteur Ua

Le périmètre de la zone Ua couvre globalement l'ensemble des zones Ua du précédent PLU, avec, du nord-est au sud-ouest :

- le chef-lieu ancien, jusqu'au ruisseau de Combe Vieille, le long de la route communale n°6 ; ce secteur englobe également les logements collectifs de l'OPAC et l'espace encore disponible entre l'OPAC et l'église, objet des OAP, car il s'agit de secteur d'habitat dense ;
- rive gauche du ruisseau de Combe Vieille : le bâti ancien du Bourget le long de la voie communale 6 et le bâti ancien du Moutonnet situé de part et d'autre de la RD925 ;
- le bâti ancien du Mathiez et de La Combaz, de part et d'autre du ruisseau de La Combaz.

Les constructions situées rive droite du ruisseau de Combe Vieille sont rattachées à la zone Ua, car le classement en zone Agricole n'est plus justifié.

3.1.2 Caractéristiques du secteur Ub

3.1.2.1 Caractère du secteur Ub

Sont classées en secteur Ub les extensions plus « récentes », à destination d'habitat souvent pavillonnaire.

3.1.2.2 Evolutions et délimitation du secteur Ub

Ce secteur correspond à :

- l'habitat du Sablon / Le Culet, au nord-est du territoire communal. La zone est réduite par rapport au PLU précédent, pour tenir compte du risque de débordement du ruisseau du Culet, qui est perché,
- tout l'habitat individuel du chef-lieu au Mathiez / La Combaz, avec les évolutions suivantes :
 - vers le cimetière, la zone Ub est réduite en raison de l'absence d'assainissement collectif ;
 - les garages communaux sont classés en zone Ue au lieu de Ub, car il ne s'agit pas d'habitat ;
 - au Plan du Carroz, l'encoche urbaine sur la parcelle A983 est supprimée, pour conserver l'intégrité de l'espace agricole ;
 - au Mathiez, des terrains sont reclassés en zone 2AU en raison de l'absence de réseau d'assainissement ;
 - en aval de la RD 925, la zone est réduite pour tenir compte des risques d'inondation ;
 - les espaces disponibles de plus de 1 800 m² sont classés en zone AUa ou AUb avec des OAP ;
- l'habitat du Sablon, en limite de Tournon ; bien que le site soit inondable, des annexes, extensions ou autres occupations peuvent être admises sous des conditions strictes. Le zonage Ub englobe donc les parcelles bâties, plus en profondeur que le PLU précédent, mais sort les parcelles non encore construites ;
- au hameau du Crêt, avec une réduction à l'aval, en raison des fortes pentes ;
- au groupement bâti de Plan Grève, qui correspond à la zone Nh du précédent PLU ;
- au hameau du Pommarey, un peu réduit par rapport à la zone Nh du précédent PLU pour tenir compte de la pente le long de la route,
- aux groupements bâtis du Pommarey Dessus et des Guettes, précédemment respectivement en zone N et Nh ; il s'agit de permettre une évolution modérée du secteur ;
- au groupement bâti des Côtes, précédemment classé en zone Nh ; la zone a été réduite par rapport au périmètre de la zone Nh, pour préserver les espaces agricoles à proximité du bâtiment d'élevage ;
- aux deux groupements bâtis de Montermont, qui étaient en Nh et Nhb. Le périmètre est réduit pour modérer le développement de ces secteurs. Les constructions nouvelles sont autorisées car les conditions d'alimentation en eau potable seront améliorées à court terme ;
- au groupement bâti des Etelains, classé Nhb au précédent PLU ; les constructions nouvelles peuvent maintenant être autorisées, en raison de l'amélioration des conditions d'alimentation en eau potable.

3.1.3 Caractéristiques du secteur Ue

3.1.3.1 Caractère du secteur Ue

Sont classées en secteur Ue les zones à destination économique.

3.1.3.2 Evolutions et délimitation du secteur Ue

Il s'agit principalement de la zone économique du Rotey ; elle inclut un bâtiment économique situé en amont de la RD925 qui était précédemment en Nh.

Un terrain nu utilisé comme parking par une entreprise située sur la limite de Sainte-Hélène-sur-Isère est classé en zone Ue, pour permettre d'éventuelles évolutions de celle-ci.

Le bâtiment communal localisé en aval du cimetière est classé en zone Ue.

3.1.4 Caractéristiques du secteur Uep

3.1.4.1 Caractère du secteur Uep

Il s'agit d'un secteur destiné particulièrement aux équipements publics.

3.1.4.2 Evolutions et délimitation du secteur Uep

Ce secteur n'existait pas au précédent PLU. Une zone se situe au sud-est de l'ensemble mairie – école et a pour objectif de permettre l'évolution des équipements publics en fonction des besoins (ex. extension de l'école ou de la cour de l'école si le nombre d'enfants augmente de façon importante). Un second secteur est créé au nord-est de l'ensemble mairie-école, pour permettre également des équipements publics

3.1.5 Caractéristiques du secteur Ugv

3.1.5.1 Caractère du secteur Ugv

Il s'agit d'un secteur destiné particulièrement aux gens du voyage sédentarisés, pour permettre des équipements nécessaires à la vie des habitants de ces terrains, sans toutefois autoriser les habitations « conventionnelles ». Ne s'agissant pas de terrains locatifs, ils ne sont pas identifiés au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme (ancien b du 6° du L.123-1-5).

3.1.5.2 Evolutions et délimitation du secteur Ugv

Ces périmètres n'existaient pas dans le précédent PLU.

Deux périmètres sont définis :

- le premier dans la forêt du Sablon
- le second au Rotey, de part et d'autre de la RD69 ; ce site se situe dans les zones contraintes par le PPRI.

Ils correspondent aux terrains actuellement occupés par les gens du voyage sédentarisés.

3.1.6 Caractéristiques du secteur Uj

3.1.6.1 Caractère du secteur Uj

Il s'agit d'un secteur de jardins potagers ou vergers. Ce secteur est délimité en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, qui permet de « *localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités*

écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

3.1.6.2 Evolutions et délimitation du secteur Uj

Ce secteur n'existait pas dans le précédent PLU.

Il correspond à deux secteurs de jardins potagers agrémenté d'arbres fruitiers situé au Moutonnet, en amont de la RD925. Il s'agit d'une ouverture dans la trame urbaine qu'il convient de conserver.

3.2 Les zones à urbaniser (AU)

Selon l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, *« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

3.2.1 Caractéristiques des secteurs AU indicé

3.2.1.1 Caractère des secteurs AUa et AUb

Le PLU identifie 12 secteurs classés en zone AU avec indice, destinées prioritairement à l'habitat. Il s'agit de :

- « La Combaz I » (AUa)
- « La Combaz II » (AUa)
- « Le Mathiez » (AUb)
- « L'eau chaude » (AUb)
- « Le Bourget » (AUb)
- « La Chapelle » (AUb)
- « Plan du Carroz » (AUb)
- « Le Creux du Loup » (AUb)
- « Chef-lieu - Le Port du Haut » (AUa)
- « Prapillan » (AUb)
- « Le Port du Bas » (AUb)
- « Chef-lieu - Route de Monthion » (AUb)

La zone AUa est destinée à une urbanisation plus dense que la zone AUb et les constructions pourront atteindre un niveau de plus en hauteur.

3.2.1.2 Evolutions et délimitation des secteurs AU indicé

Les zones AU ont été définies sur des terrains disponibles d'au moins 1 800 m², constitués d'une ou plusieurs parcelles. Cette surface a été choisie au regard de la pertinence d'organiser l'urbanisation sur les terrains situés non loin des principaux équipements et services (école, mairie...), mais aussi de la nécessité de répondre aux objectifs de modération de la consommation foncière par la mise en œuvre d'une certaine densité.

Nombre d'entre eux étaient classés en zone Urbaine au PLU en vigueur, notamment les plus petits situés dans l'enveloppe urbaine. La subordination aux OAP a conduit à un classement en AU pour assurer la cohérence de l'aménagement futur.

Le secteur du Plan du Carroz était en zone 2AU. Si une grande partie a été reclassée en zone agricole, le périmètre maintenu en zone AUb permet de compléter l'urbanisation déjà entamée sur la partie sud. Le périmètre est défini de « parcelle bâtie à parcelle bâtie », pour compléter la dent creuse créée par les constructions déjà existantes.

La zone AUb du Creux du Loup était en zone Agricole au PLU précédent. Ces terrains ont perdu leur vocation agricole suite à un remblaiement. Le diagnostic agricole ne les identifie d'ailleurs pas comme à enjeu. Bien qu'en aval de la RD, ces terrains se situent à proximité immédiate du centre-bourg (environ 200 m de l'ensemble mairie – école), dans la continuité de l'OAP du « Chef-lieu – Mairie » prévoyant l'installation de commerces – services de proximité.

La zone AUc de Prapillan était en zone Ub au précédent PLU. Vu la surface disponible (2 400 m²), un classement en zone AU avec OAP a été choisi. Le centre équestre n'exploite pas ces parcelles concernées par l'OAP11, éloignées de l'activité du centre. L'urbanisation à cet endroit du village s'intègre à l'enveloppe urbaine existante et s'insère dans l'espace créé par deux maisons en aval de la route départementale. Des parcelles plus proches du centre équestre ont été déclassées au profit de la zone agricole.

La zone AUc du Port du Bas (OAP12) était classée en zone Ub au PLU précédent. En raison de sa surface supérieure à 1 800 m², elle est reclassée en AUc. Il s'agit des pelouses des maisons contigües. Ces terrains ne présentent donc pas d'intérêt pour l'activité agricole.

3.2.2 Caractéristiques du secteur 2AU

3.2.2.1 Caractère du secteur 2AU

Il s'agit des secteurs insuffisamment équipés qui ne peuvent être urbanisés avant la réalisation des équipements et adaptation du PLU pour ouvrir la zone à l'urbanisation.

3.2.2.2 Evolutions et délimitation des secteurs 2AU

Par rapport au PLU précédent, ont été supprimées :

- la zone 2AU du Port d'en Bas, car elle se situe en pleine zone inondable au regard du PPRI de l'Isère et en discontinuité au regard de la loi montagne ;
- la zone 2AU de La Tour, car elle présente un enjeu agricole fort d'après le diagnostic agricole, étant donné que les terrains sont facilement mécanisables. En parallèle, dans son porter à connaissance, l'Etat a demandé de limiter l'urbanisation en aval de la RD pour donner la priorité au remplissage des espaces encore disponibles en amont. Une petite partie est par ailleurs inondable ;
- la zone 2AU du Mathiez / La Combaz, en raison de l'enjeu agricole fort recensé par le diagnostic et son l'inondabilité partielle. Cette suppression se justifie également par son éloignement du centre village et la volonté de limiter l'extension de l'enveloppe urbaine, notamment en aval de la RD.

La zone 2AU du Mathiez correspond à une ancienne zone UBb ; son reclassement en 2AU se justifie par l'absence d'assainissement.

Une zone 2AU est créée entre le village et le cimetière, sur des parcelles agricoles au précédent PLU. Ces terrains enclavés entre l'urbanisation et le cimetière ne présentent pas un grand intérêt pour l'agriculture et comptent de nombreux arbres. La limite de la zone s'appuie sur l'habitat existant au sud-est, l'emplacement réservé à destination d'extension du cimetière au nord et le passage de la canalisation d'assainissement au nord-est. Le classement 2AU se justifie par l'insuffisance de l'accès par le chemin d'exploitation situé au nord-est.

Une troisième zone 2AU est créée au Bourget, en amont de la voie communale n°6 ; ce zonage permet la réalisation d'une bande de logements, tel que cela est constaté de part et d'autre. Incluse dans la trame urbaine, cette zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation que suite à extension du réseau d'assainissement et modification du PLU.

3.3 Les zones agricoles

Selon l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, « *Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

En zone A peuvent seules être autorisées :

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »*

Trois types de secteurs sont distingués sur la commune de Notre-Dame-des-Millières : A, Aa et Ace

3.3.1 Caractère des différents secteurs de la zone agricole

Les secteurs A correspondent aux secteurs agricoles dans lesquels les constructions agricoles sont autorisées, ainsi que les autres occupations et utilisations mentionnées par le code de l'urbanisme (constructions et installations nécessaires aux services publics, sous conditions).

L'indice « a » signifie qu'au potentiel agricole des terres, se superposent une valeur et une sensibilité paysagère. Dans ces secteurs, toute construction, même agricole (à l'exception des « activités agricoles annexes » d'emprise au sol inférieure à 30 m²), est interdite. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics, sous conditions.

Le secteur Ace correspond aux deux centres équestres. Un règlement particulier lui est attribué pour permettre l'évolution de la structure et de l'activité, notamment vers l'hébergement des pratiquants, sous réserve de la prise en compte du PPRI.

3.3.2 Evolutions et délimitation des zones A

Les secteurs agricoles ont été identifiés grâce à l'orthophotoplan et au diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture de la Savoie (localisation des bâtiments agricoles et zonage).

Les secteurs en zone agricole souple (A) ont été définis sur le versant, où les terrains présentent le moins bon potentiel agricole que la plaine, en raison de la pente, notamment.

Les secteurs agricoles à sensibilité paysagère (Aa) représentent les terrains situés en aval de la RD925, qui sont facilement mécanisables, donc en culture pour la plupart.

Il est relativement difficile de comparer les évolutions entre le PLU précédent et le présent plan de zonage, le tableau des surfaces présenté ci-après est plus explicite.

Par ailleurs, les différences de périmètres entre zones naturelle et agricole proviennent en grande partie du diagnostic agricole et du travail sur l'orthophotoplan.

3.4 Les zones naturelles

Selon l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- a) *Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) *Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) *Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une*

activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. »

Il existe à Notre-Dame-des-Millières un seul type de zone Naturelle : la zone N.

3.4.1 Caractère des différents secteurs

Les secteurs N correspondent aux secteurs naturels, à caractère forestier, rocheux ou montagnard, préservés de toute occupation et utilisation des sols.

3.4.2 Evolutions et délimitation des zones N

Les zones naturelles représentent une importante partie du territoire communal. Elles correspondent aux secteurs boisés et de montagne. Elles ont été délimitées en fonction de l'orthophoto et en « miroir » de l'étude agricole.

3.5 Les différents indices et autres indications portés au plan

Bâtiments d'élevage

Les bâtiments agricoles abritant des animaux et impliquant un périmètre d'éloignement réciproque, conformément à l'article L.111-3 du code rural, sont indiqués par un indice F.

Changement de destination

Les bâtiments pour lesquels un changement de destination est possible sont identifiés par un indice « d ».

Bâtiments patrimoniaux

Les bâtiments d'intérêt patrimonial que sont l'ancien moulin et l'ancienne scierie ont été identifiés par un indice « p » puisqu'ils appartiennent à l'histoire de la commune de Notre-Dame-des-Millières. L'aspect extérieur de ces constructions mérite d'être conservé, pour souligner leur ancienne fonction.

Plan d'indexation en Z

La commune de Notre-Dame-des-Millières dispose d'un Plan d'indexation en Z (PIZ) annexé au PLU. Le périmètre d'étude du PIZ figure sur le plan de zonage ; il convient, en cas de projet situé dans ce périmètre, de se reporter au PIZ. En effet, même en l'absence de risque, des mesures générales peuvent s'appliquer.

Les secteurs concernés par le PPRI

La commune de Notre-Dame-des-Millières est concernée par le PPRI de l'Isère en Combe de Savoie. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique. Son zonage, qui contraint très fortement les possibilités de construire sur certains secteurs est reporté sur le plan de PLU.

Trame verte et bleue

Les corridors écologiques sont identifiés par une trame spécifique, de même que les zones humides et leur espace de fonctionnalité. Ces zones humides correspondent à celles recensées par le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Les périmètres concernés par les orientations d'aménagement et de programmation

Les périmètres concernés par des OAP bénéficient d'une indication particulière pour informer chacun dès la lecture du plan de zonage.

Périmètre soumis à l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

La zone Ua du chef-lieu dans laquelle un programme de logements locatifs et en accession aidée est prévu est identifiée sur le plan de zonage. Il s'agit là de répondre aux objectifs du PLH définis à l'échelle intercommunale.

Les axes bruyants

Notre-Dame-des-Millières est concernée par la bande de 250 mètres (à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche) de l'autoroute A430 dans laquelle s'appliquent des prescriptions d'isolation acoustique.

Cette bande ne concerne que la pointe à l'extrême sud-ouest de la commune, qui est classée en zone naturelle et inondable au PPRI.

3.6 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau suivant récapitule l'évolution des surfaces entre le PLU DE 2007 modifié en 2012 et ce PLU.

Tableau 26 : Comparatif des surfaces au PLU modifié en 2012 et au PLU de 2017

Zones du PLU	Surface (ha) PLU modification 2012	Surface (ha) PLU 2017	% du territoire (PLU 2017)	Evolution PLU 2012/ PLU 2017
Zones Urbaines				
Ua	12.94	13.4	1.30%	0.46
Ub	38.37	41.44	4.02%	3.07
Ue	7.4	6.43	0.62%	-0.97
Uep		1.22	0.12%	1.22
Ugv		1.1	0.11%	1.1
Uj		0.53	0.05%	0.53
TOTAL zones Urbaines	58.71	64.12	5.69%	5.41
Zone A Urbaniser				
2AU	11.97	1.07	0.10%	-10.9
AUa		3.71	0.36%	3.71
AUb		1.01	0.10%	1.01
AUe			0.00%	0
Total zones A Urbaniser	11.97	5.79	0.56%	-6.18
TOTAL zones U et AU	70.68	69.91	6.78%	-0.77
Zone Agricole				
A (construction autorisée)	225.44	224.13	21.73%	-1.31
Aa (protégée)	92.68	101.9	9.88%	9.22
Ace (centre équestre)		7.02	0.68%	7.02
Ab (déficit en eau)	44.57			-44.57
Ai (où bâtiment élevage mais inondable)	2.87		0.00%	-2.87
TOTAL zones Agricoles	365.56	333.05	32.28%	-32.51
Zone Naturelle				
N	554.35	628.68	60.94%	74.33
Ne (exploitation forestière)	0.73		0.00%	-0.73
Nh (évolution bâti possible)	11.07		0.00%	-11.07
Nhb (déficit en eau)	3.58			
Np (captage)	25.67		0.00%	-25.67
TOTAL zones Naturelles	595.4	628.68	60.94%	33.28
TOTAL zones Agricoles et Naturelles	960.96	961.73	93.22%	0.77
TOTAL commune	1031.64	1031.64	100.00%	

Dans le PLU précédent, les zones urbaines et à urbaniser, toute destination confondue, représentaient 70,38 ha. Dans le PLU en vigueur, leur surface s'élève à 69,91 ha, ce qui correspond à 6,78% du territoire communal. Cette faible diminution, malgré le reclassement des anciennes zones 2AU en zone agricole et naturelle, s'explique par le reclassement d'une

part des zones Nh du versant du précédent document, dans lesquelles seules l'évolution du bâti existant et les annexes étaient autorisées, en zone urbaine, en raison des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable prévue à court terme. Ces anciennes zones Nh devenues zones Ub s'étendent sur environ 11 ha.

Dans la vallée, la diminution effective des zones urbaines et à urbaniser est donc de 12 ha, ce qui démontre la volonté de la collectivité de maîtriser son développement, mais aussi et surtout la consommation foncière.

Les zones A Urbaniser s'étendent sur 5,79 ha. Il s'agit de tous les secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation et situés, pour la plupart, dans l'enveloppe bâtie.

Les surfaces destinées aux activités économiques (Ue) s'élèvent à 6,43 ha, contre 7,4 ha au précédent PLU. Une partie de la zone UE du Rotey est en effet reclassée en zone agricole en raison du risque d'inondation défini par le PPRI.

Les surfaces agricoles diminuent d'environ 32 ha, au profit principalement des zones naturelles. Le plan de zonage identifie 333,05 ha en zone agricole, quand le diagnostic agricole fait état d'une SAU (Surface Agricole Utile) de 180 ha. La différence peut en partie s'expliquer par le classement de la totalité des surfaces sous la Dent du Corbeau en zone agricole, alors que le diagnostic agricole en sort une partie. Les autres secteurs classés agricoles au zonage du PLU correspondent en très grande partie à ceux identifiés par le diagnostic agricole dans sa carte des enjeux. Il semble donc y avoir une discordance entre la SAU et la réalité d'occupation des sols.

Les zones naturelles (628,68ha) représentent près de 61% du territoire communal.

Ainsi, les zones déjà urbanisées ou destinées à l'urbanisation ne représentent que **6,78 %** du territoire de la commune de Notre-Dame-des-Millières, ce qui démontre la volonté de la municipalité d'avoir une gestion économe de l'espace et son souci de préserver les espaces naturels et agricoles, mais aussi la qualité du cadre de vie.

3.7 Règlement – Evolutions par rapport au précédent PLU

Dans toutes les zones, le règlement n'interdit pas la reconstruction après sinistre ou démolition, en application de l'article L.111-15 du code de l'urbanisme.

Rappel de l'article L.111-15 du code de l'urbanisme :

« Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement. »

Dans toutes les zones également est rappelé qu'il convient de se reporter à l'étude des risques naturels (PIZ Plan d'Indexation en Z) et au PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) pour connaître les interdictions et conditions d'occupation des sols.

Dans toutes les zones, les clôtures sont soumises à déclaration préalable, pour permettre à la commune de vérifier leur aspect et leur intégration dans la trame urbaine et paysagère. Les démolitions sont soumises à permis de démolir, la commune souhaitant avoir un droit de regard sur les évolutions du bâti qui pourraient impacter le domaine public ou des constructions présentant un intérêt patrimonial.

Les règles édictées par le règlement ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, afin de faciliter ce type de projet.

Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières ; zones urbaines et à urbaniser

Dans les secteurs Ua, Ub, AUa et AUb, destinés prioritairement à l'habitat, sont interdites à l'article 1 les occupations et utilisations du sol totalement incompatibles avec le caractère de la zone, et notamment toutes occupations sources de nuisances (soit les constructions industrielles, agricoles, les carrières...). Les constructions à usage artisanal sont autorisées à condition de ne pas présenter de nuisances ou incommodités pour les habitants et de ne pas faire courir de risque de dommage aux personnes ou aux biens. La notion de nuisance ou incommodité s'apprécie notamment au regard du bruit, des odeurs ou des circulations pouvant être engendrées par l'activité.

Cette mesure permet d'autoriser l'installation d'une boulangerie ou d'un coiffeur, par exemple. La limitation de la surface à 50 m² laisse la possibilité à une personne individuelle de s'installer comme artisan (ex. plombier) mais pas de développer une activité importante pouvant être source de nuisance. Dans ce cas, l'activité devra se déplacer dans une zone dédiée prévue à l'échelle intercommunale.

Les constructions à destination d'entrepôt sont autorisées mais restent limitées et doivent être liées à une activité artisanales, car il ne s'agit pas de la destination principale de la zone.

La réalisation de logements sociaux est imposée dans le périmètre concerné par l'OAP « Chef-lieu – Mairie », à proximité des principaux équipements communaux existants et des commerces et services envisagés par le présent PLU. Les 7 logements en accession sociale et les 3 en accession aidée ont pour finalité de répondre aux objectifs du PLH de la CCHCS.

Par ailleurs, les opérations réalisées sur les zones concernées devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Les constructions existantes dans les zones A Urbaniser peuvent faire l'objet de travaux leur permettant de changer de destination ou d'extension limitée. L'objectif est de laisser évoluer la construction sans compromettre les possibilités futures d'urbanisation de la zone AU.

Dans les secteurs Uep sont uniquement autorisés les équipements publics, car il s'agit de pouvoir répondre aux besoins d'évolution de l'école (salle de classe, cour) si les effectifs scolaires viennent à augmenter.

Les secteurs Ugv autorisent uniquement les constructions, aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement du terrain familial des gens du voyage sédentarisés. Ce pourra par exemple être des sanitaires ou une buanderie. En aucun cas des constructions à destination d'habitat ne pourront être autorisées.

En secteur Uj, les possibilités de construire restent limitées, pour préserver le caractère du site composé de jardins potagers.

Dans les secteurs Ue, toutes les destinations non liées à l'artisanat, à l'industrie ou au commerce sont interdites, pour conserver la vocation de la zone.

Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières ; zones agricoles

Dans les zones agricoles souples, conformément à l'article R.123-7, seules y sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole. Les locaux de surveillance sont strictement réglementés : la nature de l'activité et l'importance de celle-ci doivent justifier la présence de l'exploitant sur place ; la surface est limitée à 40 m² de plancher. En adéquation avec l'avis des professionnels agricoles, il doit être intégré au bâtiment d'exploitation.

Une réglementation stricte est mise en place dans les zones Aa destinées à la protection des terres agricoles et du paysage : toute construction nouvelle, même agricole, est interdite. Seules les constructions et installations nécessaires au service public y sont autorisées, à condition qu'elles ne nuisent pas au potentiel agricole et s'inscrivent dans leur environnement par un traitement approprié. Des bâtiments agricoles « annexes » tels que les ruchers, d'emprise au sol inférieure à 30 m², sont autorisés dans ces secteurs car ils ne représentent pas un gros impact sur le paysage et peuvent favoriser, dans le cas de rucher, la pollinisation.

Le secteur Ace permet le développement de l'activité des centres équestres vers des prestations complémentaires (ex. hébergement des visiteurs du site). Ces évolutions restent cependant soumises aux conditions du PPRI.

Les habitations existantes peuvent faire l'objet d'extension limitée et de deux annexes, sous condition d'emprise au sol et de hauteur, comme l'autorise le code de l'urbanisme, afin de limiter le mitage de l'espace tout en permettant l'évolution du bâti. En cas de réalisation d'une piscine, celle-ci s'ajoute aux deux annexes autorisées. Les habitations concernées sont bien celles situées dans la zone agricole et non pas celles situées en zone urbaine ou à

urbaniser, mais ayant un morceau de parcelle en zone A – celles-ci doivent faire leur annexe dans la zone U ou AU.

Quelques constructions sont identifiées comme pouvant changer de destination. Cette désignation ne dispense pas du passage en commission adéquate lors de la demande de travaux, pour vérifier la compatibilité du projet avec l'activité agricole.

Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières ; zones naturelles

En zone naturelle sont autorisées les constructions et installations publiques.

Les habitations existantes peuvent faire l'objet d'extension limitée et de deux annexes, sous condition d'emprise au sol et de hauteur, comme l'autorise le code de l'urbanisme, afin de limiter le mitage de l'espace tout en permettant l'évolution du bâti. En cas de réalisation d'une piscine, celle-ci s'ajoute aux deux annexes autorisées. Les habitations concernées sont bien celles situées dans la zone naturelle et non pas celles situées en zone urbaine ou à urbaniser, mais ayant un morceau de parcelle en zone N – celles-ci doivent faire leur annexe dans la zone U ou AU.

Quelques constructions sont identifiées comme pouvant changer de destination. Cette désignation ne dispense pas du passage en commission adéquate lors de la demande de travaux, pour vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de préservation de l'environnement.

Article 3 – accès et voirie

Le règlement impose des accès et voiries satisfaisant aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et du déneigement. Aucune largeur minimale n'est imposée, car la nature du projet (nombre de logements, conception de la voie en sens unique...) et la topographie des lieux peuvent l'influencer. Imposer des largeurs inadaptées conduirait à une imperméabilisation des sols trop importante et nuirait à l'utilisation économe du foncier.

Une place de retournement pour véhicules légers est imposée uniquement en zone urbaine et à urbaniser.

Article 4 – desserte par les réseaux

Eau potable

En zone U et AU, le raccordement au réseau d'eau potable est obligatoire, car celui-ci est présent partout.

Dans les zones A et N, en l'absence du réseau public, il est possible d'utiliser des sources privées qui doivent être conformes aux réglementations en vigueur.

Assainissement des eaux usées

Dans les secteurs desservis par un réseau d'assainissement collectif, le raccordement en séparatif est obligatoire.

En revanche, pour les secteurs non desservis par les réseaux d'assainissement, les constructions devront mettre en place une filière conforme à la réglementation en vigueur, fonction de la nature des sols et du projet.

Eaux pluviales

Il est imposé de gérer les eaux pluviales, pour réduire les risques d'inondation à l'aval.

Cette gestion s'effectuera prioritairement par infiltration sur le périmètre de l'opération, car les réseaux communaux ne sont pas présents partout et, lorsqu'ils sont présents, ils peuvent être insuffisants pour recevoir de nouveaux débits.

Si la nature des sols ou la configuration du terrain ne le permet pas, le raccordement au réseau public ou le rejet au ruisseau en respectant les réglementations en vigueur pourront être tolérés.

Réseaux divers

Dans les zones urbaines et à urbaniser, les nouveaux réseaux secs (électricité, télécommunication...) devront être réalisés en souterrain, pour conserver la qualité paysagère des sites.

Cette obligation n'est pas inscrite dans les zones agricoles ou naturelles, car il peut y avoir des distances importantes rendant onéreuse la mise en souterrain.

Article 5 – surface minimale des terrains constructibles

Cet article a été supprimé par la loi ALUR. Il figure cependant dans le règlement pour conserver la numérotation usuelle.

Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En secteur Ua, les constructions peuvent s'implanter en fonction des besoins de circulation et de sécurité et de l'alignement existant, pour tenir compte de la forme ancienne de l'urbanisation, mais aussi de la sécurité des déplacements. Cette règle facilite l'implantation à proximité des voiries et donc un usage plus économe du foncier.

Dans les secteurs Ub, Ugv, Uj, Ue, les zones AU, A et N, le règlement est identique. Il est assoupli par rapport au POS, afin de faciliter la construction sur de petites parcelles et limiter les besoins en voirie (et indirectement donc les surfaces imperméabilisées).

Une tolérance de 1 mètre est admise pour les débords de toits, balcons,... c'est-à-dire que la distance se mesure au nu du mur.

Dans le cas d'extension d'une construction existante, cette extension peut s'implanter dans le prolongement de l'existant, pour éviter les décrochements parfois inesthétiques, mais ne peut pas diminuer le recul.

Il existe également une tolérance pour l'isolation des constructions existantes, afin de faciliter la mise en place de dispositifs favorisant les économies d'énergie. Dans le cas de proximité ou empiètement sur le domaine public (voie ou trottoir), un avis de la commune sera nécessaire pour déterminer si le projet est compatible avec les besoins de circulation et de sécurité.

Les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter librement, y compris en Uep.

Pour limiter le stationnement sur la voie publique, il est conseillé d'implanter le portail à 5 mètres au minimum du bord de l'espace public.

Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En secteurs Ua et Uep, les constructions peuvent s'implanter jusque sur la limite séparative, en référence au bâti ancien. Seules les piscines doivent être à 3 m au minimum. Il s'agit de faciliter l'implantation sur de petites parcelles.

La règle est équivalente à celle de la zone UA du PLU précédent.

Dans les autres secteurs de la zone U (sauf Ue) et en zones AU, A et N, les constructions doivent s'implanter à 3 mètres au minimum de la limite séparative, avec une tolérance de 1,00 mètre pour les débords de toitures, balcons,... Dans le cas de la zone AU, la règle s'applique au périmètre de l'opération ; l'implantation à l'intérieur de la zone restant libre, en fonction du projet.

La construction dans la bande des 0 à 3 mètres est possible sous réserve de hauteur et longueur de la façade, pour conserver de bonnes conditions d'ensoleillement et limiter les désagréments pour les parcelles voisines. Cette règle est différente de celle du POS, dans la mesure où elle ne désigne pas la destination de la construction, mais simplement sa volumétrie, plus impactante pour le voisin. Cette règle ne dispense pas de l'application du code civil.

Pour favoriser l'utilisation économe du foncier par les constructions mitoyennes, intermédiaires ou collectives, l'implantation simultanée sur la limite séparative est également autorisée. Dans le cas d'une construction existante sur la limite, une nouvelle peut venir s'y accoler.

En secteur Ue, les constructions peuvent s'implanter jusque sur la limite séparative à l'intérieur de la zone. Par contre, elles doivent respecter une distance minimale de 3 mètres par rapport au périmètre de la zone UE. Il s'agit d'éviter de s'approcher des zones agricoles ou naturelles contiguës.

L'implantation est libre pour les équipements publics ou d'intérêt général. En effet, la collectivité peut avoir des besoins différents pour certains équipements (arrêts de bus, dépôts des ordures ménagères...)

Une tolérance est admise dans le cadre de rénovation et isolation d'un bâtiment ancien, pour la mise aux normes selon les évolutions des réglementations thermiques.

Article 8 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Elle n'est pas réglementée en zones U et AU pour faciliter l'occupation des sols sur les petites parcelles. Il s'agit, dans certaines zones, d'un assouplissement par rapport aux règles du PLU.

Dans les zones A et N, les annexes doivent s'implanter dans un rayon de 15 m de l'habitation à laquelle elles se rattachent, pour limiter le mitage de l'espace et préserver les zones agricoles et naturelles.

Article 9 – emprise au sol

Elle n'est pas réglementée en zone urbaine et à urbaniser, pour favoriser une utilisation optimale de l'espace.

Dans les zones agricoles et naturelles, l'emprise au sol des extensions des habitations existant dans la zone et des annexes est limitée, pour répondre aux objectifs de préservation de ces secteurs. Dans le cas de réalisation d'une piscine, celle-ci n'est pas comptabilisée comme une annexe et n'entre pas dans les 30 m².

A noter que l'emprise au sol des constructions « agricoles annexes » est limitée dans les zones agricoles strictes (Aa) et naturelle, pour conserver l'intégrité de ces espaces.

La définition de l'emprise au sol est précisée dans les dispositions générales du PLU et exclut un certain nombre d'éléments, tels que les débords de toit,... qui peuvent représenter des surfaces importantes, notamment les débords de toit.

Article 10 – hauteur maximale des constructions

La hauteur est exprimée au point le plus haut et non à l'égout de toiture comme cela était le cas dans le précédent PLU. Ainsi, la hauteur finale de la construction ne dépend plus de la pente de la toiture.

En zone Ua, la référence au tissu urbain existant est supprimée, car difficilement appréciable lors de l'instruction des permis de construire. Les hauteurs proposées sont suffisantes pour permettre des constructions de type R+2+combles comme les constructions dans les villages anciens.

En secteur AUa, la hauteur proposée permet la réalisation de bâtiments type R+2+combles. Une hauteur de 14 mètres est proposée dans le secteur AUa concerné par l'OAP Chef-lieu – Mairie, pour permettre la réalisation d'un bâtiment avec commerce en rez-de-chaussée et 3 niveaux plus combles de logements.

En secteurs Ub et AUb, la hauteur proposée de 9 m permet la réalisation de constructions de type R+1+combles.

La hauteur des constructions et installations nécessaires aux services publics n'est pas réglementée, car elle dépend des besoins du projet.

En secteur Ugv sont seuls autorisés des bâtiments de plain-pied.

En secteur Ue, le règlement de 15 mètres au point le plus haut permet aux constructions de pouvoir évoluer sur leur emprise actuelle.

En zone agricole, la hauteur des bâtiments agricoles n'est pas réglementée, pour les besoins techniques, en fonction de l'activité.

Dans tous les secteurs, les constructions « agricoles annexes » peuvent monter jusqu'à 3,50 m pour répondre aux besoins techniques particuliers de certaines activités (ex. rucher). En Uj, s'applique cette même règle.

Dans toutes les zones, en cas d'extension au sol du bâti existant, la hauteur pourra être conservée, même si elle est supérieure la hauteur prévue au règlement. Une tolérance est également accordée pour l'isolation des toitures, dans un objectif de performance énergétique.

En zones A et N, les habitations existantes peuvent faire l'objet d'une surélévation selon les hauteurs maximales autorisées ; si seulement une partie est surélevée, alors la surélévation pourra atteindre la hauteur maximale existante, pour conserver une certaine harmonie de la construction, sauf dans la bande des 0 à 3 mètres. Les surélévations ne consomment pas de foncier, la règle peut donc être relativement souple. La hauteur des annexes aux habitations est limitée pour éviter la transformation en logement.

Article 11 – aspect extérieur

Le règlement est globalement allégé par rapport au POS.

Il est rédigé de façon à conserver une certaine unité sur la commune, tout en permettant l'innovation architecturale. Cette mesure a pour objectif de faciliter les constructions présentant des critères de performance énergétique.

Les constructions agricoles font l'objet d'une règle particulière, adaptée à la fonctionnalité du bâtiment.

Article 12 – stationnement

Les règles de stationnement ont pour objectif de limiter l'encombrement des voies de circulation et de faciliter le déneigement.

Il est demandé de réaliser une part des stationnements en matériaux perméables, de façon à limiter le phénomène de ruissellement. Cette règle s'applique pour les stationnements hors garages.

Les stationnements pour vélos sont prévus pour les bâtiments comprenant 4 logements ou plus et les bureaux, afin de répondre aux besoins des usagers.

Article 13 – espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations

Le règlement impose la plantation d'essences variées, dans un objectif d'intégration au paysage et d'adaptation aux conditions climatiques et pédologiques locales.

Article 14 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales

Il n'est pas imposé de règles particulières. Les constructions devront respecter la réglementation thermique en vigueur applicable à l'ensemble du territoire national.

Article 15 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Lors des travaux de génie civil, le passage des fourreaux est imposé, pour éviter d'avoir à refaire la chaussée plus tard.

Article 16 – coefficient d'occupation des sols

Il reste sans objet, puisqu'il a été supprimé par la loi ALUR.

3.8 Création d'emplacements réservés

Trois emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations ou constructions d'intérêt général ont été créés. Leur objet est de permettre la réalisation d'équipements publics, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Liste des emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Extension du cimetière	Commune	966 m ²
2	Stationnements	Commune	300 m ²
3	Cheminement doux d'1,50 mètre de large	Commune	65 m ²

L'extension du cimetière est à envisager à terme, pour répondre aux capacités limitées de l'existant et prévoir des équipements tels que le jardin du souvenir ou des emplacements pour les urnes suite à crémation.

La commune envisage d'améliorer les conditions de stationnements aux abords du cimetière, car le nombre est actuellement limité.

Enfin, un cheminement doux est prévu au Moutonnet, dans le prolongement d'une voie de lotissement, pour faciliter l'accès à la RD et à l'arrêt de bus qui se trouve le long de celle-ci.

**EVALUATION DES
INCIDENCES DES
ORIENTATIONS DU
PLAN SUR
L'ENVIRONNEMENT ET
MANIERE DONT LE PLU
PREND EN COMPTE LE
SOUCI DE SA
PRESERVATION ET DE
SA MISE EN VALEUR**

1 INCIDENCES DU PLU SUR LES ZONES NATURA 2000

La commune de Notre-Dame-des-Millières n'est pas concernée par des zones Natura 2000. L'autorité environnementale a été consultée pour examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale du PLU. Dans sa décision en date du 15 septembre 2016, elle décide que le PLU de la commune de Notre-Dame-des-Millières n'est pas soumis à évaluation environnementale.

2 MILIEUX NATURELS

Le PLU n'impacte pas les zones humides recensées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie, ni les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

En ce qui concerne les zones humides, elles sont spécifiquement identifiées par une trame sur le plan de zonage et font l'objet d'un règlement particulier assurant leur préservation. Vu leur localisation dans l'alpage de l'Ebaudiaz, sous La Dent du Corbeau, elles ne sont pas impactées par les projets d'aménagement et développement prévus au PLU.

Les corridors biologiques sont indiqués sur le plan de zonage. Ils ne sont pas impactés par les projets de développement.

Les zones destinées à l'urbanisation (U et AU) ne représentent que 6,78% du territoire communal, soit 69,91 ha. Tout le reste est classé en zone agricole ou naturelle, en fonction des enjeux. Les grands tènements agricoles sont préservés de tout développement. Les possibilités d'urbanisation sont très limitées dans les secteurs agricoles présentant un intérêt paysager (agricole strict – Aa) et naturel, où seuls les constructions et installations publiques sont autorisées et des constructions liées à des activités agricoles annexes telles que des ruchers, dont la surface et la hauteur sont limitées. En compatibilité avec le code de l'urbanisme et la loi montagne, les habitations existantes peuvent faire l'objet d'une extension et de deux annexes ; ces nouvelles occupations, réalisées dans des espaces déjà anthropisés (parcelle attenante à l'habitation) resteront sans conséquence sur les milieux naturels et agricoles.

Les quelques occupations ou utilisations permises n'auront pas d'incidence sur la qualité globale des milieux naturels ou les paysages.

Pour conserver une certaine diversité biologique au cœur des zones urbanisées, le règlement (article 13) impose que les plantations soient en essences variées.

3 QUALITE DU CADRE DE VIE, PAYSAGES NATURELS ET BATIS, GESTION DE L'ESPACE

Afin de conserver la qualité du cadre de vie et du paysage, le projet de PLU met en place les mesures suivantes :

- renforcement de l'urbanisation autour des trois centres historiques de la commune (Le Chef-lieu, Le Bourget et Le Mathiez/La Combaz), et organisation des futurs secteurs de développement à travers les OAP,
- définition d'un projet de centre village, précisé aux AOP, avec la création d'un commerce avec services de proximité, espace de convivialité, d'aires de jeux ou de loisirs pour les enfants et les adolescents, le maintien d'espaces verts pour conserver des vues sur l'église et l'ouverture de l'espace, qui contribue à la qualité du cadre de vie, la création de cheminements pour piétons,...
- limitation des zones destinées à l'urbanisation à 6,78% du territoire communal
- protection des terres agricoles et naturelles, par un classement adéquat dans la zone correspondante et diminution des zones d'urbanisation, notamment en aval de la RD et au Plan du Carroz,
- réglementation des plantations, dans l'article 13 du règlement, pour favoriser les essences variées
- réduction de certains prospects, pour inciter à l'utilisation économe de l'espace
- obligation d'une certaine densification sur les zones A Urbaniser, avec du logement collectif ou intermédiaire, dans un objectif d'assurer le logement du plus grand nombre et d'économiser le foncier
- instauration de tolérances pour l'isolation extérieure des constructions, dans un objectif de réduction de la consommation d'énergie et encadrement des possibilités d'installation des panneaux solaires, pour assurer leur insertion paysagère.

4 MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et l'ensemble du projet de PLU prévoient une urbanisation essentiellement dans l'enveloppe déjà bâtie allant du Chef-lieu au Matiez – La Combaz. Ces secteurs sont facilement accessibles par la RD925.

Des cheminements doux sont prévus aux abords de l'école pour sécuriser et faciliter les déplacements des enfants, en complément d'une nouvelle organisation des stationnements.

Dans le périmètre de l'OAP Chef-lieu – Mairie, l'accès aux véhicules reste limité par un positionnement adéquat des stationnements ; les équipements publics à destination de loisirs seront reliés par des cheminements doux.

D'autres cheminements doux sont prévus sur certaines OAP pour rendre plus direct l'accès aux arrêts de bus situés le long de la RD925.

Au PADD est indiqué l'objectif de favoriser les déplacements non motorisés en direction des principaux pôles d'emplois que sont Terre Neuve, Tétrapôle et Le Vernay. Ces cheminements existent ; ils sont praticables en vélo et méritent simplement d'être mieux

indiqués. Aucune action d'aménagement n'est nécessaire ; il n'y a donc pas de traduction réglementaire au PLU.

5 ***GESTION DE L'EAU***

Suite au renforcement de la ressource en eau potable par le maillage avec Sainte-Hélène-sur-Isère et Bonvillard prévu à court terme, l'alimentation en eau sera suffisante et de bonne qualité pour l'ensemble de la commune, à l'exception du versant de Montcoutin.

Pour cette raison, de nouvelles constructions sont rendues possibles sur les versants de Pommarey et Montermont.

Les périmètres de protection de captage sont définis et ont fait l'objet des Déclarations d'Utilités Publiques nécessaires. Les périmètres immédiats et rapprochés sont classés en zone naturelle ou agricole, selon leurs caractéristiques.

Au regard de la localisation des captages, aucun projet d'aménagement ou de développement ne viendra impacter la qualité de la ressource en eau potable.

L'essentiel des zones urbanisées ou à urbaniser est desservi par le réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration de Gilly-sur-Isère est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents supplémentaires prévus par le développement de Notre-Dame-des-Millières.

L'échéance de raccordement à l'assainissement collectif de la partie amont du Mathiez n'est pas encore connue, d'où un classement en zone 2AU (à urbaniser stricte).

Les versants de Montermont, Pommarey et Montcoutin sont prévus en assainissement non collectif – à l'exception du Corbet d'en Haut qui dispose d'un assainissement collectif (capacité 20 équivalents-habitants) en raison de la présence d'un périmètre de protection de captage.

Les possibilités d'urbanisation sur ces zones restent limitées : peu de zones urbaines et essentiellement des possibilités d'évolution du bâti existant. Dans le cas de réhabilitation, extension ou constructions nouvelles, la mise en place d'une filière aux normes, adaptée au contexte pédologique et au projet, est obligatoire.

Le règlement (article 4) impose la gestion des eaux pluviales lors de chaque opération d'occupation des sols, pour limiter les risques d'inondation à l'aval.

6 ***GESTION DES RISQUES***

6.1 **Risques naturels**

Le bureau MB Management a réalisé un Plan d'Indexation en Z pour prendre en compte les risques naturels pouvant impacter l'urbanisation.

Les secteurs étudiés par le PIZ sont identifiés au plan de zonage et le règlement prescrit de se reporter au document pour connaître les modalités d'urbanisation du secteur.

Les secteurs identifiés à risque fort par le PIZ sont classés en zone naturelle ou agricole ; la vulnérabilité des biens et des personnes n'est donc pas augmentée.

Le PPRI de l'Isère dans la Combe de Savoie contraint fortement les possibilités d'urbanisation, principalement en aval de la RD925. Des constructions existantes sont classées en zone urbaines malgré un risque fort d'inondation, car le règlement du PPRI autorise certaines occupations et utilisations du sol, sous des conditions très strictes (ex. annexes ou extension). Il semble donc cohérent de ne pas bloquer ces possibilités par un classement en zone naturelle ou agricole.

6.2 Risques technologiques et miniers

La commune n'est pas concernée par des risques technologiques ou miniers.

INDICATEURS

Les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation du PLU de Notre-Dame-des-Millières sont les suivants :

Orientation	Objectif	Indicateurs	Donnée sources
1. Développer et structurer l'habitat principalement dans l'enveloppe déjà urbanisée autour des trois hameaux historiques et développer modérément les versants	Accueillir environ 265 nouveaux habitants à échéance d'une dizaine d'années	Nombre de logements créés. Analyse de la taille des ménages pour évaluer l'impact de la décohabitation.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Produire environ 135 logements, de typologie diversifiée.	Caractéristiques des logements réalisés dans les secteurs objets des OAP	Données de l'INSEE
	Atteindre une densité de 25 logements / ha.	Réalisation des projets prévus dans les OAP. Densité observée sur les constructions neuves à destination d'habitat.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Encourager la rénovation du bâti ancien.	Nombre de logements créés par ce biais	Registre des autorisations d'urbanisme
2. Créer un centre de village convivial, sécurisé, avec des équipements et services publics pour la population	Améliorer et sécuriser les circulations dans le centre-bourg	Equipements réalisés en termes de cheminements doux ou stationnements. Réorganisation des circulations mise en œuvre.	Données communales et avancement des projets.
	Proposer des espaces de loisirs destinés à l'ensemble de la population (espaces de loisirs, théâtre de verdure)	Aménagements réalisés à destination des loisirs.	Avancement des projets communaux.
	Faciliter l'installation d'un centre de convivialité, de type café multi services, commerce de proximité.	Installation du centre de convivialité.	Donnée communale.

2. Créer un centre de village convivial, sécurisé, avec des équipements et services publics pour la population	Prévoir l'évolution des équipements scolaires, si besoin	En fonction des besoins identifiés au regard de l'évolution démographique, des équipements supplémentaires sont-ils nécessaires ?	Données INSEE sur l'évolution démographique. Evolution constatée et prévue des effectifs scolaires Avancement des projets communaux.
	Favoriser le développement des énergies renouvelables.	Evolution du réseau de chaleur communal existant.	Donnée communale sur l'avancement du dossier.
	Rendre accessible à tous, dans les limites des compétences communales, le haut débit.	Avancement de la desserte numérique du territoire.	Données départementales sur le développement de la fibre optique. Travaux réalisés dans la commune pour le déploiement du haut débit.
3. Améliorer et sécuriser les déplacements doux et motorisés sur l'ensemble de la commune	Faciliter les déplacements en direction du centre-bourg.	Cheminements doux réalisés dans les secteurs objets des OAP.	Projets communaux. Registre des autorisations d'urbanisme sur les secteurs à OAP
	Sécuriser la RD925	Travaux réalisés dans cet objectif (cheminements doux, aménagement de carrefour,...)	Avancement des projets communaux.
	Faciliter les déplacements doux en direction des principaux pôles d'emplois de proximité.	Mise en place d'une signalétique adaptée. Fréquentation des parcours.	Signalétique mise en place. Constat auprès des habitants.

<p>4. Maintenir une activité agricole dynamique</p>	<p>Assurer la pérennité des activités agricoles.</p> <p>Préserver les alpages de l'Ebaudiaz.</p>	<p>Surface de terrains agricoles urbanisés.</p> <p>Evolution du nombre d'exploitations agricoles.</p>	<p>Registre des autorisations d'urbanisme</p> <p>Données communales</p> <p>Recensement Général de l'Agriculture et connaissance des élus du territoire</p>
<p>5. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager de Notre-Dame-des-Millières</p>	<p>Maintenir la qualité paysagère de la commune</p> <p>Préserver les trames vertes et bleues</p> <p>Préserver quelques bâtiments d'intérêt patrimonial vu leur ancienne fonction.</p>	<p>Insertion des nouveaux aménagements dans le paysage et dans la trame bâtie.</p> <p>Etat de conservation des zones humides, en qualité et en surface</p> <p>Surface des espaces naturels urbanisés</p> <p>Evolution de ces bâtiments.</p>	<p>Appréciation de la qualité des aménagements réalisés au regard des prévisions.</p> <p>Constat sur le terrain de l'état des zones humides (en partenariat avec le CEN).</p> <p>Registre des autorisations d'urbanisme (surfaces consommées et PC déposés sur les bâtiments patrimoniaux).</p>
<p>6. Maintenir les activités économiques présentes, voire les développer.</p>	<p>Favoriser l'installation d'un commerce / services de proximité dans le centre-bourg.</p> <p>Maintenir les activités existantes.</p>	<p>Avancement de l'aménagement du centre-bourg.</p> <p>Evolution du nombre d'entreprises sur la commune.</p>	<p>Données communales pour l'aménagement du centre-bourg.</p> <p>Registre des autorisations d'urbanisme</p> <p>Registre des entreprises.</p>

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Notre-Dame-des-Millières	7
Carte 2 : Localisation des logements sociaux au Chef-lieu	19
Carte 3 : Localisation des logements sociaux au Sablon	20
Carte 4 : Localisation des logements sociaux au Bourget et au Moutonnet	20
Carte 5 : Terrain familial des gens du voyage sédentarisés du Sablon	21
Carte 6 : Terrain familial des gens du voyage sédentarisés du Rotey	22
Carte 7 : Bâtiments agricoles et parcelles de proximité	32
Carte 8 : Qualité des terres	33
Carte 9 : Taille des tènements agricoles	34
Carte 10 : Synthèse de l'enjeu des espaces agricoles	35
Carte 11 : Chemins de randonnée sur la commune de Notre-Dame-des-Millières	42
Carte 12 : Chemins inscrits au PRIPR	43
Carte 13 : Zonage du fonctionnement de l'alimentation en eau potable de l'ensemble du syndicat	52
Carte 14 : Secteurs relevant de l'assainissement collectif	64
Carte 15 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement	67
Carte 16 : Corridor et continuité écologique recensés sur Notre-Dame-des-Millières	79
Carte 17 : Espaces agricoles à préserver au SCOT	80
Carte 18 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Notre-Dame-des-Millières	85
Carte 19 : Géologie de Notre-Dame-des-Millières	89
Carte 20 : Ensoleillement moyen annuel en kWh/m ²	94
Carte 21 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air	96
Carte 22 : Localisation de l'ancienne décharge	99
Carte 23 : Extrait de la carte du PEB	100
Carte 24 : Présence probable de l'habitat du tétras-lyre et identification d'un corridor	105
Carte 25 : Localisation des ZNIEFF, zones humides et passages de la faune	107
Carte 26 : Localisation des forêts domaniales et communale	109
Carte 27 : Les différents secteurs urbanisés de Notre-Dame-des-Millières	114
Carte 28 : Extrait du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de Notre-Dame-des-Millières	148
Carte 29 : Périmètres concernés par une rupture de barrage	149
Carte 30 : Consommation foncière au Rotey	151
Carte 31 : Consommation foncière au Sablon et au Culet	152
Carte 32 : Consommation foncière de l'ensemble du village	153
Carte 33 : Consommation foncière à Montcoutin	154
Carte 34 : Consommation foncière au Crêt / Plan Grève et Pommarey	155
Carte 35 : Consommation foncière aux Côtes et à Montermont	156
Carte 36 : Consommation foncière au Corbet d'en Haut	156
Carte 37 : Localisation des surfaces disponibles dans le PLU de 2007	160
Carte 38 : Capacités de densification des espaces bâtis	162
Carte 39 : Probabilité d'urbanisation des terrains classés U ou AU dans le PLU de 2017 ..	167

Table des figures

Figure 1 : Parcours de la ligne H	47
Figure 2 : Zones Numériques Prioritaires définies au SDTAN	71
Figure 3 : Déploiement 4G et secteurs prioritaires.....	72
Figure 4 : Relief de Notre-Dame-des-Millières	91
Figure 5 : Inventaire des PM10.....	97
Figure 6 : Les entités paysagères.....	112
Figure 7 : Trame bleue	113
Figure 8 : Trame verte et arborée	115
Figure 9 : Les différents secteurs paysagers	116
Figure 10 : Evolution de la tache urbaine de 1945 à nos jours.....	132
Figure 11 : Forme urbaine de Notre-Dame-des-Millières	134

Tables des graphiques

Graphique 1 : Evolution démographique comparée de Notre-Dame-des-Millières et la CCHCS.....	11
Graphique 2 : Taux démographiques en % (moyennes annuelles).....	12
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1999 et 2013	13
Graphique 4 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCHCS	15
Graphique 5 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge.....	17
Graphique 6 : Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge.....	18
Graphique 7 : Répartition des surfaces agricoles utilisées.....	30
Graphique 8 : Lieu de travail des actifs.....	38
Graphique 9 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail	39

Table des photos

Photo 1 : Logements sociaux en aval de la Mairie	18
Photo 2 : Logements sociaux du Creux du Loup (10 unités).....	19
Photo 3 : Renouée du Japon le long du ruisseau de La Combaz	111
Photo 4 : Versant de Notre-Dame-des-Millières depuis Cléry	115
Photo 5 : Différentes vue sur le clocher du centre-bourg	121
Photo 6 : Haies végétales rencontrées sur le territoire.....	121
Photo 7 : Quelques exemples de clôtures minérales	122
Photo 8 : Quelques exemples de clôtures en bois	122
Photo 9 : Quelques jardins potagers.....	123
Photo 10 : Vergers	123
Photo 11 : Murs de pierres sèches	124
Photo 12 : Quelques interrogations et curiosités paysagère	125
Photo 13 : Exemples de gestion de la pente.....	127
Photo 14 : Vue sur le massif des Bauges et la plaine depuis les versants	127
Photo 15 : Végétation des coteaux.....	128
Photo 16 : Versant de Notre-Dame-des-Millières depuis Cléry	129
Photo 17 : Alignement du bâti ancien à la voirie	131

Photo 18 : Lotissement récent au Sablon	131
Photo 19 : Habitat pavillonnaire	132
Photo 20 : Habitat pavillonnaire	132
Photo 21 : Hameau des Etelains	133
Photo 22 : Groupement bâti de Plan Grève	133
Photo 23 : Groupement bâti de Montcoutin	133
Photo 24 : Ancien bassin/lavoir au Chef-lieu	135
Photo 25 : Bassin au Chef-lieu	135
Photo 26 : Bassin à Montcoutin	135
Photo 27 : Bassin au Cret.....	135
Photo 28 : Ancien séchoir à tabac	135
Photo 29 : Bassin du Moutonnet.....	135
Photo 30 : Oratoire du Chef-lieu	136
Photo 31 : Oratoire du Bourget.....	136
Photo 32 : Oratoire du Mathiez	136
Photo 33 : Grenier à Pommarey	136
Photo 34 : Roue à aube de l'ancienne minoterie	137
Photo 35 : Enseigne de l'ancienne minoterie	137
Photo 36 : L'ancienne minoterie	137
Photo 37 : Ancienne école de Pommarey.....	137
Photo 38 : Ancienne école de Montermont.....	138
Photo 39 : Ancienne scierie du Bourget.....	138
Photo 40 : Ancien bâtiment agricole, de forme rectangulaire, avec toiture à deux pans en tuiles, croupe partielle et partie bois limitée aux espaces agricoles.....	140
Photo 41 : Balcons en façade, grand débords de toiture	140
Photo 42 : Toiture à quatre pans avec larges débords – ancienne halte à diligences et auberge postale.....	140
Photo 43 : Bâtiment agricole, avec pierres apparentes et grange en bardage	140
Photo 44 : Croisillons fermant le pignon surmontant un bardage.....	140
Photo 45 : Rénovation du bâti ancien, avec remplacement du bardage par de la maçonnerie, pose de balcons en façade	141
Photo 46 : Balcon en barreaux métalliques simples, ouvertures marquées	141
Photo 47 : Epi de faîtage et toiture en ardoises	141
Photo 48 : Epi de faîtage avec croupe partielle.....	141
Photo 49 : Maison plus urbaine avec toit en ardoise à quatre pans et balcon en fer forgé..	141
Photo 50 : Maison plus urbaine avec croupe partielle, balcon en fer forgé, dessins géométriques en façade	141
Photo 51 : Escalier de bois et balustre de balcon en métal.....	142
Photo 52 : Escalier en pierres.....	142
Photo 53 : Construction contemporaine avec une partie en toiture plate végétalisée	142
Photo 54 : Construction récente avec toitures multiples	143
Photo 55 : Construction en rondins.....	143
Photo 56 : Toiture à un pan aux Etelins Dessus	143
Photo 57 : Maison à l'architecture non locale, avec ouverture de toit en lucarne capucine .	143
Photo 58 : Différentes teintes de façade : du beige, blanc, rosé, bleuté... ..	144

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution comparée de la population des onze communes de la CCHCS.....	12
Tableau 2 : Variation annuelle moyenne de la population en % sur l'ensemble du périmètre Arlysère	13
Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse	14
Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1990 et 2011.....	15
Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation.....	16
Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux	17
Tableau 7 : Permis de construire accordés entre 2003 et 2015	23
Tableau 8 : Hypothèses de croissance démographique et de production de logements correspondante.....	25
Tableau 9 : cheptel de la commune.....	28
Tableau 10 : Résumé de l'agriculture à Notre-Dame-des-Millières	31
Tableau 11 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité	38
Tableau 12 : Emploi et activité.....	39
Tableau 13 : Ressources en eau potable de la collectivité	50
Tableau 14 : Caractéristiques des réservoirs et unités de distribution	51
Tableau 15 : Besoins actuels en eau potable	54
Tableau 16 : Population future du SIEAGA par secteur	55
Tableau 17 : Besoins futurs en eau potable.....	56
Tableau 18 : Bilan ressource – besoins actuels et futurs	57
Tableau 19 : Estimation de la population en 2020	62
Tableau 20 : Synthèse de la consommation foncière depuis 2003 selon la qualité des terrains d'origine	157
Tableau 21 : Synthèse de la consommation foncière depuis 2003 selon la destination	157
Tableau 22 : Logements vacants et bâtiments transformables par secteur.....	158
Tableau 23 : Surfaces disponibles au PLU de 2007 modifié en 2012	159
Tableau 24 : Surfaces disponibles soumises aux OAP.....	170
Tableau 25 : Surfaces totales disponibles au PLU.....	170
Tableau 26 : Comparatif des surfaces au PLU modifié en 2012 et au PLU de 2017.....	187
Tableau 27 : Liste des emplacements réservés.....	196